



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 octobre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1186320009

Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17201 (1 soumissionnaire)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1180235002

Autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat à " Sauver remorquage, Ludos autos inc. " pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro 17-16202

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206002

Accorder un contrat de gré à gré, à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1187429001

Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1185035001

Accorder un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17003 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1187684006

Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871005

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1186133001

Conclure avec la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité - Dépense totale 945 523,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17074 (4 soumissions conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871003

Accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-17190) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1186320013

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17180 (1 à 4 soumissionnaires par contrat)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1182645005

Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium selon les clauses de l'appel d'offres public 16-15144. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 270 593,66 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ (taxes incluses) à 1 082 374,65 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922017

Accorder trois contrats aux firmes « J. René Lafond inc » (lot 3 : 189 392,02 \$, taxes incluses) et « Manutention Québec » (lot 5 : 147 752,07 \$ et lot 7 : 220 082,85 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 6 chariots élévateurs - Dépense totale de 577 226,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17138 (lot 3 : 2 soumissionnaires, 1 seul conforme - lot 5 : 4 soumissionnaires, 3 conformes - lot 7 : 4 soumissionnaires, 2 conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187346003

Accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 289 214,74 \$, taxes incluses (soumission : 262 922,53 \$ (taxes incluses) + contingences : 26 292,25 \$ (10 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16905. Deux soumissionnaires conformes

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187346002

Accorder un contrat à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage fixes et mobiles dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 332 589,98 \$, taxes incluses (soumission : 316 752,37 \$ (taxes incluses) + contingences : 15 837,62 \$ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16896. Seul soumissionnaire conforme

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1185035002

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.017 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029005

Accorder un contrat à la firme Charex inc., pour réaliser les travaux de pavage et de la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau (0246) et Rouen (0248) - Dépense totale de 2 401 656,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5964 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009017

Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 \$, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 \$ + variations des quantités: 165 150,63 \$ + contingences: 110 100,42 \$ + incidences: 105 800,09 \$)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009016

Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 \$, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 \$ + variations des quantités: 1 144 027,23 \$ + contingences: 833 642,28 \$ + incidences: 1 444 338,99 \$)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1187000006

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection de diverses structures (projet 18-12) - Dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 443210 - 2 soumissionnaires conformes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1186217001

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone d'une conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel, pour une somme maximale de 2 356 987,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 2 851 954,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10273 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526019

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.023 Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936008

Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 796 168,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6139) - (4 soumissionnaires)

20.024 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186342003

Autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180652003

Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50\$, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences et autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10\$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481) majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69\$ à 1 040 407,27\$, taxes incluses

20.026 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1185380001

Conclure une entente cadre de services avec la firme Somatech inc. pour la caractérisation des sols, à la suite de l'appel d'offres public no 1677, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM au montant de 214 690,76\$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

20.027 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1188091001

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93\$ taxes incluses

20.028 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936021

Accorder un contrat de services professionnels d'arpentage à Groupe Civitas inc., pour une somme maximale de 625 808,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation de relevés et travaux d'arpentage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-17149 - 6 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185350001

Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour réaliser les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31 (# 0293), selon les mêmes conditions à la convention de services professionnels no 14198 (CG15 0247). / Approuver la convention de cession à cet effet.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.030 Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184565001

Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 \$, taxes incluses. Bâtiment 8235.

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184962002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 m², situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$ plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.033 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069016

Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs - Québec, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2018, le local numéro 313 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes

20.034 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069013

Approuver les projets de prolongation de baux par lesquels la Ville de Montréal loue à Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Coalition SIDA des sourds de Québec, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) et Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, des locaux dans l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, à des fins communautaires, moyennant une recette totale de 31 990 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projets de prolongation des baux

20.035 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069010

Approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilie à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pi², situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.036 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185372004

Régulariser l'entente de location pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du Château Dufresne inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie de 27 070 pi², soit l'ensemble de l'édifice, portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 10 \$, taxes incluses, pour des fins d'institutions muséales, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

20.037 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188042002

Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie de 254,55 mètres carrés, à des fins communautaires et à titre gratuit. La subvention est de 125 000 \$ pour toute la durée dudit prêt

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187952002

Accorder une contribution financière maximale de 400 000 \$ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1187608001

Accorder un soutien financier de 36 000 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire pour le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187796001

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 62 500 \$ à la SDC Plaza Saint-Hubert pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier les modalités versement de la subvention

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1186692001

Modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187896005

Accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes représentant une somme maximale totale de 80 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.043 Autres affaires contractuelles

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1183190003

Autoriser l'ajout de services aux catalogues des lots 1 à 6 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS et TÉLÉCON inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1180110001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale - eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1185946002

Autoriser une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348008

Accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 10 300 \$ équivalent au revenu additionnel

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1187949002

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de Madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, du 15 au 18 octobre 2018, à Edmonton (Canada), afin de participer au "Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment" en marge du "UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders' Forum". Montant estimé : 1 936,86 \$

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184302003

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairessees et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles. Montant estimé: 1 001,91 \$

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177747003

Adopter, sans changement, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 31 juillet 2018

Assemblée de consultation publique tenue le 4 septembre 2018

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1181233003

Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de la diversité sociale et des sports, Direction des sports - 1187235007

Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1187666004

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

40.005 Règlement - Emprunt

CG Service de la culture, Direction du développement culturel - 1187666003

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1180298001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

| | |
|---|-----------|
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : | 13 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : | 22 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : | 26 |

CE : 10.002
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186320009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17201 - 1 soumissionnaire. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$ (taxes et contingences incluses).
2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-24 08:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186320009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17201 - 1 soumissionnaire. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements(SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 18-17201 dans le but de renouveler le contrat de services d'entretien, d'inspection, de réparation des chutes à neige mécanisées dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le lancement a eu lieu le 8 août 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un seul addenda a été publié afin de confirmer la date d'ouverture des soumissions. Finalement, l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 6 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 08 0493 - 6 août 2013 - Octroyer un contrat de 1 590 104,25 \$ à Entreprise Maintenance Man Inc. pour l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces de rechange pour les chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons hivernales 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 - Soumission 13-020.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution du contrat de services d'entretien des chutes mécanisées suivantes:

- Chute Jules-Poitras #2
- Chute Stinson

Le contrat débute le 15 octobre 2018 et se termine le 1er septembre 2019 (durée d'une (1)

saison hivernale). Ce contrat est de courte durée puisqu'il est possible qu'une chute mécanisée soit en arrêt d'opération à l'hiver prochain.

Le SCA recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc.. La conformité administrative de la soumission est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Au total, trois (3) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et une (1) seule entreprise a déposé une offre pour ce contrat.

Le résultat de l'analyse de la soumission se retrouve ci-dessous:

| Soumissions conformes | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|-----------------------------------|
| Gestion Industrielle Maintenance inc. | 274 490,25 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 249 449,76 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | 274 490,25 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | N/A |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | 25 040,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 10% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | N/A |

Comme il s'agit d'équipements sophistiqués munis d'une programmation automate, rares sont les entreprises capables de réaliser ce mandat. En 2013, seule l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. avait déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

| Adjudicataires | Appel d'offres | Montant (TTC) |
|---|-----------------------|----------------------|
| Gestion Industrielle Maintenance Man inc. | 18-17201 | 329 748,30 \$ |
| | | 329 748,30 \$ |

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le but d'assurer une gestion efficace des équipements servant aux opérations de déneigement, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat pour l'entretien, la réparation et la fourniture des pièces de rechange pour ces chutes à neige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 22 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique NAULT, Saint-Laurent
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Véronique NAULT, 14 septembre 2018
José Alberto CARDENAS AVILA, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2018-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-09-20

Coût - Octroi des contrats - GDD 11846320009

| Adjudicataires | Appel d'offres | Montant (TTC) |
|---|-----------------------|----------------------|
| Gestion Industrielle Maintenance Man inc. | 18-17201 | 329 748,30 \$ |
| | | 329 748,30 \$ |

TTC : Toutes taxes comprises

| | | | |
|------------------|----------|---------------|---|
| Appel d'offres : | 18-17201 | Adjudicataire | Gestion Industrielle Maintenance Man inc. |
|------------------|----------|---------------|---|

| Coût - Saison hivernale | | | | | Répartition | | Coût - Annuel | | | | |
|-------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Hiver | Contrat | TPS | TVQ | TOTAL | Automne (30%) | Hiver (70%) | Année | Contrat (TTC) | Contingences (20 %) | Contrat total (TTC) | Contrat (Net) * |
| 2018-2019 | 239 000,00 \$ | 11 950,00 \$ | 23 840,25 \$ | 274 790,25 \$ | 82 437,08 \$ | 192 353,18 \$ | 2018 | 82 437,08 \$ | 0,00 \$ | 82 437,08 \$ | 75 276,04 \$ |
| TOTAL | 239 000,00 \$ | | | 274 790,25 \$ | 82 437,08 \$ | 192 353,18 \$ | 2019 | 192 353,18 \$ | 54 958,05 \$ | 247 311,23 \$ | 225 828,11 \$ |
| | | | | | | | TOTAL | 274 790,25 \$ | 54 958,05 \$ | 329 748,30 \$ | 301 104,15 \$ |

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1186320009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17201 - 1 soumissionnaire. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17201 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17201 TCP VF.pdf](#)[18-17201 Detcah.pdf](#)[PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| GESTION INDUSTRIELLE MAINTENANCE MAN INC. | 274 790,25 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Raisons du non-dépôt de soumissions :
Deux des trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres par ce qu'une firme ne possède pas d'unité mobile pour réaliser le mandat et l'autre firme n'a pas communiqué de réponse à notre demande.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17201

Titre : Service d'entretien des chutes à neige mécanisées dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Date d'ouverture des soumissions : 6 septembre 2018

| Article | Description | Quantité | GESTION INDUSTRIELLE MAINTENANCE MAN INC. | |
|--|--|----------|--|---------------|
| | | | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Travaux informatiques | 60 | 75,00 \$ | 4 500,00 \$ |
| 2 | Travaux Hydrauliques | 300 | 65,00 \$ | 19 500,00 \$ |
| 3 | Travaux mécaniques | 300 | 75,00 \$ | 22 500,00 \$ |
| 4 | Travaux électriques | 60 | 75,00 \$ | 4 500,00 \$ |
| 5 | Inspection (visuelle et fonctionnelle) et rapport d'inspection | 2 | 14 000,00 \$ | 28 000,00 \$ |
| 6 | Pièces | | 160 000,00 \$ | 160 000,00 \$ |
| Total avant taxes | | | | 239 000,00 \$ |
| TPS 5 % | | | | 11 950,00 \$ |
| TVQ 9,975 % | | | | 23 840,25 \$ |
| Montant total | | | | 274 790,25 \$ |
| Signature | | | Oui | |
| Addendas (inscrire N/A ou le nombre) | | | 1 émit le 22 août | |
| Numéro TPS/TVQ | | | Oui | |
| Numéro de fournisseur VDM | | | 454022 | |
| Numéro NEQ | | | 1162096193 | |
| Vérification REQ | | | Oui | |
| Vérification RENA | | | Oui | |
| Validation de conformité CNESST | | | Oui | |
| Vérification Licence RBQ valide | | | Oui | |
| Validation de la lettre engagement (Assureur Autorisé) | | | Oui | |
| Vérification Listes des personnes écartées (PGC) | | | Oui | |
| Vérification Listes des personnes écartées (RGC) | | | Oui | |
| Vérification Liste des firmes à rendement insatisfaisant | | | Oui | |
| Vérification achat du cahier des charges sur SEAO | | | Oui | |

Remarque :

| | |
|--|-----------------------------------|
|  | Non-conforme |
|  | Correction - Erreur de calcul |
|  | Plus bas soumissionnaire conforme |

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 11 septembre 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17201

Numéro de référence : 1190124

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Service d'entretien des chutes à neige mécanisées dans l'arrondissement de Saint-Laurent



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|--|
| 9304-9179 Québec inc. 389 boul. Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 | Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : | Commande : (1482452) 2018-08-22 14 h 23 Transmission : 2018-08-22 14 h 23 | 2989121 - Addenda 1 - Report de date 2018-08-22 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gestion Industrielle Maintenance Man inc. 30 Émilien-Marcoux, local 108 Blainville, QC, J7C 0B5 | Monsieur Etienne Nadeau Téléphone : 514 383-0001 Télécopieur : 514 383-0001 | Commande : (1477663) 2018-08-09 17 h 42 Transmission : 2018-08-09 17 h 42 | 2989121 - Addenda 1 - Report de date 2018-08-22 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Opsis, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 | Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040 | Commande : (1477279) 2018-08-09 9 h 44 Transmission : 2018-08-09 9 h 44 | 2989121 - Addenda 1 - Report de date 2018-08-22 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186320009

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17201 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320009 Entretien chute SLA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180235002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Dépannage remorquage et remisage des véhicules |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018 -2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ". |

CONSIDÉRANT QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
IL EST RECOMMANDÉ :

d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie Sauver Remorquade, Ludos Autos inc., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 275 656,33 \$.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-10 13:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 170238

RECOMMANDATION - PROLONGATION DU CONTRAT - SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

De demander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie Sauver Remorquage, Ludos Autos inc., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour la saison hivernale 2018–2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 275 656,33 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1180235002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2018



Dossier # : 1180235002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Dépannage, remorquage et remisage des véhicules |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ". |

CONSIDÉRANT QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 275 656,33 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 16:27

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180235002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Dépannage, remorquage et remisage des véhicules |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ". |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement réalisées en régie, la Direction des travaux publics nécessite la présence de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs afin de déplacer les véhicules qui nuisent aux opérations.

Un contrat a été octroyé en août 2017 à la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement, appel d'offres 17-16202, et ce, pour la durée d'une saison hivernale. Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit une possibilité de renouvellement pour un an.

L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les prix unitaires seront indexés selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres.

Toutefois, depuis la sanction, le 21 septembre 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), la compétence de faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules est une compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 170231 - D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 \$ taxes incluses, pour les services de remorquage de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs durant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres No. 17-16202 (5 soumissionnaires).

- CA17 170006 - D'accorder un contrat à 9499237 Canada inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 212 473,80 \$, taxes incluses et accorder un contrat à Remorquage BL, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 220 752 \$, taxes incluses, deux plus bas soumissionnaires conformes pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016–2017 et 2017–2018 - Appel d'offres public 16-15716 (7 soumissionnaires).
- CA11 170317 - Accorder à « Les Entreprises Mobile inc. » le contrat pour la location avec opérateurs de remorqueuses servant au déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement selon l'option de 5 ans, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics, soumission : TP-TECH-2011-16, et autoriser une dépense à cette fin de 889 920,00 \$, plus taxes, pour un total de 1 022 458,75 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. pour des services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour une saison hivernale supplémentaire.

JUSTIFICATION

Comme l'arrondissement est satisfait des services rendus par la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC., il souhaite que ce contrat soit prolongé d'une saison hivernale.

Les prix unitaires ont été ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément à l'article 6 des clauses administratives particulières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que suite à la résiliation du contrat 16-15716 (GDD 1164795003) qui accordait à 9499238 Canada Inc et à Remorquage BL le contrat pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur chacun, l'arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce a demandé l'appel d'offres 17-16202, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour la location de (4) quatre dépanneuses avec opérateur afin d'assurer le service de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2017 - 2018. Ce contrat donnait aussi la possibilité d'une prolongation additionnelle pour la saison hivernale 2018-2019.

Une estimation de 500 heures par dépanneuse est faite pour une saison hivernale. Par ailleurs, le contrat garantit un minimum de 200 heures par dépanneuse pour une saison. Pour cette prolongation, le taux horaire de base du contrat a été ajusté selon la méthode prévue dans les conditions de l'appel d'offres.

Le taux horaire de la prolongation du contrat, soit 119.88 \$/h, représente une hausse de 4.2% par rapport au contrat initial qui était fixé à 115.00 \$/h.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne en 2018 de 91 531.26 \$ et en 2019 de 160 179.71 \$, soit un total de 251 710.97 \$ nette de ristourne pour la durée du contrat.

| Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services | | | | |
|--|------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| \$ | 239 753,28 | | | |
| | | 2018 | 2019 | TOTAL |
| Soumission | 100% | \$ 87 183,01 | 152 570,27 \$ | 239 753,28 \$ |
| T.P.S | 5% | \$ 4 359,15 | \$ 7 628,51 | 11 987,66 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | \$ 8 696,51 | \$ 15 218,88 | 23 915,39 \$ |
| Total Taxes incluses | | 100 238,67 \$ | 175 417,66 \$ | 275 656,33 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | \$ (4 359,15) | \$ (7 628,51) | (11 987,66) \$ |
| Ristourne TVQ | 50% | \$ (4 348,25) | \$ (7 609,44) | (11 957,69) \$ |
| Débourcé Net | | \$ 91 531,26 | \$ 160 179,71 | 251 710,97 \$ |

Pour l'année 2019, le coût de ce contrat est intégré dans le cadre financier de la prochaine année. Les crédits requis pour imputer la dépense de location avec opérateur sont prévus au budget 2018 à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité 300717 - CDN - Voirie.

La DA portant le numéro 565019 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début contrat : 1er novembre 2018
Fin du contrat : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667

Télécop. : 514 872-1936

Johannie Lemelin
Agente technique en ingénierie municipale
Division voirie et parcs
Direction des travaux publics
Arrondissement de Côte-des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 872-2389

----- Transféré par Johannie LEMELIN/MONTREAL le 2018-08-28 15:56 -----

De : "Sauver Remorquage" <info@sauverremorquage.com>
A : <johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-08-28 15:47
Objet : RE: Prolongation du contrat remorquage de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



Sauver Remorquage, Ludos Autos
197 Chemin du Petit Bois
Varenes, Qc, J3X 1P7
Tel : 514-573-5836
Fax : 450-929-3056
sauverremorquage.com

Bonjour madame Lemelin,

nous désirons prolonger le contrat pour la saison 2018-2019 (17-16202).

Simplement nous confirmer que le tout est bien valide, le délai étant expiré.

Merci!

Marie-Josée Lessard

514-677-5836



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

Avis:

Ce message et toute pièce jointe sont la propriété de Sauver Remorquage et sont destinés seulement aux personnes ou à l'entité à qui le message est adressé. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le détruire et en aviser l'expéditeur par courriel. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, vous n'êtes pas autorisé à utiliser, à copier ou à divulguer le contenu du message ou ses pièces jointes en tout ou en partie.

De : johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca [
mailto:johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca]

Envoyé : 27 août 2018 15:44

À : info@sauverremorquage.com

Cc : sylvain.turnblom@ville.montreal.qc.ca

Objet : Prolongation du contrat remorquage de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Bonjour,

Selon l'article 5 de la section III clauses administratives particulières du contrat de service de remorquage 2017-2018, le contrat peut être prolongé pour la durée d'une saison hivernale, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Acceptez-vous de prolonger le contrat selon les modalités prévues dans celui-ci ?

Salutations,

Johannie Lemelin

Agente technique en ingénierie municipale

Division voirie et parcs

Direction des travaux publics

Arrondissement de Côte-des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

2140, avenue Madison, 3e étage

Montréal (Québec) H4B 2T4

johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca



Téléphone : 514 872-2389 CCF20180814.pdf

Dossier # : 1180235002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Travaux et propreté

Objet :

Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180235002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Dietrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

CE : 20.003
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180206002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré, à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) utilisée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-27 16:18

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180206002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré, à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le SPVM a acquis et a procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'informations et de renseignements, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignements criminels dans une base de données corporative pour ensuite rendre cette information disponible et accessible aux agents enquêteurs et analystes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières. Le contrat de support et d'entretien sera échu le 31 décembre 2018, et un renouvellement de contrat est essentiel pour assurer le fonctionnement de SARC Web. De plus, une mise à jour de l'application est requise, incluant une interface actualisée plus conviviale et plus facile à supporter par le Service des technologies de l'information, et ce, en format WEB.

Il est à noter que la firme Comnetix inc. a été acquise en 2007 par L1 Identity Solutions, qui a été acquise à son tour en 2011 par Morpho Canada inc. Cette dernière est localisée au Canada, est propriétaire et fournisseur unique du progiciel utilisé par le SPVM, par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et la Sûreté du Québec (SQ).

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) utilisée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31

décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses, et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0290 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 \$, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 \$, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 \$, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement RCE 02-004.

DESCRIPTION

Le contrat de support et d'entretien de l'application SARC Web est pour une durée de trois (3) ans (2019-2021) avec une prolongation possible de deux années (2022 et 2023). Le coût du contrat de support et d'entretien pour chacune des deux dernières années demeurera le même (80 000,00\$ plus taxes).

Le contrat de support et d'entretien inclus :

- Nouvelle entente de service qui est plus encadrée et qui comprend une fréquence des livraisons des mises à jour;
- Renouvellement du contrat d'entretien et de support du SARC Web;
- Mise en place d'un outil (Quickbase) pour compiler et gérer efficacement les incidents;
- Une évolution du SARC Web : le développement et l'intégration de nouvelles fonctionnalités et l'intégration de SARC Web avec d'autres produits;
- Mise en place d'un système de billets et d'appels de service chez Morpho Canada.

JUSTIFICATION

Le progiciel SARC Web permet de centraliser et partager les informations avec des partenaires au niveau provincial et fédéral. De plus, l'information sur les renseignements criminels peut également être accessible aux analystes du SPVM. La nouvelle interface graphique Web est plus conviviale pour les usagers et facilite son support. La nouvelle durée

du contrat assurera au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC Web.

Morpho Canada inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien. De plus, Morpho Canada inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 494 724,78 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

| Item | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Évolution du SARC Web (PTI) | 80 482,50 \$ | 80 482,50 \$ | 80 482,50 \$ | 241 447,50 \$ |
| Entretien du SARC Web (BF) | 78 002,49 \$ | 84 341,06 \$ | 90 933,73 \$ | 253 277,28 \$ |
| TOTAL | 158 484,99 \$ | 164 823,56 \$ | 171 416,23 \$ | 494 724,78 \$ |

Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépenses de 241 447,50 \$, taxes incluses (220 473,75 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.03 - Modernisation des systèmes, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 253 277,28 \$, taxes incluses sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette dépense ne requiert aucun ajustement à la base budgétaire du Service des TI, puisque le budget requis était déjà prévu au Service des TI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (taxes incluses):

| Période | Coûts annuel (taxes incluses) | Écart en \$ | Écarts en % |
|------------------|-------------------------------|-------------|-------------|
| 2014 (entretien) | 50 785,61 \$ | N/A | N/A |
| 2015 (entretien) | 52 309,03 \$ | 1 523,42 \$ | 3.00 % |
| 2016 (entretien) | 53 878,43 \$ | 1 569,40 \$ | 3.00 % |
| 2017 (entretien) | 55 494,98 \$ | 1 616,55 \$ | 3.00 % |
| 2018 (entretien) | 57 159,82 \$ | 1 664,84 \$ | 3.00 % |

| | | | |
|---------------------------------------|---------------|---------------|----------|
| 2019 (entretien + évolution SARC Web) | 158 484,99 \$ | 101 325,16 \$ | 177,27 % |
| 2020 (entretien + évolution SARC Web) | 164 823,56 \$ | 6 338,57 \$ | 4,00 % |
| 2021 (entretien + évolution SARC Web) | 171 416,23 \$ | 6 592,67 \$ | 4,00 % |

Les augmentations de la valeur du contrat d'entretien des années 2019, 2020 et 2021 s'expliquent par :

- L'actualisation de l'interface graphique Open Step (SARC) (CG13 0290) vers une version web (SARC Web);
- Une nouvelle entente de service pour encadrer la nouvelle application SARC Web;
- La mise en place d'un outil (Quickbase) pour compiler et gérer la gestion des anomalies;
- Mise en place d'un système de billets et d'appels de service chez Morpho Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En renouvelant le service d'entretien, les analystes et les enquêteurs pourront être en mesure d'accéder aux informations de renseignements criminels colligées dans la base de données du SARC Web ainsi que d'accéder aux renseignements criminels tenus à jour par la GRC et la SQ dans le même système. De plus, le SPVM peut compter sur le support du fournisseur pour assurer un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM. Le SPVM peut compter, finalement, sur un système qui évolue à la fine pointe de la dernière technologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 10 octobre 2018;
- Approbation du dossier au CM: 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier au CG: 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simonetta BARTH, Service de police de Montréal

Lecture :

Simonetta BARTH, 14 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-09-27

Morpho Canada Inc. - IDEMIA
485, Rue McGill, Suite 1100
Montréal, QC, H2Y 2H4

Dung LÊ
Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice
801 rue Brennan, bureau 2205.09
Montréal, Québec, H3C 0G4

Montréal, le 4 Mai 2018

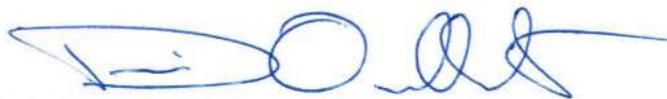
ATTESTATION DE FOURNISSEUR UNIQUE

Monsieur Dung,

La présente lettre confirme que Morpho Canada Inc. est le seul fournisseur en mesure de fournir du support sur l'application SARC.

Morpho Canada Inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi en assurer l'entretien. De plus, Morpho Canada Inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Morpho Canada Inc. est le seul fournisseur apte à faire le support et l'entretien de l'application SARC Web.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions par email denis.ouellet@idemia.com ou par téléphone au (514) 664-1168.



Denis Ouellet
Directeur Général
Morpho Canada Inc.

ANNEXE 1

1. TRAITEMENT DES ÉCARTS

En ce qui concerne le traitement des écarts, les services sont fournis par le Fournisseur en fonction des niveaux d'écart définis ci-après. Selon le niveau d'écart, des mesures particulières seront prises par le Fournisseur en ce qui concerne le temps de réponse et le délai de résolution. Selon le degré de l'écart visé, le Fournisseur s'engage à livrer à la Ville une nouvelle version du SARC à une fréquence de 3 mois.

Le Fournisseur et la Ville organiseront une réunion de suivi mensuelle, pour suivre l'évolution de la liste d'anomalies (présence physique ou par conférence téléphonique).

Un écart, par définition, devient soit une anomalie ou est considéré comme un autre type (voit item #5 du tableau ci-dessous) suite à sa catégorisation.

C'est à la Ville que revient la décision finale pour la catégorisation d'un écart à un degré particulier.

La Ville doit saisir TOUS les écarts dans le logiciel de gestion des écarts **Quickbase** qui est sous la responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur doit s'assurer de son bon fonctionnement et de sa disponibilité en tout temps. Le Fournisseur donne accès à la Ville à Quickbase afin de renseigner de manière exhaustive le contenu des écarts. Pour faciliter le suivi et l'évolution des écarts, ceux-ci sont datés (date et heure). Quickbase doit permettre de connaître la personne qui a saisi l'écart ainsi que l'évolution de ce dernier. Sur Quickbase, le Fournisseur doit également configurer des tableaux de suivi du nombre d'écarts afin de permettre à la Ville d'extraire des indicateurs à des fins de reportings.

Lorsqu'il y a un changement dans la liste des écarts sur Quickbase (statut de leur traitement, ajout, suppression, modification, etc.), le Fournisseur doit aviser la Ville de ce changement avec un mécanisme à convenir avec la Ville (courriels automatisés par exemple).

| Écart | Correction selon la fréquence des livraisons | Signalement |
|--|---|--|
| 1) Écart :Bloquant/Critical Ou 2) Écart :Elevé/High | Lors d'une livraison spécifique en urgence ->Soit un patch (si la Ville le demande) -> Soit à la prochaine livraison (si la Ville le demande) | La Ville prend contact avec le Fournisseur par courriel et téléphone. La Ville saisit l'anomalie sur Quickbase. |
| 3) Écart :Moyen/Medium | Dans deux livraisons | La Ville saisit l'anomalie sur Quickbase. |
| 4) Écart :Faible/Low | Dans trois livraisons | La Ville saisit l'anomalie sur Quickbase. |
| 5) Autres types : exemple - Mise à niveau suite aux demandes de | Le Fournisseur étudie la faisabilité de la demande | La Ville saisit l'incident sur |

| | | |
|------------------------|--|------------|
| changement 6) 7) | avec la Ville. La Ville et le Fournisseur étudieront la fréquence des livraisons ensemble. | Quickbase. |
|------------------------|--|------------|

Le Fournisseur proposera à la Ville un correctif à toutes les anomalies. En cas de difficulté de résolution d'anomalies, le Fournisseur proposera une solution alternative, ou un contournement, tout en répondant au besoin de la Ville.

En fonction de l'incident, celui-ci pourrait être classifié comme anomalie ou comme demande de changement. La Ville aura alors la responsabilité de déclarer cet incident sur la plateforme Quickbase, comme pour toute autre anomalies ou demande de changement.

Rapports d'anomalies. Toutes les anomalies peuvent être suivies par la Ville sur Quickbase. Le Fournisseur fournira des rapports d'anomalies sur cette même base de données :

Liste des écarts : <https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfc3fxk?a=td>

Rapport de situation globale (graphique): <https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfdd7tt>

Rapport récapitulatif : <https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfc3fxk?a=q&qid=42>

Les corrections d'anomalies sont faites à distance par le Fournisseur et livrées à la Ville via serveur ftp. La Ville est responsable d'installer et de vérifier le livrable. Le Fournisseur peut envisager le déplacement d'un expert du SARC chez la Ville en cas de défaillance importante sur le système, si aucune solution à distance n'est trouvée (tous ces services sont inclus dans le montant des honoraires versés par la Ville conformément à l'article 5 du contrat).

2. AMÉLIORATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

Le Fournisseur procédera, sans frais supplémentaires pour la Ville, aux améliorations suivantes relatives à la sécurité qui sont énumérées dans sa soumission QU0117-C:

| | |
|--------------------|--|
| <u>Ecart 157.1</u> | Le hash actuel ne permet pas un niveau de sécurité optimal. Le Fournisseur propose d'augmenter ce niveau de sécurité par la création d'un mot de passe plus complexe. Cette modification sera apportée au logiciel SARC serveur, ce qui le rendra alors incompatible avec le client SARC Classic. Il est donc impossible de déployer cette modification tant que les clients SARC Classic n'auront pas été éliminés. |
| <u>Ecart 157.2</u> | L'écart a été résolu. |
| <u>Ecart 157.3</u> | Cet écart révèle une anomalie sur le fait qu'un administrateur, lors de la gestion des mots de passe, peut voir le mot de passe en caractères et le mot de passe hashé. Pour résoudre ce problème de confidentialité, le Fournisseur propose de retirer le mot de passe hashé. Cependant, la sécurité n'en est pas accrue, en raison de la présence du mot de passe en caractères. |

| | |
|--------------------------|---|
| <u>Ecart 158:</u> | Cette demande de changement implique une modification au niveau du coeur du serveur SARC. L'état actuel montre que certaines parties du serveur sont protégées contre les injections SQL, d'autres restent vulnérables. Le but de cette modification est de rendre le serveur intégralement étanche aux attaques extérieures. La solution proposée par le Fournisseur est d'identifier toutes ces zones non-protégées contre ces injections, réaliser les modifications pour les protéger et tester toutes les modifications apportées. |
| <u>Ecart 159:</u> | L'écart a été résolu. |
| <u>Ecart 160:</u> | Cette demande de changement implique une modification au niveau du coeur du SARC. Actuellement, en cas d'erreur, une "pop-up" contenant des informations jugées critiques s'affichent à l'écran de l'opérateur. La modification consiste à retirer des détails du message d'erreur envoyés à l'utilisateur, et de porter ces détails dans les fichiers de log du serveur. |

3. SOUTIEN

Pour obtenir du soutien à l'égard des services suivants prévus au contrat, la Ville peut:

Pour une demande de soutien concernant une anomalie bloquante: appeler au 514-664-1168 x 217, envoyer un courriel à

farid.ait-aalla@morpho.com
henri.schueler@morpho.com
spica.gao@morpho.com
cdn-fr-support@morpho.com

et consulter le site web suivant :

<https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfc3fxk?a=td>

Pour une demande de soutien concernant une anomalie élevée, moyenne, ou basse, consulter le site web suivant :

<https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfc3fxk?a=td>

Pour une demande de soutien concernant une demande de changement, envoyer un courriel à :

farid.ait-aalla@morpho.com
henri.schueler@morpho.com
spica.gao@morpho.com
cdn-fr-support@morpho.com

et consulter le site web suivant :

<https://safranmorpho.quickbase.com/db/biwfc3fxk?a=td>

4. TABLEAU DES PRIX

Le tableau suivant dresse une liste des services visés par le présent contrat excluant les taxes applicables :

| | | | | |
|---|----------|---|----------|------------|
| 1 | SARC Web | Année 2019 | | 137,843 \$ |
| | | <i>Évolution du SARC Web/Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité</i> | \$70,000 | |
| | | <i>Support et maintenance/Correction ou mise à jour</i> | \$67,843 | |
| 1 | SARC Web | Année 2020 | \$70,000 | 143,356 \$ |
| | | <i>Évolution du SARC Web/Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité</i> | | |
| | | <i>Support et maintenance/Correction ou mise à jour</i> | \$73,356 | |
| | | Année 2021 | | 149,090 \$ |
| 1 | SARC Web | <i>Évolution du SARC Web/Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité</i> | \$70,000 | |
| | | <i>Support et maintenance/Correction ou mise à jour</i> | \$79,090 | |
| | | Année 2022 | | 150,000 \$ |
| 1 | SARC Web | <i>Évolution du SARC Web/Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité</i> | \$70,000 | |
| | | <i>Support et maintenance/Correction ou mise à jour</i> | \$80,000 | |
| 1 | SARC Web | Année 2023 | | 150,000 \$ |
| | | <i>Évolution du SARC Web/Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité</i> | \$70,000 | |

*Support et maintenance/Correction
ou mise à jour* \$80,000

Total (exclut les taxes) 730,289 \$

Dossier # : 1180206002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré, à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la foi des représentations et vérifications effectuées par le service requérant, nous confirmons que le présent contrat peut être conclu de gré à gré en vertu des articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

FICHIERS JOINTS



[Contrat final visé 10-09-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



CONTRAT DE SERVICES - SUPPORT ET ENTRETIEN DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS (SARC) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chap. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saidon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET **MORPHO CANADA INC.**, 2872, Bristol Circle, Oakville, Ontario, L6H 6G4 est représentée aux fins des présentes par Denis Ouellet, Directeur Général,, dûment autorisé telle qu'il le déclare.

ci-après appelée le « Fournisseur »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un premier contrat relatif à la fourniture, au développement et à la mise en service du logiciel « Système automatisé de renseignements criminels » (ci-après, « SARC ») pour le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après, le « SPVM ») a été conclu entre le Fournisseur et la Communauté urbaine de Montréal (ci-après, le « Contrat initial »);

ATTENDU QUE la Ville a succédé à la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE les services de support et d'entretien du Contrat initial ont été renouvelés entre les Parties depuis le 1^{er} janvier 2011, le dernier renouvellement ayant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville jusqu'au 31 décembre 2018 conformément à la résolution du CG13 0290 du 29 août 2013 (ci-après, le « Contrat de renouvellement »)

ATTENDU QU'en vertu du Contrat de renouvellement, le Fournisseur a procédé à l'actualisation de l'interface graphique OpenStep du SARC à une interface graphique basée sur le Web;

ATTENDU QUE le SARC, incluant les logiciels qui le constituent, fourni en vertu du Contrat initial et visé par le présent contrat, est une technologie propriétaire et que le Fournisseur est le seul fournisseur à pouvoir fournir un service de support et d'entretien de ce système à la Ville puisqu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le SARC;

ATTENDU QUE le présent contrat vise les services de support et d'entretien du SARC tel qu'actualisé à l'interface graphique basée sur le Web devant être rendus par le Fournisseur à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Ville* s'applique au présent contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville retient du Fournisseur, conformément aux termes et conditions du présent contrat et de l'Annexe 1, les services de support et d'entretien du SARC tel qu'il a été actualisé à l'interface graphique basée sur le Web.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

En contrepartie des honoraires versés par la Ville conformément à l'article 5 des présentes, le Fournisseur s'engage, envers la Ville :

- 2.1. dans le cadre des services de support et d'entretien du SARC :
 - 2.1.1 à supporter, maintenir et réaliser l'entretien du SARC durant toute la période couverte par le présent contrat, et ce, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, heure de l'Est;
 - 2.1.2 à procéder à l'entretien et à la configuration du SARC afin qu'il soit compatible avec l'interface graphique basée sur le Web;
 - 2.1.3 à lui fournir un calendrier pour les interventions récurrentes du support et de l'entretien;
 - 2.1.4 à avertir le représentant désigné par la Ville lorsqu'une intervention d'urgence est requise et la lui confirmer par courriel, dans les deux (2) heures précédant le début de l'intervention incluant les détails de cette intervention;
 - 2.1.5 à obtenir l'autorisation d'un représentant désigné du Service des technologies de l'information de la Ville (ci-après, le « STI ») préalablement à toute connexion au réseau du SPVM;
 - 2.1.6 à gérer les incidents conformément à l'article 1 de l'Annexe 1 des présentes étant entendu que le SARC n'est pas considéré en panne lorsque les causes de la panne ne sont pas sous le contrôle du Fournisseur;
 - 2.1.7 à procéder aux améliorations relatives à la sécurité énumérées à l'article 2 de l'Annexe 1;
 - 2.1.8 à la demande de la Ville, à fournir les efforts raisonnables pour tester et vérifier, sur la même version du SARC utilisée par la Ville, des programmes de correction spécifiques qui protègent contre les virus et les vers informatiques. Tout problème soulevé à cet égard sera traité directement par le Fournisseur;
 - 2.1.9 à la demande de la Ville, à fournir tout conseil ou toute aide à distance en ce qui concerne les corrections (ou mises à jour) et mises à niveau prévues à l'article 3;
 - 2.1.10 à la demande de la Ville, à lui fournir une liste courante des versions du système d'exploitation compatibles avec le SARC et une liste des versions additionnelles ou standard du logiciel SARC/SARC Web du Fournisseur;
 - 2.1.11 à lui apporter le support nécessaire pour s'assurer de la compatibilité du SARC avec le système d'exploitation, le système Oracle et l'explorateur Google Chrome qu'elle utilise.

3. CORRECTIONS DES ÉCARTS (OU MISES À JOUR) ET MISES À NIVEAU

Aux fins du présent contrat et pour plus de précision, les corrections des écarts (ou mises à jour) consistent en des changements apportés au SARC par le Fournisseur afin de garantir qu'il opère selon les spécifications du présent contrat et du Contrat initial selon un calendrier conforme l'Annexe 1. Il s'agit essentiellement de corriger les anomalies soulevées par les usagers. Ces corrections sont incluses dans les honoraires versés par la Ville au Fournisseur conformément à l'article 5 des présentes.

Les mises à niveau consistent en des changements au SARC requis par la Ville qui ajoutent de nouvelles fonctionnalités au SARC. Les mises à niveau ne sont incluses qu'en partie dans les honoraires versés par la Ville au Fournisseur conformément à l'article 5. Les mises à niveaux non incluses dans ces honoraires seront traitées conformément aux articles 6.1 à 6.3.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 4.1 La Ville devra signifier son désaccord au Fournisseur pour une intervention planifiée au minimum vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure signifiée par le Fournisseur.
- 4.2 La Ville s'engage envers le Fournisseur à lui transmettre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à la suite de la réception d'une demande à cet effet, toute information, orientation, priorité, approbation ou décision nécessaire et en sa possession pour permettre au Fournisseur de réaliser adéquatement l'objet du présent contrat, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels*. Il est toutefois entendu qu'un tel délai sera plus long lorsque la Ville doit obtenir l'approbation de ses instances décisionnelles.
- 4.3 La Ville s'engage à exécuter tous les logiciels anti-virus installés sur ses postes de travail utilisant le SARC étant entendu que le Fournisseur demeure tenu au respect de l'article 2.1.8;
- 4.4 À moins d'indication contraire par le Fournisseur à la Ville et étant entendu que le Fournisseur est tenu au respect des articles 2.1.10 et 2.1.11, la Ville est responsable de faire les mises à jour du système d'exploitation installé sur son système informatique. Avant d'installer toute mise à jour du système d'exploitation, la Ville doit en informer le Fournisseur afin que ce dernier s'assure, sans frais additionnels pour la Ville, que le SARC utilisé par la Ville est compatible avec une telle mise à jour.
- 4.5 Si le Fournisseur fait défaut de respecter ses obligations prévues au présent contrat, la Ville se réserve le droit de retenir une somme équivalente au montant annuel des services de support et d'entretien de l'année suivante, et ce, à titre de garantie d'exécution du contrat. Ce montant sera versé au Fournisseur lorsqu'il aura exécuté toute obligation pour laquelle il est en défaut ou lorsqu'il aura apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville. Le Fournisseur doit démontrer à la Ville qu'il a exécuté ladite obligation ou apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville pour obtenir le paiement de la somme retenue.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 5.1 En considération des services rendus par le Fournisseur conformément aux termes et conditions des présentes, la Ville s'engage à lui verser annuellement les sommes suivantes, incluant toutes les taxes applicables, lesquelles sont plus amplement détaillées dans le tableau des prix joint à l'Annexe 1:

Pour l'année 2019 : 158 484,99 \$

Pour l'année 2020 : 164 823,56 \$

Pour l'année 2021 : 171 416,23 \$

Total : 494 724,78 \$

- 5.2 Ces sommes seront acquittées par la Ville dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de réception d'une facture, laquelle doit être transmise annuellement par le Fournisseur au plus tôt soixante (60) jours précédant le 31 décembre. Toute facture doit être détaillée, décrire les services rendus et préciser le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que le numéro d'inscription du Fournisseur auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 5.3 Le Fournisseur reconnaît qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur des sommes dues au Fournisseur.

6. DEMANDE DE CHANGEMENT ET AJOUTS À L'INTERFACE

- 6.1 Advenant que des demandes de changement aux services fournis par le Fournisseur en vertu des présentes soient faites par le STI, le Fournisseur s'engage, sans frais, à les évaluer forfaitairement et à informer le STI, par écrit, dans les trente (30) jours ouvrables suivants une telle requête, de l'incidence des changements souhaités sur le coût total des services du Fournisseur (sauf en ce qui a trait aux demandes de changements énoncées à l'article 6.5) et sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur tout autre aspect qui, de l'avis du Fournisseur, pourrait être touché par les changements requis.

Sont notamment considérées comme des demandes de changements les mises à niveau logicielles définies à l'article 3 des présentes, le développement d'une nouvelle interface et des formations supplémentaires.

- 6.2 Le STI doit formuler toute demande de changement par écrit et il s'engage à répondre par écrit dans les soixante (60) jours ouvrables de la réception de l'avis du Fournisseur, l'informant d'y donner suite ou non (ci-après, la « Réponse »). Lorsque requis, le STI aura obtenu l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville avant de transmettre la Réponse au Fournisseur.
- 6.3 Si le STI autorise par écrit le Fournisseur à procéder forfaitairement aux travaux visés par la demande de changement, l'objet du présent contrat sera réputé modifié pour inclure ces changements.
- 6.4 Le défaut du STI de transmettre une Réponse au Fournisseur dans le délai de soixante (60) jours ouvrables prévu à l'article 6.2 sera réputé constituer un refus de la Ville de procéder aux changements demandés.
- 6.5 Les Parties conviennent que toute demande de changement requise par la Ville dans le but d'être à niveau suite à des audits de sécurité informatique est payée à même la somme annuelle de soixante-dix mille dollars (70 000,00\$) prévue à cette fin ainsi qu'aux fins du paiement de demandes de changement requises par la Ville conformément à l'article 11 (ci-après, la « Somme de 70 000\$ »). La Somme de 70 000\$ est incluse dans les honoraires versés au Fournisseur conformément à l'article 5 de la présente convention.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve tous ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de ses logiciels, procédures, méthodologies, documents produits ou réalisés en vertu du présent contrat et outils de travail utilisés dans l'exécution du présent contrat.

Le Fournisseur accorde à la Ville une licence et toute sous-licence requise lui permettant d'utiliser les logiciels, progiciels et de toute composante faisant partie de son offre de services au Contrat initial ainsi qu'au présent contrat et dont il s'est préalablement assuré la permission d'utilisation pour la Ville, et ce, sans limite de territoire ni de temps. Ces licences et sous-licences sont non transférables à un tiers. Pour plus de précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur accorde à la Ville une telle licence ainsi que toute sous-licence requise pour un nombre illimité de postes de travail et de serveurs utilisables uniquement par la Ville, ses employés représentants et mandataires.

8. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

- 8.1 Le Fournisseur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment, de consentir les licences et sous-licences de propriété intellectuelle. Il garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à la tenir indemne de tout recours, poursuite, réclamation ou demande découlant de la faute du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat notamment en cas de défaillance du SARC.

- 8.2 La Ville détient tous les titres nécessaires sur le matériel, les outils et les logiciels qu'elle fournit au Fournisseur et dont ce dernier pourra se servir dans le cadre du présent contrat afin de fournir les services prévus au présent contrat. Le Fournisseur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit émanant de tiers et découlant de l'utilisation par le Fournisseur desdits outils, logiciels ou autre matériel fourni par la Ville.

Sauf en cas de faute du Fournisseur, la Ville s'engage à indemniser le Fournisseur et à prendre fait et cause pour lui dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit, émanant de tiers et découlant de l'utilisation ou du traitement par le Fournisseur des données pourvu qu'une telle utilisation ou un tel traitement a été fait par le Fournisseur en respectant les directives et les mesures de sécurité de la Ville, notamment en ce qui concerne la protection et la confidentialité des données nominatives ou confidentielles.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ, ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

Les travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Fournisseur seront considérés confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

Le Fournisseur s'engage à soumettre pour chaque employé impliqué au présent contrat un formulaire d'enquête de sécurité fourni par la Ville et dûment complété par l'employé. Cet employé doit réussir cette enquête afin de pouvoir travailler dans le cadre du présent contrat.

La Ville demeure responsable de choisir et de déterminer les mesures adéquates, du point de vue technologique, physique et organisationnel, respectant les exigences légales, de sécurité, de protection, d'accès et de confidentialité afin de protéger ses données ainsi que de se conformer aux lois qui s'appliquent dans son domaine d'activité.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la politique linguistique de la Ville qui respecte la Charte de la langue française. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

11. ÉVOLUTION DU SARC WEB

Dans le cadre du présent contrat, les Parties conviennent de se rencontrer afin de réfléchir ensemble au futur du SARC Web (définition du cycle de vie du produit, intégration de nouvelles fonctionnalités, intégrations avec d'autres produits, etc.). Cet exercice pourrait se faire de manière annuelle ou biennale selon la volonté des Parties. Cette rencontre aura lieu à Montréal et durera une journée. Ces rencontres sont sans frais supplémentaires pour la Ville.

Dans le cadre de ces rencontres, toute nouveauté que pourrait requérir la Ville au SARC devra faire l'objet d'une demande de changement conformément à l'article 6 des présentes sauf pour toute demande de changement mineure que le Fournisseur promet de prendre en charge gratuitement.

Les Parties conviennent que toute nouveauté requise par la Ville conformément à ce qui précède est payée à même la Somme de 70 000\$.

12. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité de un million de dollars (1 000 000,00 \$), et ce, pour toute la durée du présent contrat.

13. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature par les Parties, le présent contrat entre en vigueur le 1^e janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021.

14. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit absolu de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- i) si le Fournisseur fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- ii) toute insatisfaction raisonnable et justifiée à l'égard des services rendus par le Fournisseur en vertu du présent contrat.

Pour ce faire, lorsqu'un des événements décrits aux paragraphes i) et ii) se produit, la Ville doit adresser un avis de résiliation au Fournisseur énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura trois (3) mois à compter de la date de réception de cet avis pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi ce contrat sera alors automatiquement résilié à la suite de cette période de trois (3) mois.

Si le Fournisseur fait cession de ses biens, est dissout ou liquidé, la Ville se réserve également le droit de résilier le présent contrat sans préjudice de ses autres droits et recours.

Le présent article ne peut être interprété comme une renonciation par la Ville aux autres recours ou droits de réalisation prévus par le *Code civil du Québec*.

La résiliation du contrat, en vertu du présent article ou de toute autre disposition du *Code civil du Québec* ne met pas fin aux droits d'utilisation des licences ou sous-licences. Dans le cas d'une résiliation, le matériel et les équipements reçus et payés et leur garantie en découlant demeurent la propriété de la Ville.

15. AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et transmis par poste recommandée, courriel, télécopieur ou messenger à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée ci-après :

Ville – Division des ressources informationnelles

Sébastien Berteau, Chef de division - solutions d'affaires - systèmes corporatifs
Division des ressources informationnelles
801 Brennan
Montréal (Québec) H3G 0G4
Téléphone. : 514-280-6963
Télécopieur : 514-280- xxx
Courriel : sebastien.berteau@ville.montreal.qc.ca

Fournisseur :

Morpho Canada Inc. (Morpho)
485, rue Mc Gill
Suite 1100
Montréal (Québec) H2Y 2H4
Site Internet : <http://www.morpho.com>

Cet avis sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant l'envoi par télécopieur, courriel ou la date de réception par un messenger ou par poste recommandée. Également, en cas de grève du service postal, un tel avis pourra être aussi livré par huissier ou messenger. Il est alors réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

16. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, par le Fournisseur sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

17. INDÉPENDANCE DES ARTICLES

Un article du présent contrat déclaré nul, annulable ou impossible à exécuter, en totalité ou en partie, n'entraîne pas l'annulation du contrat ni ne constitue un motif valable de résiliation de celui-ci. Les autres articles continuent alors de s'appliquer et de lier les Parties comme si cet article n'existait pas.

18. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et son Annexe 1 constituent l'intégralité de l'entente entre la Ville et le Fournisseur.

19. INTERPRÉTATION DU CONTRAT

- 19.1 Les Parties déclarent avoir lu et pris connaissance en tous points du présent contrat, en saisir pleinement l'objet et la portée et s'être mutuellement enquis de la compréhension et des conséquences de tout un chacun de ses articles.
- 19.2 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante du présent contrat.
- 19.3 En cas de conflit d'interprétation du contrat, de contradiction ou d'incompatibilité, le texte du présent contrat a préséance sur celui de l'Annexe 1.
- 19.4 Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au genre masculin désigne aussi le genre féminin.
- 19.5 Les titres et sous-titres des articles énoncés au présent contrat ont été insérés uniquement au bénéfice du lecteur, à des fins de référence et ne font pas partie du contrat; ils ne peuvent, en conséquence, aucunement affecter le sens ou l'interprétation du contrat.

20. RENOUVELLEMENT

Le présent contrat peut être renouvelé, sous réserve de l'approbation de chaque Partie, pour un terme additionnel de deux (2) ans étant entendu que, dans un tel cas, les Parties conviennent que le coût annuel des services rendus par le Fournisseur sera d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000\$) plus les taxes applicables.

21. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s’y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, le _____

| | |
|---|---|
| VILLE DE MONTRÉAL _____ Yves Saindon, greffier | MORPHO CANADA INC. _____ Denis Ouellet |
|---|---|

Ce contrat a été approuvé par le conseil d’agglomération de Montréal le _____

Dossier # : 1180206002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré, à Morpho Canada, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1180206002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187429001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7). |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 173 537,72 \$ taxes incluses pour le lot 2, et d'un montant 418 517,09 \$ taxes incluses pour le lot 3, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des contrats (lots 2 et 3) accordés à Bell Canada (CG16 0115) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ pour le lot 2, et de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ pour le lot 3;
2. D'exercer, en vertu de la résolution CG16 0115, les deux options de prolongation d'un an des lots 1 à 8, et autoriser une dépense additionnelle de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3, pour la location de circuits en transmission de données, pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, dans le cadre des contrats octroyés à Bell Canada (Lots 1,2,3,4,5,6,8) et Telus Communications (lot 7);
3. D'autoriser un budget additionnel de 112 155,58 \$ pour le lot 2, et de 119 789,35 \$ pour le lot 3, pour les variations de quantité pour les deux années de prolongation;
4. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

| Adjudicataires | Lots | Coût 3 premières années | Budget additionnel pour variation | Budget de contingence 1ère à 3e année pour | Coût prolongation 2 ans | Budget additionnel pour variation | Budget de contingence 4e et 5e année pour | Total |
|----------------|------|-------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|-----------------------------------|---|-------|
| | | | | | | | | |

| | | | de quantité 1ère à 3e année | modifications au contrat | | de quantité 4e et 5e année | modifications au contrat | |
|-------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Bell Canada | 1 | 717 717,64 \$ | | | 520 944,82 \$ | | | 1 238 662,46 \$ |
| | 2 | 1 599 163,13 \$ | 30 187,84 \$ (2%) | 143 349,88 \$ (9%) | 1 121 555,83 \$ | 112 155,58 \$ (10%) | 100 536,89 \$ (9%) | 3 106 \$ 949,15 \$ |
| | 3 | 1 210 347,57 \$ | 184 120,97 \$ (15%) | 234 396,12 \$ (19%) | 798 595,65 \$ | 119 789,35 \$ (15%) | 154 656,17 \$ (19%) | 2 701 \$ 905,83 \$ |
| | 4 | 993 388,59 \$ | | | 569 068,76 \$ | | | 1 562 457,35 \$ |
| | 5 | 672 739,42 \$ | | | 576 905,46 \$ | | | 1 249 644,87 \$ |
| | 6 | 199 834,59 \$ | | | 226 342,08 \$ | | | 426 176,67 \$ |
| | 8 | 114 332,28 \$ | | | 88 990,65 \$ | | | 203 322,93 \$ |
| | Société Telus communications | 7 | 350 984,18 \$ | | | 362 378,21 \$ | | |
| TOTAL | | 5 858 507,40 \$ | 214 308,81 \$ | 377 746,00 \$ | 4 264 781,45 \$ | 231 944,93 \$ | 255 193,06 \$ | 11 202 \$ 481,65 \$ |

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-28 13:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187429001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7). |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dessert un réseau de près de 500 sites interconnectés qui permet de relier ses bâtiments, d'offrir différents services informatiques à ses employés et fournir des services à ses citoyens (comme le Wi-Fi public). En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunication en assurant la maîtrise d'oeuvre de son réseau et a publié, en février 2016, un appel d'offres afin de se prévaloir de huit ententes-cadres pour la location de circuits en transmission de données (appel d'offres public 15-14657). Ces ententes-cadre d'une durée de 3 ans conclues avec Bell Canada et TELUS ont une option pour 2 années de prolongation. Un appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché et de conclure une nouvelle entente en location de circuits avant l'échéance de 2021.

Suite à la migration des services de télécommunication du fournisseur sortant, les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 15-14657 ont permis d'adresser les services requis pour les sites de l'ensemble des lots. De nouveaux sites d'importance (par exemple le 80 rue Queen, le 630 boulevard René Lévesque et le 700 de la Gauchetière), non anticipés au devis et principalement localisés au centre ville (lot 2 et 3) ont dû être ajoutés à l'entente. De plus, le déploiement du WiFi public et la mise en service de nouvelles solutions numériques ont exigé des rehaussements de bande passante pour un grand nombre de sites, accélérant la consommation des services.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un

montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66. Il vise aussi à autoriser, conformément aux contrats, les options de renouvellement des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 et un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires. Ces demandes sont en lien aux contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG17 0465 - 28 septembre 2017 - Autoriser l'ajout de services aux catalogues de services des contrats octroyés à la firme Bell Canada, Contrat 15-14657 - location de circuits - Transmission de données et le contrat 15-14367 - Service de téléphonie filaire.

CG16 0115 - 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$).

CG08 0026 - 25 février 2008 - Mise en oeuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

Les contrats avec les fournisseurs décrits couvrent les besoins liés aux services de transmission de données suivant :

| No du lot | Fournisseurs | Description des services |
|-----------|--------------|--|
| 1 | Bell Canada | Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-est de la Ville. |
| 2 | Bell Canada | Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-ouest de la Ville, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1. |
| 3 | Bell Canada | Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique centre de la Ville et ne comprenant pas les lots 1 et 2. . |

| | | |
|---|------------------------------|--|
| 4 | Bell Canada | Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique sud-est et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3. |
| 5 | Bell Canada | Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, pour le reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4. |
| 6 | Bell Canada | Liens fibres donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville. |
| 7 | Société TELUS Communications | Liens fibres redondants du lot 6, donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville. |
| 8 | Bell Canada | Lien donnant accès à l'Internet à bas et moyen débit dans n'importe quel édifice de la Ville. |

JUSTIFICATION

Variation des quantités

Au cours des trois premières années du contrat il y a eu une variation des quantités estimées des lots 2 et 3. Cette variation est de l'ordre de 2% pour le lot 2 et correspond à 30 187,84 \$. La variation du lot 3 est pour sa part de 15% et se chiffre à 184 120,97 \$. La consommation accrue en bande passante des lots 2 et 3 (le Centre Ville et le nord-est de la Ville) pour les sites prévus au devis s'explique par :

| Lots | Quantité initiale de sites | Nombre de sites avec augmentation de consommation en bande passante (10Mbps à 100Mbps) | Coût supplémentaire au terme du contrat d'origine | Taux d'augmentation |
|------|----------------------------|--|---|---------------------|
| 2 | 148 | 6 | 30 187,84 \$ | 2 % |
| 3 | 116 | 30 | 184 120,97 \$ | 15 % |

- La hausse des besoins en bande passante des différents services;
- Le déploiement du Wifi dans les espaces publics (MTLWifi) au service des citoyens;
- De nouveaux outils informatiques déployés requérant plus de bande passante de la part des clients internes et externes.

Les augmentations de consommation en bande passante des lots 2 et 3 se sont fait graduellement depuis le début du contrat. Les variations des quantités s'appliquent principalement aux items 2.2 (lien 10Mbps) et 2.3 (lien 100Mbps) du lot 2 et 3.2 (lien

10Mbps) et 3.3 (lien 100Mbps) du lot 3. Le contrat initial prévoyait qu'au 25 février 2018 nous aurions en location 80 liens 10Mbps et 12 liens 100Mbps. En cours d'exécution du contrat, en février 2018, nous avons réellement 57 liens 10Mbps et 48 liens 100Mbps. Ces variations de quantité s'inscrivent dans l'application du contrat.

Modifications accessoires

De plus, à l'intérieur des lots 2 et 3, des modifications accessoires aux contrats ont eu lieu. Celles-ci ont menées à l'ajout de nouveaux sites d'importance (non prévus au bordereau initial), notamment :

- le 80 rue Queen;
- le 630 boulevard René-Lévesque;
- le 700 de la Gauchetière;
- 500 rue St-Jacques;

Ces modifications ont engendrées des coûts contingents de 143 349,88 \$ pour le lot 2 et de 234 396,12 \$ pour le lot 3. Ces dépenses additionnelles représentent un taux d'augmentation de l'enveloppe de 9% pour le lot 2 et de 19% pour le lot 3.

Plusieurs raisons ont justifiées l'ajout de nouvelles adresses aux contrats, notamment le déménagement du Service des Finances, l'ajout de nouveaux espaces administratifs au Service des TI, et l'ouverture de la Maison des Régions. Notons que toute intégration d'édifice au parc immobilier de la Ville demande le déploiement de services de bande passante, qui augmente ainsi les quantités des items du présent contrat. Le service fourni à ces adresses est de même nature et liées aux activités de base du contrat d'origine. L'ajout de quantité était nécessaire afin de pouvoir fournir le service à ces adresses.

| Lots | Quantité initiale de sites | Le coût initial au terme du contrat | Quantité de nouveaux sites non prévus | Coût supplémentaire des nouveaux sites au terme du contrat d'origine | Taux d'augmentation |
|------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------|
| 2 | 148 | 1 599 163,13 \$ | 33 | 143 349,88 \$ | 9 % |
| 3 | 116 | 1 210 347,57 \$ | 21 | 234 396,12 \$ | 19 % |

Prolongation

Les contrats des lots 1 à 8 arrivant à échéance sous peu, un appel d'offres sera publié afin d'octroyer de nouveaux contrats en location de circuits. Afin de couvrir la période d'octroi et de transition, la Ville souhaite exercer ses deux options de prolongation d'un an telles que prévues aux différents lots de l'entente initiale. C'est pourquoi nous demandons d'autoriser un budget additionnel pour les montants prévus au bordereau et correspondant à 2 années de prolongation pour les 8 lots de l'entente. Aussi, pour la durée de la prolongation nous demandons l'autorisation de dépenser dans le lot 2 une variation de quantité de l'ordre de 10% correspondant à 112 155,58 \$ et de 15% se chiffrant à 119 789,35 \$ pour le lot 3 selon l'article 18 du règlement de gestion contractuelle. Un budget supplémentaire pour contingence est également demandé de 100 536,89 \$ (9%) et 154 656,17 \$ (19%) pour les lots 2 et 3 pour les deux années de prolongation. Ces montants sont nécessaires afin d'adresser la consommation accrue en bande passante des lots 2 et 3 identifiée au cours de trois premières années du contrat (voir tableau ci-dessus).

L'approbation des demandes ci-dessus permet de maintenir le service en transmission de données et de répondre aux nouveaux besoins (WiFi public, déménagements d'envergure, solutions numériques additionnelles) jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat en location de circuits et transmission de données.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

| Adjudicataires | Lots | Coût 3 premières années | Budget additionnel pour variation de quantité 1ère à 3e année | Budget de contingence 1ère à 3e année pour modifications au contrat | Coût prolongation 2 ans | Budget additionnel pour variation de quantité 4e et 5e année | Budget de contingence 4e et 5e année pour modifications au contrat | Total |
|------------------------------|------|-------------------------|---|---|-------------------------|--|--|---------------------|
| Bell Canada | 1 | 717 717,64 \$ | | | 520 944,82 \$ | | | 1 238 662,46 \$ |
| | 2 | 1 599 163,13 \$ | 30 187,84 \$ (2%) | 143 349,88 \$ (9%) | 1 121 555,83 \$ | 112 155,58 \$ (10%) | 100 536,89 \$ (9%) | 3 106 949,15 \$ |
| | 3 | 1 210 347,57 \$ | 184 120,97 \$ (15%) | 234 396,12 \$ (19%) | 798 595,65 \$ | 119 789,35 \$ (15%) | 154 656,17 \$ (19%) | 2 701 905,83 \$ |
| | 4 | 993 388,59 \$ | | | 569 068,76 \$ | | | 1 562 457,35 \$ |
| | 5 | 672 739,42 \$ | | | 576 905,46 \$ | | | 1 249 644,87 \$ |
| | 6 | 199 834,59 \$ | | | 226 342,08 \$ | | | 426 176,67 \$ |
| | 8 | 114 332,28 \$ | | | 88 990,65 \$ | | | 203 322,93 \$ |
| Société Telus communications | 7 | 350 984,18 \$ | | | 362 378,21 \$ | | | 713 362,39 \$ |
| TOTAL | | 5 858 507,40 \$ | 214 308,81 \$ | 377 746,00 \$ | 4 264 781,45 \$ | 231 944,93 \$ | 255 193,06 \$ | 11 202 481,65 \$ |

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 5 343 974,25 \$ est déjà prévu au Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il est à noter que ces ajustements annulent l'augmentation de 20 % de l'enveloppe budgétaire du lot 3 mentionné en septembre 2017 (CG17 0465) car une nouvelle stratégie en ce qui a trait à la période de prolongation a été élaborée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de maintenir le service en transmission de données (incluant le WiFi public) et de répondre à la demande croissante en bande passante de ses sites, jusqu'à la mise en opération du prochain contrat de location de circuit (incluant la période de transition entre le fournisseur sortant et le nouvel adjudicataire).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 10 octobre 2018;

- Approbation du dossier par le CM – 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le CG – 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUTIN

ENDOSSÉ PAR

Demis NUNES

Le : 2018-08-23

controleur(euse) de projet

Tél : 514-872-4613

Télécop. :

chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'expertise - Espace de travail

Tél : 514-280-8521

Approuvé le : 2018-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-09-27

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 août 2018

Monsieur Pascal Harvey
Bell Canada
1 Carrefour Alexander-Graham-Bell, tour A-7
Montréal (Québec) H3E 3B3

Courriel : pascal.harvey@bell.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14657
Location de circuits – Transmission de données**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 février 2019 au 9 février 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 août 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

24 août 2018
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Matthieu Crêteau
Agent d'approvisionnement II
Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6777

Louis Caron
Vice-président Ventes, Québec
Bell Marchés Affaires

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 août 2018

Monsieur Jean-François St-Germain
Société TELUS Communications
630 René-Lévesque Ouest, 22e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Courriel : jean-francois.st-germain@telus.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14657
Location de circuits – Transmission de données

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 février 2019 au 9 février 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 août 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

JEAN-FRANÇOIS ST-GERMAIN

23 AOÛT 2018

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Matthieu Crôteau
Agent d'approvisionnement II
Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6777

Dossier # : 1187429001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14657 Intervention prologation.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Intervention du Service de l'approvisionnement

Appel d'offres public no : 15-14657

LOCATION DE CIRCUITS EN TRANSMISSION DE DONNÉES

Tel que prévu à la clause 6 de la section Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 15-14657, le contrat initial pour ce dossier est d'une durée de trois ans assorti de deux options de prolongation d'une année. Le Service de l'approvisionnement est en accord avec une telle prolongation et a procédé à l'envoi de lettres aux différents fournisseurs, afin de solliciter leur approbation, tel que le prévoyait les documents d'appel d'offres.

Dossier # : 1187429001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations obtenues du Service des technologies de l'information, à l'effet que le budget des contingences de 20% autorisé pour le lot 3, en septembre 2017 (CG17 0465) n'a pas été utilisé, nous sommes d'avis qu'il s'agit de modifications accessoires au contrat. Ces modifications ne changent pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes.

La variation des quantités de 2% et de 15% pour les lots 2 et 3 respectivement s'inscrivent dans l'application du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1187429001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$ et pour le lot 3 de 418 517,09 \$ majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021 ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$ incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187429001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17003 - 2 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Panavidéo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-17003;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 87,66 % par l'agglomération, pour un montant de 517 651,26 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-28 09:21

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1185035001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17003 - 2 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a plusieurs projets pour la mise en place de caméras de surveillance sur son territoire, notamment pour le comptage de foule, pour la surveillance des dépôts de neige, pour les postes de quartiers et centres opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que pour la gestion de la mobilité urbaine. Ces besoins, qui couvrent plusieurs services et arrondissements, s'inscrivent dans une nouvelle catégorie de mobilier urbain appelée "Mobilier urbain numérique". Ce mobilier urbain est utilisé comme plateforme physique d'hébergement d'objets connectés (caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). Ces objets connectés réfèrent au concept de l'internet des objets, un écosystème technologique permettant la captation, le transport, l'analyse et la valorisation des données des objets connectés. L'internet des objets est l'infrastructure de base d'une ville qui souhaite garantir un contexte favorable à son développement (économique, social, etc.) et à son environnement (qualité de vie, sécurité, tourisme, etc.)

La Ville a déjà entrepris la mise en place du nouveau modèle de télécommunication afin d'être maître d'oeuvre dans la gestion de son réseau et notamment de pouvoir relier le mobilier urbain numérique sur son territoire. Un nouveau programme intitulé "Programme initial d'infrastructure urbain numérique" (ci-après PIIUN) permettra d'acquérir ce mobilier numérique. Ce programme permettra d'assurer une interconnection du mobilier urbain et numérique et de s'assurer de la protection de la vie privée, de l'acceptabilité sociale et de la sécurité des données.

La Ville effectue donc l'acquisition et l'installation d'une solution de vidéosurveillance ainsi que l'acquisition de caméras. En effet, le SPVM doit sécuriser une de ses bâtisses par l'acquisition d'une solution de vidéosurveillance incluant le service d'installation et d'intégration, et couvrir différents besoins en caméras de surveillance pour des Postes de Quartier (PDQ) et Centres opérationnels (CO). De plus, plusieurs autres services de la Ville bénéficieront de caméras de surveillance notamment pour le comptage de foule au Quartier

des spectacles, et pour la surveillance des dépôts à neige.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, l'appel d'offres # 18-17003. Ce dernier, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 28 mai 2018 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 juillet 2018. Au total, quarante deux (42) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre vingt (180) jours civils de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sept (7) addenda ont été publiés :

| # addenda | Date | Portée |
|-----------|----------------|--|
| 1 | 1 juin 2018 | Report de la date d'ouverture des soumissions au 28 juin 2018, publication de nouvelles versions du devis technique et bordereau de soumission |
| 2 | 6 juin 2018 | Réponses à des questions techniques aux preneurs du cahier des charges |
| 3 | 15 juin 2018 | Réponses à des questions techniques aux preneurs du cahier des charges |
| 4 | 19 juin 2018 | Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 juillet 2018 et réponses à des questions administratives. |
| 5 | 22 juin 2018 | Réponses à des questions techniques aux preneurs du cahier des charges |
| 6 | 4 juillet 2018 | Réponses à des questions techniques aux preneurs du cahier des charges |
| 7 | 5 juillet 2018 | Réponses à des questions techniques aux preneurs du cahier des charges |

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses.

Étant donné qu'une enquête d'accréditation sécuritaire est requise pour l'octroi de ce contrat, le SPVM a procédé à l'enquête des dirigeants de la firme Panavidéo Inc. et les résultats ont été déclarés concluants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce contrat inclut :

- L'acquisition et l'intégration de toutes les composantes de la solution pour en faire un système de vidéosurveillance complet et fonctionnel;
- Le plan technique détaillé d'interconnexion de la solution avec la liste de tous les accessoires et matériel installé;
- La fourniture d'unités de stockage pour les données recueillies des caméras de surveillance, avec un logiciel de gestion de vidéos intégré;
- La fourniture d'un lot de caméras de surveillance destinés au SPVM (415 caméras) et au PIIUN (315 caméras) notamment pour le comptage de foule au Quartier des spectacles, pour l'accès et le comptage de camions de

déversement de la neige, pour la surveillance du complexe environnemental Saint-Michel ainsi que pour l'Espace pour la vie ;

- L'installation des caméras de surveillance au niveau de l'édifice du SPVM;
- La documentation technique de toutes les composantes de la solution proposée en français;
- La formation des super-utilisateurs internes de la Ville sur la nouvelle solution de vidéosurveillance.

JUSTIFICATION

Sur un total de vingt-six (26) preneurs du cahier des charges, onze (11) preneurs (soit 42%) ont déposé des offres alors que les quinze autres (soit 58%) n'ont pas soumissionné. Après analyse de la conformité technique, seulement deux soumissions (soit 18%) ont été déclarées conformes. Il est à noter que le mode d'adjudication dans le présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme.

Concernant les quinze (15) preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions, ci-joint les motifs :

- Deux firmes ont indiqué avoir d'autres engagements dans d'autres projets.
- Une firme mentionne que les spécifications sont trop restrictives et cible un produit spécifique qui ne fait pas partie de leur ligne de produits.
- Une firme mentionne que ce n'est pas le secteur d'activités.
- Une firme mentionne un manque de temps et d'effectif.

Les dix (10) autres firmes n'ont pas fourni d'avis de désistement. Toutefois, on constate qu'il y a un organisme gouvernemental qui a pris possession du cahier de charge pour consultation et trois (3) firmes qui ne semblent pas être du domaine d'activités.

| Soumissions conformes | Prix de base (taxes incluses) (Caméras incluant tous les modèles, Unités de stockage, Disque dur, Manette PTZ, travaux d'installation et de configuration, et formation) | Autres | Total (Taxes incluses) |
|---|---|---------|------------------------|
| PANAVIDÉO INC. | 590 489,75 \$ | 0,00 \$ | 590 489,75 \$ |
| LOGIC CONTROLE INC | 621 683,62 \$ | 0,00 \$ | 621 683,62 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 970 503,98 \$ | 0,00 \$ | 970 503,98 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | | | 606 086,69 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) | | | 2,64% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) | | | 31 193,87 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse (%) | | | 5,28% |
| | | | (380 014,23 \$) |

| | | |
|---|--|----------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | (39,16%) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | |

L'écart favorable de 39,16 % entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres public s'explique par les raisons suivantes :

- L'écart touche principalement les coûts d'acquisition des caméras, dont le taux d'escompte accordé est plus élevé qu'anticipé;
- La Ville n'avait pas de comparable pour ce type d'équipements;
- Les volumes de la Ville sont importants et il y a rarement de comparables pour établir le niveau d'escompte que la Ville va recevoir pour des quantités comparables;
- L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission est d'environ 5,28 % ce qui démontre l'existence d'un marché très compétitif dans la domaine de la vidéosurveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 590 489,75 \$, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

Dépenses capitalisables (PTI) :

Les dépenses seront assumées par les projets gérés par le Service des TI et inscrits à son PTI 2018-2020 :

SPVM :

La dépense de 432 255,41 \$, taxes incluses, sera imputée au projet 68305 - Modernisation des opérations policières (Sous projet 03 - Modernisation des systèmes).

Le montant maximal de 394 706,80 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

Gestion du territoire (PIIUN) :

La dépense de 146 851,82 \$, taxes incluses, sera imputée au projet 78073 - Projet initial d'infrastructure urbaine numérique.

Le montant maximal de 134 095,29 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne l'achat et l'installation de caméras, notamment pour le Complexe environnemental Saint-Michel, qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi

sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :

Si un bris d'une unité de stockage du système de vidéosurveillance survient, le SPVM procédera, pour des raisons de sécurité, à la rétention du disque dur auprès de l'adjudicataire. La dépense permettant la couverture de quinze (15) éventuels bris durant toute la durée de vie du contrat (trois (3) ans), dont le montant ne doit pas excéder 11 382,53 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SPVM :

- L'installation de caméras et d'un système de vidéosurveillance permettra au SPVM d'assurer la sécurité des employés et de l'édifice et de mieux contrôler les accès aux bâtiments.

PIIUN :

- L'acquisition de caméras, permettra de répondre à de multiples besoins de sécurité, de vidéosurveillance & de comptage de foule à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le Comité exécutif : le 10 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simonetta BARTH, Service de police de Montréal
Alain DUFORT, Direction générale

Lecture :

Alain DUFORT, 25 septembre 2018
Simonetta BARTH, 11 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-04

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-09-27

Dossier # : 1185035001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet : Accorder un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17003 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17003_PV.pdf](#) [18-17003_TCP.pdf](#) [18-17003_Intervention.pdf](#) [18-17003_DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|--|------------|
| Alpha TSI inc. | Technique: |
| Sécurium inc. | Technique: |
| Altel inc. | Technique: |
| Microcom inc. | Technique: |
| Securmax inc. | Technique: |
| Norbec Communications (2758-3848 QC INC) | Technique: |
| Sécurité I-Logiq inc. | Technique: |
| Entreprise Intmotion inc. | Technique: |
| Sunotech Canada inc. | Technique: |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Panavideo inc. | 590 489,75 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Logic-Contrôle inc. | 621 683,62 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Deux firmes ont indiquées avoir d'autres engagements dans d'autres projets.

Une firme mentionne que les spécifications sont trop restrictives et cible un produit spécifique qui ne fait pas partie de leur ligne de produits.

Une firme mentionne que ce n'est pas leur secteur d'activités.

Une firme mentionne un manque de temps et d'effectif.

Donc sept (7) firmes n'ont pas transmis d'avis de désistement de ce lot: nous avons toutefois déduit qu'un (1) organisme gouvernemental a pris possession du cahier de charge pour consultation, trois (3) firmes ne semblent pas être dans le domaine d'activités, une (1) firme est manufacturière.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

23 - 8 - 2018

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

18-17003

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

Oui

| | | | | | | | | | Données | |
|----------------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Panavideo inc. | | | | | | | | | 513 581,00 \$ | 590 489,75 \$ |
| Logic-Contrôle inc. | | | | | | | | | 540 712,00 \$ | 621 683,62 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17003

Numéro de référence : 1168845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de caméras de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| Alpha TSi inc. 101-451 Fernand Poitras Terrebonne, QC, J6Y1Y5 http://www.alphatsi.com | Monsieur Philippe Bergeron Téléphone : 514 891-5000 Télécopieur : 450 621-7000 | Commande : (1455937) 2018-06-11 14 h 23 Transmission : 2018-06-11 14 h 23 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-11 14 h 23 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-11 14 h 23 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-11 14 h 23 - Téléchargement 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-11 14 h 23 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 43 - Télécopie 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Télécopie 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Télécopie 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Télécopie 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Altel Inc 3150 Boul. le Corbusier Laval, QC, H7L 4S8 | Monsieur Michel Pelletier Téléphone : 1514 267-3408 Télécopieur : | Commande : (1452528) 2018-06-04 11 h 06 Transmission : 2018-06-04 11 h 06 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-04 11 h 06 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-04 11 h 06 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca | Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963 | Commande : (1449983) 2018-05-29 11 h 12 Transmission : 2018-05-29 11 h 12 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 16 h 10 - Télécopie 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 10 h 40 - Télécopie 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 43 - Télécopie 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Télécopie 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Télécopie 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Télécopie 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 | Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur : | Commande : (1449803) 2018-05-29 8 h 57 Transmission : 2018-05-29 8 h 57 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Consult. techniques Technilogic inc. 579A, rue Notre-Dame, bureau 303 Repentigny, QC, J6A 7L4 | Monsieur Rémy Couture Téléphone : 450 582- | Commande : (1452338) 2018-06-04 9 h 13 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-04 9 h 13 - Téléchargement |

7611
Télécopieur :

Transmission :
2018-06-04 9 h 13

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-04 9 h 13 - Téléchargement
2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-06 9 h 35 - Courriel
2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement
2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 42 - Courriel
2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement
2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Courriel
2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel
2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel
2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Entreprises Intmotion inc.
1955 Chemin Cote de Liesse, suite
109A
Montréal, QC, H4N 3A8
<http://www.iMotionsecurite.com>

[Monsieur Frederic Abenaim](#)
Téléphone : 514 337-0008
Télécopieur : 514 335-5408

Commande : (1449708)
2018-05-29 7 h 29
Transmission :
2018-05-29 7 h 29

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-01 16 h 07 - Télécopie
2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement
2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-06 10 h 08 - Télécopie
2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement
2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 43 - Télécopie
2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement
2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Télécopie
2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Télécopie
2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Télécopie
2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 54 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe ADGA
110 Argyle Avenue
ottawa, ON, K2P1B4
<http://www.adga.ca>

[Madame Patricia Sherin](#)
Téléphone : 613 237-3022
Télécopieur : 613 237-3024

Commande : (1450860)
2018-05-30 14 h 56
Transmission :
2018-05-30 14 h 56

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-01 13 h 54 - Télécopie
2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement
2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-06 9 h 36 - Télécopie
2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement
2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 43 - Télécopie

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement |
| | | | 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Télécopie |
| | | | 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 30 - Télécopie |
| | | | 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 05 - Télécopie |
| | | | 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 54 - Télécopie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com | Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868 | Commande : (1450267) 2018-05-29 16 h 01 Transmission : 2018-05-29 16 h 01 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca | Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur : | Commande : (1450468) 2018-05-30 9 h 01 Transmission : 2018-05-30 9 h 01 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel |

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|---|--|--|--|
| Infynia inc 170 Montée de Liesse Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4T 1N6 | Monsieur Martin Valence Téléphone : 514 332-1999 Télécopieur : | Commande : (1453230) 2018-06-05 11 h 33 Transmission : 2018-06-05 11 h 33 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-05 11 h 33 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-05 11 h 33 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|--|--|--|

| | | | |
|--|---|--|---|
| LOGIC-CONTRÔLE INC. 8002 rue Jarry est Montréal, QC, H1J 1H5 | Madame Lyne Couture Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788 | Commande : (1450282) 2018-05-29 16 h 26 Transmission : 2018-05-29 16 h 26 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|--|---|--|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| Melius Securite 355 peel suite 207 Montréal-Ouest, QC, H3G 2G9 http://www.melius.ca | Madame Dominique Drolet Téléphone : 514 439-4545 Télécopieur : | Commande : (1456422) 2018-06-12 11 h 10 Transmission : 2018-06-12 11 h 10 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-12 11 h 10 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-12 11 h 10 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-12 11 h 10 - Téléchargement |
|--|--|--|---|

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-12 11 h 10 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 42 - Courriel

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Courriel

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Microcom M inc.
3710, boul. Wilfrid-Hamel
Québec, QC, G1P 2J2
<http://www.alarmemicrocom.com>

[Monsieur Maxime Laverdière](#)
Téléphone : 418 871-5188
Télécopieur :

Commande : (1459601)
2018-06-19 15 h 38
Transmission :
2018-06-19 15 h 38

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 15 h 38 - Téléchargement

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Motorola
715 rue du Square Victoria
Bureau 300
Montréal, QC, H2Y 2H7
<http://www.motorola.ca>

[Monsieur Christian Barabé](#)
Téléphone : 514 394-7462
Télécopieur : 514 394-7490

Commande : (1459746)
2018-06-20 8 h 35
Transmission :
2018-06-20 8 h 35

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-20 8 h 35 - Téléchargement

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2018-06-22 10 h 29 - Courriel |
| | | | 2967248 - 18-17003 Addenda 6 |
| | | | 2018-07-04 16 h 04 - Courriel |
| | | | 2967871 - 18-17003 Addenda 7 |
| | | | 2018-07-05 15 h 53 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |
| | | | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| NEOPOS MONTREAL INC. 8150, AVENUE MARCO-POLO Montréal, QC, H1E 5Y7 | Monsieur Steven Raymond Téléphone : 514 722-3508 Télécopieur : | Commande : (1465694) 2018-07-05 15 h 57 Transmission : 2018-07-05 15 h 57 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Norbec Communication 690 de liege est Montréal, QC, H2P 1K5 | Monsieur Gilles Thérien Téléphone : 514 381-8890 Télécopieur : 514 381-3011 | Commande : (1450235) 2018-05-29 15 h 29 Transmission : 2018-05-29 15 h 29 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Panavidéo inc. 3777, boul. du Tricentenaire | Monsieur André Le Bourdais Téléphone : 418 687- | Commande : (1450216) 2018-05-29 15 h 17 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel |

Montréal, QC, H1B 5W3
<http://www.panavideo.ca>

3150
 Télécopieur :

Transmission :
 2018-05-29 15 h 17

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
 2018-06-06 9 h 35 - Courriel

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
 2018-06-15 8 h 42 - Courriel

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
 2018-06-19 14 h 43 - Courriel

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
 2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
 2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
 2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sécur-Icare Inc.
 985 Curé-Poirier Ouest
 Longueuil, QC, J4K2C8
<http://www.secur-icare.com>

[Monsieur Karl St-Laurent](#)
 Téléphone : 514 905-6554
 Télécopieur :

Commande : (1462370)
 2018-06-27 13 h 53

Transmission :
 2018-06-27 13 h 53

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
 2018-06-27 13 h 53 - Téléchargement

2967248 - 18-17003 Addenda 6
 2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
 2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sécurité I-Logiq Inc.
 5750 Vanden Abeele
 Montréal, QC, H4S 1R9

[Madame Anik Gagnon](#)
 Téléphone : 866 664-7671
 Télécopieur : 514 990-9925

Commande : (1456663)
 2018-06-12 15 h 26

Transmission :
 2018-06-12 15 h 26

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
 2018-06-12 15 h 26 - Téléchargement

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
 2018-06-12 15 h 26 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
 2018-06-12 15 h 26 - Téléchargement

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
 2018-06-12 15 h 26 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
 2018-06-15 8 h 42 - Courriel

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Courriel

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Securium Incorp.
2262 Chemin St-Francois
Dorval, QC, H9P 1K2

[Monsieur Matthew Petrone](#)
Téléphone : 514 586-6064
Télécopieur :

Commande
: **(1450691)**
2018-05-30 11 h 42
Transmission :
2018-05-30 11 h 42

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-01 13 h 53 - Courriel

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-06 9 h 35 - Courriel

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 42 - Courriel

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Courriel

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Securmax Systèmes Intégrés de Sécurité inc.
5654 Thimens
St-Laurent
Montréal, QC, H4R 2K9
<http://www.securmax.com>

[Monsieur Pierre Lalonde](#)
Téléphone : 514 333-6633
Télécopieur : 514 221-3261

Commande
: **(1450230)**
2018-05-29 15 h 27
Transmission :
2018-05-29 15 h 27

2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis)
2018-06-01 13 h 53 - Courriel

2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau)
2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement

2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis)
2018-06-06 9 h 35 - Courriel

2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau)
2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement

2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis)
2018-06-15 8 h 42 - Courriel

2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau)
2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement

2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date
2018-06-19 14 h 43 - Courriel

2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses)
2018-06-22 10 h 29 - Courriel

2967248 - 18-17003 Addenda 6
2018-07-04 16 h 04 - Courriel

2967871 - 18-17003 Addenda 7
2018-07-05 15 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|--|--|--|---|
| Société de l'assurance automobile du Québec . 333, boul. Jean-Lesage E-1-22 Québec, QC, G1K 8J6 | Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 528-3945 Télécopieur : 418 528-1000 | Commande : (1458926) 2018-06-18 12 h 59 Transmission : 2018-06-18 12 h 59 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-18 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| Stanley Black & Decker Canada Corporation 8125 boul du Golf Montréal, QC, H1J0B2 | Monsieur Guy Labrie Téléphone : 1855 634-6095 Télécopieur : 514 955-2800 | Commande : (1453680) 2018-06-06 8 h 33 Transmission : 2018-06-06 8 h 33 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-06 8 h 33 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-06 8 h 33 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|---|--|--|
| Suno-Tech Canada Inc 19100 Trans Canadienne Baie-d'Urfé, QC, H9X 3S4 | Madame Nathalie Lachambre Téléphone : 514 636-3238 Télécopieur : 514 636-3828 | Commande : (1454295) 2018-06-06 22 h 40 Transmission : 2018-06-06 22 h 40 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-06 22 h 40 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-06 22 h 40 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 22 h 40 - Téléchargement 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 22 h 40 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel |
|--|---|--|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Tyco Feu et Sécurité Intégrés 5800, boul Henri-Bourassa ouest arr. St-Laurent Montréal, QC, H4R 1V9 http://www.tycoifs.ca | Monsieur Marc Beauchamp Téléphone : 514 829-6555 Télécopieur : 514 737-1602 | Commande : (1452033) 2018-06-01 14 h 22 Transmission : 2018-06-01 14 h 22 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 14 h 22 - Téléchargement 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 14 h 22 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 | Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254 | Commande : (1451858) 2018-06-01 10 h 49 Transmission : 2018-06-01 10 h 49 | 2950601 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (devis) 2018-06-01 13 h 53 - Courriel 2950602 - 18-17003 Addenda 1 Report et Modifications (bordereau) 2018-06-01 13 h 53 - Téléchargement 2952767 - 18-17003 Addenda 2 (devis) 2018-06-06 9 h 35 - Courriel 2952768 - 18-17003 Addenda 2 (bordereau) 2018-06-06 9 h 35 - Téléchargement 2958051 - 18-17003 addenda 3 QR (devis) 2018-06-15 8 h 42 - Courriel 2958052 - 18-17003 addenda 3 QR (bordereau) 2018-06-15 8 h 42 - Téléchargement 2959839 - 18-17003 Addenda 4 Report de date 2018-06-19 14 h 43 - Courriel 2962083 - 18-17003 Addenda 5 (Questions et Réponses) 2018-06-22 10 h 29 - Courriel 2967248 - 18-17003 Addenda 6 2018-07-04 16 h 04 - Courriel 2967871 - 18-17003 Addenda 7 2018-07-05 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1185035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat à Panavidéo Inc. pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 590 489,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17003 - 2 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1185035001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brannan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brannan



Dossier # : 1187684006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de service partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 1 203 112,01\$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 606 368,45\$;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-27 16:19

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a acquis le 23 août 2018, une solution intégrée en gestion des ressources humaines (SIRH) qui permettra d'adresser la désuétude de son parc informatique, tout en outillant les ressources humaines pour gérer les talents, en lien avec la main d'œuvre d'aujourd'hui. Il s'agit de la Solution Oracle Human Capital Management (HCM) Cloud en mode infonuagique pour la paie, la gestion de talents (gestion de la relève; gestion de la carrière; gestion de la performance) et l'apprentissage (formation en ligne).

C'est dans le cadre du projet # 74250-04 nommé «Solution intégrée des ressources humaines - SIRH» que la Ville de Montréal requiert les services d'experts de la suite HCM Oracle pour faciliter la planification de cet important projet de mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion du capital humain (HCM) en mode infonuagique. Ce mandat permettra d'obtenir les recommandations du manufacturier pour planifier cette première mise en œuvre en tenant compte de tous les aspects fonctionnels, techniques et humains. L'utilisation de l'éditeur à cette étape est d'autant plus importante du fait que la Ville va bénéficier de cet accompagnement préalable à un appel d'offres pour le choix d'un intégrateur.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans le cadre du projet #74250-04 SIRH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique HCM Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$

taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Le contrat avec le fournisseur inclut les services suivants :

1. Lancement du projet

1.1 Coordination du lancement de projet afin d'établir, la portée, l'échéancier et l'approche d'implantation infonuagique.

1.2 Création d'un plan de projet afin d'implanter les modules définis. Le plan de projet comprendra les tâches clés qui seront nécessaires, sans préciser un calendrier précis ou l'effort requis, puis sera présenté pendant le lancement du projet.

2. Séances de familiarisation et de configuration

2.1 Coordination des séances de familiarisation et de configuration, pour les processus fonctionnels. Lors de ces ateliers, il va avoir l'initiation aux chemins de navigation et aux fonctionnalités standards. Les survols de fonctionnalités seront faits sous forme de présentations ou à l'aide d'un système, en direct. De plus, les détails de configuration seront recueillis lors des ateliers. Ces renseignements et toutes les décisions clés qui sont prises, seront documentés dans le document de conception fonctionnelle.

3. Processus HCM fonctionnels (applications ou modules).

3.1 Soutien à la configuration des fonctionnalités standards de base, à l'aide des applications ou modules de processus HCM fonctionnels standards, pour les applications infonuagiques HCM. La configuration comprendra un sous-ensemble restreint des données de la Ville, qui seront saisies manuellement :

3.1.1 HCM en mode infonuagique :

3.1.1.1 Base HCM

:

- Embauche d'employés;
- Exécution des changements de statut de l'employé : mutation, promotion, changement de salaire, cessation d'emploi, réembauche;
- Configuration des structures de travail : emplois, postes et organisations;
- Activation de la fonctionnalité libre-service pour les employés et les gestionnaires.

3.1.1.2 Gestion de la paie

:

- Configuration d'éléments de paie;
- Liaison des éléments de la paie.;
- Inscription des employés au dépôt direct;
- Inscription des employés aux cartes de calcul des retenues d'impôt fédéral et provincial;
- Configuration des calendriers de la paie.

3.1.1.3 Configuration de plans d'objectifs.

3.1.1.4 Configuration de modèles de rendement.

3.1.1.5 Configuration de plans de relève.

3.1.1.6 Configuration de profils de talents pour le perfectionnement professionnel.

3.1.1.7 Apprentissage :

- Configuration de groupe d'apprentissage;
- Configuration de spécialisation;
- Configuration de catalogue de cours;
- Configuration du cours de formation traditionnelle avec formateur;
- Configuration du cours de formation Web;
- Configuration d'évaluation.

3.1.2 Service infonuagique Oracle d'acquisition de talents :

3.1.2.1 Recrutement, configuration d'un processus de recrutement prédéfini comprenant:

- Structure et éléments de données organisationnels;
- Flux de demandes d'achat;
- Site de flux de candidats et de carrières, par postulants externes et par postulants internes;
- Processus de sélection des candidats;
- Processus de gestion des offres comprenant des lettres d'offre personnalisée;
- Configuration de rôles de sécurité fournis pour le recruteur, le gestionnaire d'embauche et le gestionnaire horaire.
- Avis standards et flux de travail d'approbation des demandes de personnel ou d'offres.
- Atelier sur les compétences, les certifications et l'expérience.

3.1.2.2 Accueil et intégration des nouveaux employés :

- Configuration du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés comprenant des étapes de processus et des formulaires;
- Configuration de correspondances personnalisées.

3.1.2.3 Recrutement :

- Processus d'intégration pour importer la structure organisationnelle et les demandes de personnel à partir de l'application HCM de base;
- Processus d'intégration pour exporter les nouvelles embauches vers l'application HCM de base.

3.2 Soutien ultérieur à la configuration :

- 3.2.1 L'assistance fonctionnelle, une fois que l'environnement sera configuré;
- 3.2.2 L'assistance de gestion de projets, une fois que l'environnement sera configuré.

3.3 Planification détaillée du projet :

3.3.1 Examen détaillé des configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations;

3.3.2 Documentation de la quantité et de la complexité des rapports, des intégrations, des conversions, des modifications de flux de travail et des personnalisations exigées pour HCM en mode infonuagique;

3.3.3 Documentation des mesures correctives de haut niveau recommandées pour toutes les exigences réglementées par la loi qui ne peuvent être satisfaites en utilisant les processus et fonctionnalités standards du nuage HCM, des solutions de contournement ou des modifications apportées aux processus d'affaires;

3.3.4 Création d'un plan de projet de mise en œuvre détaillé pour l'implantation des modules HCM Cloud.

JUSTIFICATION

Les ressources d'accompagnement provenant du manufacturier Oracle représentent une garantie nécessaire pour assurer l'optimisation de l'utilisation de la solution et la conformité de son utilisation selon les recommandations du manufacturier. Puisqu'en plus d'avoir développé le code source de l'application HCM Cloud en infonuagique, Oracle détient et exploite les plates-formes infonuagique, ce qui fait en fait un partenaire clé pour la réussite du projet. En effet, l'éditeur de logiciel est le seul à pouvoir certifier que l'implantation du progiciel est faite selon les normes et les standards d'Oracle, dû fait qu'il est le seul à les connaître en raison d'un droit d'auteur, compte tenu du droit exclusif qu'il détient sur le code source du PGI d'Oracle. Les experts d'Oracle apportent des pratiques de pointe du manufacturier qui sont alignées avec les développements futurs des produits, ce qui diminue les risques pour le projet. En plus d'assurer les bonnes pratiques et orientations dès le départ, l'expertise unique des ressources du manufacturier favorise le transfert de connaissance à l'équipe interne de la Ville de Montréal.

Il est à noter que cette migration a un impact majeur sur la façon de faire de l'ensemble des arrondissements et services de la Ville de Montréal, puisque l'application est utilisée par l'ensemble des arrondissements et services corporatifs. L'utilisation des ressources d'Oracle minimise les risques de mauvais fonctionnement, de performance, d'intégrité des données et assure l'engagement du manufacturier sur la viabilité des solutions élaborées à partir de ses produits.

La présence du manufacturier assure de la bonne configuration de la solution et permet de

tirer avantage au maximum des fonctionnalités du produit. En effet, les conseillers du groupe conseil d'Oracle (OCS) sont formés et certifiés sur l'application HCM Cloud et ont participé à plusieurs implantations. Il est important de spécifier qu'une implantation infonuagique diffère de beaucoup avec une implantation traditionnellement fait à la Ville, d'où l'importance pour la Ville d'être accompagné par d'experts du produit ayant l'expertise dans ce type d'implantation. Pour ce faire, Oracle a élaboré une approche d'implantation qui lui est propre nommée CAS-OUM (Cloud Application Services - Oracle Unified Methodology). Tous les conseillers d'Oracle sont donc formés avec cette approche et ont accès aux différents artéfacts (gabarits et outils) permettant une implantation plus rapide et structurée tout en respectant les processus d'application relatifs aux pratiques exemplaires modernes (Best practices). En fait, en tirant parti de l'approche CAS-OUM et de ces outils & modèles, la Ville pourra optimiser les délais de réalisation du projet.

Ce contrat peut être accordé de gré à gré en conformité avec l'article 573.3.2 de la L.R.Q. c. C-19, lequel mentionne que : «Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec institué par la Loi sur le Centre des services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services professionnels Oracle pour accompagner la Ville sont estimés à 1 203 112,01 \$ taxes incluses (1 098 601,63\$ net de taxes), sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI dans le projet 74250-Système de gestion des ressources humaines et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013. Ces services seront utilisés selon les besoins et nous seront facturés sur une base horaire.

Les dépenses sont assumées à 50,4 % par l'agglomération et à 49,6 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale. En effet, l'utilisation d'Oracle HCM Cloud couvre notamment le Service incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'eau, et les autres unités de la Ville qui ont des responsabilités liées à l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de cette entente sont nombreux et permettent notamment :

- L'application des meilleures pratiques pour l'ajout des fonctionnalités de gestion de talent attendues d'un employeur de l'envergure de la Ville;
- La revue, la simplification et l'optimisation des fonctionnalités de dotation et de paie;
- D'adapter les processus d'affaire de la Ville existants pour mieux répondre aux meilleures pratiques du marché et délester un nombre important de personnalisations présentes dans la version actuelle;
- D'obtenir des alignements clés pour préparer l'appel d'offres d'un intégrateur;
- De faciliter la gestion de changement auprès des employés;
- De réduire les multiples risques, notamment un mauvais choix de paramétrage de la solution et une mauvaise utilisation des fonctionnalités par manque d'expertise et de connaissance du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le comité exécutif : le 10 octobre 2018;

- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 octobre 2018;
- Octroi du contrat - novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2018-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-09-24

Tél :
Approuvé le : 2018-09-27

**SERVICES PROFESSIONNELS ORACLE
FORMULAIRE DE BIENS LIVRABLES OCS**

Numéro de bon de commande

Bon de travail Oracle

21 - TME - 7719701

Ref : CA-OMA-716323

NOM DU CLIENT

CHARGÉ DE PROJET

| | |
|---------------------|--|
| Nom | |
| Adresse | |
| Ville | |
| Code postal | |
| Téléphone | |
| Télécopie | |
| Adresse de courriel | |

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

| | |
|---------------------|--|
| Nom | |
| Adresse | |
| Ville | |
| Code postal | |
| Téléphone | |
| Télécopie | |
| Adresse de courriel | |

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

CHARGÉ DE DOSSIER

| | |
|---------------------|--|
| Nom | Mme Andréanne Gagné |
| Adresse | Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy |
| Ville | Québec (Québec) |
| Code postal | G1S 2L2 |
| Téléphone | 418 528-0880 poste 3013 |
| Télécopie | 418 643-9192 |
| Adresse de courriel | andreeanne.gagne@cspq.gouv.qc.ca |

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

| | |
|---------------------|--|
| Nom | Mme Lise Tremblay |
| Adresse | Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy |
| Ville | Québec (Québec) |
| Code postal | G1S 2L2 |
| Téléphone | 418 528-0880 poste: 3025 |
| Télécopie | 418 643-9192 |
| Adresse de courriel | lise.tremblay1@cspq.gouv.qc.ca |

SERVICES DE CONSULTATION ORACLE

CHARGÉ DE DOSSIER

| | |
|---------------------|--|
| Nom | Mme. France Germain |
| Adresse | 330 rue St-Vallier Est Bureau 130 |
| Ville | Québec |
| Code postal | G0S1B0 |
| Téléphone | 418 455-3610 |
| Télécopie | 418-524-8899 |
| Cellulaire | 418-455-3610 |
| Adresse de courriel | France.germain@oracle.com |

| DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES | | |
|--|---|---------------|
| Total des heures commandées | 3216 | Heures |
| Date de début des travaux | À la signature du bon de travail entre Oracle et le CSPQ | |
| Description | | |
| <p><u>Description des services :</u></p> <p>A. Oracle vous fournira jusqu'à trois mille deux cent seize (3 216) heures d'assistance, au moyen des services suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">I. Applications infonuagiques HCM (collectivement, les « applications infonuagiques de gestion du capital humain »). Oracle coordonnera des ateliers et configurera les fonctionnalités standards en fonction de la portée décrite en détail à la section 1.A.III.a. du tableau ci-dessous, pour les applications fonctionnelles infonuagiques HCM :</p> <p style="padding-left: 80px;">a. Oracle HCM Cloud</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. HCM en nuage 2. Gestion infonuagique de la paie 3. Gestion infonuagique des talents <ol style="list-style-type: none"> a) Gestion des objectifs b) Gestion du rendement c) Gestion de la relève d) Perfectionnement professionnel 4. Apprentissage en nuage <p style="padding-left: 80px;">b. Service infonuagique Oracle d'acquisition de talents (« OTAC »)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recrutement 2. Accueil et intégration des nouveaux employés 3. Taleo Connect Client (TCC) <p style="padding-left: 40px;">II. Lancement du projet</p> <p style="padding-left: 80px;">a. Oracle coordonnera un lancement de projet d'un maximum de quatre (4) heures afin d'établir, pour ce projet, la portée, l'échéancier et l'approche d'implantation infonuagique Oracle. En outre, Oracle effectuera une démonstration globale de l'application.</p> <p style="padding-left: 80px;">b. Oracle fournira jusqu'à seize (16) heures pour la création d'un plan de projet Microsoft Project afin d'implanter les modules définis dans la Section 1.A.I.I. Le plan de projet comprendra les tâches clés qui seront nécessaires, sans préciser un calendrier précis ou l'effort requis, puis sera présenté pendant le lancement du projet.</p> <p style="padding-left: 40px;">III. Séances de familiarisation et de configuration</p> <p style="padding-left: 80px;">a. Oracle coordonnera pour vous les séances de familiarisation et de configuration suivantes, pour les processus fonctionnels du nuage HCM (applications ou modules), sur place ou à distance. Lors de ces ateliers, vous vous initierez aux chemins de navigation et aux fonctionnalités standards du nuage HCM. Les survols de fonctionnalités seront faits sous forme de présentations Microsoft PowerPoint ou à l'aide d'un système, en direct. De plus, les détails de configuration seront recueillis lors des ateliers. Ces renseignements et toutes les décisions clés qui sont prises seront documentés dans le document de conception fonctionnelle.</p> | | |

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES (Suite)

Description

| | Atelier | Description de l'atelier | Nombre de séances | Durée |
|---|--|---|-------------------------------|--|
| 1 | Séance de familiarisation | Oracle présentera les fonctionnalités d'applications infonuagiques standards sous forme de présentations Microsoft PowerPoint ou à l'aide d'un système, en direct. | Jusqu'à dix-huit (18) séances | Jusqu'à huit (8) heures-personnes par séance |
| 2 | Déroulement | Oracle examinera les modèles de processus HCM standards pour établir une configuration précise. | Jusqu'à dix (10) séances | Jusqu'à huit (8) heures-personnes par séance |
| 3 | Configuration | Oracle examinera les réponses des questionnaires envoyés à la Ville de Montréal et documentera les décisions de configuration. À la fin des ateliers de conception de la configuration, les questionnaires seront mis à jour au besoin. | Jusqu'à six (6) séances | Jusqu'à quatre (4) heures-personnes par séance |
| | Atelier | Description de l'atelier | Nombre de séances | Durée |
| 4 | Configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations (« CEMLI ») | Oracle examinera les intégrations requises et les principaux éléments CEMLI d'EBS, d'un point de vue fonctionnel et technique. À la fin des ateliers sur les CEMLI, Oracle vous aidera à créer un document définissant la stratégie et décrivant la liste des CEMLI et des intégrations que nous avons passé en revue et qui indique si elles sont remplacées par des fonctionnalités standards, traitées par une solution de contournement, impossibles à implanter dans le nuage HCM ou pouvant être gérées par un programme personnalisé fondé sur PaaS. | Jusqu'à quatre (4) séances | Jusqu'à huit (8) heures-personnes par séance |
| 5 | Rôles de sécurité | Oracle décrira la configuration servant à établir les rôles de sécurité. | Jusqu'à deux (2) séances | Jusqu'à huit (8) heures-personnes par séance |
| 6 | Ateliers – Gestion des processus opérationnels (« BPM ») ou extensions de gestion des approbations (« AMX ») | Oracle vous aidera à organiser jusqu'à deux (2) ateliers d'une durée maximale de quatre (4) heures chacun afin de vous familiariser avec l'utilisation des outils BPM/AMX pour la configuration des flux de travail. | Jusqu'à quatre (4) séances | Jusqu'à quatre (4) heures-personnes par séance |
| 7 | Examen de la configuration | Oracle examinera la configuration et fournira une formation de base. | Jusqu'à dix (10) séances | Jusqu'à quatre (4) heures-personnes par séance |

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES (Suite)

Description

IV. Processus HCM fonctionnels (applications ou modules).

a. Oracle vous aidera à configurer les fonctionnalités standards de base, à l'aide des applications ou modules de processus HCM fonctionnels standards ci-dessous, pour les applications infonuagiques HCM. La configuration comprendra un sous-ensemble restreint de vos données, qui seront saisies manuellement. Le processus d'approbation se limitera à un demandeur et à un (1) niveau supplémentaire d'approbation.

1. HCM en nuage

a) Base HCM

- i. Embauche d'un maximum de vingt-cinq (25) employés.
- ii. Exécution des changements de statut de l'employé : mutation, promotion, changement de salaire, cessation d'emploi, réembauche.
- iii. Configurer les structures de travail : trois (3) emplois, trois (3) postes et trois (3) organisations.
- iv. Activer la fonctionnalité libre-service pour les employés et les gestionnaires.

b) Gestion de la paie

- i. Configurer jusqu'à vingt-cinq (25) éléments de paie.
- ii. Lier les éléments de la paie à un maximum de dix (10) employés.
- iii. Inscrire jusqu'à cinq (5) employés au dépôt direct.
- iv. Inscrire jusqu'à cinq (5) employés aux cartes de calcul des retenues d'impôt fédéral et provincial.
- v. Configurer jusqu'à trois (3) calendriers de paie.

c) Gestion des objectifs

- i. Configurer jusqu'à deux (2) plans d'objectifs.

d) Gestion du rendement

- i. Configurer jusqu'à deux (2) modèles de rendement.

e) Gestion de la relève

- i. Configurer jusqu'à cinq (5) plans de relève.

f) Perfectionnement professionnel

- i. Configurer jusqu'à deux (2) profils de talents.

g) Apprentissage

- i. Configurer un (1) groupe d'apprentissage.
- ii. Configurer une (1) spécialisation.
- iii. Configurer un (1) catalogue de cours.
- iv. Configurer un (1) cours de formation traditionnelle avec formateur.
- v. Configurer un (1) cours de formation Web.
- vi. Configurer une (1) évaluation.

2. OTAC

a) Recrutement

- i. Configurer un processus de recrutement prédéfini comprenant :
 1. Structure et éléments de données organisationnels;
 2. Un (1) flux de demandes d'achat;
 3. Un (1) site de flux de candidats et de carrières par postulants externes et par postulants internes;
 4. Un (1) processus de sélection des candidats;

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES (Suite)

Description

5. Un (1) processus de gestion des offres comprenant jusqu'à trois (3) lettres d'offre personnalisée;
 6. Configurer les rôles de sécurité fournis pour le recruteur, le gestionnaire d'embauche et le gestionnaire horaire.
 7. Avis standards et flux de travail d'approbation des demandes de personnel ou d'offres.
 8. Un (1) atelier sur les compétences, les certifications et l'expérience (ACE).
- b) Accueil et intégration des nouveaux employés
- i. Configurer un (1) processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés comprenant jusqu'à vingt-cinq (25) étapes de processus et cinq (5) formulaires.
 - ii. Configurer jusqu'à cinq (5) correspondances personnalisées.
- c) Taleo Connect Client (TCC)
- i. Un (1) processus d'intégration pour importer la structure organisationnelle et les demandes de personnel à partir de l'application HCM de base.
 - ii. Un (1) processus d'intégration pour exporter les nouvelles embauches vers l'application HCM de base.
- b. Soutien ultérieur à la configuration.
1. Pendant deux (2) semaines civiles, Oracle vous fournira jusqu'à trois cent vingt (320) heures d'assistance fonctionnelle, une fois que l'environnement sera configuré; et
 2. Pendant deux (2) semaines civiles, Oracle vous fournira jusqu'à quatre-vingts (80) heures d'assistance de gestion de projet, une fois que l'environnement sera configuré.
- c. Planification détaillée du projet. Oracle fournira jusqu'à quatre cent quatre-vingts (480) heures pour vous aider, au moyen des services suivants :
1. Examen détaillé de vos configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations (éléments CEMLI) EBS;
 2. Documentation de la quantité et de la complexité des rapports, des intégrations, des conversions, des modifications de flux de travail et des personnalisations exigées pour HCM en nuage;
 3. Documentation des mesures correctives de haut niveau recommandées pour toutes les exigences réglementées par la loi qui ne peuvent être satisfaites en utilisant les processus et fonctionnalités standards du nuage HCM, des solutions de contournement ou des modifications apportées à vos processus d'affaires; et
 4. Création d'un plan de projet de mise en œuvre détaillé fondé sur Microsoft Project pour l'implantation des modules HCM Cloud spécifiés ci-dessus à la section 1.A.1.

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION

Note

Toutes acquisitions totalisant 100 000 \$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

À venir.

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the user to provide a justification for the acquisition.

| ESTIMATION BUDGÉTAIRE | | | | | | |
|---|--|--------|-------------|-----------|--------------|----------------------|
| RESSOURCES CANADIENNES | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Dir. Senior de services-conseils | Ressource Locale (pas de frais de déplacement) | L9 | | x | 382,01 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 382,01 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 347,27 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 347,27 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 299,53 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 299,53 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | | x | 277,82 \$ | - \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 277,82 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | 120 | x | 243,10 \$ | 29 172,00 \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 199,68 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | L3 | 384 | x | 173,63 \$ | 66 673,92 \$ | |
| Dir. Senior de services-conseils | Ressource Nationale (frais de déplacement sont inclus) | L9 | | x | 425,85 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 425,85 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 391,12 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | 440 | x | 391,12 \$ | 172 092,80 \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 343,38 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 343,38 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | 864 | x | 321,67 \$ | 277 922,88 \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 321,67 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | 592 | x | 286,95 \$ | 169 874,40 \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 243,53 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 217,48 \$ | - \$ | |
| Total Ressources canadiennes | | | 2400 | | | 715 736,00 \$ |
| RESSOURCES DES É.-U. | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Dir. Senior de services-conseils | À distance (pas de frais de déplacement) | L9 | | x | 466,77 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 466,77 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 424,33 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 424,33 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 365,99 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 365,99 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | | x | 339,47 \$ | - \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 339,47 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | | x | 297,03 \$ | - \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 243,99 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 212,17 \$ | - \$ | |
| Dir. Senior de services-conseils | Mondial (frais de déplacement sont inclus) | L9 | | x | 532,54 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 532,54 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 490,10 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 490,10 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 431,76 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 431,76 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | 816 | x | 405,24 \$ | 330 675,84 \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 405,24 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | | x | 362,80 \$ | - \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 309,77 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 277,94 \$ | - \$ | |
| Total Ressources des É.-U. | | | 816 | | | 330 675,84 \$ |
| RESSOURCES ADVANCE SOLUTIONS CENTER (ASC) | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Dir. Senior de services-conseils | À distance (pas de frais de déplacement) | L9 | | x | 382,01 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 382,01 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 347,28 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 347,28 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 299,53 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 299,53 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | | x | 277,83 \$ | - \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 277,83 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | | x | 243,10 \$ | - \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 199,69 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 173,64 \$ | - \$ | |
| Total Ressource ASC | | | 0 | | | - \$ |

| ESTIMATION BUDGÉTAIRE | | | | | | |
|---|--|--------|---------------|-----------|------------------------|-------------|
| RESSOURCES EXTRATERRITORIALES OU GLOBAL SERVICES DELIVERY (GSD) | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Dir. Senior de services-conseils | À distance (pas de frais de déplacement) | L9 | | x | 191,83 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 191,83 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 180,01 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 180,01 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 131,97 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 131,97 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | | x | 103,28 \$ | - \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 103,28 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | | x | 75,78 \$ | - \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 57,72 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | | L3 | | x | 50,28 \$ | - \$ |
| Dir. Senior de services-conseils | | L9 | | x | 235,04 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 235,04 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | L8 | | x | 223,21 \$ | - \$ | |
| Dir. Technique | L8 | | x | 223,21 \$ | - \$ | |
| Dir. Des services-conseils | L7 | | x | 175,18 \$ | - \$ | |
| Gestionnaire technique | L7 | | x | 175,18 \$ | - \$ | |
| Conseiller dir. Principal | L6M | | x | 146,49 \$ | - \$ | |
| Conseiller expert | L6T | | x | 146,49 \$ | - \$ | |
| Conseiller principal | L5 | | x | 118,98 \$ | - \$ | |
| Conseiller senior | L4 | | x | 100,93 \$ | - \$ | |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 93,48 \$ | - \$ | |
| Total Ressources GSD | | | 0 | | | - \$ |
| RESSOURCES SERVICE DE SOLUTIONS EN INDE (SSI) | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Dir. Senior de services-conseils | À distance (aucun frais de déplacement) | L9 | | x | 134,84 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 134,84 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | | L8 | | x | 107,91 \$ | - \$ |
| Dir. Technique | | L8 | | x | 107,91 \$ | - \$ |
| Dir. Des services-conseils | | L7 | | x | 80,94 \$ | - \$ |
| Gestionnaire technique | | L7 | | x | 80,94 \$ | - \$ |
| Conseiller dir. Principal | | L6M | | x | 74,19 \$ | - \$ |
| Conseiller expert | | L6T | | x | 74,19 \$ | - \$ |
| Conseiller principal | | L5 | | x | 67,45 \$ | - \$ |
| Conseiller senior | | L4 | | x | 60,70 \$ | - \$ |
| Conseiller intermédiaire | | L3 | | x | 53,96 \$ | - \$ |
| Dir. Senior de services-conseils | | L9 | | x | 199,64 \$ | - \$ |
| Dir. Senior des services techniques | | L9 | | x | 199,64 \$ | - \$ |
| Dir. De services-conseils | L8 | | x | 172,71 \$ | - \$ | |
| Dir. Technique | L8 | | x | 172,71 \$ | - \$ | |
| Dir. Des services-conseils | L7 | | x | 145,74 \$ | - \$ | |
| Gestionnaire technique | L7 | | x | 145,74 \$ | - \$ | |
| Conseiller dir. Principal | L6M | | x | 138,99 \$ | - \$ | |
| Conseiller expert | L6T | | x | 138,99 \$ | - \$ | |
| Conseiller principal | L5 | | x | 132,25 \$ | - \$ | |
| Conseiller senior | L4 | | x | 125,50 \$ | - \$ | |
| Conseiller intermédiaire | L3 | | x | 118,76 \$ | - \$ | |
| Total Ressource SSI | | | 0 | | | - \$ |
| RESSOURCES SOUS-TRAITANT | | | | | | |
| Description | Type | Niveau | Nb heures | x | Taux | Total |
| Local - Conseiller (Advisor) | Ress. Locale (pas de frais de déplacement) | L8 | | x | 361,14 \$ | - \$ |
| Local - Senior (Senior) | | L7 | | x | 311,49 \$ | - \$ |
| Local - Intermédiaire (Intermed) | | L6 | | x | 288,92 \$ | - \$ |
| Local Junior (Junior) | | L5 | | x | 252,80 \$ | - \$ |
| Mondial - À distance - Conseiller | À distance (pas de frais de déplacement) | L8 | | x | 406,77 \$ | - \$ |
| Mondial - À distance - Senior | | L7 | | x | 357,11 \$ | - \$ |
| Mondial - À distance - Intermédiaire | | L6 | | x | 334,54 \$ | - \$ |
| Mondial - À distance - Junior | | L5 | | x | 298,41 \$ | - \$ |
| National - Conseiller | Ress. sur place (frais de déplacement inclus) | L8 | | x | 408,68 \$ | - \$ |
| National - Senior | | L7 | | x | 352,49 \$ | - \$ |
| National - Intermédiaire | | L6 | | x | 326,95 \$ | - \$ |
| National - Junior | | L5 | | x | 286,08 \$ | - \$ |
| Mondial - Sur place - Conseiller | | L8 | | x | 477,11 \$ | - \$ |
| Mondial - Sur place - Principal | | L7 | | x | 420,92 \$ | - \$ |
| Mondial - Sur place - Intermédiaire | | L6 | | x | 395,38 \$ | - \$ |
| Mondial - Sur place - Junior | | L5 | | x | 354,51 \$ | - \$ |
| Total Ressource sous-traitant | | | 0 | | | - \$ |
| | | | Heures | | Montant | |
| GRAND TOTAL DE L'ESTIMÉ | | | 3216 | | 1 046 411,84 \$ | |

1,14975
1 203 112,01 \$

ACCEPTATION DE L'OFFRE

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Total de la commande | 1 046 411,84 \$ |
|-----------------------------|------------------------|

Acquisition de services professionnels Oracle par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Autorisé par :

NOM DU CLIENT

| | |
|------------------|--|
| Nom | |
| Titre | |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Courriel | |

| | |
|---------------------|------|
| Signataire autorisé | Date |
|---------------------|------|

| | |
|------------------|--|
| Nom | |
| Titre | |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Courriel | |

| | |
|---------------------|------|
| Signataire autorisé | Date |
|---------------------|------|

CENTRE DE SERVICE PARTAGÉS DU QUÉBEC

| | |
|----------------|--|
| Nom | |
| Titre | |
| Adresse | Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 2L2 |

| | |
|---------------------|------|
| Signataire autorisé | Date |
|---------------------|------|

TERMES ET CONDITIONS

| | |
|----------|---|
| 1 | Le CSPQ traitera cette commande lorsqu'il aura reçu le formulaire de biens livrables et le document nommé "bon de travail" d'Oracle dûment complétés et signés par une personne autorisée ainsi que le bon de commande de l'organisation du montant de l'estimation budgétaire. |
| 2 | En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CSPQ pour cette commande. |
| 3 | Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources. |
| 4 | Une journée de travail comprend 7,5 heures. |
| 5 | Le CSPQ n'est responsable de aucun litige découlant de la présente commande et en cas de telle situation, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC. |
| 6 | Toutes les commandes en cours verront leurs taux majorés aux taux en vigueur le 1er décembre de chaque année. |
| 7 | Conditions de paiement : Net 30 jours. |
| 8 | Taxes applicables en sus s'il y a lieu. |

Dossier # : 1187684006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines |
| Objet : | Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187684006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186871005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$ (taxes incluses). |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.4% par l'agglomération, pour un montant de 286 840,31 \$.
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-28 09:22

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186871005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$ (taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'hébergement et de service technique que la Ville utilise actuellement chez son fournisseur IBM inclut une solution de voûte électronique pour la sauvegarde des données. Avec l'arrivée à échéance de ce contrat en février 2020, le Service des technologies de l'information (Service des TI) doit prendre en charge le système de sauvegarde. Le système actuel qui est basé sur des produits logiciels IBM Spectrum Protect (anciennement appelé Tivoli Storage Manager) sert pour la prise de copie de sauvegarde de l'ensemble des serveurs et des bases de données de la Ville incluant les données d'applications critiques, telles que Simon, Kronos et M-IRIS.

Dans ce contexte, le projet de stockage de masse du programme 70910 - Plateformes et Infrastructures vise à optimiser la solution de sauvegarde pour répondre à la croissance projetée des données corporatives, augmenter leur résilience et obtenir une flexibilité pour l'utilisation des espaces de stockage de données autant à l'interne qu'en infonuagique.

Pour y arriver, il est nécessaire de convertir les licences IBM Spectrum Protect en passant d'un mode en puissance CPU à un mode de données sauvegardées (en teraoctet). Cette conversion nécessite une acquisition de licences Spectrum Protect Suite qui représente 20% du volume actuel des données.

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0279 31 mai 2018 Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 \$, taxes incluses.

CG17 0464 28 septembre 2017 Autoriser la prolongation pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, du contrat accordé à IBM Canada Ltée (CG13 0011), pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 1 707 347,71 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 267 921,10 \$ à 6 975 268,81 \$, taxes incluses

CG17 0266 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

CG13 0011 31 janvier 2013 Accorder un contrat à IBM Canada Ltée pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 5 267 921,10 \$, taxes incluses, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels - Appel d'offres public 12-11947 (2 soum.)

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La conversion des licences du mode puissance vers le mode volume de données sauvegardées se présente comme suit:

| Produits actuels | Quantité actuelle de licences (en puissance) | Nouveau produit | Quantité de licences à acquérir (en teraoctet) | Quantité totale de licences après conversion (en teraoctet) |
|--|--|------------------------|--|---|
| IBM Spectrum Protect 10 Processor Value Units (PVUs) | 190 | Spectrum Protect Suite | 281 | 1684 |
| IBM Spectrum Protect Extended Edition 10 PVUs | 14 887 | | | |
| IBM Spectrum Protect Extended Edition Client Device | 30 | | | |
| IBM Spectrum Protect for Databases 10 PVUs | 3 821 | | | |

| | |
|---|-----|
| IBM Spectrum Protect for Mail 10 PVUs | 360 |
|---|-----|

JUSTIFICATION

Le produit IBM Spectrum Protect Suite est un logiciel utilisé par la Ville pour la sauvegarde des données pour l'ensemble des systèmes. Ce projet d'acquisition et de conversion des licences permet :

- d'étendre la capacité et la flexibilité des équipements de stockage de données tant à l'interne qu'à l'externe;
- de répondre à l'augmentation du volume de données afin de permettre l'utilisation entre autres de l'internet des objets, des caméras de rue et du stockage de masse;
- de prévenir l'obsolescence technologique afin de prolonger la vie utile des systèmes en place;
- d'assurer un stockage sécuritaire et performant des données et des archives de la Ville.

Le CSPQ a conclu avec la firme Novipro une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM numéro 999729920, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec institué par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 569 127,60 \$ taxes incluses (519 689,35 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70910-Programme Plateformes et Infrastructures. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition des licences Spectrum Protect Suite, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne des systèmes corporatifs tels que le progiciel de gestion intégrée SIMON et le système budgétaire utilisé par le service des finances ou le système (M- IRIS) pour la gestion des opérations policières au SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense n'a aucune incidence sur le budget de fonctionnement du Service des TI en 2018 et 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet de renforcer la performance et la résilience des données de la Ville, afin de garantir la pérennité des systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 10 octobre 2018;
- Présentation du dossier au CM - 22 octobre 2018;
- Présentation du dossier au CG - 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Jean-François LESSARD
Chef de division - Plateformes et
automatisation

Tél : 514 868-8753
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2018-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-09-27

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

| Familles de logiciels autorisées |
|--|
| Systemes d'exploitation |
| Logiciels de suites bureautiques |
| Logiciels de communication et de collaboration |
| Logiciels de virtualisation |
| Systemes de gestion de bases de données |
| Logiciels connexes à la gestion de bases de données |
| Logiciels de développement |
| Logiciels de sécurité |
| Logiciels de sécurité et de disponibilité |
| Outils de développement et de gestion d'infrastructures |
| Logiciels de produit réseau |
| Logiciels de création et d'édition de contenus |
| Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision |

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la réglementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;**
- 2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :**
 - a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;**
 - b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;**
 - c) une contravention aux lois et règlements.**

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

- 1° mise à niveau d'un logiciel;
- 2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

- 1° la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
 - 2° l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
 - 3° l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
- 6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

- 1° des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;
- 2° soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels, datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____ \$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- mise à niveau d'un logiciel;
- l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

Au nom de l'organisation que je représente,

- je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;
- je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;
- je déclare avoir pris connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels pour les systèmes de mission et autres logiciels;
- je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;
- je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Nom (lettre moulée) :

Directeur général

Signature :

Date:

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1186871005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 \$ (taxes incluses). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186871005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186133001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité - Dépense totale 945 523,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17074 (4 soumissions conformes). |

Il est recommandé:

1- de conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité;

2- d'accorder à la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17074 et au tableau de prix ci-joint;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des diverses unités administratives, services centraux et arrondissements de la Ville, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-28 13:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186133001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité - Dépense totale 945 523,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17074 (4 soumissions conformes). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de souliers et bottes de sécurité pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour les cols bleus, les cols blancs, les professionnels et les gestionnaires de la Ville.

En accord avec les conventions collectives en vigueur et les normes de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels dans le cadre de leur travail.

Selon la dernière donnée disponible en date du 18 septembre 2018, l'entente-cadre actuelle qui couvre le volet pour l'acquisition des bottes et souliers de sécurité pour les cols bleus, les cols blancs les professionnels et les gestionnaires de la Ville dont l'échéance est le 28 octobre 2018, a été consommée à environ 98,98 % du montant total estimé, soit 1 800 216,17 \$, taxes incluses. À noter que l'autre volet concernant l'acquisition des bottes et souliers de sécurité pour les policiers et les pompiers est couvert par le programme de gestion vestimentaire intégrée.

Le présent dossier a pour objet de recommander l'octroi d'un nouveau contrat pour l'acquisition de souliers et bottes de sécurité, à la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc., à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-17074, lancé par le Service de l'approvisionnement le 6 août 2018.

Stratégie :

Elle consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme dotée d'un service d'unité mobile

pour la fourniture et la livraison, sur demande, de souliers et bottes de sécurité aux corps de métiers suivants soit les cols bleus, les cols blancs et les gestionnaires des arrondissements et des services centraux de la Ville. L'entente-cadre sera gérée par le Centre de distribution de Montréal. Le Service de l'approvisionnement assurera la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

L'appel d'offres a été annoncé le 6 août 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 6 septembre 2018, accordant un délai de trente-et-un (31) jours aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 5 mars 2019.

Un (1) addenda a été publié le 29 août 2018 pour répondre aux questions des fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0624 - 29 octobre 2015 - Conclure avec la firme Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail pour l'ensemble des corps de métiers de la Ville - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.). (montant estimé 5 220 853,79 \$)

CG 110308 - 28 septembre 2011 - Conclure avec les firmes Antonio Moreau (1984) Ltée (1 082 178,36 \$) et Équipement de Sécurité Universel inc. (1 271 593,82 \$) des ententes-cadres collectives d'une période de 48 mois pour la fourniture sur demande de bottines de travail - Appel d'offres public 11-11657 (2 soum.).

CG08 0473 - 25 septembre 2008 - Conclure avec la firme Antonio Moreau (1984) Ltée et la firme Équipement de sécurité Universel Inc. des ententes-cadres d'une période de 36 mois, pour la fourniture de bottines de travail suite à l'appel d'offres 08-10782 (6 soumissionnaires.) (montant estimé 1 534 568,77 \$)

CE03 0724 - 9 avril 2003 - Octroyer des contrats d'une période de soixante (60) mois, à Chaussures Belmont Inc., Kimrik Century Vallen et SPI Sécurité Inc., pour la fourniture de chaussures, bottines de travail, couvre-chaussures pour un montant de 3 053 537 \$ taxes incluses, selon l'appel d'offres numéro 02-7678. (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les souliers et bottes de sécurité qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres public 18-17074.

Les clauses de la section Contrat qui découle de l'appel d'offres public 18-17074 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première et la deuxième année du contrat avec une possibilité d'indexation des prix pour les années subséquentes selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, le respect des spécifications des produits et du délai de livraison ainsi que le service d'une unité mobile pour desservir les arrondissements et les services centraux. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Preneurs des cahiers des charges : neuf (9)

- Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Antonio Moreau (1984) Ltée
- Chaussures Belmont inc.
- L'Équipeur Commercial
- Linde Canada Ltée
- Magasin Latulippe Inc.
- Expert au travail (**2 fois**)

Soumissionnaires : quatre (4)

- Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.
- Antonio Moreau (1984) Ltée
- Chaussures Belmont inc.
- Expert au travail

Raisons de désistement :

- Demande restrictive de service exigé (deux preneurs de cahier des charges);
- Recherche d'information (un preneur de cahier des charge);
- Aucune réponse (deux preneurs de cahier des charges).

| Soumissionnaires conformes | Prix de base (taxes incluses) | Autre (préciser) | Montant total (taxes incluses) |
|---|-------------------------------|------------------|--------------------------------|
| Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. | 945 523,34 \$ | | 945 523,34 \$ |
| Antonio Moreau (1984) Ltée | 975 370,02 \$ | | 975 370,02 \$ |
| Chaussures Belmont inc. | 1 016 814,37 \$ | | 1 016 814,37 \$ |
| Expert au travail | 1 032 154,77 \$ | | 1 032 154,77 \$ |
| Estimation interne | 915 342,68 \$ | | 915 342,68 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 992 465,63 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 4,96% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 86 631,43 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 9,16% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | 30 180,66 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | 3,30% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse) | | | 29 846,68 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 3,16% |

Analyse des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

La soumission déposée par la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. est conforme administrativement et techniquement. Les articles proposés par

cette même firme sont les mêmes décrits dans le bordereau de prix à titre de référence, par conséquent, les articles sont conformes aux exigences requises.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 915 342,68 \$, taxes incluses. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par le centre de distribution de Montréal et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la variation des prix à la hausse de 3,30 % pour ces articles est justifiée par la fluctuation du taux de change américain, la hausse du prix du transport et l'augmentation du coût de la matière première, en l'occurrence le cuir et le caoutchouc. Ces matières premières représentent 75 % à 80% de la composition totale des souliers et bottes de sécurité.

Recommandation :

Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier, au plus bas soumissionnaire conforme. Le Service de l'approvisionnement recommande la firme Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc. comme adjudicataire pour ce contrat.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture et la livraison de souliers et bottes de sécurité. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant de l'offre est de :

822 372,99 \$ + 41 118,64 \$ (TPS) + 82 031,71 \$ (TVQ) = 945 523,34 \$ (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption des résolutions soit le comité exécutif le 10 octobre 2018 et le conseil d'agglomération le 25 octobre 2018.
Début du contrat : 29 octobre 2018

Fin du contrat : 28 octobre 2020

Fin du contrat incluant les années optionnelles : 28 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. : 514 872-2519

Le : 2018-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-09-27

| | |
|----------------------|--|
| Numéro d'appel | 18-17074 |
| Titre de l'appel | Acquisition de bottes et souliers de sécurité |
| Mode d'adjudication | Plus bas soumissionnaire conforme |
| Règle d'adjudication | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |

| Num | Description d'item conformément au devis technique | | Unité mesure | Quantité prév année 1 | Équipement sécurité universel | | Antonio Moreau | | Chaussures Belmont | | Expert au travail | |
|-----|--|--------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| | | | | | Prix unitaire année 1 | Prix unitaire année 2 | Prix unitaire année 1 | Prix unitaire année 2 | Prix unitaire année 1 | Prix unitaire année 2 | Prix unitaire année 1 | Prix unitaire année 2 |
| | Marque | Modèle | | | | | | | | | | |
| 1 | STC | ACROBAT S21987 -12 | paire | 242 | 100,00 \$ | 105,00 \$ | 101,50 \$ | 103,25 \$ | 100,45 \$ | 100,45 \$ | 98,99 \$ | 100,97 \$ |
| 2 | STC | BARRIER S21997 -11 | paire | 180 | 145,00 \$ | 150,00 \$ | 150,74 \$ | 153,34 \$ | 139,45 \$ | 139,45 \$ | 162,39 \$ | 165,64 \$ |
| 3 | STC | CANUCK S21991 -12 | paire | 154 | 110,00 \$ | 110,00 \$ | 139,14 \$ | 141,54 \$ | 132,45 \$ | 132,45 \$ | 137,99 \$ | 140,75 \$ |
| 4 | STC | SHIRE S21994 -11 | paire | 178 | 140,00 \$ | 145,00 \$ | 173,94 \$ | 176,94 \$ | 179,45 \$ | 179,45 \$ | 179,99 \$ | 183,59 \$ |
| 5 | STC | TRUMP S21982 -11 | paire | 212 | 82,00 \$ | 85,00 \$ | 84,04 \$ | 85,60 \$ | 90,45 \$ | 90,45 \$ | 84,09 \$ | 85,77 \$ |
| 6 | STC | COBALT S22232 -11 | paire | 50 | 175,00 \$ | 180,00 \$ | 190,18 \$ | 193,36 \$ | 219,45 \$ | 219,45 \$ | 191,99 \$ | 195,83 \$ |
| 7 | STC | COBALT FEUTRE S22080 B11 | paire | 50 | 55,00 \$ | 60,00 \$ | 58,00 \$ | 59,00 \$ | 59,45 \$ | 59,45 \$ | 59,99 \$ | 61,19 \$ |
| 8 | STC | BRUCE S21971 -12 | paire | 231 | 90,00 \$ | 95,00 \$ | 92,74 \$ | 94,34 \$ | 94,45 \$ | 94,45 \$ | 101,99 \$ | 104,63 \$ |
| 9 | STC | DRIVE S21972 -11 | paire | 150 | 80,00 \$ | 85,00 \$ | 78,82 \$ | 80,18 \$ | 89,45 \$ | 89,45 \$ | 95,99 \$ | 97,91 \$ |
| 10 | STC | MAGOG S21974 -11 | paire | 65 | 90,00 \$ | 90,00 \$ | 86,94 \$ | 88,44 \$ | 89,00 \$ | 89,00 \$ | 89,99 \$ | 91,79 \$ |
| 11 | ACTON | PROTECTO HIP 4148-11 | paire | 50 | 115,00 \$ | 115,00 \$ | 98,55 \$ | 100,25 \$ | 119,45 \$ | 119,45 \$ | 113,99 \$ | 116,27 \$ |
| 12 | ACTON | PROTECTO CHEST 4287-11 | paire | 69 | 130,00 \$ | 135,00 \$ | 115,85 \$ | 117,85 \$ | 149,45 \$ | 149,45 \$ | 125,99 \$ | 128,51 \$ |
| 13 | ACTON | PROTECTO 4135-11 | paire | 42 | 99,00 \$ | 99,00 \$ | 83,76 \$ | 85,21 \$ | 99,45 \$ | 99,45 \$ | 89,99 \$ | 91,79 \$ |
| 14 | ACTON | 3186-11 | paire | 39 | 48,00 \$ | 50,00 \$ | 39,39 \$ | 40,07 \$ | 49,45 \$ | 49,45 \$ | 43,79 \$ | 44,67 \$ |
| 15 | ACTON | BRADFORD 3246-11 | paire | 26 | 58,00 \$ | 60,00 \$ | 49,25 \$ | 50,10 \$ | 59,45 \$ | 59,45 \$ | 53,99 \$ | 55,07 \$ |
| 16 | ACTON | ROBSON WIDE A1305B11 | paire | 20 | 36,00 \$ | 38,00 \$ | 30,07 \$ | 30,59 \$ | 40,45 \$ | 40,45 \$ | 31,79 \$ | 32,43 \$ |
| 17 | BAFFIN | 71570237 | paire | 70 | 145,00 \$ | 145,00 \$ | 137,95 \$ | 140,13 \$ | 139,45 \$ | 139,45 \$ | 137,99 \$ | 140,66 \$ |
| 18 | BAFFIN | R0016MS | paire | 15 | 35,00 \$ | 35,00 \$ | 27,55 \$ | 28,03 \$ | 29,45 \$ | 29,45 \$ | 26,99 \$ | 27,53 \$ |
| 19 | BAFFIN | OIL RIG 87571251 | paire | 50 | 90,00 \$ | 96,00 \$ | 88,16 \$ | 89,68 \$ | 99,45 \$ | 99,45 \$ | 86,99 \$ | 88,73 \$ |
| 20 | BAFFIN | 8059-001 | paire | 50 | 36,00 \$ | 40,00 \$ | 39,44 \$ | 40,12 \$ | 39,45 \$ | 39,45 \$ | 35,99 \$ | 36,77 \$ |
| 21 | KODIAK | BLEU 614004 | paire | 109 | 105,00 \$ | 110,00 \$ | 104,40 \$ | 106,20 \$ | 119,45 \$ | 119,45 \$ | 125,99 \$ | 128,51 \$ |
| 22 | KODIAK | 604024 | paire | 34 | 80,00 \$ | 85,00 \$ | 81,20 \$ | 82,60 \$ | 89,45 \$ | 89,45 \$ | 64,99 \$ | 66,29 \$ |
| 23 | NEOS | VOYAGER VNN1 | paire | 186 | 65,00 \$ | 70,00 \$ | 66,70 \$ | 67,85 \$ | 64,45 \$ | 64,45 \$ | 77,99 \$ | 79,55 \$ |
| 24 | ROYER | 10-501 | paire | 228 | 100,00 \$ | 105,00 \$ | 102,08 \$ | 103,84 \$ | 104,45 \$ | 104,45 \$ | 101,49 \$ | 103,52 \$ |
| 25 | ROYER | 5707 | paire | 250 | 142,00 \$ | 148,00 \$ | 156,02 \$ | 158,71 \$ | 179,45 \$ | 179,45 \$ | 156,59 \$ | 159,72 \$ |
| 26 | TERRA | SENTRY - 1994B | paire | 210 | 110,00 \$ | 115,00 \$ | 121,80 \$ | 123,90 \$ | 129,45 \$ | 129,45 \$ | 167,99 \$ | 171,35 \$ |
| 27 | PILOTE ET FILLEC | PF642 | paire | 150 | 120,00 \$ | 120,00 \$ | 118,29 \$ | 120,32 \$ | 139,30 \$ | 139,30 \$ | 127,59 \$ | 130,14 \$ |
| 28 | WOLVERINE | GAZELLE W59400 | paire | 150 | 80,00 \$ | 80,00 \$ | 78,30 \$ | 79,65 \$ | 79,22 \$ | 79,22 \$ | 75,39 \$ | 76,90 \$ |
| | | | | | 337 176,25 \$ | 349 566,74 \$ | 353 302,95 \$ | 359 399,31 \$ | 374 374,33 \$ | 374 374,33 \$ | 377 205,73 \$ | 384 885,31 \$ |
| | | | | | Sous total 686 742,99 \$ | | Sous total 712 702,26 \$ | | Sous total 748 748,67 \$ | | Sous total 762 091,04 \$ | |
| | | | | | Besoins d'exception 135 630,00 \$ | |
| | | | | | G Sous total 822 372,99 \$ | | G Sous total 848 332,26 \$ | | G Sous total 884 378,67 \$ | | G Sous total 897 721,04 \$ | |
| | | | | | TPS 41 118,65 \$ | | TPS 42 416,61 \$ | | TPS 44 218,93 \$ | | TPS 44 886,05 \$ | |
| | | | | | TVQ 82 031,71 \$ | | TVQ 84 621,14 \$ | | TVQ 88 216,77 \$ | | TVQ 89 547,67 \$ | |
| | | | | | TTC 945 523,34 \$ | | TTC 975 370,02 \$ | | TTC 1 016 814,37 \$ | | TTC 1 032 154,77 \$ | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17074

Numéro de référence : 1189665

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de bottes et souliers de sécurité

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Antonio Moreau (1984) Ltée 7405 Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S5 NEQ : 1143656073 | Monsieur Alain Courchesne Téléphone : 888 774-4828 Télécopieur : 450 253-4833 | Commande : (1481226) 2018-08-20 12 h 52 Transmission : 2018-08-20 12 h 52 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Centre du Travailleur F.H. inc. 110 boul sir wilfrid laurier Beloil, QC, j3g 4g5 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581 | Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082 | Commande : (1476104) 2018-08-07 9 h 48 Transmission : 2018-08-07 9 h 48 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Chaussures Belmont Inc 5000 RUE D'IBERVILLE # 253 Montréal, QC, h2h 2s6 http://www.belmont-inc.com NEQ : 1144004109 | Monsieur Marquy Dubois Téléphone : 581 888-4245 Télécopieur : 514 721-6961 | Commande : (1477988) 2018-08-10 12 h 27 Transmission : 2018-08-10 12 h 27 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214 | Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874 | Commande : (1475873) 2018-08-06 17 h 05 Transmission : 2018-08-06 17 h 05 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Expert au Travail - St. Laurent 3189 de Miniac arrond. Ville Saint-Laurent Montréal, QC, H4S 1S9 http://www.expertautravail.ca NEQ : 1166382490 | Monsieur Vincent De Petrillo Téléphone : 514 333-9617 Télécopieur : | Commande : (1476192) 2018-08-07 10 h 53 Transmission : 2018-08-07 10 h 53 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Expert au Travail - St. Laurent 3189 de Miniac arrond. Ville Saint-Laurent Montréal, QC, H4S 1S9 | Monsieur Vincent De Petrillo Téléphone : 514 | Commande : (1477305) 2018-08-09 10 h 07 Transmission : 2018-08-09 10 h 07 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel |

<http://www.expertautravail.ca> NEQ :
1166382490

333-9617
Télécopieur :

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> L'Équipeur Commercial 7999, BI des Galeries d'Anjou Montréal, QC, H1M 1W9 http://www.marks.com NEQ : 1143722933 | Madame Dany Hunter Téléphone : 514 355-3075 Télécopieur : 514 493-6890 | Commande : (1479668) 2018-08-15 12 h 52 Transmission : 2018-08-15 12 h 52 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Linde Canada ltée 5555 boul. des Grandes-Prairies Montréal, QC, H1R 1B4 NEQ : 1148464218 | Madame Louise Paquette Téléphone : 514 852-7471 Télécopieur : 514 323-7224 | Commande : (1476539) 2018-08-07 16 h 22 Transmission : 2018-08-07 16 h 22 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Magasin Latulippe Inc. 637 de St-Vallier Ouest Québec, QC, G1N 1C6 NEQ : 1149099633 | Monsieur François Latulippe Téléphone : 418 529-0024 Télécopieur : 418 529-5101 | Commande : (1483053) 2018-08-23 15 h 01 Transmission : 2018-08-23 15 h 01 | 2992477 - 18-17074 Addenda # 1 2018-08-29 11 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |



Dossier # : 1186871003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-17190) - (2 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17190;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.4% par l'agglomération, pour un montant de 2 670 794,13 \$.
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer la convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-01 09:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1186871003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-17190) - (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) exploite une infrastructure composée de différents serveurs corporatifs. Plus de 900 serveurs virtuels et physiques de la Ville de Montréal sont basés sur les technologies du manufacturier Microsoft. Ces serveurs soutiennent quelques centaines d'applications corporatives qui nécessitent ce type d'environnement notamment au niveau des ressources humaines, du déneigement, du SPVM, des postes bureautiques, et de plusieurs autres services.

Depuis quelques années, la Ville a entrepris un virage vers le logiciel libre, faisant passer la proportion des serveurs Windows de 93% à 60% en 2018. Par exemple, la nouvelle plateforme numérique (Montréal.ca) et la plateforme de données ont amené la création de 160 nouveaux serveurs Linux (logiciels libres). La Ville reste toutefois tributaire de certains logiciels qui requièrent Windows mais poursuit sa transition vers le libre lorsque les logiciels le permettent.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-17190, afin mettre en place une entente cadre d'acquisition de licences d'infrastructure Microsoft pour couvrir les besoins de l'ensemble de la Ville pour une durée de trois ans. Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 23 juillet 2018 pour se terminer le 30 août 2018. La durée de la publication a été de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, deux addenda ont été publiés :

| No. addenda | Date | Portée |
|-------------|--------------|--|
| 1 | 14 août 2018 | Réponses aux questions et un nouveau bordereau |
| 2 | 21 août 2018 | Report de date d'ouverture au 17 avril 2018 |

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, soit pour la période du 1er

novembre 2018 au 31 octobre 2021, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1106269 - 22 février 2016 : Contrat de gré à gré à Microsoft Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme 85 541,40 \$, taxes incluses.
CG13 0472 19- décembre 2013 Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484-19 décembre 2013 Autoriser une dépense de 2 050 743,75 \$, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen Inc..

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157.91 \$ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047.91 \$.

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 \$ pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (no contrat : U7245356).

DESCRIPTION

Le contrat d'acquisition des licences Microsoft permet à la Ville l'acquisition et le maintien des droits d'utilisations et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft :

- Licence d'accès client (CAL) Windows Server - par usager ou par dispositif - avec assurance-logiciels;
- Licence d'accès client (CAL) Windows Remote Desktop (RDS) - avec assurance-logiciels;
- Licence de serveur Windows incluant la console de gestion "System Center" en version DataCenter et standard - avec assurance-logiciels;
- Licence de serveur de base de données SQL Server en version Entreprise et Standard - avec assurance-logiciels;
- Licences de connecteur externe Windows par serveur - avec assurance-logiciels.

Le mode de gestion des licences Microsoft est basé sur la capacité de traitement qui est mesurée selon le nombre de cœurs de processeurs. L'acquisition de licences "Windows Server" version Datacenter ou "SQL Server" version Entreprise, permettent de centraliser et optimiser cette capacité de traitement. Le contrat inclut les quantités suivantes :

| Produits d'infrastructure | Quantité |
|--|-----------------|
| Licence d'accès client (CAL) Windows Server - par usager | 25000 |
| Licence d'accès client (CAL) Windows Server - par dispositif | 1 |

| | |
|--|------|
| Licence d'accès client (CAL) Windows Remote Desktop (RDS) - par utilisateur | 2570 |
| Licence connecteur externe Windows | 20 |
| Licence Serveur Windows avec System Center version Datacenter (ratio d'une licence pour 2 coeurs) | 460 |
| Licence Serveur Windows version Datacenter (ratio d'une licence pour 2 coeurs) | 1 |
| Licence Serveur avec Système Centre version Standard (ratio d'une licence par 2 coeurs minimum de 16 coeurs par serveur) | 1450 |
| Licence Serveur version Standard (ratio d'une licence par 2 coeurs minimum de 16 coeurs par serveur) | 1 |
| Licence Serveur SQL version Entreprise (ratio d'une licence par 2 coeurs) | 48 |
| Licence SQL Server version Standard (ratio d'une licence par 2 coeurs minimum de 16 coeurs par serveur) | 1 |

L'entente permet principalement :

- De bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux tel que déterminé directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- D'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure incluant l'assurance-logiciels qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- D'harmoniser les licences d'accès aux serveurs;
- D'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique.

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs (22 %) ont déposé une offre, alors que les 7 autres (78 %) n'ont pas soumissionné. Parmi ces derniers, aucune firme n'a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Toutefois nous comptons parmi les sept firmes :

- Une firme qui est soumissionnaire ou associée aux soumissionnaires, qui a pris une deuxième copie du cahier des charges;
- L'éditeur des logiciels qui ne soumissionne pas directement, puisqu'il distribue ses produits à travers son marché de revente;
- Un concurrent qui prend les cahiers de charge à titre informatif;
- Une firme qui n'offre pas le produit requis;

À la suite de leur analyse, les deux soumissions reçues ont été jugées conformes administrativement et techniquement.

Présentation des résultats:

| Soumissions conformes | Prix de base / contrat de 3 ans (taxes incluses) | Autres (à préciser) | Total (taxes incluses) |
|---|--|--------------------------------|---------------------------|
| Compugen Inc. | 5 299 194,71 \$ | | 5 299 194,71 \$ |
| Softchoice LP | 5 322 189,71 \$ | | 5 322 189,71 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 5 712 959,22 \$ | | 5 712 959,22 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 5 310 692,21 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 0,22 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 22 995,00 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 0,43% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | (413 764,51) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | -7,24% |

L'écart favorable de 7,24 % entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres s'explique essentiellement par un taux d'escompte appliqué sur les prix publics de la liste du manufacturier plus bas, étant donné que la Ville bénéficie à la fois de prix du secteur public et de l'entente entreprise avec des volumes importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sur le contrat de 3 ans, objet du présent dossier, sera de 5 299 194,71 \$ taxes incluses. Le paiement de l'acquisition des licences initiales sera réparti sur une période de 3 ans. La consommation des quantités prévisionnelles se fera au fur et à mesure selon le rythme des besoins. Ces prévisions sont réparties comme suit :

| Année | Du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 | Du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 | Du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 | Total |
|---|--|--|--|------------------------|
| Acquisition de licences (Achat initial) | 1 215 546,42 \$ | 1 215 546,42 \$ | 1 215 546,42 \$ | 3 646 639,26 \$ |
| Acquisition de licences (Prévisions) | 402 982,99 \$ | 339 243,27 \$ | 275 501,26 \$ | 1 017 727,52 \$ |
| Services techniques et de formation | 86 231,25 \$ | 28 743,75 \$ | 28 743,75 \$ | 143 718,75 \$ |
| Assurance-logiciels pour mise à niveau | - \$ | 327 406,12 \$ | 163 703,06 \$ | 491 109,18 \$ |
| Total | 1 704 760,66 \$ | 1 910 939,56 \$ | 1 683 494,49 \$ | 5 299 194,71 \$ |

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 5 299 194,71 \$ taxes incluses (4 838 871,10 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition de licences d'infrastructure Microsoft, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne l'acquisition de licences serveurs qui soutiennent les applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion à l'entente Accord Entreprise de Microsoft permettra :

- D'avoir accès aux mises à niveau, afin d'atteindre les objectifs de stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information;
- De garantir la conformité aux exigences contractuelles du soutien des applications corporatives;
- D'ajuster annuellement le nombre de licences acquises pour assurer la conformité de la Ville quant au droit d'utilisation des logiciels d'infrastructure Microsoft;
- De donner la flexibilité à la Ville d'utiliser ces droits d'auteurs autant à l'interne que dans l'infonuagique;
- De bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux, tel que déterminé directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- De bénéficier de l'assurance-logiciels qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités ci-haut;
- D'harmoniser les licences d'accès aux serveurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 10 octobre 2018;
- Présentation du dossier au CM - 22 octobre 2018;
- Présentation du dossier au CG - 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-09-27

Dossier # : 1186871003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-17190) - (2 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17190 PV.pdf](#) [18-17190 TCP.pdf](#) [18-17190 DetCah.pdf](#) [18-17190 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Compugen inc. | 5 299 194,71 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Softchoice LP | 5 322 189,71 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Avis de désistement: nous remarquons qu'une firme qui a déposé une offre a pris possession du cahier de charges à deux reprises, la firme éditrice a pris également possession du cahier de charges, aucun avis de désistement n'a été reçu.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

18-17190

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

| | |
|-------------------|-----|
| Conformité | Oui |
|-------------------|-----|

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|------------------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Compugen inc. | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | | | | | | | | 3 171 680,16 \$ | 3 646 639,26 \$ |
| | LOT2 | | | | | | | | 427 144,32 \$ | 491 109,18 \$ |
| | LOT3 | | | | | | | | 885 172,88 \$ | 1 017 727,52 \$ |
| | LOT4 | | | | | | | | 125 000,00 \$ | 143 718,75 \$ |
| Total (Compugen inc.) | | | | | | | | | 4 608 997,36 \$ | 5 299 194,71 \$ |
| Softchoice LP | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | | | | | | | | 3 171 680,16 \$ | 3 646 639,26 \$ |
| | LOT2 | | | | | | | | 427 144,32 \$ | 491 109,18 \$ |
| | LOT3 | | | | | | | | 885 172,88 \$ | 1 017 727,52 \$ |
| | LOT4 | | | | | | | | 145 000,00 \$ | 166 713,75 \$ |
| Total (Softchoice LP) | | | | | | | | | 4 628 997,36 \$ | 5 322 189,71 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17190

Numéro de référence : 1186173

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de produits d'infrastructure Microsoft

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| Avanade 1800 McGill College Avenue, Suite 800 Montréal, QC, H3A 3J6 | Madame Brigitte Dufour Téléphone : 514 451-7302 Télécopieur : | Commande : (1473483) 2018-07-27 10 h 13 Transmission : 2018-07-27 10 h 13 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca | Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963 | Commande : (1472644) 2018-07-24 14 h 19 Transmission : 2018-07-24 14 h 19 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com | Monsieur Paul Ricard Téléphone : 514 736-5205 Télécopieur : 514 341-0404 | Commande : (1472478) 2018-07-24 9 h 55 Transmission : 2018-07-24 9 h 55 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 09 - Messagerie 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 | Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312 | Commande : (1473006) 2018-07-25 15 h 45 Transmission : 2018-07-25 15 h 45 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com | Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868 | Commande : (1472525) 2018-07-24 10 h 45 Transmission : 2018-07-24 10 h 45 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Micro Informa Inc. 3215 Boul. Pitfield Montréal, QC, H4S1H3 http://www.micro-informa.com | Monsieur Masis Merzikian Téléphone : 514 334-8144 Télécopieur : 514 334-9607 | Commande : (1482429) 2018-08-22 13 h 53 Transmission : 2018-08-22 13 h 58 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-22 13 h 53 - Téléchargement 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-22 13 h 53 - Messagerie 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-22 13 h 53 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-22 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca | Monsieur Mario Lafond Téléphone : 418 656-4483 Télécopieur : | Commande : (1472620) 2018-07-24 13 h 50 Transmission : 2018-07-24 13 h 50 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel 2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement 2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date) 2018-08-21 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 | Monsieur Robert Farrell Téléphone : 514 421-9002 | Commande : (1472670) 2018-07-24 15 h 16 | 2984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis) 2018-08-14 13 h 02 - Courriel |

Montréal, QC, H3K 1G6

Télécopieur : 514 421-9001

Transmission :
2018-07-24 15 h 162984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan)
2018-08-14 13 h 02 - Courriel
2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau)
2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement
2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date)
2018-08-21 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électroniqueSoftchoice LP
1751 rue Richardson # 3.201
Montréal, QC, H3K 1G6[Monsieur Robert Farrell](#)
Téléphone : 514 421-9002
Télécopieur : 514 421-9001**Commande : (1473509)**
2018-07-27 11 h 11
Transmission :
2018-07-27 11 h 112984557 - 18-17190 Addenda 1 (devis)
2018-08-14 13 h 02 - Courriel
2984558 - 18-17190 Addenda 1 (plan)
2018-08-14 13 h 02 - Courriel
2984559 - 18-17190 Addenda 1 (bordereau)
2018-08-14 13 h 02 - Téléchargement
2988321 - 18-17190 Addenda 2 (Report de date)
2018-08-21 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1186871003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat à Compugen Inc., pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-17190) - (2 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186871003 PTI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186320013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17180 (1 à 4 soumissionnaires par contrat) |

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses), se répartissant comme suit :

| Adjudicataires | Contrats | Montant (TTC) |
|---------------------|-----------------------------|---------------|
| Groupe Contant inc. | Lot 2 - SHP de 800 HP à CSM | 295 531,74 \$ |
| Groupe Contant inc. | Lot 3 - SHP de 1150 à CSM | 236 963,48 \$ |

532 495,22 \$

TTC : Toutes taxes comprises

2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 09:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186320013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17180 (1 à 4 soumissionnaires par contrat) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 18-17180 dans le but d'effectuer la location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige. Cet appel d'offres comprenait cinq (5) lots donc cinq (5) équipements mécaniques.

Le lancement a eu lieu le 20 août 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Aucun addenda n'a été publié et l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 6 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution de deux contrats de location de souffleuses à haute puissance (SHP) pour la carrière Saint-Michel (CSM), soit les lots 2 et 3 de l'appel d'offres. Deux autres lots seront octroyés par décisions déléguées et le cinquième n'a eu aucun soumissionnaire.

C'est l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension qui assurera le contrôle opérationnel de ces contrats. Ceux-ci consistent à opérer deux souffleuses à haute puissance afin d'assurer l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige à la carrière Saint-Michel.

Les contrats sont valides pour une saison hivernale, incluant la possibilité d'une prolongation d'une année.

La Ville ne possède pas les ressources humaines et matérielles pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires. L'emploi d'une souffleuse haute puissance pour l'entassement de la neige est requise puisqu'une souffleuse de puissance normale ne peut atteindre les hauteurs nécessaires.

JUSTIFICATION

Au total, quinze (15) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et une (1) à quatre (4) entreprises ont déposé des offres pour chacun des contrats. Dans le cadre des contrats présentés au présent sommaire décisionnel, seule une entreprise a déposé une soumission.

L'entreprise suivante a remporté les contrats:

| Adjudicataires | Contrats |
|---------------------|-----------------------------|
| Groupe Contant inc. | Lot 2 - SHP de 800 HP à CSM |
| Groupe Contant inc. | Lot 3 - SHP de 1150 à CSM |

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous:

Lot 2 - Souffleuse à haute puissance 800 HP avec opérateur pour la carrière Saint-Michel

| Soumissions conformes | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---------------------------|
| Groupe Contant inc. | 246 279,45 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 275 940,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | 246 279,45 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | N/A |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | (29 660,55) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | -11% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | N/A |

Malgré la soumission unique, le SCA recommande l'octroi de ce contrat puisque la valeur du contrat est inférieure de 11 % par rapport à l'estimation.

Lot 3 - Souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur pour la carrière Saint-Michel

| Soumissions conformes | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---------------------------|
| Groupe Contant inc. | 197 469,56 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 198 331,88 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | 197 469,56 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | N/A |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | (862,32) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 0% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | N/A |

Malgré la soumission unique, le SCA recommande l'octroi de ce contrat puisque la valeur du contrat est équivalente à l'estimation.

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous:

| Adjudicataires | Contrats | Valeur de la prolongation (TTC) |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Groupe Contant inc. | Lot 2 - SHP de 800 HP à CSM | 246 276,45 \$ |
| Groupe Contant inc. | Lot 3 - SHP de 1150 à CSM | 197 469,56 \$ |
| | | 443 746,01 \$ |

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit des sommes additionnelles pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers. (majoration de 20% de contingences).

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

| Adjudicataires | Contrats | Montant (TTC) |
|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| Groupe Contant inc. | Lot 2 - SHP de 800 HP à CSM | 295 531,74 \$ |
| Groupe Contant inc. | Lot 3 - SHP de 1150 à CSM | 236 963,48 \$ |
| | | 532 495,22 \$ |

TTC : Toutes taxes comprises

Les disponibilités budgétaires de 2018-2019 sont de 405 201\$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements de la location de souffleuse à haute puissance avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière St-Michel. L'écart entre les autorisations de dépenses

du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire aux besoins. Voir l'intervention financière pour les détails.

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats de location horaire permettra d'entasser de la neige en provenance des rues et des trottoirs. Ultimement, ceci contribue à la sécurité des déplacements des piétons et automobilistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: 15 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

José Alberto CARDENAS AVILA, 28 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-17

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-09-27

Coût - Octroi des contrats - GDD 1186320013

| Adjudicataires | Contrats | Montant (TTC) |
|-----------------------|-----------------------------|----------------------|
| Groupe Contant inc. | Lot 2 - SHP de 800 HP à CSM | 295 531.74 \$ |
| Groupe Contant inc. | Lot 3 - SHP de 1150 à CSM | 236 963.48 \$ |
| | | 532 495.22 \$ |

TTC : Toutes taxes comprises

| | | | |
|-----------|--|---------------|---------------------|
| Contrat : | Lot 2 - Souffleuse à haute puissance 800 HP avec opérateur pour la carrière Saint-Michel | Adjudicataire | Groupe Contant inc. |
|-----------|--|---------------|---------------------|

| Coût - Saison hivernale | | | | | Répartition | | Coût - Annuel | | | | |
|-------------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|
| Hiver | Contrat | TPS | TVQ | TOTAL | Automne (30%) | Hiver (70%) | Année | Contrat (TTC) | Contingences (20 %) | Contrat total (TTC) | Contrat (Net) ¹ |
| 2018-2019 | 214 200.00 \$ | 10 710.00 \$ | 21 366.45 \$ | 246 276.45 \$ | 73 882.94 \$ | 172 393.52 \$ | 2018 | 73 882.94 \$ | 0.00 \$ | 73 882.94 \$ | 67 464.97 \$ |
| TOTAL | 214 200.00 \$ | | | 246 276.45 \$ | 73 882.94 \$ | 172 393.52 \$ | TOTAL | 246 276.45 \$ | 49 255.29 \$ | 295 531.74 \$ | 269 859.87 \$ |

| | | | |
|-----------|---|---------------|---------------------|
| Contrat : | Lot 3 - Souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur pour la carrière Saint-Michel | Adjudicataire | Groupe Contant inc. |
|-----------|---|---------------|---------------------|

| Coût - Saison hivernale | | | | | Répartition | | Coût - Annuel | | | | |
|-------------------------|----------------------|-------------|--------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|
| Hiver | Contrat | TPS | TVQ | TOTAL | Automne (30%) | Hiver (70%) | Année | Contrat (TTC) | Contingences (20 %) | Contrat total (TTC) | Contrat (Net) ¹ |
| 2018-2019 | 171 750.00 \$ | 8 587.50 \$ | 17 132.06 \$ | 197 469.56 \$ | 59 240.87 \$ | 138 228.69 \$ | 2018 | 59 240.87 \$ | 0.00 \$ | 59 240.87 \$ | 54 094.81 \$ |
| TOTAL | 171 750.00 \$ | | | 197 469.56 \$ | 59 240.87 \$ | 138 228.69 \$ | TOTAL | 197 469.56 \$ | 39 493.91 \$ | 236 963.48 \$ | 216 379.24 \$ |

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1186320013

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17180 (1 à 4 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17180 Intervention.pdf](#) [18-17180 TPC.pdf](#) [18-17180 PV.pdf](#) [18-17180 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-09-27

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes LOT 2 | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Groupe Contant Inc. | 246 276,45 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |

| Nom des firmes LOT 3 | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Groupe Contant Inc. | 197 469,56 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 3 |

Information additionnelle

- Il y a eu une seule offre conforme pour les lots 2 et 3 mais les offres étant inférieures à l'estimation, la négociation n'était pas permise.
Les quatorze (14) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Neuf (9) n'ont donné aucune réponse
- Quatre (4) n'ont pas fait d'offre pour les lots 2 et 3
- Un (1) n'avait pas d'équipement disponible

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17180

Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Date d'ouverture des soumissions : 6 septembre 2018

| Article | Quantité | 9115-7883 Québec inc. / Sig-Nature.ca | | Robert Lapointe Transport | | Groupe Contant Inc. (1) | | R. Benoit Construction Inc. | | Entretien St-Louis Inc. | |
|---------|---|---------------------------------------|---------------|---------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur - Carrière Saint-Michel - pour l'hiver 2018-2019 | 480 | - \$ | | - \$ | 179,00 \$ | 85 920,00 \$ | 138,00 \$ | 66 240,00 \$ | | - \$ |
| | | TPS 5 % | - \$ | | - \$ | | 4 296,00 \$ | | 3 312,00 \$ | | - \$ |
| | | TVQ 9,975 % | - \$ | | - \$ | | 8 570,52 \$ | | 6 607,44 \$ | | - \$ |
| | | Montant total | - \$ | | - \$ | | 98 786,52 \$ | | 76 159,44 \$ | | - \$ |
| 2 | Souffleuse à haute puissance 800 HP avec opérateur - Carrière Saint-Michel - pour l'hiver 2018-2019 | 300 | - \$ | | - \$ | 714,00 \$ | 214 200,00 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TPS 5 % | - \$ | | - \$ | | 10 710,00 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TVQ 9,975 % | - \$ | | - \$ | | 21 366,45 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | Montant total | - \$ | | - \$ | | 246 276,45 \$ | | - \$ | | - \$ |
| 3 | Souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur - Carrière Saint-Michel - pour l'hiver 2018-2019 | 150 | - \$ | | - \$ | 1 145,00 \$ | 171 750,00 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TPS 5 % | - \$ | | - \$ | | 8 587,50 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TVQ 9,975 % | - \$ | | - \$ | | 17 132,06 \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | Montant total | - \$ | | - \$ | | 197 469,56 \$ | | - \$ | | - \$ |
| 4 | Tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur - Chute Stinson - pour l'hiver 2018-2019 | 480 | 139,00 \$ | 66 720,00 \$ | 128,00 \$ | 61 440,00 \$ | - \$ | 129,00 \$ | 61 920,00 \$ | 115,00 \$ | 55 200,00 \$ |
| | | TPS 5 % | | 3 336,00 \$ | | 3 072,00 \$ | - \$ | | 3 096,00 \$ | | 2 760,00 \$ |
| | | TVQ 9,975 % | | 6 655,32 \$ | | 6 128,64 \$ | - \$ | | 6 176,52 \$ | | 5 506,20 \$ |
| | | Montant total | | 76 711,32 \$ | | 70 640,64 \$ | - \$ | | 71 192,52 \$ | | 63 466,20 \$ |
| 5 | Tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur - Chute Verdun - pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 | 960 | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TPS 5 % | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | TVQ 9,975 % | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ |
| | | Montant total | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ | | - \$ |

Numéro de l'appel d'offres : 18-17180

Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Date d'ouverture des soumissions : 6 septembre 2018

| Article | Quantité | 9115-7883 Québec inc. / Sig-Nature.ca | | Robert Lapointe Transport | | Groupe Contant Inc. ⁽¹⁾ | | R. Benoit Construction Inc. | | Entretien St-Louis Inc. | |
|---|----------|--|---------------|---------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| Signature | | oui | | oui | | oui | | non | | oui | |
| Achat SEAO | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| Numéro TPS/TVQ | | oui | | oui | | oui | | oui | | oui | |
| Numéro de fournisseur VDM | | 183113 | | 254938 | | 83782 | | 145171 | | 156140 | |
| Numéro NEQ | | 1160753902 | | 1144375798 | | 1171681514 | | 1144654812 | | 1143504083 | |
| Vérification REQ | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| RENA | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| Liste des personnes écartées | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| Garantie (2 000\$/Lot) | | 1 | | 1 | | 3 | | 2 | | 1 | |
| Lettre d'engagement | | ok | | ok | | ok | | ok | | non | |
| CNESST | | ok | | ok | | ok | | ok | | ok | |
| Fiche technique | | oui | | oui | | oui | | oui | | oui | |
| Immatriculation | | oui | | oui | | oui | | oui | | oui | |

⁽¹⁾ Lot 1 : Groupe Contant étant le seul soumissionnaire conforme et supérieur à l'estimé, une négociation a été fait. Le prix initial de 200\$/h a été révisé à 179\$/h

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 11 septembre 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17180

Numéro de référence : 1192858

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|---|
| 9278-9304 Quebec inc. 1355 Dagenais O Laval, QC, H7L 5Z9 NEQ : 1168986710 | Monsieur Cosimo Lerede. Téléphone : 450 622-9607 Télécopieur : 450 622-9608 | Commande : (1486932) 2018-09-04 22 h 01 Transmission : 2018-09-04 22 h 01 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918 | Monsieur Dany Lapointe. Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : | Commande : (1482515) 2018-08-22 15 h 22 Transmission : 2018-08-22 15 h 22 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cap Excavation inc 1920 Voie De Desserte Saint-Maurice, QC, G0X 2X0 http://www.capexcavation.com NEQ : 1143998657 | Monsieur Jérôme Lavoie Téléphone : 819 376-4681 Télécopieur : 819 376-5772 | Commande : (1481602) 2018-08-21 9 h 12 Transmission : 2018-08-21 9 h 12 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Contant Inc 6310 Mille-Iles | Madame Chantal | Commande : (1481494) | Mode privilégié (devis) : Télécopieur |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca/ NEQ : 1171681514 | Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626 | 2018-08-21 6 h 17 Transmission : 2018-08-21 6 h 17 | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128 | Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520 | Commande : (1484703) 2018-08-29 6 h 50 Transmission : 2018-08-29 6 h 50 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Entretien St-Louis 16360 NAPOLEON-BRISEBOIS Montréal, QC, H1A 5A7 NEQ : 1143504083 | Monsieur Yvon St-Louis Téléphone : 514 644-0067 Télécopieur : | Commande : (1487239) 2018-09-05 13 h 25 Transmission : 2018-09-05 13 h 25 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939 | Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899 | Commande : (1481835) 2018-08-21 12 h 53 Transmission : 2018-08-21 12 h 53 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275 | Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur : | Commande : (1482055) 2018-08-21 21 h 53 Transmission : 2018-08-21 21 h 53 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548 | Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946 | Commande : (1484509) 2018-08-28 13 h 31 Transmission : 2018-08-28 13 h 31 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 | Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- | Commande : (1482000) 2018-08-21 16 h 02 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie |

| | | |
|---|--|---|
| NEQ : 1145668878 | 5600 Télécopieur : 514 932- 8972 | Transmission (Purolator) : 2018-08-21 16 h 02 |
| Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878 | Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- 5600 Télécopieur : 514 932- 8972 | Commande : (1483900) 2018-08-27 11 h 48 Transmission (Purolator) : 2018-08-27 11 h 52 |
| Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268 | Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321- 5144 Télécopieur : | Commande : (1482396) 2018-08-22 13 h 24 Transmission (Purolator) : 2018-08-22 13 h 29 |
| R. Benoit Construction Inc. 299 rue Patenaude Montréal-Ouest, QC, H9C 1B7 NEQ : 1144654812 | Madame Caroline Germain Téléphone : 514 334- 8995 Télécopieur : | Commande : (1482279) 2018-08-22 10 h 49 Transmission (Purolator) : 2018-08-22 10 h 51 |
| Robert Lapointe Transport inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1144375798 | Monsieur Robert Lapointe Téléphone : 450 818- 4020 Télécopieur : 450 818- 0117 | Commande : (1487140) 2018-09-05 10 h 53 Transmission (Purolator) : 2018-09-05 10 h 53 |
| Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883 | Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466- 2123 Télécopieur : 450 466- 2240 | Commande : (1482380) 2018-08-22 13 h 02 Transmission (Purolator) : 2018-08-22 13 h 02 |
| Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, H7S1G3 NEQ : 1160753902 | Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629- 8516 Télécopieur : 450 629- 9917 | Commande : (1485527) 2018-08-30 11 h 04 Transmission (Purolator) : 2018-08-30 11 h 04 |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186320013

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17180 (1 à 4 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320013 LEN Loc Souffleuse HP c.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1182645005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium selon les clauses de l'appel d'offres public 16-15144. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 270 593,66 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ (taxes incluses) à 1 082 374,65 \$ |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 16-15144 (CG16 0342). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 270 593,66 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ (taxes incluses) à 1 082 374,65 \$ (taxes incluses).
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-21 10:32

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182645005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium selon les clauses de l'appel d'offres public 16-15144. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 270 593,66 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ (taxes incluses) à 1 082 374,65 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 mai 2016, une entente-cadre a été conclue avec AL Carrière Extincteur (1991) ltée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium pour une durée de trente-six (36) mois, pour un montant approximatif de 811 780,99 \$. Cette entente-cadre prévoit une option de prolongation d'une durée de douze (12) mois.

Le présent dossier a pour objet d'exercer cette option de prolongation pour une période de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 16-15144.

En date du 17 septembre 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 100 %, représentant un montant total de 811 780,99 \$ (taxes incluses).

La firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois. La prolongation sera effective pour la période du 22 novembre 2018 au 21 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0342 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 16-15144 - (6 soumissionnaires) - montant estimé de 811 780,99 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre des activités de prévention, le SIM vise à augmenter le nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels et ainsi contribuer à réduire les pertes de vie et les autres conséquences des incendies sur le territoire de l'agglomération. Le SIM procède à la distribution d'avertisseurs de fumée munis d'une pile longue durée au lithium de 10 ans

dans les logements lorsqu'il constate leur absence.

Cette mesure vise en priorité les îlots à risques présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nombre d'incendies, de décès et les pertes matérielles par l'incendie servent à déterminer les îlots à risques ainsi que certains facteurs sociodémographiques.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Al Carrière (1991) Itée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison ainsi que du service à la clientèle offert.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels. Lors de l'octroi de l'entente-cadre, les prix soumis étaient de 1 % favorables à notre estimation et de 15 % favorables au coût moyen des soumissions conformes reçues.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le SIM a effectué une estimation préalable de la dépense de prolongation de l'entente s'élevant à 270 593,66 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur la consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés.

Le montant demandé pour cette prolongation est de 270 593,66 \$. La dépense est prévue à 100 % en 2019 et a été prise en compte lors de la confection du budget 2019. Cette dépense récurrente est déjà incluse à la base budgétaire du SIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'efficacité des avertisseurs de fumée dans les résidences est amplement connue et documentée. L'achat d'avertisseurs de fumée qui seront installés par le SIM est une des

stratégies pour promouvoir l'augmentation du nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels sur le territoire de l'agglomération, cela en conformité avec les engagements pris au schéma de couverture de risques d'incendie.

En installant un avertisseur de fumée, le SIM vient rétablir immédiatement le niveau de sécurité que procure un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement en infraction. Cette mesure est complémentaire aux activités d'inspection et de sensibilisation du public que le SIM met en oeuvre quotidiennement.

Suite aux vérifications annuelles de 2017, le SIM constate que plus de 25 % des 94 579 logements visités ne sont pas protégés par un avertisseur de fumée fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des activités de prévention prévoit pour le mois de juin de chaque année, le lancement des activités de la brigade d'avertisseurs de fumée. Cette brigade composée d'une quarantaine d'étudiants se consacre à la vérification et à l'installation des avertisseurs de fumée durant la période estivale. Des communications sont aussi prévues à l'occasion du changement d'heure pour promouvoir le mois de la prévention des incendies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'autorisation de la prolongation de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins pour renflouer ses stocks d'avertisseurs de fumée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-09-20

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2018

Monsieur Benoit Carrière
Président
AlCarrière extincteur (1991) ltée
4850 rue Louis-B-Mayer
Laval QC H7P OH7

Courriel : benoit@alcarriere.qc.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15144
Avertisseurs de fumée**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif pour une période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 14 septembre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.. *

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

BENOIT CARRIÈRE

10 sept 18
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 5 000,00 \$.

dépot
de je en
votre
permission

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

* Pour la production, une confirmation est requise rapidement, idéalement avant le 15 déc 2018.

Merci !

LN91Fbssp

Dossier # : 1182645005

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet :

Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium selon les clauses de l'appel d'offres public 16-15144. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 270 593,66 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 \$ (taxes incluses) à 1 082 374,65 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Dossier 1182645005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184922017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes « J. René Lafond inc » (lot 3 : 189 392,02 \$, taxes incluses) et « Manutention Québec » (lot 5 : 147 752,07 \$ et lot 7 : 220 082,85 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 6 chariots élévateurs - Dépense totale de 577 226,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17138 (lot 3 : 2 soumissionnaires, 1 seul conforme - lot 5 : 4 soumissionnaires, 3 conformes - lot 7 : 4 soumissionnaires, 2 conformes). |

1) Il est recommandé au comité exécutif :
d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 4 chariots élévateurs, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17138 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur :

| <u>Firmes</u> | <u>Items</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|--------------------|---|---------------------------------|
| Manutention Québec | Lot 5 3 chariots élévateur de marque Hyundai | 147 752,07 \$ |
| Manutention Québec | Lot 7 1 chariot élévateur de marque Hyundai | 220 082,85 \$ |

2) de recommander au conseil d'agglomération:

d'accorder au seul soumissionnaire conforme au lot 3 « J. René Lafond inc », le contrat pour la fourniture de 2 chariots élévateurs de marque Manitou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 392,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17138 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,72 % par l'agglomération, pour un montant de 308 941 \$ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-01 10:27

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes « J. René Lafond inc » (lot 3 : 189 392,02 \$, taxes incluses) et « Manutention Québec » (lot 5 : 147 752,07 \$ et lot 7 : 220 082,85 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 6 chariots élévateurs - Dépense totale de 577 226,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17138 (lot 3 : 2 soumissionnaires, 1 seul conforme - lot 5 : 4 soumissionnaires, 3 conformes - lot 7 : 4 soumissionnaires, 2 conformes). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir 13 chariots élévateurs lesquels seront mis à la disposition de plusieurs unités d'affaires de la Ville.

Ce besoin d'acquérir de nouveaux chariots élévateurs a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17138 qui s'est tenu du 18 juillet au 14 août 2018. L'appel d'offres a été publié le 18 juillet 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 28 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 2 août 2018 : pour apporter une modification au devis 54418A11 (lot 1);
- Addenda no 2 émis le 9 août 2018 : pour remplacer le bordereau de prix et apporter une précision au devis technique 54518A11 (lot 2); et
- Addenda no 3 émis le 10 août 2018 : pour modifier le délai de validité de la soumission.

L'appel d'offres a été constitué de 7 lots distincts lesquels faisaient référence à différents

types de chariots élévateurs.

| Lot | Description | Quantité | Coût (taxes incluses) |
|------------|--|-----------------|----------------------------------|
| 1 | Devis 54418A11 Chariot élévateur électrique assis à 3 roues d'une capacité nominale de levage de 4 000 lb. | 1 | 40 643,66 \$ |
| 2 | 54518A11 Chariot élévateur électrique à 4 roues d'une capacité nominale de levage de 5 000 lb | 2 | 102 054,11 \$ |
| 3 | Devis 54518B11 Chariot élévateur de type pneumatique à 4 roues motrices avec motorisation au diesel d'une capacité nominale de levage de 5 000 lb | 2 | 189 392,02 \$ |
| 4 | Devis 54518C11 Chariot élévateur à fourches de type pneumatique avec motorisation au propane d'une capacité nominale de levage de 5 000 lb | 3 | 132 367,27 \$ |
| 5 | Devis 54618A11 Chariot élévateur à fourches de type pneumatique avec motorisation au propane d'une capacité nominale de levage de 6 000 lb | 3 | 147 752,07 \$ |
| 6 | Devis 54718A11 Chariot élévateur électrique à 4 roues, d'une capacité nominale de levage de 7 000 lb | 1 | 69 094,23 \$ |
| 7 | Devis 54918A11 Chariot élévateur avec motorisation au diesel d'une capacité nominale de levage de 20 000 lb | 1 | 220 082,85 \$ |
| | Total : | 13 | |

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17138 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Le sommaire décisionnel ne concerne que l'octroi des lots 3, 5 et 7. Les contrats des lots 1, 2, 4 et 6 seront octroyés par décision déléguée car la dépense de ces lots est inférieure à 150 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de trois contrats pour l'achat de 6 chariots élévateurs :

Lot 3

Octroyer un contrat à « J. René Lafond inc. » au montant de 189 392,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux chariots élévateurs de type pneumatique avec motorisation au diesel d'une capacité de 5000 lbs tel que décrit au devis technique 54518B11.

Lot 5

Octroyer un contrat à « Manutention Québec » au montant de 147 752,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trois chariots élévateurs à fourches de type pneumatique avec motorisation au propane d'une capacité nominale de 6000 lbs tel que décrit au devis technique 54618A11.

Lot 7

Octroyer un contrat à « Manutention Québec » au montant de 220 082,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un chariot élévateur avec motorisation au diesel d'une capacité nominale de 20 000 lbs tel que décrit au devis technique 54918A11.

Dans tous les cas, les chariots élévateurs seront couverts par la garantie de base du manufacturier : 12 mois pour les chariots du lot 3 et 36 mois (ou 4000 heures d'opération) pour les lots 5 et 7.

Chacun des contrats comprend une formation sur les méthodes d'opération et sur l'entretien mécanique des appareils.

Les chariots élévateurs sont des appareils de levage et de manutention destinés au transfert de charges. A la Ville de Montréal, ils sont principalement utilisés dans les ateliers de mécanique et dans les entrepôts pour soulever et transporter des charges sur de courtes distances.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 6 chariots élévateurs pour les motifs suivants : la durée de vie de l'appareil est atteinte (x4), remplace une unité en location (x1) ou remplace un chariot élévateur existant dont la hauteur du mât n'est pas suffisante pour l'usage prévu (x1). Âgé de seulement 15 ans, ce dernier appareil sera transféré vers une autre unité d'affaires. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un chariot élévateur est de 30 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17138 pour lequel il y a eu 8 preneurs du cahier des charges. Tel que précisé au bordereau de prix, les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

L'estimation de la dépense de chacun des lots a été réalisée à partir d'achats similaires antérieurs.

Lot 3 – 2 chariots élévateurs (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|---------------|------------------|----------------|
| J. René Lafond inc. | 189 392,02 \$ | | 189 392,02 \$ |
| Dernière estimation réalisée par le SMRA | 200 056,50 \$ | | 200 056,50 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | - 10 664,48 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | - 5,33 % |

Une des deux soumissions reçues au lot 3 a été rejetée lors de l'analyse de conformité technique car le produit proposé comportait deux non-conformités majeures. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 5,33 % (10 664,48 \$).

Lot 5 – 3 chariots élévateurs (4 soumissionnaires, 3 conformes)

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|-------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Manutention Québec | 147 752,07 \$ | | 147 752,07 \$ |

| | | | |
|---|------------------|--|----------------|
| Équipements E.M.U Itée | 172 792,48 \$ | | 172 792,48 \$ |
| Liftow Itée | 176 937,33 \$ | | 176 937,33 \$ |
| Dernière estimation réalisée par le SMRA | 162 114,75 \$ | | 162 114,75 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 165 827,29 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 12,23 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 29 185,26 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 19,75 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 14 362,68 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | - 8,86 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 25 040,41 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 16,95% |

Une des soumissions reçues au lot 5 a été rejetée lors de l'analyse de conformité technique car le produit proposé ne répondait pas aux exigences du devis technique. Le montant du contrat à octroyer au lot 5 est inférieur à l'estimation de 8,86 % (14 362,68 \$).

Lot 7 – 1 chariot élévateur (4 soumissionnaires, 2 conformes)

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|------------------|---------------------|---------------|
| Manutention Québec | 220 082,85 \$ | | 220 082,85 \$ |
| Liftow Itée | 295 493,80 \$ | | 295 493,80 \$ |
| Dernière estimation réalisée par le SMRA | 252 945,00 \$ | | 252 945,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 252 945,00 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 17,13 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 75 410,95 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 34,26 % |

| | |
|---|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | - 32 862,15 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | - 12,99 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 75 410,95 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 34,26 % |

Deux soumissions reçues au lot 7 ont été rejetées lors de l'analyse de conformité technique car le produit proposé ne répondait pas aux exigences du devis technique. Le montant du contrat à octroyer au lot 7 est inférieur à l'estimation de 12,99 % (32 862,15 \$). Considérant que « Manutention Québec » a soumissionné sur 6 des 7 lots de l'appel d'offres 18-17138, on peut en déduire que l'entreprise s'est montrée agressive et qu'elle cherchait à obtenir plus d'un contrat. Il y a un écart de 34,26 % (75 410,95 \$) entre les deux soumissions reçues au lot 7. L'adjudicataire recommandé propose un chariot élévateur de marque Hyundai alors que son compétiteur présente un produit de marque Toyota. L'image de marque entre les deux produits offerts pourrait expliquer, en partie, cet écart de prix.

Deux des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville. L'un jugeait le délai de validité des soumissions trop long et l'autre n'a soumis aucun motif pour ne pas avoir soumissionné.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17138.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 557 226,94 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 199 882 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) et un montant maximal de 308 941 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 39,28 % par la ville centre et à 60,72 % par l'agglomération en 2019. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contexte d'utilisation des chariots élévateurs est un facteur déterminant dans le choix de la motorisation de ce type d'appareil : usage intérieur ou extérieur, puissance au niveau de la charge de manutention, etc). Sur les 13 chariots élévateurs acquis par l'appel d'offres 18-17138, quatre d'entre eux ont une motorisation électrique (lot 1, 2 et 5), six fonctionnent au gaz propane (lot 4 et 5) et trois sont propulsés par un moteur au diesel (lot 3 et 7). L'acquisition d'appareils motorisés dotés d'une motorisation 100 % électrique ou à gaz en lieu et place d'une motorisation conventionnelle à essence ou au diesel contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande : octobre 2018.
- Livraison des appareils : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Minh Hoang LE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Minh Hoang LE, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-09-28

| Lot | Devis | Description | Remplace le | Année mise en service | Age | Unité d'affaires | Prix unitaire | Prix unitaire avec taxes | Crédit / unitaire | Agglo (%) | Agglo (\$) | Corpo (%) | Corpo (\$) |
|-----|----------|---------------------------------|-------------|--------------------------|-----|--|---------------|-----------------------------|-------------------|-----------|---------------|-----------|---------------|
| 3 | 54518B11 | CHARIOT ELEVATEUR 4001-5000 LB. | 544-03432 | 2003 | 15 | 39-Service de l'Approvisionnement | 83 514,76 \$ | 96 021,10 \$ | 87 680,06 \$ | 50,4% | 44 190,75 \$ | 49,6% | 43 489,31 \$ |
| 3 | 54518B11 | CHARIOT ELEVATEUR 2001-3000 LB. | 543-85495 | 1985 | 33 | 33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers | 81 209,76 \$ | 93 370,92 \$ | 85 260,10 \$ | 50,4% | 42 971,09 \$ | 49,6% | 42 289,01 \$ |
| 5 | 54618A11 | CHARIOT ELEVATEUR 4001-5000 LB. | Location | | | 29-Service de l'Espace Pour la Vie | 44 586,00 \$ | 51 262,75 \$ | 46 809,73 \$ | 0,0% | - \$ | 100,0% | 46 809,73 \$ |
| 5 | 54618A11 | CHARIOT ELEVATEUR 4001-5000 LB. | 545-89510 | 1989 | 29 | 55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve | 44 586,00 \$ | 51 262,75 \$ | 46 809,73 \$ | 0,0% | - \$ | 100,0% | 46 809,73 \$ |
| 5 | 54618A11 | CHARIOT ELEVATEUR 4001-5000 LB. | 544-85545 | 1985 | 33 | 33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers | 39 336,00 \$ | 45 226,57 \$ | 41 297,88 \$ | 50,4% | 20 814,13 \$ | 49,6% | 20 483,75 \$ |
| 7 | 54918A11 | CHARIOT ELEVATEUR 8001 LB. & + | 549-84179 | 1984 | 34 | 49-service de l'Eau | 191 418,00 \$ | 220 082,85 \$ | 200 964,97 \$ | 100,0% | 200 964,97 \$ | 0,0% | - \$ |
| | | | | | | | 484 650,52 \$ | 557 226,94 \$ | 508 822,46 \$ | | 308 940,94 \$ | | 199 881,52 \$ |
| | | | | | | | | | | Agglo | 308 940,94 \$ | 60,72% | |
| | | | | | | | | | | Corpo | 199 881,52 \$ | 39,28% | |
| | | | | | | | | | | | 508 822,46 \$ | 100,00% | |

Dossier # : 1184922017

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder trois contrats aux firmes « J. René Lafond inc » (lot 3 : 189 392,02 \$, taxes incluses) et « Manutention Québec » (lot 5 : 147 752,07 \$ et lot 7 : 220 082,85 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 6 chariots élévateurs - Dépense totale de 577 226,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17138 (lot 3 : 2 soumissionnaires, 1 seul conforme - lot 5 : 4 soumissionnaires, 3 conformes - lot 7 : 4 soumissionnaires, 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17138 SEAO Liste des preneurs.pdf18-17138 pv.pdf



18-17138 Tableau de vérification Lot 3.pdf18-17138 Intervention appro-Lot 3.pdf



18-17138 Tableau de vérification Lot 5.pdf18-17138 Intervention appro-Lot 5.pdf



18-17138 Tableau de vérification Lot 7.pdf18-17138 Intervention appro-Lot 7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services

Numéro de l'appel d'offres : 18-17138, LOT 3, Chariots élévateurs au diesel selon le devis 54518B11

Titre : Fourniture de divers chariots élévateurs

Date de publication sur SÉAO : 18 juillet 2018

Date d'ouverture des soumissions : 14 août 2018, validité 120 jours (2018-12-12)

Addenda : 1, 2 août 2018; 2, 9 août 2018

| Report de date : Aucune | | Équipements E.M.U Itée | | Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | | Liftow Itée | | Manutention Québec | | J. René Lafond inc. | | Équipements G.N. Johnston Itée | |
|---|----------|------------------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | 505452 | | 505633 | | 116517 | | 338795 | | 151178 | | 120100 | |
| | Quantité | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | 2 | | | 63 469,00 \$ | 126 938,00 \$ | | | | | 79 714,76 \$ | 159 429,52 \$ | | |
| 2 | 1 | | | 450,00 \$ | 450,00 \$ | | | | | 445,00 \$ | 445,00 \$ | | |
| 3 | 1 | | | 995,00 \$ | 995,00 \$ | | | | | 1 050,00 \$ | 1 050,00 \$ | | |
| 4 | 1 | | | 4 500,00 \$ | 4 500,00 \$ | | | | | 1 800,00 \$ | 1 800,00 \$ | | |
| 5 | 1 | | | 1 995,00 \$ | 1 995,00 \$ | | | | | 2 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | | |
| Total avant taxes | | | | | 134 878,00 \$ | | | | | | 164 724,52 \$ | | |
| TPS 5 % | | | | | 6 743,90 \$ | | | | | | 8 236,23 \$ | | |
| TVQ 9,9975 % | | | | | 13 454,08 \$ | | | | | | 16 431,27 \$ | | |
| Montant total | | | | | 155 075,98 \$ | | | | | | 189 392,02 \$ | | |
| Signature | | | | Conforme | | | | | | Conforme | | | |
| Garantie | | | | Non requis | | | | | | Non requis | | | |
| AMF | | | | Non requis | | | | | | Non requis | | | |
| CNEST | | | | Conforme, 10 août 2018 | | | | | | Conforme, 22 août 2018 | | | |
| Numéro NEQ | | | | 1172334345, Conforme | | | | | | 1171818264, Conforme | | | |
| RENA | | | | Conforme | | | | | | Conforme | | | |
| Liste des personnes écartées | | | | Conforme | | | | | | Conforme | | | |
| Liste des firmes à rendement insatisfaisant | | | | Conforme | | | | | | Conforme | | | |
| Preneur sur SEAO | | | | Conforme | | | | | | Conforme | | | |

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Non conforme tech

PBCS 31 août 2018

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 22 août 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

| Identification | |
|-----------------------------|--|
| No de l'appel d'offres : | 18-17138 No du GDD : 1184922017 |
| Titre de l'appel d'offres : | Fourniture de divers chariots élévateurs, lot 3 |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente |

| Déroulement de l'appel d'offres | |
|--|--|
| Lancement effectué le : | 18 - 7 - 2018 Nombre d'addenda émis durant la période : 3 |
| Ouverture originalement prévue le : | 14 - 8 - 2018 Date du dernier addenda émis : 10 - 8 - 2018 |
| Ouverture faite le : | 14 - 8 - 2018 Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs |
| Date du comité de sélection : | - - - |

| Analyse des soumissions | |
|---|--|
| Nbre de preneurs : 8 | Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 25 |
| | Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 50 |
| <u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u> | <u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u> |
| Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | Le soumissionnaire est non-conforme selon le devis technique #54518B11 |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | 120 jrs Date d'échéance initiale : 12 - 12 - 2018 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | 0 jrs Date d'échéance révisée : 12 - 12 - 2018 |

| Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi | | | |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples | | | |
| | | | |
| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
| J. René Lafond inc. | 189 392,02 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 3 |

| Information additionnelle |
|--|
| <p>Le présent appel d'offres regroupe les besoins de plusieurs services et arrondissements divisés en 7 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 4 des 6 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du lot 3 : Chariots élévateurs au diesel selon le devis 54518B11. Un (1) preneur dit que le délai de validité des soumissions est trop long et un (1) preneur est sans réponse.</p> |

Préparé par : Éliane Clavette

Le 25 - 9 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-17138, LOT 5, Chariots élévateurs au propane selon le devis 54618A11

Titre : Fourniture de divers chariots élévateurs

Date de publication sur SÉAO : 18 juillet 2018

Date d'ouverture des soumissions : 14 août 2018, validité 120 jours (2018-12-12)

Addenda : 1, 2 août 2018; 2, 9 août 2018 ;

| Report de date : Aucune | | Équipements E.M.U Itée | | Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | | Liftow Itée | | Manutention Québec | | J. René Lafond inc. | | Équipements G.N. Johnston Itée | |
|--|--|------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------|---------------|------------------------|---------------|---------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | 505452 | | 505633 | | 116517 | | 338795 | | 151178 | | 120100 | |
| | Quantité | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | 6000lb - Propane 57HP, ROPS et Cabine, 3 sections:OHL:85" / MFH:185" / FFL:38" | 3 | 45 329,00 \$ | 135 987,00 \$ | 37 773,00 \$ | 113 319,00 \$ | 43 450,00 \$ | 130 350,00 \$ | 39 336,00 \$ | 118 008,00 \$ | | | |
| 2 | Option : Cabine, selon le devis 54618A11 | 2 | 7 150,00 \$ | 14 300,00 \$ | 3 060,00 \$ | 6 120,00 \$ | 11 771,00 \$ | 23 542,00 \$ | 5 250,00 \$ | 10 500,00 \$ | | | |
| Total avant taxes | | | | 150 287,00 \$ | | 119 439,00 \$ | | 153 892,00 \$ | | 128 508,00 \$ | | | |
| TPS 5 % | | | | 7 514,35 \$ | | 5 971,95 \$ | | 7 694,60 \$ | | 6 425,40 \$ | | | |
| TVQ 9,9975 % | | | | 14 991,13 \$ | | 11 914,04 \$ | | 15 350,73 \$ | | 12 818,67 \$ | | | |
| Montant total | | | | 172 792,48 \$ | | 137 324,99 \$ | | 176 937,33 \$ | | 147 752,07 \$ | | | |
| Signature | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | | | |
| Garantie | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | | | | |
| AMF | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | | | | |
| CNESST | | Conforme, 8 aout 2018 | | Conforme, 10 aout 2018 | | Conforme, 26 juillet 2018 | | Conforme, 22 aout 2018 | | | | | |
| Numéro NEQ | | 1144053213, Conforme | | 1172334345, Conforme | | 1143933811, Conforme | | 1164491418, Conforme | | | | | |
| RENA | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | | | |
| Liste des personnes écartées | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | | | |
| Liste des firmes à rendement insatisfaisant | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | | | |
| Preneur sur SEAO | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | | | |

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme
- Correction SMRA - Suite à l'analyse technique

Non conforme techniquement

PBSC Minh 31 aout 2018

Vérifié par : Éliane Clavette Date : 22 août 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

| Identification | |
|-----------------------------|--|
| No de l'appel d'offres : | 18-17138 |
| No du GDD : | 1184922017 |
| Titre de l'appel d'offres : | Fourniture de divers chariots élévateurs, Lot 5 |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente |

| Déroulement de l'appel d'offres | |
|--|---------------|
| Lancement effectué le : | 18 - 7 - 2018 |
| Nombre d'addenda émis durant la période : | 3 |
| Ouverture originalement prévue le : | 14 - 8 - 2018 |
| Date du dernier addenda émis : | 10 - 8 - 2018 |
| Ouverture faite le : | 14 - 8 - 2018 |
| Délai total accordé aux soumissionnaires : | 28 jrs |
| Date du comité de sélection : | - - - |

| Analyse des soumissions | | | |
|---|--|--------------------------------|----------------|
| Nbre de preneurs : | 8 | Nbre de soumissions reçues : | 4 |
| | | % de réponses : | 50 |
| | | Nbre de soumissions rejetées : | 1 |
| | | % de rejets : | 33 |
| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique | | |
| Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | Non conforme techniquement selon le devis 54918A11 | | |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | 120 jrs | Date d'échéance initiale : | 12 - 12 - 2018 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | 0 jrs | Date d'échéance révisée : | 12 - 12 - 2018 |

| Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi | | | |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples | | | |
| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
| Équipements E.M.U Itée | 172 792,48 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Liftow Itée | 176 937,33 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Manutention Québec | 147 752,07 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | # 5 |

| Information additionnelle |
|---|
| <p>Le présent appel d'offres regroupe les besoins de plusieurs serviers et arrondissements divisés en 7 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 2 des 6 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du lot 5: Un (1) chariot élévateur au diesel selon le devis 54618A11. Un (1) preneur dit que le délai de validité des soumissions est trop long et un (1) preneur est sans réponse. Le prix de la soumission des firmes Techlift International (9351-0832 Québec inc.) et Liftow Itée a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.</p> |

Préparé par : Éliane Clavette

Le 29 - 5 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-17138, LOT 7, Un (1) chariot élévateur au diesel selon le devis 54918A11

Titre : Fourniture de divers chariots élévateurs

Date de publication sur SÉAO : 18 juillet 2018

Date d'ouverture des soumissions : 14 août 2018, validité 120 jours (2018-12-12)

Addenda : 1, 2 août 2018; 2, 9 août 2018

| Report de date : Aucune | | Équipements E.M.U Itée | | Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | | Liftow Itée | | Manutention Québec | | J. René Lafond inc. | | Équipements G.N. Johnston Itée | |
|---|---|------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------|---------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | 505452 | | 505633 | | 116517 | | 338795 | | 151178 | | 120100 | |
| | Quantité | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | 20000lb - Diesel 155HP, Cabine 2 sections: OHL:212" / MFH:270" / FFL:0" | 1 | 121 600,00 \$ | 121 600,00 \$ | 109 900,00 \$ | 109 900,00 \$ | 257 007,00 \$ | 257 007,00 \$ | 191 418,00 \$ | 191 418,00 \$ | | | |
| Total avant taxes | | | | 121 600,00 \$ | | 109 900,00 \$ | | 257 007,00 \$ | | 191 418,00 \$ | | | |
| TPS 5 % | | | | 6 080,00 \$ | | 5 495,00 \$ | | 12 850,35 \$ | | 9 570,90 \$ | | | |
| TVQ 9,9975 % | | | | 12 129,60 \$ | | 10 962,53 \$ | | 25 636,45 \$ | | 19 093,95 \$ | | | |
| Montant total | | | | 139 809,60 \$ | | 126 357,53 \$ | | 295 493,80 \$ | | 220 082,85 \$ | | | |
| Signature | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | |
| Garantie | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | | |
| AMF | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | Non requis | | | |
| CNESST | | Conforme, 8 aout 2018 | | Conforme, 10 aout 2018 | | Conforme, 26 juillet 2018 | | Conforme, 22 aout 2018 | | Conforme, 22 aout 2018 | | | |
| Numéro NEQ | | 1144053213, Conforme | | 1172334345, Conforme | | 1143933811, Conforme | | 1164491418, Conforme | | Conforme | | | |
| RENA | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | |
| Liste des personnes écartées | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | |
| Liste des firmes à rendement insatisfaisant | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | |
| Preneur sur SEAO | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | Conforme | | | |

Remarque :

 Non-conforme

 Correction - Erreur de calcul

 Plus bas soumissionnaire conforme

 Non conforme techniquement

 Non conforme techniquement

 PBSC tech 31 aout 2018

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 22 août 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|--|--|
| Équipements E.M.U Itée | Non conforme techniquement selon le devis 54918A11 |
| Techlift International (9351-0832 Québec inc.) | Non conforme techniquement selon le devis 54918A11 |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Liftow Itée | 295 493,80 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Manutention Québec | 220 082,85 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | # 7 |

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de plusieurs services et arrondissements divisés en 7 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 2 des 6 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 7 : Un (1) chariot élévateur au diesel selon le devis 54918A11. Un (1) preneur dit que le délai de validité des soumissions est trop long et un (1) preneur est sans réponse.

Préparé par :

Éliane Clavette

Le

- -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17138

Numéro de référence : 1184515

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de divers chariots élévateurs

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|---|---|
| Equipements E.M.U. Ltee 3975, rue Jean-Marchand Québec, QC, G2C 2J2 http://www.equipementsemu.qc.ca | Monsieur Mathieu Pineault Téléphone : 418 767-2277 Télécopieur : 418 767-2045 | Commande : (1476003) 2018-08-07 8 h 47 | 2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-07 8 h 47 - Téléchargement |
| | | Transmission : 2018-08-07 8 h 47 | 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Courriel 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| J.-René Lafond inc. 3203, Chemin Charles-Leonard Mirabel, QC, J7N 2Y7 http://www.jrenelafond.com | Monsieur Louis Simard Téléphone : 450 258-2448 Télécopieur : 450 258-4624 | Commande : (1471895) 2018-07-20 17 h 11 | 2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-02 13 h 48 - Courriel |
| | | Transmission : 2018-07-20 17 h 11 | 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Courriel 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| JOHNSTON EQUIPMENT 5990 Avebury Road Mississauga, ON, L5R3R2 http://www.johnstonequipment.com | Madame Danielle Lessard Téléphone : 514 956-1877 Télécopieur : 514 956-1879 | Commande : (1472072) 2018-07-23 10 h 17 Transmission : 2018-07-23 10 h 17 | 2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-02 13 h 49 - Télécopie 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Télécopie 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Liftow Ltée Lachine 1936, 32ième rue Montréal, QC, H8T 3J7 | Madame Suzanne Blake Téléphone : 514 633-9360 Télécopieur : 514 633-9605 | Commande : (1472167) 2018-07-23 11 h 36 Transmission : 2018-07-23 11 h 36 | 2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-02 14 h 20 - Télécopie 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 16 h 08 - Télécopie 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Manutention Québec inc 100A Boul. Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1E4 http://www.manutentionquebec.com | Madame Louise St-Onge Téléphone : 450 421-4223 Télécopieur : | Commande : (1477078) 2018-08-08 16 h 09 Transmission : 2018-08-08 16 h 09 | 2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-08 16 h 09 - Téléchargement 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Courriel 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Techlifft | Monsieur | Commande | 2979901 - 18-17138 - |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>780 boul Pierre-Roux Victoriaville, QC, G6T 1S6 http://www.liftexpert.ca</p> | <p>Marco Lecours Téléphone : 819 751-5000 Télécopieur : 819 751-3251</p> | <p>: (1471054) 2018-07-19 9 h 29 Transmission : 2018-07-19 9 h 29</p> | <p>Addenda no 1 2018-08-02 13 h 49 - Télécopie 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Télécopie 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>Toromont Cat (Québec) . 4000 Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B2</p> | <p>Madame Carolyne Matte Téléphone : 418 878-3000 Télécopieur : 418 878-6177</p> | <p>Commande : (1470776) 2018-07-18 15 h 04 Transmission : 2018-07-18 15 h 04</p> | <p>2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-02 13 h 48 - Courriel 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Courriel 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>United Rentals of Canada, Inc. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 http://www.unitedrentals.com</p> | <p>Madame Sylvie Lafleur Téléphone : 514 331-7661 Télécopieur : 888 733-5997</p> | <p>Commande : (1471229) 2018-07-19 12 h 48 Transmission : 2018-07-19 12 h 48</p> | <p>2979901 - 18-17138 - Addenda no 1 2018-08-02 13 h 48 - Courriel 2982957 - 18-17138 - Addenda no 2 2018-08-09 15 h 38 - Courriel 2983451 - 18-17138 - Addenda no 3 2018-08-10 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |

14 août 2018, désistement,
délais de validité trop courte

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922017

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder trois contrats aux firmes « J. René Lafond inc » (lot 3 : 189 392,02 \$, taxes incluses) et « Manutention Québec » (lot 5 : 147 752,07 \$ et lot 7 : 220 082,85 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 6 chariots élévateurs - Dépense totale de 577 226,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17138 (lot 3 : 2 soumissionnaires, 1 seul conforme - lot 5 : 4 soumissionnaires, 3 conformes - lot 7 : 4 soumissionnaires, 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922017 - Acquisition chariots élévateurs.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187346003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 289 214,74 \$, taxes incluses (soumission : 262 922,53 \$ (taxes incluses) + contingences : 26 292,25 \$ (10 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16905. Deux soumissionnaires conformes. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 289 214,74 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds ;
2. d'accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 922,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-16905 ;
3. d'approuver des contingences de 10 % pour une somme maximale de 26 292,25 \$;
4. d'imputer la dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-02 09:08

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187346003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 289 214,74 \$, taxes incluses (soumission : 262 922,53 \$ (taxes incluses) + contingences : 26 292,25 \$ (10 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16905. Deux soumissionnaires conformes. |

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi du contrat d'approvisionnement à XYZ Technologie culturelle inc. concerne la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques (un système de sonorisation et de multimédia) à la bibliothèque de Pierrefonds, située au 13555, boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Ces équipements scénographiques permettront de créer des ambiances particulières bonifiant l'expérience en bibliothèque.

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques « Programme RAC »)

Cet approvisionnement en équipements scénographiques est une étape du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds dont les travaux sont en cours et dont l'inauguration est prévue pour l'hiver 2019. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale de 4 550 m², ce qui permettra de plus que doubler les espaces de la bibliothèque. Le budget du projet qui est d'un total de 24 357 812 \$, taxes incluses, inclut l'achat de mobilier et d'équipements pour les nouveaux espaces, dont les équipements de scénographie.

Processus d'approvisionnement

La Direction des bibliothèques, en partenariat avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la gestion du processus d'appel d'offres.

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit à la section Devis de l'appel d'offres, les équipements scénographiques à acquérir ont été rassemblés en un seul lot d'acquisition.

L'annonce de l'appel d'offres est parue dans le SEAO et dans le journal Le Devoir le 18 juillet 2018. Le numéro de l'appel d'offres est 18-16905.

Un délai de 28 jours au calendrier a été accordé pour le dépôt de soumissions.

2 addenda ont été émis. L'addenda n° 1 a été publié le 2 août 2018, pour répondre aux précisions demandées quant au devis. L'addenda n° 2 a été publié le 7 août 2018, pour ajouter des amendements au devis.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 16 août 2018 à 13 h 30. Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé des soumissions tandis que les trois (3) autres n'ont pas déposé de soumissions.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours à compter de la date de leur réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0323 - 2017-03-27 Accorder un contrat à l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 20 350 614,02 \$ (taxes, contingences et incidences incluses). Appel d'offres public # 5887 (10 soumissionnaires). Contrat #13539. (Sommaire décisionnel # 1164362002)

CE16 2077 - 2016-12-14 Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 \$, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Sommaire décisionnel # 1160003007)

CE16 1780 - 2016-11-08 Autoriser un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ pour les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales.(Sommaire décisionnel # 1160003005)

CE16 0861 - 2016-05-25 Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques. (Sommaire décisionnel # 1160003001)

DESCRIPTION

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit à la section Devis de l'appel d'offres, les équipements scénographiques à acquérir ont été répartis par salle et ou espace à équiper.

Ces équipements scénographiques permettront de créer des ambiances particulières bonifiant l'expérience en bibliothèque. Notamment, l'agora, le café, la salle multifonctionnelle, la salle d'animation jeunesse, la salle de formation, la section des adolescents et les 3 laboratoires créatifs seront plus particulièrement agrémentés d'un

système de sonorisation et de multimédia décentralisé (micros et haut-parleurs directionnels, éclairages, écrans projecteurs, bandeau de messages LED, panneaux de réservation de salles, etc.).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, cinq entreprises se sont procurées le cahier des charges. Deux entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 40 % des preneurs de cahier des charges. Tous les preneurs du cahier des charges ont été contactés. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, une entreprise a signifié avoir un problème de calendrier avec leurs projets en cours, une entreprise a signifié ne pas avoir la capacité de rencontrer les spécifications demandées et une entreprise a signifié ne pas avoir la capacité de production relative à l'envergure de la demande.

L'écart de 15,3 % entre la plus basse soumission et la dernière estimation est considéré comme étant une variation conforme dans le marché de l'industrie électronique.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 16 août 2018 à 13 h 30.

Preneurs du cahier des charges (5) : LSM SON ET LUMIÈRE

SC MÉDIA CANADA

SOLUTIONS PFT INC.

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.

SOLOTECH

Soumissionnaire (2) : XYZ Technologie culturelle inc.

Solotech

Tableau comparatif des prix soumis

| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
|--|------------------------|
| Soumissionnaire 1 : XYZ Technologie culturelle inc. | 262 922,53 \$ |
| Soumissionnaire 2 : Solotech inc. | 329 863,28 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 310 432,50 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 296 392,90 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 12,7% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 66 940,74 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 25,5 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | (47 509,97) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | -15,3 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | 66 940,74 \$ |

| | |
|---|--------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$ | 25,5 % |
|---|--------|

Analyse des écarts

Aucun écart significatif entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission conforme.

Il y a un écart de 25,5 % entre la plus haute soumission conforme et la plus basse soumission conforme qui s'explique par le montant alloué à la main-d'oeuvre et aux accessoires par Solotech inc. (plus haute soumission conforme) qui est plus que le double du montant alloué par XYZ Technologie culturelle (plus basse soumission conforme).

Adjudicataire recommandé :

Sur recommandation du Service de l'approvisionnement, la stratégie adoptée pour l'évaluation des soumissions du présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les conformités administrative et technique ont été évaluées par le Service de l'approvisionnement et le scénographe du projet. Le plus bas soumissionnaire conforme est administrativement et techniquement conforme.

XYZ Technologie culturelle inc. (situé au 5700, rue Fullum, Montréal (Québec) H2G 2H7) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix de la soumission de XYZ Technologie culturelle inc. est de 262 922,53 \$ (taxes incluses).

XYZ Technologie culturelle inc. a lu et accepte de s'engager à fournir tous les services demandés en conformité avec les clauses du contrat et les consignes prévues aux devis technique.

XYZ Technologie culturelle inc. n'est pas inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)*, n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la *Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*, n'est pas rendue non-conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, n'est pas sur la *Liste des firmes à rendement insatisfaisant* de la Ville de Montréal.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, il est donc recommandé d'adjuger un contrat d'approvisionnement d'équipements scénographiques à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 922,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-16905.

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé une somme maximale de 26 292,25 \$ équivalant à 10 % de la valeur de la soumission (après taxes) pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 289 214,74 \$ (taxes incluses) : soumission de 262 922,53 \$ (taxes incluses) + contingences de 26 292,25 \$ (10 % de la soumission calculés après taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 289 214,74 \$ (taxes incluses) est incluse au montant planifié des incidences du contrat octroyé pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, GDD 1164362002 - CM17 0323.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approvisionnement de ces équipements scénographiques s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, qui vise la certification LEED Or dans sa catégorie.

Le projet est réalisé dans le respect des grands principes du développement durable et de l'*Agenda 21* en matière de culture, principes inscrits au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et à la *Politique de développement culturel 2017-2022*.

Notamment selon le principe d'«assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique».

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs attendus de l'installation de ces équipements scénographiques sont une ambiance créative et une nouvelle expérience de la bibliothèque.

L'octroi du contrat le plus tôt possible est essentiel afin d'assurer la livraison de ces équipements scénographiques dès le 2 novembre 2018 au plus tard et l'installation selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds par le Service des communications. Toutefois, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

Le projet est financé par la Ville de Montréal et par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public numéro 18-16905 : 18 juillet 2018.

1. Ouverture des soumissions : 16 août 2018.
2. Analyse des soumissions : 34 jours.
3. Octroi de contrat prévu : 10 octobre 2018.
4. Livraison prévue : 2 novembre 2018.
5. Installation, configuration, mise en opération et test : début novembre 2018.
6. Ouverture de la nouvelle bibliothèque prévue : hiver 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3711

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-10-01

Dossier # : 1187346003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Objet : | Accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 289 214,74 \$, taxes incluses (soumission : 262 922,53 \$ (taxes incluses) + contingences : 26 292,25 \$ (10 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16905. Deux soumissionnaires conformes. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16905 SEAO Liste des commandes.pdf



18-16905 Intervention GDD.pdf



18-16905 Tableau analyse des prix.pdf



18-16905 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Denis LECLERC
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. | 262922,98 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| SOLOTECH INC. | 329863,28 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Désistements : Carnet de commandes de la firme complet (1); spécifications demandées non rencontrées (1); manque de temps et du personnel (1).

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-16905

Agent d'approvisionnement

Andres Larmat

Conformité

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|---|-------------|---|-------------|---|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Système de sonorisation et multimédia pour la bibliothèque de Pierrefonds | 1 | Système de sonorisation et multimédia pour la bibliothèque de Pierrefonds | 1 | Ch. | 1 | 228 678,39 \$ | 228 678,39 \$ | 262 922,98 \$ |
| Total (XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE) | | | | | | | | | 228 678,39 \$ | 262 922,98 \$ |
| SOLOTECH | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Système de sonorisation et multimédia pour la bibliothèque de Pierrefonds | 1 | Système de sonorisation et multimédia pour la bibliothèque de Pierrefonds | 1 | Ch. | 1 | 286 900,00 \$ | 286 900,00 \$ | 329 863,28 \$ |
| Total (SOLOTECH) | | | | | | | | | 286 900,00 \$ | 329 863,28 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16905

Numéro de référence : 1184887

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation d'un système de sonorisation et multimédia pour la bibliothèque de Pierrefonds

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|---|
| LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ | Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur : | Commande : (1471431) 2018-07-19 16 h 35 Transmission : 2018-07-19 16 h 35 | 2979796 - Addenda # 1 2018-08-02 11 h 33 - Courriel 2981681 - Addenda # 2 2018-08-07 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8 | Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur : | Commande : (1472897) 2018-07-25 12 h 49 Transmission : 2018-07-25 12 h 49 | 2979796 - Addenda # 1 2018-08-02 11 h 33 - Courriel 2981681 - Addenda # 2 2018-08-07 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com | Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727 | Commande : (1470761) 2018-07-18 14 h 47 Transmission : 2018-07-18 14 h 47 | 2979796 - Addenda # 1 2018-08-02 11 h 33 - Courriel 2981681 - Addenda # 2 2018-08-07 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Solutions PFT inc. 1007 rue d'Upton arrond. Ville LaSalle Montréal, QC, H8R 2V2 | Monsieur Pasquale Fantone Téléphone : 514 846-3099 Télécopieur : | Commande : (1474100) 2018-07-31 12 h 58 Transmission : 2018-07-31 12 h 58 | 2979796 - Addenda # 1 2018-08-02 11 h 33 - Courriel 2981681 - Addenda # 2 2018-08-07 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com | Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254 | Commande : (1471743) 2018-07-20 11 h 49 Transmission : 2018-07-20 11 h 49 | 2979796 - Addenda # 1 2018-08-02 11 h 33 - Courriel 2981681 - Addenda # 2 2018-08-07 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |



Dossier # : 1187346002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage fixes et mobiles dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 332 589,98 \$, taxes incluses (soumission : 316 752,37 \$ (taxes incluses) + contingences : 15 837,62 \$ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16896. Seul soumissionnaire conforme. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 332 589,98 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds ;
2. d'accorder un contrat à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 752,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-16896 ;
3. d'approuver des contingences de 5 % pour une somme maximale de 15 837,62 \$;
4. d'imputer la dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-02 09:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187346002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage fixes et mobiles dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 332 589,98 \$, taxes incluses (soumission : 316 752,37 \$ (taxes incluses) + contingences : 15 837,62 \$ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16896. Seul soumissionnaire conforme. |

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi du contrat d'approvisionnement à Les Solutions de rangement Prisma inc. concerne la fourniture et l'installation de modules de rayonnage fixes à la bibliothèque de Pierrefonds, située au 13555, boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces modules de rayonnage permettront de mettre en valeur la riche collection de 120 000 documents imprimés et audiovisuels de la bibliothèque.

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques « Programme RAC »)

Cet approvisionnement en rayonnage est une étape du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds dont les travaux sont en cours et dont l'inauguration est prévue pour l'hiver 2019. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale de 4 550 m², ce qui permettra de plus que doubler les espaces de la bibliothèque. Le budget du projet qui est d'un total de 24 357 812 \$, taxes incluses, inclut l'achat de mobiliers et d'équipements pour les nouveaux espaces, dont le rayonnage.

Processus d'approvisionnement

La Direction des bibliothèques, en partenariat avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la gestion du processus d'appel d'offres.

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit à la section Devis de l'appel d'offres, les modules de rayonnage à acquérir ont été rassemblés en un seul lot d'acquisition.

L'annonce de l'appel d'offres est parue dans le SEAO et dans le journal Le Devoir le 16 juillet et le 21 août 2018. Le numéro de l'appel d'offres est 18-16896.

Un premier délai de 30 jours au calendrier a été accordé pour le dépôt de soumissions. Ce délai a été bonifié de 7 jours par la suite, et ce, afin de donner le temps de répondre aux addenda.

Trois addenda ont été émis. L'addenda n° 1 a été publié le 23 juillet 2018, pour ajouter des précisions sur les modules souhaités. L'addenda n° 2 a été publié le 9 août 2018, pour indiquer que la date de fermeture de l'appel d'offres a été reportée à une date ultérieure due aux vacances de la construction. L'addenda n° 3 a été publié le 13 août 2018, pour indiquer la date de fermeture de l'appel d'offres et pour répondre aux précisions demandées quant au devis.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 23 août 2018 à 13h30. Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a déposé une soumission tandis que les deux (2) autres n'ont pas déposé de soumissions.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date de leur réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0323 - 2017-03-27 Accorder un contrat à l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 20 350 614,02 \$ (taxes, contingences et incidences incluses). Appel d'offres public # 5887 (10 soumissionnaires). Contrat #13539. (Sommaire décisionnel # 1164362002)

CE16 2077 - 2016-12-14 Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 \$, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Sommaire décisionnel # 1160003007)

CE16 1780 - 2016-11-08 Autoriser un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ pour les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales.(Sommaire décisionnel # 1160003005)

CE16 0861 - 2016-05-25 Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques. (Sommaire décisionnel # 1160003001)

DESCRIPTION

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit dans la section Devis de l'appel d'offres, le rayonnage à acquérir a été réparti en 24 modules types : fixes et mobiles.

Les modules sont flexibles et ajustables pour permettre l'évolution de la répartition de la collection dans l'espace. Le contrat comprend la livraison, l'assemblage et la disposition des modules dans les espaces prévus à cet effet sur les deux étages de la nouvelle bibliothèque agrandie. Chacun des 24 modules est adapté en concept (étagère standard, tablette de mise en valeur, bacs à BD, etc.) et en dimensions (hauteur, profondeur, etc.) à la collection qui sera répartie en pôles documentaires.

Pôles documentaires

La collection de documentaires sera regroupée par pôles thématiques tels que *Animaux, Arts, Nature, Santé et bien-être*, etc., une façon de faire innovant dans le réseau des bibliothèques de Montréal. Les documentaires seront classés en 21 pôles thématiques pour la section des adultes et 13 pôles thématiques pour la section des jeunes. Cette manière de présenter et de mettre en valeur la collection facilite le repérage et est beaucoup plus intuitive et attrayante pour les usagers.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, trois entreprises se sont procurées le cahier des charges. Une entreprise a déposé une soumission, ce qui représente 33 % des preneurs de cahier des charges. Tous les preneurs du cahier des charges ont été contactés. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, l'un est un organisme d'enseignement public s'ayant procuré le cahier pour consultation seulement et l'autre est une entreprise ayant signifié être un fabricant qui ne fait pas de vente directe des produits car la vente est faite uniquement par des distributeurs.

Le devis autorisait des produits équivalents et les délais de publication ont été augmentés de 15 à 37 jours afin de permettre une plus grande ouverture du marché.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 23 août 2018 à 13 h 30.

Preneurs du cahier des charges (3) : Collège John Abbott
Les Solutions de rangement Prisma inc.
Montel

Soumissionnaire (1) : Les Solutions de rangement Prisma inc.

Tableau comparatif des prix soumis

| Firmes soumissionnaires | Total (<i>taxes incluses</i>) |
|---|---------------------------------|
| Soumissionnaire 1 : Les Solutions de rangement Prisma inc. | 316 752,37 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 323 079,75 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>) | 316 752,37 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse</i>) x 100 | 0,00 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>) | --- |

| | |
|--|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | --- |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | (6 327,38) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | - 2,00 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | --- |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | --- |

Analyse des écarts

il y a un écart de 2% entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission conforme.

Adjudicataire recommandé :

Sur recommandation du Service de l'approvisionnement, la stratégie adoptée pour l'évaluation des soumissions du présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les conformités administrative et technique ont été évaluées par le Service de l'approvisionnement et les architectes du projet respectivement. Le seul soumissionnaire est administrativement et techniquement conforme.

Les Solutions de rangement Prisma inc. (situé au 933 rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B6, <http://www.rangementprisma.com>) est le seul soumissionnaire conforme.

Le prix de la soumission de Les Solutions de rangement Prisma inc. est de 316 752,37 \$ (taxes incluses).

Les Solutions de rangement Prisma inc. a lu et accepte de s'engager à fournir tous les services demandés en conformité avec les clauses du contrat et les consignes prévues au devis technique.

Les Solutions de rangement Prisma inc. n'est pas inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), n'est pas rendue non-conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, n'est pas sur la *Liste des firmes à rendement insatisfaisant* de la Ville de Montréal.

À la suite de l'analyse de la soumission reçue, il est donc recommandé d'adjuger un contrat d'approvisionnement de modules de rayonnage à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 752,37 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-16896.

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé une somme maximale de 15 837,62 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission (après taxes) pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 332 589,98 \$ (taxes incluses) : soumission de 316 752,37 \$

(taxes incluses) + contingences de 15 837,62 \$ (5 % de la soumission calculés après taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 332 589,98 \$ (taxes incluses) est incluse au montant planifié des incidences du contrat octroyé pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, GDD 1164362002 - CM17 0323.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approvisionnement de ces modules de rayonnage s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, qui vise la certification LEED Or dans sa catégorie.

Le projet est réalisé dans le respect des grands principes du développement durable et de l'*Agenda 21* en matière de culture, principes inscrits au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et à la *Politique de développement culturel 2017-2022*.

Notamment selon le principe d'« assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique ».

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs attendus de l'installation de ces modules de rayonnage sont :

- la mise en valeur de la collection selon un système de classement et de localisation par pôles thématiques;
- une meilleure visibilité et repérage de la collection de documents (livres, BD, DVD, etc.) par les usagers encourageant l'emprunt;

L'octroi du contrat le plus tôt possible est essentiel afin d'assurer la livraison et l'assemblage des modules de rayonnage le 24 octobre 2018 au plus tard selon l'échéancier prévu qui tient compte de la nécessité de déménager la collection des 2 points de services temporaires actuels et du temps nécessaire de la mise en rayon selon le nouveau système par pôle thématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds par le Service des communications. Toutefois, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

Le projet est financé par la Ville de Montréal et par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public numéro 18-16896 : 16 juillet 2018.

1. Ouverture des soumissions : 23 août 2018.

2. Analyse des soumissions : 27 jours.
3. Octroi de contrat prévu : 22 octobre 2018.
4. Livraison prévue : 24 octobre 2018.
5. Assemblage prévu : début novembre 2018.
6. Ouverture de la nouvelle bibliothèque prévue : hiver 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3711

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-10-01

Dossier # : 1187346002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat à Les Solutions de rangement Prisma inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage fixes et mobiles dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 332 589,98 \$, taxes incluses (soumission : 316 752,37 \$ (taxes incluses) + contingences : 15 837,62 \$ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-16896. Seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16896 Intervention 1187346002.pdf](#)[18-16896 PV.pdf](#) [18-16896 TCP1.pdf](#)



[18-16896 Preneurs cahier de charges.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-09-28

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les Solutions de rangement Prisma Inc. | 316 752,37 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Désistements (2):
Pour consultation seulement par un organisme public (1) Manufacturier (1)

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | |
|---|----------------------------|------------------|-------------------------------------|
| 1 | No de l'appel d'offres | 18-16896 | |
| 2 | Agent d'approvisionnement | Johanne Langlois | |
| 3 | Nombre de soumissionnaires | 1 | (un maximum de 20 soumissionnaires) |
| 4 | Nombre d'items | 37 | (un maximum de 1000 items) |

Informations sur les soumissionnaires

| # | Soumissionnaires | Commentaires |
|---|---|--|
| 1 | Les solutions de rangement Prisma Inc. | Conforme administrativement. Traite bancaire Desjardins no. 353444132 du 21 août au montant de 15 837,62 \$ |

Informations sur les items

| # | Num. du lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Unités de mesure | Quantité par période | Nombre de périodes |
|----|-------------|--------------------|-------------|--------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| 1 | | RYP-01 | 1 | Adulte: Fiction FR | chaque | 40 | 1 |
| 2 | | RYP-01 | 2 | Adulte: Fiction ANG | chaque | 33 | 1 |
| 3 | | RYP-02 | 3 | Adulte: Quick-read | chaque | 14 | 1 |
| 4 | | RYP-02.2 | 4 | Adulte: Quick-read | chaque | 4 | 1 |
| 5 | | RYP-03 | 5 | Adulte: Gros caractères - fiction et | chaque | 6 | 1 |
| 6 | | RYP-03 | 6 | Adulte: Multilingue | chaque | 1 | 1 |
| 7 | | RYP-03 | 7 | Adulte: Pour tous | chaque | 1 | 1 |
| 8 | | RYP-04 | 8 | Adulte: BD et Mangas | chaque | 12 | 1 |
| 9 | | RYP-04 | 9 | Jeunesse: BD et Mang | chaque | 13 | 1 |
| 10 | | RYP-04 | 9a | Jeunesse: Audio-visue | chaque | 6 | 1 |
| 11 | | RYP-04 | 10 | Adolescents: BD et Ma | chaque | 6 | 1 |
| 12 | | RYP-05 | 11 | Adulte: Référence | chaque | 4 | 1 |
| 13 | | RYP-06 | 12 | Adulte: Généalogie | chaque | 4 | 1 |
| 14 | | RYP-06 | 13 | Réservations | chaque | 2 | 1 |
| 15 | | RYP-06b | 14 | Réservations - court (2 | chaque | 1 | 1 |

No de l'appel d'offres
18-16896

Agent d'approvisionnement
 Johanne Langlois

ACQUISITION DE RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PIERREFONDS

Conformité Oui

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|-------------|--|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Les solutions de rangement | | | | | | | | | | |
| Prisma Inc. | | | | | | | | | | |
| | 0 | RYP-01 | 1 | Adulte: Fiction FR | 40 | chaque | 1 | 784,86 \$ | 31 394,40 \$ | 36 095,71 \$ |
| | | | 2 | Adulte: Fiction ANG | 33 | chaque | 1 | 780,23 \$ | 25 747,59 \$ | 29 603,29 \$ |
| | | RYP-02 | 3 | Adulte: Quick-read | 14 | chaque | 1 | 640,50 \$ | 8 967,00 \$ | 10 309,81 \$ |
| | | RYP-02.2 | 4 | Adulte: Quick-read | 4 | chaque | 1 | 946,99 \$ | 3 787,96 \$ | 4 355,21 \$ |
| | | RYP-03 | 5 | Adulte: Gros caractères - fiction et documentaires | 6 | chaque | 1 | 901,30 \$ | 5 407,80 \$ | 6 217,62 \$ |
| | | | 6 | Adulte: Multilingue | 1 | chaque | 1 | 1 269,96 \$ | 1 269,96 \$ | 1 460,14 \$ |
| | | | 7 | Adulte: Pour tous | 1 | chaque | 1 | 1 269,96 \$ | 1 269,96 \$ | 1 460,14 \$ |
| | | RYP-04 | 8 | Adulte: BD et Mangas | 12 | chaque | 1 | 1 435,85 \$ | 17 230,20 \$ | 19 810,42 \$ |
| | | | 9 | Jeunesse: BD et Mangas | 13 | chaque | 1 | 1 252,10 \$ | 16 277,30 \$ | 18 714,83 \$ |
| | | | 9a | Jeunesse: Audio-visuel | 6 | chaque | 1 | 1 435,85 \$ | 8 615,10 \$ | 9 905,21 \$ |
| | | | 10 | Adolescents: BD et Mangas | 6 | chaque | 1 | 1 435,85 \$ | 8 615,10 \$ | 9 905,21 \$ |
| | | RYP-05 | 11 | Adulte: Référence | 4 | chaque | 1 | 905,37 \$ | 3 621,48 \$ | 4 163,80 \$ |
| | | RYP-06 | 12 | Adulte: Généalogie | 4 | chaque | 1 | 580,34 \$ | 2 321,36 \$ | 2 668,98 \$ |
| | | | 13 | Réservations | 2 | chaque | 1 | 713,89 \$ | 1 427,78 \$ | 1 641,59 \$ |
| | | RYP-06b | 14 | Réservations - court (24po) | 1 | chaque | 1 | 713,89 \$ | 713,89 \$ | 820,80 \$ |
| | | RYP-07 | 15 | Adulte: Documentaire | 70 | chaque | 1 | 828,62 \$ | 58 003,40 \$ | 66 689,41 \$ |
| | | RYP-07.2 | 16 | Adulte: Documentaire | 4 | chaque | 1 | 888,08 \$ | 3 552,32 \$ | 4 084,28 \$ |
| | | RYP-07.4 | 17 | Adulte: Documentaire | 4 | chaque | 1 | 883,62 \$ | 3 534,48 \$ | 4 063,77 \$ |
| | | RYP-07.6 | 18 | Adulte: Documentaire | 3 | chaque | 1 | 1 032,33 \$ | 3 096,99 \$ | 3 560,76 \$ |
| | | RYP-08 | 19 | Jeunesse: Fiction FR | 10 | chaque | 1 | 716,28 \$ | 7 162,80 \$ | 8 235,43 \$ |
| | | | 20 | Jeunesse: Fiction ANG | 9 | chaque | 1 | 741,56 \$ | 6 674,04 \$ | 7 673,48 \$ |
| | | RYP-09 | 21 | Jeunesse: Livres d'images FR/ANG | 13 | chaque | 1 | 675,00 \$ | 8 775,00 \$ | 10 089,06 \$ |
| | | | 22 | Jeunesse: Livres jeux | 1 | chaque | 1 | 1 058,66 \$ | 1 058,66 \$ | 1 217,19 \$ |
| | | RYP-09.1 | 23 | Jeunesse: Livres d'images FR/ANG | 3 | chaque | 1 | 705,54 \$ | 2 116,62 \$ | 2 433,58 \$ |
| | | RYP-10.1 | 24 | Jeunesse: Référence | 1 | chaque | 1 | 962,36 \$ | 962,36 \$ | 1 106,47 \$ |
| | | RYP-11 | 25 | Jeunesse: Documentaire | 17 | chaque | 1 | 846,11 \$ | 14 383,87 \$ | 16 537,85 \$ |
| | | RYP-11.2 | 26 | Jeunesse: Documentaire | 9 | chaque | 1 | 883,68 \$ | 7 953,12 \$ | 9 144,10 \$ |

No de l'appel d'offres
18-16896

Agent d'approvisionnement
 Johanne Langlois

ACQUISITION DE RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PIERREFONDS

Conformité Oui

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|---|-------------|--------------------|-------------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Les solutions de rangement Prisma | 0 | RYF-11.2a | 27 | Jeunesse: Documentaire | 3 | chaque | 1 | 397,61 \$ | 1 192,83 \$ | 1 371,46 \$ |
| | | | 28 | Jeunesse: Premières lectures | 3 | chaque | 1 | 397,61 \$ | 1 192,83 \$ | 1 371,46 \$ |
| | | RYF-11.4 | 29 | Jeunesse: Documentaire | 3 | chaque | 1 | 981,29 \$ | 2 943,87 \$ | 3 384,71 \$ |
| | | RYF-12 | 30 | Adolescents: Fiction FR | 4 | chaque | 1 | 791,54 \$ | 3 166,16 \$ | 3 640,29 \$ |
| | | | 31 | Adolescents: Fiction ANG | 4 | chaque | 1 | 791,54 \$ | 3 166,16 \$ | 3 640,29 \$ |
| | | RYF-13 | 32 | Adolescents: Documentaires | 2 | chaque | 1 | 445,69 \$ | 891,38 \$ | 1 024,86 \$ |
| | | RYM-01 | 33 | Jeunesse: Premières lectures | 5 | chaque | 1 | 918,86 \$ | 4 594,30 \$ | 5 282,30 \$ |
| | | | 34 | Jeunesse: Livres tout-petits | 2 | chaque | 1 | 1 055,36 \$ | 2 110,72 \$ | 2 426,80 \$ |
| | | | 35 | Jeunesse: Livres tout-petits | 1 | chaque | 1 | 1 148,97 \$ | 1 148,97 \$ | 1 321,03 \$ |
| | | | 36 | Jeunesse: Livres animés | 1 | chaque | 1 | 1 148,97 \$ | 1 148,97 \$ | 1 321,03 \$ |
| Total (Les solutions de rangement Prisma Inc.) | | | | | | | | | 275 496,73 \$ | 316 752,37 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16896

Numéro de référence : 1183777

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A82 – Acquisition de rayonnage pour la bibliothèque de Pierrefonds

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Collège John Abbott 21,275 Chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3L9 NEQ : | Madame danielle ouellette Téléphone : 514 546-7382 Télécopieur : 514 457-0528 | Commande : (1479881) 2018-08-15 17 h 29 Transmission : 2018-08-15 17 h 29 | 2975973 - 18-16896 Addenda 1 (devis) 2018-08-15 17 h 29 - Téléchargement 2975974 - 18-16896 Addenda 1 (plan) 2018-08-15 17 h 29 - Téléchargement 2975975 - 18-16896 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-15 17 h 29 - Téléchargement 2982933 - 18-16896 Addenda 2 2018-08-15 17 h 29 - Téléchargement 2984059 - 18-16896 Addenda 3 2018-08-15 17 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| <input type="checkbox"/> Les solutions de rangement Prisma Inc. 933 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B6 http://www.rangementprisma.com NEQ : 1170041223 | Madame Manon Miserany Téléphone : 450 629-0775 Télécopieur : 450 629-8436 | Commande : (1472822) 2018-07-25 9 h 51 Transmission : 2018-07-25 9 h 51 | 2975973 - 18-16896 Addenda 1 (devis) 2018-07-25 9 h 51 - Téléchargement 2975974 - 18-16896 Addenda 1 (plan) 2018-07-25 9 h 51 - Téléchargement 2975975 - 18-16896 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-25 9 h 51 - Téléchargement 2982933 - 18-16896 Addenda 2 2018-08-09 15 h 17 - Courriel 2984059 - 18-16896 Addenda 3 2018-08-13 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Montel 225, 4e Avenue. Case postale 130 Montmagny, QC, G5V 3S5 http://www.montel.com NEQ : 1140876260 | Madame Line Magier Téléphone : 418 248-0235 Télécopieur : 418 248-7266 | Commande : (1471282) 2018-07-19 13 h 50 Transmission : 2018-07-19 13 h 50 | 2975973 - 18-16896 Addenda 1 (devis) 2018-07-23 15 h 51 - Courriel 2975974 - 18-16896 Addenda 1 (plan) 2018-07-23 15 h 51 - Courriel 2975975 - 18-16896 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-23 15 h 51 - Téléchargement 2982933 - 18-16896 Addenda 2 2018-08-09 15 h 17 - Courriel 2984059 - 18-16896 Addenda 3 2018-08-13 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|---|--|---|

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1185035002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG16 0582, les deux options d'une année de prolongation du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc., pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, tel que prévu aux documents d'appel d'offres public 16-14944, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 939 168,35 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-28 09:21

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185035002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique, qui prendra fin le 31 décembre 2018, inclut une option de prolongation de deux années.

Le présent renouvellement sur deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégralité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public # 16-14944 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc, pour une période de deux (2) ans, soit 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0582 - 27 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes – 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 \$ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

Le contrat comprend principalement les services suivants pour une période de deux (2) années, s'échelonnant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 :

1. La fourniture, la gestion et le maintien à jour des composantes physiques et logicielles du système Imagétique;
2. La cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville;
3. La gestion et l'exploitation du système Imagétique comprenant la numérisation de documents, la gestion des images et des procédures automatisées, et le support des équipements et logiciels;
4. L'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées.

JUSTIFICATION

À la cour municipale, le système Imagétique est essentiel, particulièrement par ses fonctionnalités de numérisation et d'enregistrement des constats d'infraction. Ces constats sont à la source même de tous les dossiers pénaux en matière de circulation et de stationnement. Il est requis pour le transfert de l'information de 2 000 000 de constats d'infractions en circulation et stationnement pour permettre le traitement des dossiers. Le système Imagétique est la référence pour le dossier de cour et tous les documents qui s'y rattachent. La préparation des audiences est permise grâce à cette concentration de tous les documents sous un format électronique, dans un système unique. Le système Imagétique produit automatiquement certains documents selon le cheminement du dossier de cour.

Cette formule d'exploitation et d'évolution pour le système Imagétique permet aussi de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour mettre en place les changements que pourraient demander toutes les législations ou changements de processus pouvant survenir durant la prolongation du contrat.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014, et cette dernière a été renouvelée le 19 avril 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la prolongation du contrat est de 1 939 168,35 \$, taxes incluses. Les coûts récurrents de services professionnels associés à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, qui étaient déjà prévus au budget du Service des TI, seront imputés au budget de fonctionnement 2019 et 2020 du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition des coûts :

| Description | Années | | Total |
|---------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| | 2019 | 2020 | |
| Coût du contrat, taxes incluses | 969 584,17 \$ | 969 584,18 \$ | 1 939 168,35 \$ |

La dépense associée à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale durant toute la prolongation du contrat (deux (2) ans), dont le montant ne doit pas excéder 1 939 168,35 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

| Périodes | Montant annuel (taxes incluses) | Écart en \$ | Écart en % |
|--------------------------|---------------------------------|--------------|------------|
| 01-01-2013 au 31-12-2016 | 884 847,60 \$ | N/A | N/A |
| 01-01-2017 au 31-12-2018 | 969 584,18 \$ | 84 736,58 \$ | 9,58% |
| 01-01-2019 au 31-12-2020 | 969 584,18 \$ | 0 \$ | 0% |

Pour la période 2019-2020 et conformément à l'article 5 des Clauses administratives particulières, tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations durant les 2 prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le Comité exécutif : le 10 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PICARD, Service des affaires juridiques
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrice GUAY, 28 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-09-27

Dossier # : 1185035002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

Objet :

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14944 Intervention prologation.pdf](#)[Ren. AO 16-14944 Cour municipale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Intervention du Service de l'approvisionnement

Appel d'offres public no : 16-14944

Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

Tel que prévu à la clause 5 de la section Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 16-14944, le contrat initial pour ce dossier est d'une durée de vingt-quatre assorti de deux options de prolongation de douze mois. Le Service de l'approvisionnement est en accord avec une telle prolongation et a procédé à l'envoi d'une lettre au fournisseur, afin de solliciter leur approbation, tel que le prévoyait les documents d'appel d'offres.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 août 2018

Monsieur Jonathan St-Cyr
Directeur, Services-Conseils
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4

Courriel : jonathan.st-cyr@cgi.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14944
Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du
système imagétique de la cour municipale**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat et la clause de limitation de responsabilité suivante.

RESPONSABILITÉ

- 1.1 La Ville est responsable du contenu des documents et données saisis, transmis stockés ou traités dans le cadre de l'exécution du Contrat, et s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'Adjudicataire contre tout recours, réclamation, ou demande de tiers alléguant que le contenu des documents et données de Ville est constitutif d'une violation de droit de propriété intellectuelle ou autrement préjudiciable.
- 1.2 L'Adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou Sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent Contrat spécifique. L'Adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.
- 1.3 La responsabilité de l'Adjudicataire aux termes de ce Contrat est limitée à 5 fois la valeur du Contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les Contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce Contrat est toutefois limitée à la valeur du Contrat.
- 1.4 Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux dommages résultant de l'utilisation, ou divulgation sans droit ou autre manquement aux obligations de confidentialité, ni aux obligations d'indemnisation en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

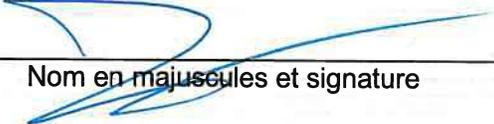
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 août 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

2018-08-28

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Matthieu Crôteau
Agent d'approvisionnement II
Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6777

Dossier # : 1185035002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

Objet :

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185035002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1181029005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Charex inc., pour réaliser les travaux de pavage et de la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau (0246) et Rouen (0248) - Dépense totale de 2 401 656,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5964 - 3 soumissionnaires - Contrat 14153. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 401 656,27 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de pavage et de la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau et Rouen, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 183 323,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 5964 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,40 % par l'agglomération, pour un montant de 1 215 238,07 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-11 11:53

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Charex inc., pour réaliser les travaux de pavage et de la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau (0246) et Rouen (0248) - Dépense totale de 2 401 656,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5964 - 3 soumissionnaires - Contrat 14153. |

CONTENU

CONTEXTE

Les ateliers Viau et Rouen, acquis d’Air Liquide inc. en 2004, servent principalement à l’entretien des véhicules d’urgence du Service d’incendie de Montréal (SIM). Les cours servent au stationnement à court et à long terme des véhicules lourds, en plus d’effectuer différents tests. Au fil des ans, les va-et-vient de véhicules lourds ont considérablement endommagé le revêtement, et les opérations de ragréage saisonnier deviennent de plus en plus onéreux.

Les cours, qui avaient été conçues pour les opérations d’air liquide, sont majoritairement composées d’asphalte avec quelques petites sections de béton. Le présent projet vise à repaver uniformément les cours arrières de l’atelier Viau avec du Béton Compacté au Rouleau (BCR) ainsi que l’entrée à la cour arrière de l’atelier Rouen, afin d’assurer la pérennité du pavage.

Les plans et devis ont été réalisés par la firme d'architectes Services intégrés Lemay et associés inc. avec laquelle la Ville détient un contrat-cadre.

L’appel d’offres public 5964, publié dans le Devoir le 16 juillet 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 36 jours calendrier (22 jours en excluant les vacances de la construction) afin d’obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter les lieux et déposer leur soumission. Deux addendas ont été publiés les 10 et 17 août 2018. Les addenda portaient sur des ajustements aux conduites sur les plans et au bordereau révisé en fonction de ces ajustements. L'estimation finale des professionnels tient compte de ces addenda.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0388 -18 juin 2015 - Autoriser une dépense de 1 002 517,88 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc., Marchand Houle & associés inc. et Pasquin St-Jean & associés inc. s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Charex Inc. pour effectuer les travaux de pavage des cours des ateliers Viau (0246) et Rouen (0248). Ces travaux incluent les deux cours à l'arrière de Viau et l'entrée arrière de la cour de Rouen.

Ce contrat consiste à fournir le pavage en Béton Compacté au Rouleau (BCR) pour les cours arrières fréquentées par les véhicules lourds du SIM et effectuer la rétention des eaux de surface, conformément à la directive sur le développement durable.

Un pourcentage de 15 % est prévu en contingences au contrat afin de faire face aux imprévus durant les travaux d'excavation.

Un budget de 10 % est également prévu pour des travaux incidents incluant, notamment, le contrôle de qualité et la gestion des sols contaminés par le laboratoire (vérification des excavations, des sols compactés, du béton).

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres:

Les huit preneurs de cahier des charges ont été :

1. Carrières St-Dominique
2. Charex Inc.
3. E2R Inc.
4. Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)
5. Excavation ESM Inc.
6. Le Groupe Lécuyer Ltée
7. Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
8. Les Entreprises Canbec Construction Inc.

Trois soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 21 août 2018 à l'hôtel de ville de Montréal :

1. Charex Inc.
2. Les entreprises Canbec Construction Inc.
3. Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

Suite à l'analyse des soumissions, le troisième soumissionnaire s'est avéré non conforme puisqu'il n'a pas assisté à la visite obligatoire des lieux. Le résultat des soumissionnaires conformes est donc le suivant :

| Soumissions conformes | Coût de base (taxes incluses) | Contingences (15 %) (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Charex Inc. | 1 898 542,51 \$ | 284 781,38 \$ | 2 183 323,88 \$ |
| Les Entreprises Canbec Construction Inc. | 1 905 446,27 \$ | 285 816,94 \$ | 2 191 263,22 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe (\$) | 2 021 203,01 \$ | 303 180,45 \$ | 2 324 383,46 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | | | 2 187 293,55 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 0,20 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 7 939,33 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 0,40 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | | (141 059,58) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | - 6,10 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 7 939,33 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 0,40 % |

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Charex Inc. avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de -6,1 %. Cet écart, inférieur à 10 %, laisse croire à une bonne compréhension des documents d'appel d'offres d'autant que l'écart entre Charex Inc. et la deuxième plus basse soumission est de seulement 0,4 %.

L'analyse des soumissions par Les Services Intégrés Lemay et Associés montre que Charex Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation présentée en pièce jointe).

La firme Charex Inc. n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, la firme Charex Inc. n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 2 401 656,27 \$. Après la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 2 193 032,29 \$ (voir le détail des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2018.

Le budget pour travaux contingents est de 284 781,38 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux. Ce montant servira à tout imprévu, tel que des sols plus contaminés qu'indiquaient les sondages.

Le budget d'incidences est de 218 332,39 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du contrat. Ce montant servira au contrôle qualitatif des matériaux, au contrôle des sols

contaminés et toute autre expertise nécessaire.

Un montant maximal de 2 401 656,27 \$ taxes incluses sera financé par les règlements d'emprunt Suivants : Agglo: RCG 17-034 - Travaux de protection d'immeubles et Corpo: 17-005 - Travaux de protection d'immeubles.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 49,60 % et 50,40 %.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des sols contaminés et des eaux pluviales est inclus dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une baisse considérable de places de stationnement pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le voisin au sud, Air Liquide, a accepté de partager son stationnement largement inutilisé durant cette période. Les véhicules lourds resteront sur le terrain de la ville, mais quelques véhicules légers et véhicules d'employés pourront se stationner chez Air Liquide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SMRA prend la responsabilité des communications envers le public, ses employés et les autres services concernés pour les informer des inconvénients qu'occasionnera la fermeture temporaire des accès aux cours arrières des ateliers Viau et Rouen pendant la durée des travaux..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de commander les matériaux : fin octobre 2018
Travaux sur place : début novembre à mi-décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-09-10

| | Superf.occupée | Taux de répartition du Service | | Répartition de la dépense | |
|--------------------|----------------|--------------------------------|---------|----------------------------|----------------------------|
| | | AGGLO | CORPO | AGGLO | CORPO |
| 0246 - Viau | | | | | |
| Matériel roulant | 93,12% | 50,400% | 49,600% | 46,93% | 46,19% |
| Approvisionnement | 6,88% | 50,400% | 49,600% | 3,47% | 3,41% |
| | 8914,41 | | | 50,40 %¹ | 49,60 %¹ |

| | Superf.occupée | Taux de répartition du Service | | Répartition de la dépense | |
|---------------------|----------------|--------------------------------|---------|----------------------------|----------------------------|
| | | AGGLO | CORPO | AGGLO | CORPO |
| 0248 - Rouen | | | | | |
| Matériel roulant | 100,00% | 50,400% | 49,600% | 50,40% | 49,60% |
| Approvisionnement | 0,00% | 50,400% | 49,600% | 0,00% | 0,00% |
| | 3680,33 | | | 50,40 %¹ | 49,60 %¹ |

Note 1 : Ce dossier touche des bâtiments occupés par le MRA et l'Approvisionnement, la dépense sera donc 50,4% d'agglomération et 49,6% ville centre.

" Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)."

Projet : Ateliers Viau et Rouen _ Pavage des cours intérieures
Description : Octroi de contrat à Charex Inc.

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
|---|---|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | | | | |
| | Prix forfaitaire | 100,0% | 1 651 265,50 | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | Admin et profits | 0,0% | | | | |
| | Divers - Autres trav. | 0,0% | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 651 265,50 | 82 563,28 | 164 713,73 | 1 898 542,51 |
| Contingences | 15,0% | 247 689,83 | 12 384,49 | 24 707,06 | 284 781,38 | |
| Total - Contrat : | | 1 898 955,33 | 94 947,77 | 189 420,79 | 2 183 323,88 | |
| Incidences: | Dépenses générales | 0,0% | | | | |
| | Dépenses spécifiques | 0,0% | | | | |
| | Total - Incidences : | 10,0% | 189 895,53 | 9 494,78 | 18 942,08 | 218 332,39 |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | | 2 088 850,86 | 104 442,54 | 208 362,87 | 2 401 656,27 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 104 442,54 | | 104 442,54 | |
| | Tvq | 50,0% | | 104 181,44 | 104 181,44 | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 2 088 850,86 | 0,00 | 208 362,87 | 2 193 032,29 |

Le 28 aout 2018

Monsieur Jean-François Dumont-Roussin, ing. M.Ing.
Chargé de projet externe
Ville de Montréal / Cima +
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**projet : Ville de Montréal | Atelier Viau 90246) et Rouen (0248),
2269, rue Viau et 5035 rue de Rouen, Montréal (Qc)
Pavages des cours intérieures**
objet : Rapport de soumission – appel d’offres 5964
Contrat : 14153 – mandat : 17349-2-001
opus : 15-0324.03

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du **21 aout 2018** pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission.



1. Soumission

Trois (3) soumissionnaires ont présentés une soumission (taxes et contingences inclus) :

| | | |
|----------|--|-----------------------|
| 1 | Charex inc. | 1 898 542,51\$ |
| 2 | <i>Les entreprises Canbec Construction Inc</i> | 1 905 446,27\$ |
| 3 | <i>Les entrepreneurs Bucaro inc.</i> | 3 745 684,29\$ |

2. Conditions essentielles à la recevabilité d'une soumission

N'ayant pas reçu confirmation de certains points qui ne peuvent être vérifié par les professionnels, nous sommes dans l'impossibilité de confirmer que les soumissions sont conformes. Notamment, nous constatons que la documentation reçue ne permet pas de valider que les soumissionnaires Charex et Bucaro ont fait une visite des lieux (obligatoire). Seul Canbec a transmis son formulaire de présence avec la soumission.

Les soumissions sont valides jusqu'au **18 novembre 2018**, soit quatre-vingt-dix (90) jours après l'ouverture des soumissions, à l'échéance du cautionnement de soumission.

3. Budget

Le coût estimé par les professionnels pour les travaux (réf.: estimation finale classe A du 23 aout 2018) est de 2 021 203,01\$ (avec taxes et contingences).

On constate que le prix de la plus basse soumission est inférieur aux prévisions budgétaires. L'écart représente une différence de 122 660,50\$, soit une économie de 6%, par rapport à l'estimation des coûts préparée par les professionnels.

projet : Pavages des cours intérieures, Atelier Viau (0246) et Rouen (0248)
objet : Rapport de soumission – appel d'offres 5964
opus : 15-0324.03

4. Références sur l'entrepreneur le plus bas conforme

« **Charex Inc.** » opère sous le numéro de licence **5626-9848-01**, le renouvellement annuel est fait le **5 avril 2018** et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat et dont la copie est jointe à la soumission.

5. Analyse des soumissions

L'analyse des soumissions montre clairement qu'il y a peu d'écart entre le 1^{er} et 2^e soumissionnaires (à moins de 1% de différence). Bien que la répartition des coûts soient différentes entre les deux soumissions, celles-ci présentent une certaine cohérence et rien ne porte à croire qu'il y ait eu omission ou incompréhension de la part de Charex Inc ou Canbec.

Cependant, le 3^e soumissionnaire, Bucaro, présente un surplus de 97% par rapport au 2^e soumissionnaire. On constate que la majorité des prix unitaire de Bucaro sont supérieurs aux autres soumissionnaires et les différences ne sont pas isolées à des items spécifiques. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de fournir une explication concernant cet écart substantiel de prix.

6. Recommandation des professionnels

Sous réserve que la plus basse soumission soit jugée conforme et recevable, à moins d'indications contraires suite à l'analyse complète de la conformité des soumissions par la Ville, nous considérons que le contrat pour le *Pavages des cours intérieures, Atelier Viau et Rouen* pourrait être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

« **Charex Inc.** » au montant initial de sa soumission de **1898 542.51 \$**

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

lemay®


Maryse Ballard, architecte
mb/lr

Dossier # : 1181029005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à la firme Charex inc., pour réaliser les travaux de pavage et de la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau (0246) et Rouen (0248) - Dépense totale de 2 401 656,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5964 - 3 soumissionnaires - Contrat 14153.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181029005 - Travaux ateliers Viau et Rouen.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181009017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 \$, incluant les taxes – Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 \$, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 \$ + variations des quantités: 165 150,63 \$ + contingences: 110 100,42 \$ + incidences: 105 800,09 \$). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 371 954,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet du site Outremont, des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant,
2. d'octroyer à Cusson-Morin Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 101 004,18 \$, taxes incluses (excluant le budget de contingences), conformément aux documents de l'appel d'offres public n°221715;
3. d'autoriser une dépense de 110 100,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences,
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 13:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 \$, incluant les taxes – Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 \$, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 \$ + variations des quantités: 165 150,63 \$ + contingences: 110 100,42 \$ + incidences: 105 800,09 \$). |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (superficie estimée à 300 000 m²), intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux espaces publics (places et parcs). Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G\$, dont des investissements de la Ville de Montréal de 152,5 M\$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (résolution CM11 0128) a été signée le 23 mars 2011.

En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M\$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature du lot lié au présent dossier (11c) est résumée dans le tableau suivant:

| Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier | | |
|---|-------------------|-----------------|
| Lot et interventions (plan de localisation en pièce jointe) | Début des travaux | Fin des travaux |
| Lot 11c Secteur délimité par l'avenue Querbes et les rails du Canadien Pacifique: construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement d'un talus avec des pierres de carrière; • Construction d'un mur antibruit, incluant les massifs de fondation; • Travaux d'aménagement paysager. | novembre 2018 | juin 2019 |

Notons que les travaux d'aménagement du Parc P4-a ainsi que l'aménagement des avenues Querbes et Champagneur (lots 10b et 11b – appel d'offres 221713) seront réalisés simultanément aux travaux faisant l'objet du présent dossier (lot 11c).

L'appel d'offres n°221715 a été publié le lundi 16 juillet 2018. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Aucun report de la date d'ouverture n'a été requis. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été le 21 août 2018.

L'annonce a été publiée le 16 juillet 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 décembre 2018.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| NUMÉRO ADDENDA | DATE DE PUBLICATION | CONTENU |
|----------------|---------------------|--|
| 1 | 9 août 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Modifications au cahier des charges. • Modification à la formule de soumission. • Modifications aux cahiers V (Voirie) et S (Structure). • Modifications de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires. |
| 2 | 16 août 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Correction d'une coquille au cahier des charges. • Correction d'une coquille à la formule de soumission. • Réponses aux questions des soumissionnaires. |

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0188 – 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soumissionnaires).

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des

travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 221712 (10 soumissionnaires).

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soumissionnaires);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont.

Ces travaux correspondent au lot 11c – Travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé. Ces travaux permettront de réduire les nuisances sonores causées par le passage des trains pour les riverains existants ainsi que pour les logements qui seront construits sur le site au courant des prochaines années.

Ces travaux font partie intégrante du projet Outremont. Ils consistent à compléter :

- le talus végétalisé le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique;
- la construction d'un mur de soutènement en pierres de carrière;
- la construction d'un mur antibruit en béton absorbant, incluant les massifs de fondations;
- l'installation de clôtures ceinturant le site;
- les plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes.

Les secteurs touchés sont :

- le prolongement de l'avenue Querbes jusqu'à l'avenue Champagneur;
- le terrain appartenant à la Ville compris entre l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique et l'avenue Querbes.

Les travaux se dérouleront de novembre 2018 jusqu'en juin 2019 avec une pause prévue pour la période hivernale entre décembre 2018 et mai 2019.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d'incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à 15% de la valeur des travaux (165 150,63 \$) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux (110 100,42 \$) est prévu.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 105 800,09 \$, soit 9,6% de la valeur des travaux. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux communications, à la signalisation, aux frais de mobilisation d'un signaleur du CP lorsque des travaux sont à proximité de l'emprise ferroviaire, aux réseaux techniques urbains ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat est disponible en pièce jointe.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux vers le début novembre 2018 et un délai maximal de 70 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux. La Ville prévoit suspendre les travaux durant la période hivernale de décembre 2018 à mai 2019. Ainsi, il est estimé que 30 jours de travaux seront réalisés en 2018 et 40 jours en 2019.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :

Les travaux prévus visent à compléter les aménagements que la Ville et l'Université de Montréal se sont engagées à réaliser auprès des citoyens résidant à proximité des rails.

Ces travaux permettront en outre :

- de construire un mur antibruit qui atténuera les nuisances sonores provenant des trains passant à proximité du site et des logements;
- d'aménager un talus végétalisé avec de nombreux arbres et arbustes en plus de verdir le mur antibruit avec des plantes grimpantes.

La conception du mur antibruit résulte d'une collaboration entre l'Université de Montréal et la Ville ainsi que les consultants attitrés au projet, soit Acoustec et EXP. La firme Acoustec a produit un rapport démontrant les exigences requises pour le mur antibruit (hauteur, matériaux, performance, etc.) afin d'obtenir une réduction suffisante du bruit des trains justifiant les montants des travaux. La firme EXP a produit les plans et devis basés sur les recommandations

d'Acoustec.

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 15 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission (33%) et 10 n'en ont pas déposé (67%).

Parmi les 10 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 2 sont connues comme étant des fournisseurs ou des sous-traitants;
- 1 est la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de soumission;
- 7 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).

Tous les montants incluent les taxes.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | TOTAL |
|--|--|
| 1 Cussion-Morin Construction inc. (Licence RBQ # 5659-5721-01) (Attestation Revenu Québec valide du 20 août au 30 novembre 2018) | 1 101 004,18 \$ |
| 2 Les Constructions H2D Inc. | 1 256 574,42 \$ |
| 3 2633-23 12 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction | 1 296 918,00 \$ |
| 4 Charex inc. | 1 509 000,00 \$ |
| 5 Loiselle inc. | 2 125 004,25 \$ |
| Estimation des professionnels externes | 1 256 733,93 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$) | 1 457 700,17 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 32,4% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | 1 024 000,07 \$ 93,0% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | -155 729,75 \$ -12,4% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | 155 570,24 \$ 14,1% |

Après analyse, il a été constaté que les écarts principaux avec l'estimation de contrôle étaient liés aux sections 1 (Conditions générales) et 3 (Travaux connexes d'aménagement paysager).

Section 1 – Conditions générales : Écart de 60 849,90 \$ favorable à la Ville, soit 39% de l'écart total.

Il semble que l'entrepreneur a minimisé ses coûts généraux (clôtures, roulottes, signalisation, etc.) avec des taux agressifs qui pourraient être expliqués par différentes raisons (méthodes de l'entrepreneur, utilisation de sa propre machinerie et main-d'oeuvre, espace de travail favorable sur le site Outremont, etc.).

Section 3 - Travaux connexes d'aménagement paysager: Écart de 43 154,01 \$ favorable à la Ville, soit 28% de l'écart total.

La majorité des coûts unitaires du soumissionnaire dans cette section sont plus bas que ceux de l'estimation de contrôle. Plus spécifiquement, les coûts de fourniture et d'installation de pierres de carrière expliquent en grande partie l'écart dans cette section. Il est probable que l'entrepreneur ait obtenu des soumissions avantageuses de ses fournisseurs et de ses sous-traitants.

Autres écarts par rapport à l'estimation de contrôle.

Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les autres articles du bordereau de soumission.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Cusson-Morin Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 9 avril 2015 et celle-ci était valide jusqu'au 8 avril 2018. L'entrepreneur a demandé le renouvellement de son attestation à l'AMF en décembre 2017. Par contre, l'entreprise est toujours inscrite sur le site de l'AMF, démontrant qu'elle est toujours considérée conforme selon l'AMF. Une copie de cette attestation et de la demande de renouvellement se trouvent en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 20 août 2018 par Revenu Québec a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-12,4%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 1 482 055,32 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets de variation des quantités, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

| Des cription | Montant (taxes inclus es) |
|--------------------------------|---------------------------|
| Prix de base des travaux | 1 101 004,18 \$ |
| Variation des quantités (15 %) | 165 150,63 \$ |
| Contingences (10 %) | 110 100,42 \$ |
| Incidences (9,6 %) | 105 800,09 \$ |
| Total | 1 482 055,32 \$ |

Les coûts des travaux seront assumés par la Ville-centre et les fonds proviendront à 100% du budget PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) :

· **SMVT** : 1 482 055,32 \$ taxes incluses. Un montant maximal de 1 353 314,05 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont». Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 676 657,03 \$.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Les exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. Ces travaux sont attendus avec impatience par les citoyens résidant à proximité, car le bruit des trains est une source importante de nuisances pour eux. Les citoyens demandent depuis plusieurs années la construction d'un mur antibruit. Par conséquent, la Ville et l'Université de Montréal se sont engagées à mettre en place des mesures de mitigation pour limiter ces nuisances sonores, notamment par la construction du mur antibruit.

Quant aux impacts des travaux sur les citoyens, un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur le voisinage. Le chantier se déroule exclusivement sur le terrain de l'ancienne gare de triage, minimisant les impacts sur les citoyens. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, arrondissement d'Outremont, etc.).

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée spécifiquement pour ce sommaire décisionnel. D'autre part, un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par la Ville et l'Université de Montréal en 2018 en prévision de l'ouverture officielle du site Outremont prévue en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Résolution du Conseil municipal : 22 octobre 2018.
- Début des travaux sur le site: novembre 2018.
- Fin des travaux : juin 2019 (les travaux seront interrompus pendant la période hivernale de décembre 2018 à mai 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire
Marie-France PAQUET, Outremont
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Lucie DUMESNIL, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 18 septembre 2018
Marie-France PAQUET, 13 septembre 2018
Louis-Henri BOURQUE, 10 septembre 2018
Lucie DUMESNIL, 10 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-09-27

Site Outremont – Soumission 221715
Construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé

GDD n°118 1009 017

Calendrier des étapes du projet du site Outremont

Étapes terminées :

| | Date de début | Date de fin |
|--|----------------------|--------------------|
| Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service. | juillet 2014 | octobre 2015 |
| Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher. | mai 2015 | août 2015 |
| Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont. | avril 2015 | avril 2016 |
| Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont. | avril 2016 | novembre 2016 |
| Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont. | septembre 2016 | avril 2017 |
| Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 10a - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | août 2018 |
| Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4. | mars 2017 | décembre 2017 |

Étape en cours de réalisation :

| | Date de début | Date de fin |
|---|----------------------|--------------------|
| Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface. | avril 2018 | juin 2019 |
| Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface. | avril 2018 | juin 2019 |
| Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface. | mai 2018 | juin 2019 |

Étape faisant l'objet du présent dossier :

| | Date de début | Date de fin |
|---|----------------------|--------------------|
| Lot 11c – Construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé le long de l'avenue Querbes et des rails du Canadien Pacifique | novembre 2018 | juin 2019 |

Étapes qui se réaliseront en parallèle que celle faisant l'objet du présent dossier :

| | Date de début | Date de fin |
|--|----------------------|--------------------|
| Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface. | novembre 2018 | novembre 2019 |
| Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale. | novembre 2018 | novembre 2019 |

Étapes à venir :

| | Début des travaux | Fin des travaux |
|---|-------------------|-----------------|
| Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont. | décembre 2018 | juin 2019 |
| Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3. | mai 2019 | décembre 2019 |
| Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface. | mai 2019 | décembre 2019 |
| Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface. | juillet 2019 | décembre 2019 |
| Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1. | mai 2020 | décembre 2020 |



LÉGENDE



Travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé



Rues projetées

Projet du site Outremont

GDD 1181009017

Soumission 221715

Par : A. David

Date : 2018-09-10

| Projet Simon | Catégorie d'actif | Montant | Contingences | Total |
|-----------------------------------|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| 175855 | Travaux ponts, tunnels et viaduc - 18010 | 957 603,11 \$ | - \$ | 957 603,11 \$ |
| 175855 | Variance des quantités | | 143 640,47 \$ | 143 640,47 \$ |
| 175855 | Contingences | | 95 760,31 \$ | 95 760,31 \$ |
| Sous-total 1 (avant taxes) | | 957 603,11 \$ | 239 400,78 \$ | 1 197 003,89 \$ |
| Sous-total 1 (avec taxes) | | 1 101 004,18 \$ | 275 251,05 \$ | 1 376 255,23 \$ |
| 175856 | Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif | | | 22 020,08 \$ |
| 175856 | Incidences services professionnels - Surveillance environnementale | | | - \$ |
| 175856 | Incidences services techniques - Utilités publiques | | | 5 000,00 \$ |
| 175856 | Incidences services techniques - Marquage et signalisation | | | 50 000,00 \$ |
| 175856 | Incidences services techniques - Communication | | | 10 000,00 \$ |
| 175856 | Incidences services techniques - Mobilier urbain | | | 5 000,00 \$ |
| Sous-total 2 (avant taxes) | | | | 92 020,08 \$ |
| Sous-total 2 (avec taxes) | | | | 105 800,09 \$ |
| Total avec taxes | | | | 1 482 055,32 \$ |

Le 9 avril 2015

CUSSON - MORIN CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PIERRE MORIN
9061, DE SAINT-CANUT
MIRABEL (QC) J7N 1P3

N° de décision : 2015-CPSM-1021239

N° de client : 3000250013

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

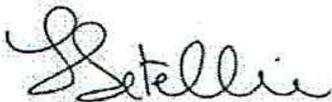
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CUSSON - MORIN CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement |
|---------------------------------------|--|------------------------|--------------------|
| 1 | 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier | X | |
| 2 | 9301-5030 Qc Inc. | | X |
| 3 | Aménagement Coté Jardin Inc | | X |
| 4 | Armatures Bois-Francis Inc (ABF) | | X |
| 5 | Béton Préfabriqué Du Richelieu | | X |
| 6 | Charex | X | |
| 7 | Construction Deric Inc | | X |
| 8 | Construction Génix Inc. | | X |
| 9 | Cusson-Morin Construction inc. | X | |
| 10 | G. Daviault Ltée | | X |
| 11 | Legico CHP Consultants | | X |
| 12 | Les Constructions H2D Inc. | X | |
| 13 | Les Entreprises J. Piccioni Inc | | X |
| 14 | Loiselle inc. | X | |
| 15 | P.N.G. Projets d'aménagements Inc | | X |

| | | |
|------------|------------|-------------|
| 5 | 10 | 15 |
| 33% | 67% | 100% |

Dossier # : 1181009017

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet : Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 \$, incluant les taxes – Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 \$, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 \$ + variations des quantités: 165 150,63 \$ + contingences: 110 100,42 \$ + incidences: 105 800,09 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181009017 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1181009016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 \$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 \$, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 \$ + variations des quantités: 1 144 027,23 \$ + contingences: 833 642,28 \$ + incidences: 1 444 338,99 \$). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 10 215 214,45 \$, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet du site Outremont, des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant,
2. d'octroyer à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 626 848,23 \$, taxes incluses (excluant le budget de contingences), conformément aux documents de l'appel d'offres public n°221713;
3. d'autoriser une dépense de 833 642,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences,
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 13:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 \$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 \$, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 \$ + variations des quantités: 1 144 027,23 \$ + contingences: 833 642,28 \$ + incidences: 1 444 338,99 \$). |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (superficie estimée à 300 000 m²), intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux espaces publics (places et parcs). Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G\$, dont des investissements de la Ville de Montréal de 152,5 M\$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (résolution CM11 0128) a été signée le 23 mars 2011.

En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M\$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature des lots liés au présent dossier (10b et 11b) est résumée dans le tableau suivant:

| Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier | | |
|--|-------------------|-----------------|
| Lots et interventions (plan de localisation en pièce jointe) | Début des travaux | Fin des travaux |
| Lot 10b Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface : <ul style="list-style-type: none"> • Construction de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM); • Travaux d'éclairage; • Construction de trottoirs, induant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Construction de la chaussée. | novembre 2018 | novembre 2019 |
| Lot 11b Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P-4a ainsi que de la diagonale piétonne située entre les avenues Outremont et Champagneur : <ul style="list-style-type: none"> • Construction de trottoirs, induant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Travaux d'éclairage; • Construction de passerelles et aménagement du paysage; • Construction de jeux d'eau. | mai 2019 | novembre 2019 |

Notons que les travaux de construction d'un mur antibruit le long de l'avenue Querbes (lot 11c – appel d'offres 221715) seront réalisés simultanément aux travaux faisant l'objet du présent dossier (lots 10b et 11b).

L'appel d'offres n°221713 a été publié le lundi 16 juillet 2018. La durée de publication prévue initialement était de 36 jours de calendrier, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions et permettre la publication des addenda, un délai additionnel de 7 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 28 août 2018, pour une durée totale de 43 jours.

L'annonce a été publiée le 16 juillet 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 décembre 2018.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| NUMÉRO ADDENDA | DATE DE PUBLICATION | CONTENU |
|----------------|---------------------|---|
| 1 | 16 août 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Report de la date d'ouverture des soumissions. • Modifications au cahier des charges. • Modifications à la formule de soumission. • Modifications au cahier V (Voirie). • Modification de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires. |
| 2 | 23 août 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux questions des soumissionnaires, sans incidence sur les prix. |

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre

de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0188 – 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soumissionnaires).

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 221712 (10 soumissionnaires).

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soumissionnaires);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont.

Ces travaux correspondent aux lots 10b et 11b – Travaux sur les avenues Querbes et Champagneur ainsi que l'aménagement du parc P4-a.

Ces travaux font partie intégrante du projet du site Outremont. Ils consistent à compléter :

- les travaux d'infrastructures (égout, bassin de rétention, caniveaux, aqueduc);
- les aménagements de surface (trottoirs en béton, trottoirs en pavés de béton, bordures de granit, etc.);
- les fosses de plantation, les plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement hydraulique du site;
- l'installation du mobilier urbain;
- l'aménagement d'un espace en fibre de bois pour accueillir des jeux pour enfants (installation des modules prévue dans un prochain contrat);
- l'aménagement de jeux d'eau;
- la construction de passerelles éclairées;
- les travaux d'éclairage;
- les travaux de chaussée en enrobé bitumineux et pavés de béton;
- les travaux de massifs de CSEM;
- les travaux de conduites de gaz en collaboration avec Énergir.

Les rues touchées sont :

- l'avenue Champagneur, de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (axe central) à l'avenue Querbes;
- le prolongement de l'avenue Querbes jusqu'à l'avenue Champagneur;
- l'avenue de l'Épée, du parc P4-a à l'avenue Ducharme;
- la diagonale piétonne, de l'avenue Outremont à l'avenue Champagneur;

Les travaux se dérouleront de novembre 2018 jusqu'en novembre 2019 avec une pause prévue pour la période hivernale entre décembre 2018 et janvier 2019.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d'incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalent à 15% du contrat, soit 1 144 027,23 \$ taxes incluses, est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux de la Ville est recommandé, sauf pour les travaux de la CSEM. Ces derniers travaux ont été conçus par la CSEM et intégrés dans le projet afin de simplifier les processus et réduire les coûts. L'équipe de gestion de la CSEM a recommandé des contingences de 15% pour leurs travaux étant donné la nature de ceux-ci. Le montant total des contingences s'élève donc à 833 642,28 \$, taxes incluses.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 1 444 338,99 \$, taxes incluses, soit 18,9% des coûts des travaux. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux communications, à la signalisation, aux réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux. La majeure partie des incidences est attribuée à la CSEM (1 051 220,04 \$), car selon une entente avec la Ville, les coûts de conception des ouvrages de la CSEM ainsi que de la surveillance de leurs travaux seront remboursés par le budget du projet. Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat est disponible en pièce jointe.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux vers le début novembre 2018 et un délai maximal de 240 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux. La Ville prévoit suspendre les travaux durant la période hivernale de décembre 2018 à janvier 2019 ainsi que durant la période de dégel de mars 2019 à mai 2019.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :

Les travaux prévus visent à compléter les aménagements que la Ville s'est engagée à réaliser selon l'Entente avec l'Université de Montréal (CM11 0128 et CM14 0293). Ces travaux permettront en outre :

- de poursuivre l'aménagement du site Outremont et l'aménagement d'un parc de voisinage (parc P4-a);
- de compléter les services (RTU, égout, aqueduc) requis sur les avenues Champagneur et Querbes en vue de la construction de logements par des promoteurs privés et par la Ville;
- de compléter les massifs de la CSEM afin de permettre le démantèlement de la ligne électrique aérienne d'Hydro-Québec;
- de finaliser l'aménagement des avenues Champagneur et Querbes afin d'assurer un accès au site Outremont pour les citoyens.

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 20 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (20%) et 16 n'en ont pas déposée (80%).

Parmi les 16 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 10 sont connues comme étant des fournisseurs ou des sous-traitants;
- 1 est la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de soumission;
- 5 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).

Tous les montants incluent les taxes.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | TOTAL |
|--|---|--------------------------|
| 1 | Les Constructions H2D inc. (Licence RBQ #5643-0747-01) (Attestation Revenu Québec valide du 16 août 2018 au 30 novembre 2018) | 7 626 848,23 \$ |
| 2 | Charex inc. | 8 346 000,00 \$ |
| 3 | Loiselle inc. | 8 768 000,00 \$ |
| 4 | Les Entreprises Ventec inc. | 9 104 405,18 \$ |
| Estimation des professionnels externes | | 7 210 165,29 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$) | | 8 461 313,35 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 10,9% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | 1 477 556,95 \$ 19,4% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | 416 682,94 \$ 5,8% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | | 719 151,77 \$ 9,4% |

Après analyse, il a été constaté que les écarts principaux avec l'estimation de contrôle étaient liés aux sections 1, 3, 6 et 7 du bordereau selon les explications suivantes:

Section 1 – Conditions générales : Écart de 545 447,31 \$ favorable à la Ville.

Il semble que l'entrepreneur a minimisé ses coûts généraux (clôtures, roulottes, signalisation, etc.) avec des taux agressifs qui pourraient être expliqués par différentes raisons (méthodes de l'entrepreneur, utilisation de sa propre machinerie et main-d'oeuvre, espace de travail favorable sur le site Outremont, etc.). Notons que l'entrepreneur est déjà sur place afin de réaliser les travaux prévus à l'appel d'offres n°221712, soit l'aménagement de la Place centrale, et qu'il est probable que son équipe sur place poursuive leur implication dans ce nouveau projet.

Section 3 - Travaux de voirie et d'aménagement paysager dans le prolongement de l'avenue Querbes jusqu'à l'avenue Champagneur : Écart de 254 175,70 \$ défavorable à la Ville.

La majorité des coûts unitaires du soumissionnaire dans cette section sont plus hauts que ceux de l'estimation de contrôle. Plus spécifiquement, les coûts pour les grilles d'arbre, les travaux de préparation du lit et les trottoirs en béton présentent des écarts plus marqués. Il est probable que l'entrepreneur ait obtenu des soumissions plus dispendieuses de ses fournisseurs et sous-traitants étant donné la complexité des travaux et le niveau de qualité recherché dans le projet.

Section 6 - Travaux d'aménagement du parc P4-a : Écart de 315 281,81 \$ défavorable à la Ville.

Les coûts pour les travaux d'égout pluvial, d'installation de tubes HSS en acier dans les trottoirs, l'installation de pavés de béton avec fondation en béton ainsi que les emmarchements en béton présentent des écarts plus marqués. Étant donné la complexité des travaux (trottoirs en courbes, finition du béton non standard) et le niveau de qualité recherché dans le projet (exigences spécifiques dans les devis, détails d'installation particuliers), il est probable que l'entrepreneur ait prévu des contingences dans ses coûts et que les sous-

traitants aient fourni des prix plus élevés que pour des ouvrages standards.

Section 7 - Fourniture et plantation de végétaux : Écart de 200 708,33 \$ défavorable à la Ville.

Les coûts de l'ensemble des travaux prévus dans cette section sont beaucoup plus élevés que l'estimation de contrôle. Étant donné les gros calibres de végétaux demandés au projet, considérant la difficulté d'approvisionnement pour ces calibres, il est probable que l'entrepreneur ait reçu des soumissions de ses sous-traitants plus élevées que pour des ouvrages standards.

Autres écarts par rapport à l'estimation de contrôle.

Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les autres articles du bordereau de soumission. Notons que le marché de la construction à Montréal est très occupé et que cela pourrait expliquer une partie des coûts plus élevés qu'estimés.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Les Constructions H2D inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 21 février 2017 et celle-ci est valide jusqu'au 20 février 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 16 août 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Malgré le fait que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (5,8%) est défavorable à la Ville, étant donné que cet écart est raisonnable, l'octroi du contrat est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 11 048 856,73 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets de variation des quantités, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

| Des cription | Montant (taxes inclus es) |
|--------------------------------|---------------------------|
| Prix de base des travaux | 7 626 848,23 \$ |
| Variation des quantités (15 %) | 1 144 027,23 \$ |
| Contingences (10,9 %) | 833 642,28 \$ |
| Incidences (18,9 %) | 1 444 338,99 \$ |
| Total | 11 048 856,73 \$ |

Les coûts des travaux seront assumés par la Ville-centre et les fonds proviendront à 100% du budget PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) :

· **SMVT** : 11 048 856,73 \$ taxes incluses. Un montant maximal de 10 089 078,90 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont». Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 5 044 539,45 \$.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Les exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. En vertu de l'Annexe IV (Calendrier de réalisation des travaux - révisé) de l'Entente, Addenda n°1 (résolution CM14 0293 du 24 mars 2014), la Ville s'est engagée auprès de l'Université de Montréal à réaliser les travaux prévus dans le présent dossier dès 2018 afin que tout soit complété au plus tard en 2019.

En parallèle, l'Université de Montréal prévoit faire la mise en service au printemps 2019 des deux premiers bâtiments qu'elle construit actuellement. Afin de s'assurer que les infrastructures du site Outremont (parc, place, rues, trottoirs, pistes cyclables, bornes-fontaines, égout, etc.) soient complétées et fonctionnelles avant la date d'ouverture des nouveaux bâtiments, ce contrat doit débuter selon l'échéancier prévu.

D'autre part, advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé par le Conseil municipal, d'importants travaux intégrés de la CSEM prévus dans ce contrat ne seraient pas réalisés et retarderaient les travaux suivants :

- démantèlement au printemps 2019 de la ligne électrique aérienne d'Hydro-Québec;
- complétion des aménagements de la place centrale au printemps 2019;
- développement résidentiel et construction de logements prévus au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux par la Ville et les promoteurs privés.

Quant aux impacts des travaux sur les citoyens, un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur le voisinage. Le chantier se déroule principalement sur le terrain de l'ancienne gare de triage et des travaux mineurs sont prévus sur les rues existantes à proximité des citoyens. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville a mobilisé une agente de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, arrondissement d'Outremont, etc.).

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée spécifiquement pour ce sommaire décisionnel. D'autre part, un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par la Ville et l'Université de Montréal en 2018 en prévision de l'ouverture officielle du site Outremont prévue en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Résolution du Conseil municipal : 22 octobre 2018.
- Début des travaux sur le site: novembre 2018.
- Fin des travaux : novembre 2019 (les travaux seront interrompus pendant la période hivernale de décembre 2018 à janvier 2019 ainsi que pendant la période de dégel 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire
Lucie DUMESNIL, Service des infrastructures_voirie et transports
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Marie-France PAQUET, 23 septembre 2018
Véronique PARENTEAU, 18 septembre 2018
Serge A BOILEAU, 10 septembre 2018
Lucie DUMESNIL, 10 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514-872-4774
Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-07

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-09-27

Site Outremont – Soumission 221713

Tavaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur

GDD n°118 1009 016

Calendrier des étapes du projet du site Outremont

Étapes terminées :

| | Date de début | Date de fin |
|--|----------------|---------------|
| Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service. | juillet 2014 | octobre 2015 |
| Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher. | mai 2015 | août 2015 |
| Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont. | avril 2015 | avril 2016 |
| Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont. | avril 2016 | novembre 2016 |
| Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont. | septembre 2016 | avril 2017 |
| Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | décembre 2017 |
| Lot 10a - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines. | mars 2017 | août 2018 |
| Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4. | mars 2017 | décembre 2017 |

Étape en cours de réalisation :

| | Date de début | Date de fin |
|---|----------------------|--------------------|
| Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface. | avril 2018 | juin 2019 |
| Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface. | avril 2018 | juin 2019 |
| Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface. | mai 2018 | juin 2019 |

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

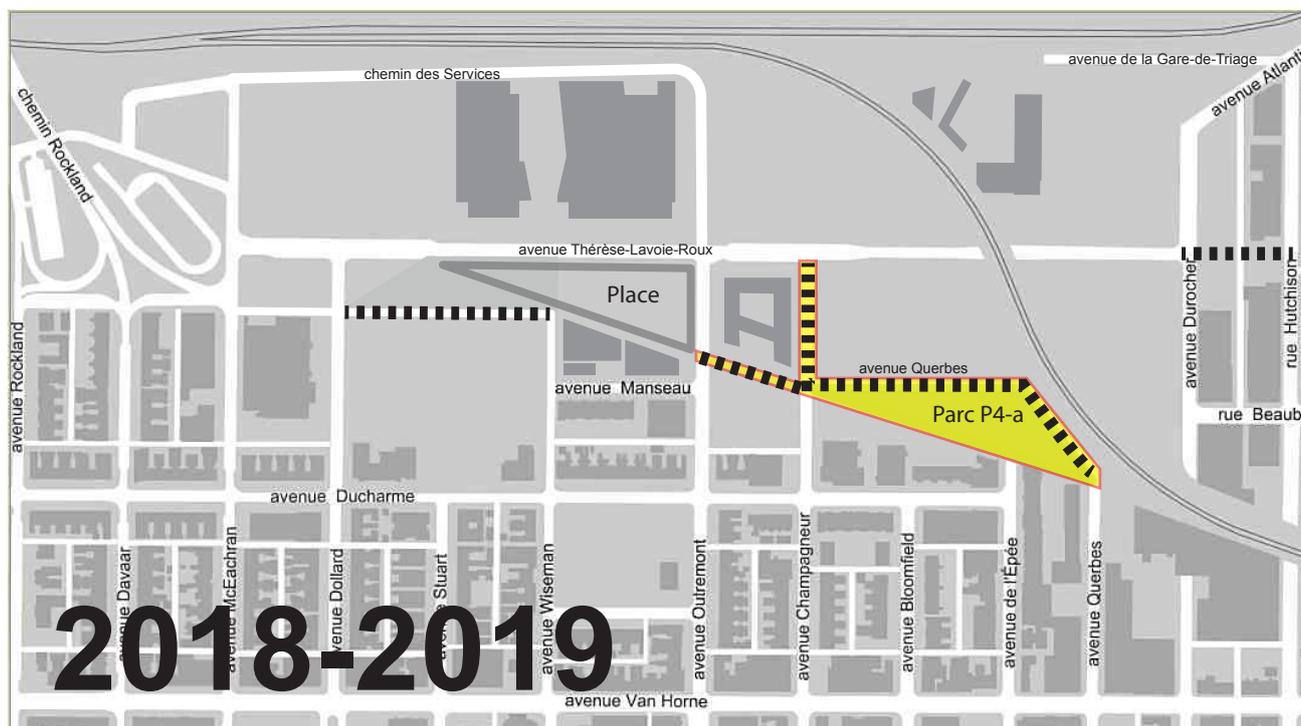
| | Date de début | Date de fin |
|--|----------------------|--------------------|
| Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface. | novembre 2018 | novembre 2019 |
| Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale. | novembre 2018 | novembre 2019 |

Étape qui se réalisera en parallèle que celles faisant l'objet du présent dossier :

| | Date de début | Date de fin |
|---|----------------------|--------------------|
| Lot 11c – Construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé le long de l'avenue Querbes et des rails du Canadien Pacifique | novembre 2018 | juin 2019 |

Étapes à venir :

| | Début des travaux | Fin des travaux |
|---|--------------------------|------------------------|
| Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont. | décembre 2018 | juin 2019 |
| Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3. | mai 2019 | décembre 2019 |
| Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface. | mai 2019 | décembre 2019 |
| Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface. | juillet 2019 | décembre 2019 |
| Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1. | mai 2020 | décembre 2020 |



LÉGENDE



Travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagnieur



Rues projetées

Projet du site Outremont

GDD 1181009016 Soumission 221713 Par : A. David Date : 2018-09-10

| Projet Simon | Catégorie d'actif | Montant | Contingences | Total |
|-----------------------------------|---|------------------------|------------------------|-------------------------|
| 175836 | Trottoirs et bordures (D.V.40 ans) - 17030 | 4 802 010,00 \$ | - \$ | 4 802 010,00 \$ |
| 175837 | 19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans) | 597 163,00 \$ | - \$ | 597 163,00 \$ |
| 175852 | 19520 - Conduits souterrains (D.V.40 ans) | 1 234 311,00 \$ | - \$ | 1 234 311,00 \$ |
| 175836 | Variance des quantités (15%) | | 995 022,60 \$ | 995 022,60 \$ |
| 175836 | Contingences (10%) | | 539 917,30 \$ | 539 917,30 \$ |
| 175852 | Contingences CSEM (15%) | | 185 146,65 \$ | 185 146,65 \$ |
| Sous-total 1 (avant taxes) | | 6 633 484,00 \$ | 1 720 086,55 \$ | 8 353 570,55 \$ |
| Sous-total 1 (avec taxes) | | 7 626 848,23 \$ | 1 977 669,51 \$ | 9 604 517,74 \$ |
| 175854 | Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif | | | 125 000,00 \$ |
| 175854 | Incidences services professionnels - Surveillance environnementale | | | - \$ |
| 175853 | Incidences services techniques - Utilités publiques | | | 1 051 220,04 \$ |
| 175853 | Incidences services techniques - Marquage et signalisation | | | 30 000,00 \$ |
| 175853 | Incidences services techniques - Communication | | | 20 000,00 \$ |
| 175853 | Incidences services techniques - Mobilier urbain | | | 30 000,00 \$ |
| Sous-total 2 (avant taxes) | | | | 1 256 220,04 \$ |
| Sous-total 2 (avec taxes) | | | | 1 444 338,99 \$ |
| Total avec taxes | | | | 11 048 856,73 \$ |

Le 21 février 2017

LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
A/S MONSIEUR JEAN DUBÉ
1241, BOUL DAGENAI S O
LAVAL (QC) H7L 0A5

N° de décision : 2017-CPSM-1011271

N° de client : 3000338876

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

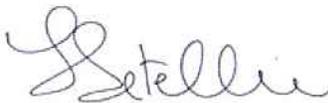
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS H2D INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 9 janvier 2017

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2017-CPSM-1000926
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

| | | Soumissionnaire | Désistement |
|---------------------------------------|---|-----------------|-------------|
| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | | |
| 1 | Aménagement Coté Jardin Inc | | X |
| 2 | Armatures Bois-Francis Inc (ABF) | | X |
| 3 | Charex | X | |
| 4 | CMS Entrepreneurs Généraux Inc. | | X |
| 5 | Construction NRC Inc. | | X |
| 6 | JNA Leblanc électrique Inc | | X |
| 7 | Laurin et Laurin (1991) Inc.. | | X |
| 8 | LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. | | X |
| 9 | Le Groupe LML Ltée | | X |
| 10 | Legico CHP Consultants | | X |
| 11 | Les Constructions H2D Inc. | X | |
| 12 | Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | | X |
| 13 | Les Entreprises Ventec Inc | X | |
| 14 | Loiselle inc. | X | |
| 15 | Neolect Inc. | | X |
| 16 | P.N.G. Projets d'aménagements Inc | | X |
| 17 | Saho construction | | X |
| 18 | Systèmes Urbains Inc. | | X |
| 19 | Terrassement Multi-Paysages | | X |
| 20 | Vortex Aquatic Structures international | | X |

| | | |
|------------|------------|-------------|
| 4 | 16 | 20 |
| 20% | 80% | 100% |

Dossier # : 1181009016

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet :

Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 \$, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 \$ + variations des quantités: 1 144 027,23 \$ + contingences: 833 642,28 \$ + incidences: 1 444 338,99 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181009016 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1187000006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection de diverses structures (projet 18-12) - Dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 443210 - 2 soumissionnaires conformes. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de diverses structures (projet 18-12), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.: 443210 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187000006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection de diverses structures (projet 18-12) - Dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 443210 - 2 soumissionnaires conformes. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer le bilan des structures et d'assurer la pérennité de celles-ci, la division Gestion d'actifs (ponts et tunnels) du Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) réalise différents niveaux d'interventions sur les structures soit des travaux d'entretien, de réfections mineures et de réfections majeures. La division Gestion d'actifs a recours depuis quelques années à des contrats avec des entrepreneurs afin d'effectuer des travaux d'entretien visant à assurer la sécurité des usagers (réparation de glissières et garde-corps, enlèvement de fragments de béton, etc.). Le financement de ces contrats provient du budget de fonctionnement. Ces interventions ne sont pas capitalisables puisqu'ils ne visent pas à prolonger la durée de vie des ouvrages.

Par ailleurs, la division Gestion d'actifs effectue des projets de réfection majeure dont la majorité consiste à des projets intégrés. Ces projets de plus grande ampleur nécessitent des délais de conception et de réalisation de trois à cinq ans. Ces projets sont inscrits à la planification du Bureau d'intégration et de coordination (BIC). La méthode d'approvisionnement utilisée pour ces travaux est l'appel d'offres spécifiques pour chacun de ces projets.

Afin de compléter sa stratégie d'intervention pour l'amélioration du bilan des structures, la division Gestion d'actifs désire recourir aux services d'un entrepreneur qui effectuera des travaux de réfection mineure sur demande. Ainsi, les travaux pour chaque demande pourront être réalisés dans un délai plus court (délais de conception et de réalisation d'environ 1 an). L'objectif des travaux de réfection mineure consiste à remettre en bon état des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ou des éléments de ceux-ci de façon à assurer le maintien à long terme des actifs. Ces travaux peuvent être capitalisés considérant le prolongement de la durée de vie des ouvrages. Les coûts de réfection par structure seront de l'ordre de quelques milliers de dollars à un demi million de dollars.

Un appel d'offres public portant le numéro 443210 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SEAO du 6 août au 30 août 2018. La durée de la publication a été de 24 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 décembre 2018. Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation des travaux de réfection de diverses structures.

Les travaux consistent à effectuer des réfections ayant pour objectif de remettre en bon état des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ou des éléments de ceux-ci de façon à assurer la pérennité de l'ouvrage. Les tâches peuvent être diverses comme, notamment sans s'y limiter :

- des travaux de béton;
- des travaux d'acier;
- des travaux de membranes d'étanchéité;
- des travaux de pose d'enrobés bitumineux;
- des travaux de joints de tablier;
- des travaux d'appareils d'appui;
- des travaux de glissières,
- des travaux de fondations profondes;

L'Entrepreneur devra également assurer le maintien de la circulation.

Le contrat a une durée de 730 jours (2 ans).

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de réfection de diverses structures assurera leur pérennité à long terme. Ce contrat permettra à la Ville d'intervenir plus rapidement (délais d'environ une année). Ces travaux permettront d'améliorer le bilan des structures sous la responsabilité de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec les prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

| Firmes soumissionnaires conformes | Total (taxes incluses) |
|--|-----------------------------------|
| Eurovia Québec Grands Projets inc. | 1 897 087,50 \$ |
| Construction Camvi inc. | 1 957 449,37 \$ |
| Estimation des professionnels internes | 1 862 595,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 1 927 268,44 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 1,6 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 60 361,87 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 3,2 % |

| | |
|---|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | 34 492,50 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | 1,9 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | - 60 361,87 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | - 3,2 % |

Lors de l'appel d'offres public 443210, sur 7 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 5 n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 29 % et 71 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, 1 preneur de cahier des charges sur les 5 qui n'ont pas déposé de soumission a motivé son désistement par le manque de spécialisation dans le domaine de l'appel d'offres, ce qui représente un ratio de 20 %. Les autres entreprises n'ont pas spécifié de motif. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 1 500 000,00 \$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective en vigueur de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 10 %, soit 150 000,00 \$ pour un total (travaux et honoraires) de 1 897 087,50 \$ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc supérieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal laquelle s'élevait à 1 862 595,00 \$, incluant les taxes, soit basée sur des honoraires du marché estimés à 8 %. La différence est de 34 492,50 \$, soit 1,9 %.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

| | |
|------------------------|--|
| Main-d'oeuvre : | le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets. |
| Matériaux : | le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet. |
| Coûts des véhicules : | le coût des véhicules (camionnette de service et camion outil) est remboursé selon les taux indiqués à l'article 17.5 du cahier des clauses administratives spéciales. |
| Outils et équipement : | le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les taux indiqués dans le recueil Taux de location de machinerie lourde (avril 2018) et la brochure Taux de location indicatif de machinerie et outillage (avril 2018), publiés par la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec. Si un prix spécifique n'est pas compris dans ces ouvrages de références, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un |

| | |
|------------------------|---|
| | des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals. |
| Autres dépenses : | les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet. |
| Honoraires du marché : | les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire. |
| Taxes : | les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux. |

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01. Une attestation valide délivrée le 30 septembre 2018 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission (voir pièces jointes).

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle était en vigueur jusqu'au 1er février 2018. La demande de renouvellement est en cours (voir pièces jointes).

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de diverses structures s'élève à un montant maximum de 1 897 087,50 \$ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 1 732 293,75 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le budget requis pour imputer la dépense est prévu au PTI 2018-2020 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, au Programme de réfection des structures routières – 46000. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 18-024 – Travaux de réfection des structures routières.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de diverses structures permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer les déplacements et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, la réfection de diverses structures ne pourra être réalisée affectant le bilan des structures de la Ville. Également, la dégradation de certaines structures qui n'auront pas fait l'objet de réfection se poursuivra entraînant

possiblement la nécessité d'effectuer des interventions d'entretien d'urgence afin de maintenir les ouvrages fonctionnels et sécuritaires. Dans ce cas, des fermetures partielles ou complètes de liens routiers, cyclables ou piétons pourraient être requises. D'un autre côté, le fait de refuser l'octroi de ce contrat impliquera que certaines structures non réparées à court terme nécessiteront une réfection majeure à moyen terme impliquant un effort de conception supplémentaire et par conséquent des coûts supplémentaires. En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 29 décembre 2018, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait alors procéder à un autre appel d'offres et en défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée et approuvée par la Direction des communications pour chacune des structures faisant l'objet de réfection dans le cadre du contrat

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 22 octobre 2018;

Début des travaux : novembre 2018;

Fin des travaux : octobre 2020.

La réalisation des travaux sera planifiée en fonction des besoins de réfection et coordonnée avec le bureau d'intégration et de coordination (BIC) du SIVT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-09-27



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 443210

Numéro de référence : 1188823

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réfection de diverses structures (Projet 18-12)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| Coffrex Inc 3621, Thomas-Chapais Sherbrooke, QC, J1L1N2 | Monsieur Anthony Roy Téléphone : 819 239-9989 Télécopieur : | Commande : (1476224) 2018-08-07 11 h 13 Transmission : 2018-08-07 11 h 13 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Camvi Inc.. 5005, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B5V3 | Monsieur Mario Agozzino Téléphone : 514 648-2333 Télécopieur : 514 648-6236 | Commande : (1477771) 2018-08-10 8 h 54 Transmission : 2018-08-10 9 h 42 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://genix.qc.ca | Madame Hélène Bertrand Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768 | Commande : (1477519) 2018-08-09 15 h 03 Transmission : 2018-08-09 15 h 03 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 | Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : | Commande : (1480526) 2018-08-17 8 h 50 Transmission : 2018-08-17 9 h | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1483332) 2018-08-24 11 h 04 Transmission : 2018-08-24 11 h 04 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 | Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508 | Commande : (1483368) 2018-08-24 11 h 32 Transmission : 2018-08-24 11 h 32 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 | Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760 | Commande : (1475690) 2018-08-06 14 h 28 Transmission : 2018-08-06 14 h 34 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un
organisme public**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65,1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUSSION NO 443210

RELANCE : Non

ANNONCE NO 30

DATE DE L'ANNONCE: 2018-08-06

DATE D'OUVERTURE 2018-08-30

DÉCRET

CHARGÉ DE PROJET: David Boissinot

TITRE:

PRÉPARÉ PAR:

Annita Mbambu

05-août-18

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES* | | TOTAL |
|--|--|------------------------|
| 1 | Eurovia Québec Grands Projets (Laval) (Licence RBQ # 5677-6461-01) (Attestation Revenu Québec valide du 28 juin au 30 septembre 2018) | 1 897 087,50 \$ |
| 2 | Construction Camvi Inc. | 1 957 449,37 \$ |
| Estimation des professionnels internes | | 1 862 595,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$) | | 1 927 268,44 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 1,6% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | 60 361,87 \$ 3,2% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | 34 492,50 \$ 1,9% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | | -60 361,87 \$ -3,2% |

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES | | TOTAL |
|--|--|--------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

Caution

Conforme

Dossier # : 1187000006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réfection de diverses structures (projet 18-12) - Dépense totale de 1 897 087,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 443210 - 2 soumissionnaires conformes. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187000006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement



Dossier # : 1186217001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone d'une conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel, pour une somme maximale de 2 356 987,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 2 851 954,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10273 - (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 851 954,88 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 353 548,13 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 1800 mm sur le boulevard Pie-IX entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel;
2. d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 356 987,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10273;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186217001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone d'une conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel, pour une somme maximale de 2 356 987,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 2 851 954,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10273 - (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'implantation d'un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, le bureau de projet a demandé à la Direction de l'eau potable (DEP) de réaliser l'inventaire des conduites et des chambres de vannes localisées dans l'emprise du projet, d'effectuer l'inspection de ces structures, de présenter un bilan des résultats et d'indiquer les actions à prendre. À la suite de ces inspections, plusieurs interventions ont été identifiées sur les chambres de vannes et sur certaines conduites qui croisent le tracé du projet SRB Pie-IX, ces interventions ont été réalisées en 2016. La réhabilitation ou la reconstruction d'une petite portion de 85 mètres (voir croquis joint) de la conduite existante de 1800 mm a aussi été identifiée parmi les interventions préalables à la mise en service du SRB sur Pie-IX, ceci dans le but d'éviter les interruptions de service liées à un bris d'aqueduc. Pour ces motifs, la DEP doit intervenir sur cette conduite.

Lors de la conception de ce projet, plusieurs options ont été évaluées, notamment la reconstruction de la conduite et l'insertion d'une nouvelle conduite dans la conduite existante. Après analyse, la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone répondait mieux aux critères de faisabilité technique, d'impacts sur la circulation et de rapidité dans la réalisation des travaux. De plus, ce projet sera réalisé en même temps que la première phase du projet SRB Pie-IX où la Ville est maître d'oeuvre. Une coordination des travaux a été effectuée avec le bureau de projet du SRB Pie-IX.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de réhabilitation à l'aide d'un système de

polymères renforcés de fibres de carbone afin de prolonger la durée de vie utile de la conduite principale d'aqueduc de 1800 mm sur le boulevard Pie-IX entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel, et ce, pour une période approximative de 50 ans.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 août 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe de l'Hôtel de Ville le 11 septembre 2018. La durée initiale de publication était de vingt-deux (22) jours. Cependant, elle fut prolongée de douze (12) jours, soit jusqu'au 11 septembre 2018, pour une durée totale de trente-quatre (34) jours. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 janvier 2019.

Sept (7) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| Addenda | Date | Objet |
|----------------|------------------|--|
| #1 | 24 août 2018 | Réponse à une question concernant le nombre de joints à réhabiliter dans la section de 1800 mm |
| #2 | 27 août 2018 | Réémission de la page 1 du formulaire de soumission en format Excel et report de la date d'ouverture des soumissions du 30 août 2018 au 11 septembre 2018 |
| #3 | 29 août 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires concernant : - les pressions hydrostatiques de la nappe phréatique; - les exigences de conception du devis technique; - un nouvel accès à construire ou un accès temporaire/provisoire ; - l'essai d'étanchéité entre la chambre N-27-5 et l'extrémité nord des travaux; - le nettoyage de la conduite et la désinfection entre la chambre N-27-5 et l'extrémité nord des travaux |
| #4 | 30 août 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires concernant : - la membrane de protection pour étanchéisation; - les joints de terminaison au niveau des raccords. |
| #5 | 4 septembre 2018 | Précisions apportées aux pages 10, 15 et 19 du Cahier des clauses administratives générales. |
| #6 | 4 septembre 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires concernant la conception du système composite de polymères renforcés par fibres de carbone (PRFC et modifications apportées aux pages 1, 6, 7 et 15 du devis technique. |
| #7 | 7 septembre 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires concernant la fermeture et la vidange de la conduite et ajout des dessins d'atelier de la vanne de 1800 mm. |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone d'une conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel.

Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent principalement les éléments suivants :

- la conception, la fourniture et la pose d'un système de polymères renforcés de fibres de carbone à l'intérieur de la conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur une longueur de 85 mètres;
- la réfection d'une chambre de vannes existante de 1800 mm de diamètre;
- le remplacement d'une vanne existante de 1800 mm de diamètre;
- la fourniture et le remplacement d'une dalle amovible.

Un plan de localisation indiquant les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet est inclus en pièce jointe.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 353 548,13 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant total des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 141 419,25 \$, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont été réservés pour défrayer les coûts associés aux activités et travaux spécialisés. Ces frais sont répartis de la façon suivante : 3 % ont été réservés pour le contrôle qualitatif des matériaux et 3 % pour les autres activités et travaux spécialisés. Les activités et travaux spécialisés associés à ce montant sont principalement :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell, CSEM, Énergir, etc.);
- la traduction de documents;
- la gestion des impacts;
- le marquage et la signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble des travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux et doit avoir démobilisé ses équipes et libéré à la circulation la zone complète des travaux au plus tard le 31 mars 2019. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences, par jour de retard. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

Considérant l'importance de l'axe routier que constitue le boulevard Pie-IX et l'ampleur du projet SRB Pie-IX qui démarre, une étroite coordination est en cours entre la DEP, les arrondissements impliqués et l'équipe du bureau de projet du SRB Pie-IX.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres n° 10273, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, ce qui représente un pourcentage de cinquante pour cent (50 %) des preneurs de documents. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les raisons de désistement des quatre (4) preneurs du cahier des charges sont les suivantes :

- un (1) preneur est une firme de génie-conseil;
- un (1) preneur est un fournisseur;
- un (1) preneur a indiqué ne pas pouvoir répondre aux exigences techniques de l'appel d'offres;
- un (1) preneur n'a fourni aucun motif.

L'analyse de conformité des quatre (4) soumissions par la DEP a révélé que trois (3) soumissions sont conformes et que l'entreprise 9215-2909 Québec Inc. (Fjord Fusion Inc.) présente une non-conformité majeure qui entraîne son rejet. La raison de cette non-conformité est que l'entreprise 9215-2909 Québec Inc. (Fjord Fusion) a fourni un cautionnement de soumission qui n'a pas été complété en utilisant le formulaire de l'annexe B du CCAG "Cautionnement de soumission et lettre d'engagement", disponible dans le cahier des charges. L'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. présente la plus basse soumission conforme.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes et l'analyse des différents écarts.

| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
|---|-----------------------------------|
| Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. | 2 356 987,50 \$ |
| Insituform Technologies Limited | 2 717 000,00 \$ |
| Foraction inc. | 5 310 000,00 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 2 484 917,01 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | 3 461 329,17 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 46,85 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 2 953 012,50 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 125,29 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | (127 929,51 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | (5,15 %) |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 360 012,50 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 15,27 % |

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de - 5,15 % (-127 929,51 \$) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le plus bas soumissionnaire

conforme a présenté une soumission avec un écart de 15,27 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui représente un montant de 360 012,50 \$, taxes incluses. Le principal élément expliquant cet écart se situe à l'article 2.2 - *Préparation et nettoyage des surfaces de la conduite d'accueil* où l'on retrouve une différence de 322 687,02 \$, taxes incluses, représentant 11,57 % de l'écart.

Les validations requises, indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Le Groupe Lefebvre Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 11 juin 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour un montant de 2 356 987,50 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 356 987,50 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 2 851 954,88 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 353 548,13 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 2 604 214,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc, permettant de diminuer les pertes d'eau du réseau, répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* » .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réhabilitation à réaliser sur la conduite principale d'aqueduc de 1800 mm située sur le boulevard Pie-IX, permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable des résidents dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de réduire les risques d'un bris de la conduite pendant l'exploitation du SRB Pie-IX et de respecter le moratoire mis en place dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX exigeant aucune intervention sur les infrastructures au cours des quarante (40) prochaines années. Le projet SRB Pie-IX autorise la DEP à réaliser ses travaux uniquement entre les mois de janvier et mars 2019 pour ne pas avoir d'impact sur l'échéancier de ses propres travaux. Un devis technique de circulation a été élaboré afin de minimiser les impacts et inconvénients des usagers et des commerces dans le secteur des travaux. Le document intitulé « *Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts* » est joint au présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Octobre 2018
Mobilisation du chantier : Janvier 2019
Délai contractuel : 90 jours civils
Fin des travaux : 31 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurore PINEAU
Ingénieure

Tél : 514-872-1923

Serge Martin PAUL
Chef de section

Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-5090

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

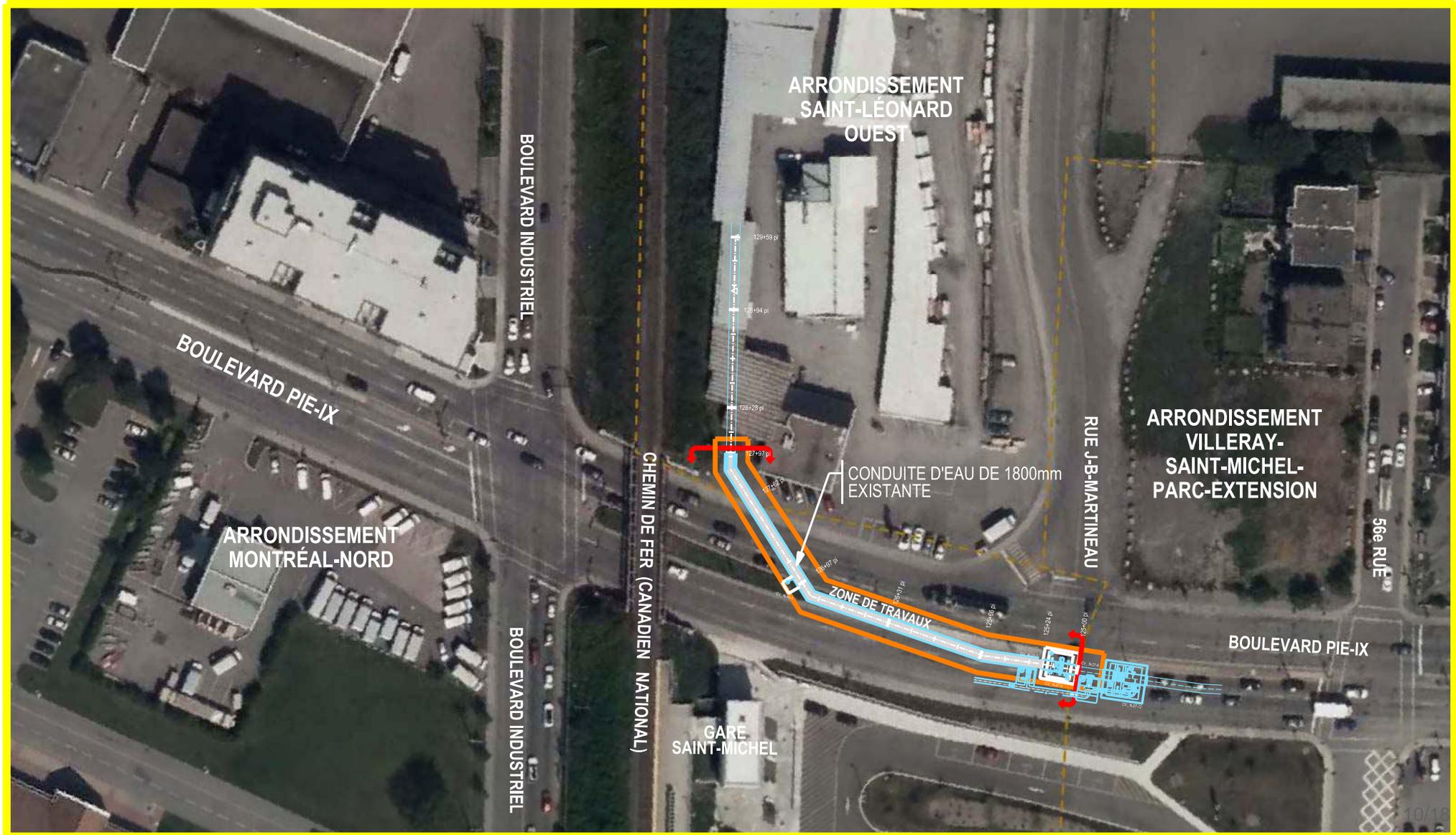
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-10-01

CONTRAT: A-203-1

**RÉHABILITATION PAR POLYMÈRES RENFORCÉS DE FIBRES DE CARBONE (PRFC)
D'UNE CONDUITE D'EAU DE 1800 mm DE DIAMÈTRE
SUR LE BOULEVARD PIE-IX ENTRE
LA RUE J.-B.-MARTINEAU ET LE BOULEVARD INDUSTRIEL**



**Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal**
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Contrat : A-203-1

Travaux de réhabilitation par polymère renforcé de fibres de carbone (PRFC) d'une conduite d'eau de 1 800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX entre la rue J.B.-Martineau et le boulevard Industriel

| Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts | |
|---|--|
| Secteur | |
| Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet | - Se conformer en tout point aux exigences en circulation des arrondissements Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension et Montréal-Nord; |
| | - Préparer le message à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information général; |
| | - Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, SRB Pie-IX, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels; |
| | - Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux; |
| | - Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> ; |
| | - Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées chartières. Aménager des accès temporaires, si requis; |
| | - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; |
| | - Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> ; |
| | - Protéger l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> ; |
| | - Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrits au devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> ; |
| - Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés; | |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins du chantier, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les méthodes de travail et échancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes (particulièrement le commerce Langevin Forest). |
| Travaux dans le boulevard Pie-IX | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir deux (2) voies de circulation, en tout temps, dans chaque direction du boulevard Pie-IX; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir fonctionnel les voies réservées aux abords du chantier, mais masquer la signalisation conflictuelle vis-à-vis l'aire de travail car les voies réservées seront annulées à cette hauteur. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Réviser le phasage des feux de circulation pour aider à la fluidité de la circulation sur le boulevard Pie-IX et voir à la remise à l'état initial à la fin du chantier; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Éliminer le virage à gauche de J.B.-Martineau vers Pie-IX sud et de Pie-IX sud vers J.B.-Martineau. Installer les détours conformément au devis de <i>Maintien de la circulation</i>; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Interdire la circulation des poids lourds dans les voies de gauches en amont de la fermeture sur Pie-IX en direction sud, sauf pour virage à gauche; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer en tout temps la présence en nombre suffisant de signaleurs qualifiés pour la gestion des entrées/sorties de la machineries/camions, des interactions entre la machinerie et le public (usagers de la route, piétons, cyclistes, etc.) et pour la gestion des piétons/cyclistes; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.); |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Déneiger et déglçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions du boulevard Pie-IX; |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5m en direction sud. |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10273

Numéro de référence : 1183840

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone (PRFC) d'une conduite d'eau de 1800 mm sur le boul. Pie-IX entre la rue J.-B.-Martineau et le boul. Industriel

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Construction Camvi Inc. 5005, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B5V3 NEQ : 1160134947 | Monsieur Mario Agazzino Téléphone : 514 648-2333 Télécopieur : 514 648-6236 | Commande : (1477835) 2018-08-10 9 h 51 Transmission : 2018-08-10 9 h 54 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 50 - Télécopie 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Télécopie 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement 2992656 - Addenda_3_Soumission 10273 2018-08-29 14 h 50 - Télécopie 2993321 - Addenda_4_Soumission 10273 2018-08-30 15 h 58 - Télécopie 2994498 - Addenda_5_Soumission 10273 2018-09-04 9 h 56 - Télécopie 2994779 - Addenda_6_Soumission 10273 2018-09-05 6 h 55 - Télécopie 2996583 - Addenda_7_Soumission 10273 2018-09-07 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 581 Terrasse Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440 | Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206 | Commande : (1480657) 2018-08-17 11 h 10 Transmission : 2018-08-17 11 h 10 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement |

2992656 - Addenda_3_Soumission
10273
2018-08-29 14 h 49 - Courriel
2993321 - Addenda_4_Soumission
10273
2018-08-30 15 h 57 - Courriel
2994498 - Addenda_5_Soumission
10273
2018-09-04 9 h 56 - Courriel
2994779 - Addenda_6_Soumission
10273
2018-09-05 6 h 55 - Courriel
2996583 - Addenda_7_Soumission
10273
2018-09-07 11 h 39 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444 | Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143 | Commande : (1477823) 2018-08-10 9 h 37 Transmission : 2018-08-10 9 h 37 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement 2992656 - Addenda_3_Soumission 10273 2018-08-29 14 h 49 - Courriel 2993321 - Addenda_4_Soumission 10273 2018-08-30 15 h 57 - Courriel 2994498 - Addenda_5_Soumission 10273 2018-09-04 9 h 56 - Courriel 2994779 - Addenda_6_Soumission 10273 2018-09-05 6 h 55 - Courriel 2996583 - Addenda_7_Soumission 10273 2018-09-07 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749 | Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308 | Commande : (1482935) 2018-08-23 12 h 09 Transmission : 2018-08-23 12 h 09 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement |
|---|---|--|---|

2992656 - Addenda_3_Soumission
10273
2018-08-29 14 h 49 - Courriel
2993321 - Addenda_4_Soumission
10273
2018-08-30 15 h 57 - Courriel
2994498 - Addenda_5_Soumission
10273
2018-09-04 9 h 56 - Courriel
2994779 - Addenda_6_Soumission
10273
2018-09-05 6 h 55 - Courriel
2996583 - Addenda_7_Soumission
10273
2018-09-07 11 h 39 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefevre.com NEQ : 1142933366 | Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710 | Commande : (1478753) 2018-08-13 16 h 57 Transmission : 2018-08-13 16 h 57 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement 2992656 - Addenda_3_Soumission 10273 2018-08-29 14 h 49 - Courriel 2993321 - Addenda_4_Soumission 10273 2018-08-30 15 h 57 - Courriel 2994498 - Addenda_5_Soumission 10273 2018-09-04 9 h 56 - Courriel 2994779 - Addenda_6_Soumission 10273 2018-09-05 6 h 55 - Courriel 2996583 - Addenda_7_Soumission 10273 2018-09-07 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--|---|--|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931 | Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988 | Commande : (1477891) 2018-08-10 10 h 39 Transmission : 2018-08-10 10 h 39 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-08-27 13 h 23 - Téléchargement |
|--|--|--|---|

2992656 - Addenda_3_Soumission
10273
2018-08-29 14 h 49 - Courriel
2993321 - Addenda_4_Soumission
10273
2018-08-30 15 h 57 - Courriel
2994498 - Addenda_5_Soumission
10273
2018-09-04 9 h 56 - Courriel
2994779 - Addenda_6_Soumission
10273
2018-09-05 6 h 55 - Courriel
2996583 - Addenda_7_Soumission
10273
2018-09-07 11 h 39 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les Ingénieurs ass Ltée 4455 St-Hubert Montréal, QC, H2J 2X1 NEQ : | Madame Valérie Moreau Téléphone : 514 525-2655 Télécopieur : 514 525-5831 | Commande : (1486549) 2018-09-04 10 h 54 Transmission : 2018-09-04 10 h 54 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2991095 - Addenda_2_Soumission 10273 (bordereau) 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2992656 - Addenda_3_Soumission 10273 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2993321 - Addenda_4_Soumission 10273 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2994498 - Addenda_5_Soumission 10273 2018-09-04 10 h 54 - Téléchargement 2994779 - Addenda_6_Soumission 10273 2018-09-05 6 h 55 - Courriel 2996583 - Addenda_7_Soumission 10273 2018-09-07 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Service Carbonfibre + inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166674706 | Monsieur Yvan Tasco Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570 | Commande : (1478057) 2018-08-10 14 h 25 Transmission : 2018-08-10 14 h 25 | 2990622 - Addenda_1_Soumission 10273 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2991094 - Addenda_2_Soumission 10273 (devis) 2018-08-27 13 h 23 - Courriel |

2991095 - Addenda_2_Soumission
10273 (bordereau)
2018-08-27 13 h 23 -
Téléchargement

2992656 - Addenda_3_Soumission
10273
2018-08-29 14 h 49 - Courriel

2993321 - Addenda_4_Soumission
10273
2018-08-30 15 h 57 - Courriel

2994498 - Addenda_5_Soumission
10273
2018-09-04 9 h 56 - Courriel

2994779 - Addenda_6_Soumission
10273
2018-09-05 6 h 55 - Courriel

2996583 - Addenda_7_Soumission
10273
2018-09-07 11 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Dossier # : 1186217001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc. pour la réhabilitation par polymères renforcés de fibres de carbone d'une conduite principale d'aqueduc de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel, pour une somme maximale de 2 356 987,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 2 851 954,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10273 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP GDD1186217001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1187526019

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 257 826,5 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18077-123274-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 257 826,5 \$, taxes incluses, pour la réfection de la structure de régulation Alepin;
3. d'autoriser une dépense de 251 565,3 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:15

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526019

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts de l'arrondissement de LaSalle draine un volume combiné d'eaux pluviales, d'eaux usées domestiques, ainsi que des rejets provenant d'installations agroalimentaires. Ces eaux usées combinées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux de 3 960 mm de diamètre sous le boulevard Lasalle vers une structure de chute située dans le parc des Rapides entre le boulevard Lasalle et le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la 6e Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de 5 330 mm de diamètre achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute), situées à la même hauteur que l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent dans l'intercepteur sud vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H₂S) dû aux processus de biodégradation. Les turbulences dans l'écoulement, notamment dans les structures de dérivation, de régulation et de chute, favorisent la libération de ce composé chimique acide dans l'atmosphère à l'intérieur de ces structures. Le H₂S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable telle que le gypse.

Les installations métalliques ainsi que les parois des murs de la structure de régulation des structures Alepin sont si dégradées qu'elles ont perdu leur capacité portante; ce qui constitue un danger pour la sécurité des personnes devant entretenir cette structure. La

solution retenue consiste à remplacer les installations métalliques (trappe, échelles, clapets et autres métaux ouvrés) ainsi que de procéder à la démolition du béton endommagé afin de le remplacer par un mortier cimentaire plus résistant aux conditions d'exposition.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 17 août 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2018. La période de validité est de 90 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences. Par ailleurs, compte tenu des imprévus probables dus à l'âge et à l'état de la structure qui fait l'objet des travaux, un budget de 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 23 août 2018 : réponses à des questions;
- Addenda no 2 en date du 5 septembre 2018 : réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0441 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le travail à exécuter dans le cadre du présent contrat consiste en la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, la supervision, les installations et de l'outillage nécessaire à la réalisation du projet, conformément aux plans et devis de la réfection de la structure de régulation Alepin. Principalement, il s'agit de :

- démolir la dalle de toit en béton armé de la structure de chute et d'accès
- démanteler le clapet et les cadres à clapets existants ainsi que la totalité des métaux ouvrés;
- opérer les vannes murales pour l'assèchement de la zone de travail;
- procéder à l'hydro démolition des surfaces de béton endommagées;
- réparer les surfaces de béton par projection d'un mortier cimentaire de réparation;
- fournir et installer de nouveaux clapets, échelles et trappes;
- fournir et installer un toit temporaire au niveau de la structure de chute et d'accès;
- procéder à la remise en état des lieux.

Les travaux doivent se réaliser entièrement en période hivernale. Le niveau de concentration de sulfure d'hydrogène gazeux à l'intérieur de la structure est trop élevé en dehors de cette période pour assurer la sécurité des travailleurs.

Ces travaux font suite au projet de réfection du secteur des vannes de la structure de régulation Alepin. Ce projet antérieur a permis l'installation de nouvelles vannes murales fonctionnelles. Ces vannes seront utilisées pour assurer la sécurité des travailleurs lors des activités du présent projet. Ce projet a pour but d'assurer la sécurité du secteur des clapets de l'ouvrage de régulation Alepin.

La réfection de la structure de chute et d'accès est prévue dans une phase ultérieure afin de rétablir de façon permanente l'accès sécuritaire à l'ouvrage de régulation Alepin.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

| Firmes soumissionnaires | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1- Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. | 1 257 826,50 \$ | 251 565,30 \$ | 1 509 391,80 \$ |
| 2- Constructions BSL inc. | 1 378 119,67 \$ | 275 623,93 \$ | 1 653 743,60 \$ |
| Estimation du professionnel | 936 471,38 \$ | 187 294,28 \$ | 1 123 765,65 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 1 581 567,70 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 4,78% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 144 351,80 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 9,56% |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) | | | 385 626,15 |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) | | | 34,32% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 144 351,80 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 9,56% |

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est défavorable de 34,32 %.

Il faut noter que ces travaux sont très particuliers et que peu d'entrepreneurs sur le marché ont l'expertise et l'expérience requise pour les réaliser. De ce fait, il a été très difficile de pouvoir bien estimer le coût réel de ces travaux et celui des risques qui y sont associés, d'où l'écart de 34,32 %. Cet écart se retrouve majoritairement aux articles du bordereau associés aux travaux de remplacement de la dalle de toit et des clapets (78% de l'écart total).

Par ailleurs, le dossier technique présenté par le plus bas soumissionnaire, soit Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ainsi que son expérience nous montre qu'il serait capable d'effectuer ces travaux. Rappelons, de plus, que les travaux doivent impérativement avoir lieu cet hiver afin d'assurer la sécurité du personnel d'opération et d'entretien.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. au prix de sa soumission, soit 1 257 826,5 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la

liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., 210, rue Roy, Saint-Eustache, Québec, J7R 5R6. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 octobre 2018.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réfection de la structure de régulation Alepin est de 1 509 391,80 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 1 378 275,9 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, l'état de la structure continuerait à se dégrader. La détérioration pourrait affecter à moyen terme les armatures compromettant par la suite l'intégrité structurale de l'ouvrage.

De plus, dans sa présente condition, l'ouvrage ne permet pas un accès sécuritaire pour les équipes d'inspection et d'entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées. Le rétablissement d'accès sécuritaires pour ces activités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: octobre 2018
- Fin des travaux : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 27 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-10-01

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

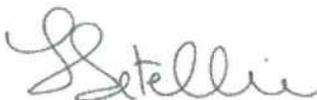
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Liste des commandes

Numéro : CP18077-123274-C

Numéro de référence : 1192764

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réfection de la structure de régulation Alepin

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|--|
| Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca | Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758 | Commande : (1481645) 2018-08-21 9 h 44 Transmission : 2018-08-21 9 h 44 | 2990252 - Addenda 1 2018-08-24 9 h 32 - Courriel 2995234 - Addenda 2 2018-09-05 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.grouperideric.ca | Monsieur Patrice Touchette Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484 | Commande : (1481579) 2018-08-21 8 h 58 Transmission : 2018-08-21 9 h 04 | 2990252 - Addenda 1 2018-08-24 9 h 32 - Courriel 2995234 - Addenda 2 2018-09-05 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca | Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455 | Commande : (1481043) 2018-08-20 9 h 44 Transmission : 2018-08-20 10 h 05 | 2990252 - Addenda 1 2018-08-24 9 h 32 - Courriel 2995234 - Addenda 2 2018-09-05 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com | Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710 | Commande : (1482270) 2018-08-22 10 h 45 Transmission : 2018-08-22 10 h 45 | 2990252 - Addenda 1 2018-08-24 9 h 32 - Courriel 2995234 - Addenda 2 2018-09-05 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 | Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur : | Commande : (1481332) 2018-08-20 14 h 46 Transmission : 2018-08-20 14 h 46 | 2990252 - Addenda 1 2018-08-24 9 h 32 - Courriel 2995234 - Addenda 2 2018-09-05 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Dossier # : 1187526019

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526019_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Eau - Environnement

**Dossier # : 1187936008**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 796 168,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6139) - (4 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 796 168,48 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Pavage des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 730,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-6139;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 09:28

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936008

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 796 168,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6139) - (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal* (programme). Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de service requérant de ce programme et fait appel au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour agir à titre de service exécutant.

Dans le cadre du programme, la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, y est inscrite. Ainsi, le présent dossier vise l'octroi du contrat d'exécution de ce terrain.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public a débuté le 14 août 2018 et s'est terminé 21 jours plus tard, soit le 4 septembre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 4 septembre 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir*, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, un seul addenda a été produit. Émis le 28 août 2018, il visait la correction du formulaire de soumission. L'addenda a été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'a eu aucun impact sur les prix

déposés.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 3 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1268358 - 1^{er} mai 2018 - Accorder un mandat à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de travaux associés à l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols et à la réalisation des plans et devis de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de réfection du terrain de balle du parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie pour une somme maximale de 65 335,82 \$, taxes incluses – Entente-cadre 1204119 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), Division expertise et soutien technique approuvée par le sommaire décisionnel 1173855001. Contrat de services professionnels 18-1914.

CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De façon générale, les travaux comprennent :

- Remplacement du système d'éclairage;
- Réfection partielle des sentiers en asphalte autour du terrain de balle.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 70 611,90 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 3 % du total du contrat, soit 19 437,62 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de sept (7) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, six (6) sont des entrepreneurs généraux et quatre (4) ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Marc Morin Électrique inc.;
- Neolect inc.;
- Pavage des Moulins inc.;
- Senterre Entrepreneur Général inc.;

- Systèmes Urbains inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Fournisseur :

- Musco Sports Lighting.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six (6) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 66,66 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission. Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incl.) | Contingences (taxes incl.) | Total (taxes incl.) |
|--|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Pavage des Moulins inc. | 706 118,96 \$ | 70 611,90 \$ | 776 730,86 \$ |
| Systèmes Urbains inc. | 729 802,66 \$ | 72 980,27 \$ | 802 782,93 \$ |
| Techniparc (9032-2454 Québec inc.) | 813 091,70 \$ | 81 309,17 \$ | 894 400,87 \$ |
| Nelect inc. | 901 662,69 \$ | 90 166,27 \$ | 991 828,96 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | 677 362,56 \$ | 67 736,26 \$ | 745 098,82 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 866 435,91 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 11,55 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 215 098,10 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 27,69 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | 31 632,04 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | 4,25 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 26 052,07 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 3,35 % |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 4,25 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 2955-4615-28.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 796 168,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 727 007,94 \$, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-051 - « Programme de réfection des terrains de balle ». Ce montant provient du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec certaines des priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit :

- assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

De plus, il vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois (3) volets suivants :

- le développement de la pratique du baseball;
- l'offre d'infrastructures;
- la promotion du baseball par l'accueil d'événements.

La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera ainsi à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 10 octobre 2018
Octroi du contrat, par le conseil municipal : 22 octobre 2018
Début des travaux : novembre 2018
Fin des travaux : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Line FERLAND, 28 septembre 2018
Christine LAGADEC, 27 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Jasmin CORBEIL
Chef de division | Division de la réalisation
des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu
Drapeau, chef de division - Grands parcs
urbains et espaces publics, pour me remplacer
du 14 au 28 septembre 2018 dans l'exercice
de mes fonctions de directrice, Direction -
Aménagement des parcs et des espaces
publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et
espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et
du Mont-Royal

Tél : 514 872-1461

Approuvé le : 2018-09-28

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-09-28

Dossier # : 1187936008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle au parc Père-Marquette, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 796 168,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6139) - (4 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186342003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 10:25

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186342003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2017, un contrat de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 d'une valeur de 1 491 225,75 \$ a été octroyé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. Les contingences pour ce projet étaient de 15 %. À ce jour, les réceptions provisoires pour les travaux des casernes n° 38 et n° 56 ont été réalisées. Le présent sommaire concerne les travaux de la caserne n° 64.

En février dernier, un transfert de budget des incidences vers les contingences a été approuvé augmentant ainsi les contingences du projet de 15% à 24,7%. Ce transfert a permis de faire les travaux de renforts structuraux pour l'installation d'une unité de ventilation au toit à la caserne 64. À ce jour, malgré une fine marge financière, les contingences disponibles pour finaliser les travaux résultant de conditions de chantier ainsi que d'erreurs et omissions des professionnels et de coordination des plans, seront insuffisantes.

Au contrat de base, les travaux à la caserne n° 64 consistent principalement à :

- installer un système de captation des gaz à la source pour quatre (4) baies de garage;
- installer une nouvelle unité de ventilation au toit;
- installer un écran visuel au toit;
- remplacer une cuve de nettoyage en béton par une cuve en acier;
- installer une machine de lavage à pression dans le garage;
- réaliser divers travaux électriques ;
- refaire les bassins C et F de toiture.

Au présent contrat, les travaux à la caserne n° 64 qui s'ajoutent dû aux conditions de chantier et des erreurs et omissions aux plans sont :

- renforcer la structure pour l'unité au toit (conditions de chantier);
- prolonger les colonnettes de la structure au toit (erreurs et omissions);
- déplacer le transformateur et renforcer la structure le supportant (conditions de chantier);
- réparer et renforcer la dalle de béton au plafond (conditions de chantier);
- faire une retombée de plafond dans la cuisine et l'ajustement du réseau des gicleurs (erreurs et omissions).

La portée des travaux réalisés à ce jour au contrat de base est de 90 %. L'avancement des dépenses contingentes a atteint les 98 %. Il y a également des demandes de changement en cours qui sont requises pour poursuivre le chantier. La majoration du contrat à l'entrepreneur avec l'augmentation du montant des contingences, permettra de terminer le chantier. Le contrat total de l'entrepreneur s'élèverait à 1 668 876,13 \$, incluant les taxes et les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 février 2018 - CG18 0105 - Autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, et les travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant

18 mai 2017 - CG17 0188 - Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)

30 avril 2015 - CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

26 mars 2015 - CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

29 janvier 2015 - CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

28 août 2008 - CG08 0400 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses, (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à Construction D.L.T. (2014) inc. pour terminer les travaux suivants à la caserne n° 64 :

- prolonger les colonnettes de la structure au toit, afin de finaliser l'installation de l'unité de ventilation au toit;
- déplacer le transformateur et renforcer la structure le supportant;
- réparer et renforcer la dalle de béton au plafond;
- faire une retombée de plafond dans la cuisine pour la nouvelle gaine de ventilation de la hotte et l'ajustement du réseau des gicleurs en conséquence.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La raison de cette demande de majoration est due essentiellement à l'ajout de renforts structuraux additionnels par rapport au dernier sommaire à la caserne 64 (CG18 0105) et aux conditions de chantier des 3 casernes au contrat affectant l'ensemble du budget des contingences. Les conditions existantes en structure ne permettaient pas d'évaluer les renforts requis selon des critères de conception adaptés en 2017. Bien qu'une demande de transfert des incidences vers les contingences ait été faite et acceptée par résolution en février 2018 (CG18 0105), le cumulatif des nouvelles directives de changements des casernes 38, 56 et 64 ont épuisé la totalité des contingences. Les réceptions provisoires des casernes 38 et 56 ont été complétées et il ne reste que la caserne 64 où des travaux supplémentaires sont nécessaires pour terminer le contrat.

Étant donné le manque de budget, nous avons évalué l'option de ne pas réaliser les travaux de fermeture du plafond dans le garage suite aux interventions concernant l'installation de renforts structuraux dans cette zone. Toutefois, cette option nécessiterait de recommencer tout le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un nouveau contrat en travaux afin de compléter le projet. Ces délais additionnels nuiraient aux activités des pompiers pour une plus longue période. De plus, la garantie des travaux serait divisée entre 2 entrepreneurs, ce qui rend la gestion de la garantie plus difficile. Il est donc avantageux de terminer les travaux dans ce contrat avec le même entrepreneur.

Afin de permettre de compléter les travaux, un montant additionnel de 51 868,73 \$ taxes incluses est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Construction D.L.T. (2014) inc. en le portant de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation de 51 868,73 \$ des dépenses contingentes. Ce montant permettra de finaliser les travaux.

Les travaux contingents ci-dessus mentionnés sont des dépenses en immobilisation. Ils sont assumés à 100 % par l'Agglomération. Le montant de contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 194 507,71 \$ taxes incluses, ce qui représente 15% de la valeur du contrat. Une majoration de ce montant a été approuvée en février 2018 pour une somme total de 320 289,36\$ (24,7%). Ce même montant est par le présent sommaire majoré à un total de 372 158,08 \$, ce qui représente 28,7% de la valeur du contrat initial.

Le montant total du contrat à accorder augmente à 1 668 876,13 \$ incluant les contingences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas exécutés dans ce contrat, une phase subséquente de travaux sera nécessaire. De plus, un ajustement du réseau des gicleurs dans la cuisine est nécessaire pour rendre le bâtiment conforme selon le code, il est souhaitable d'y remédier rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

No de projet : IM-PV-16-0004_Installer un système de captation de gaz à la Caserne 38_56_64

Contrat : 14792 - Mandat : 17618-2-015

| | |
|--|---------------|
| Augmentation du contrat construction au CG : | octobre 2018 |
| Réalisation des travaux : | décembre 2018 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 26 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier - projets sécurité
publique et EPLV

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Jean BOUVRETTE
C/D - projets sécurité publique et EPLV

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514-280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
directrice SGPI

Tél : 514-872-0996
Approuvé le : 2018-09-28

Tableau des coûts du projet

| | | | | | | |
|---------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| Projet : | Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64 | Mandat : | 17618-2-015 | | | |
| Date : | 10-avr-17 | Contrat : | 14792 | | | |
| Étape : | Octroi de contrat | | | | | |
| | | Budget | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
| Contrat : | Travaux forfaitaires* | % | \$ | | | |
| | installation système captation des gaz | | 1 127 826,09 | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 127 826,09 | 56 391,30 | 112 500,65 | 1 296 718,04 |
| | Contingences de construction | 15,0% | 169 173,91 | 8 458,70 | 16 875,10 | 194 507,71 |
| | Total - Contrat : | | 1 297 000,00 | 64 850,00 | 129 375,75 | 1 491 225,75 |
| Incidences : | | | | | | |
| | Total - Incidences : | 10,0% | 129 700,00 | 6 485,00 | 12 937,58 | 149 122,58 |
| Ristournes : | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 1 426 700,00 | 71 335,00 | 142 313,33 | 1 640 348,33 |
| | Tps | 100,00% | | 71 335,00 | | 71 335,00 |
| | Tvq | 50,0% | | | 71 156,66 | |
| | Coût après ristourne (Montant à emprunter) | | 1 426 700,00 | | 71 156,66 | 1 497 856,67 |

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 60% pour les travaux de captation des gaz et de 40% pour les travaux de protection des immeubles (la réfection de la toiture, travaux de plomberie).

Tableau des coûts du projet

| | | | | | |
|---------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Projet : | Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64 | Mandat : | 17581-2-001 | | |
| | | Contrat : | 14792 | | |
| Date : | 19-déc-17 | | | | |
| Étape : | Crédits supplémentaires | | | | |
| | | Budget | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
| Contrat : | Travaux forfaitaires* | % | \$ | | |
| | installation système captation des gaz | | 1 127 826,09 | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 127 826,09 | 56 391,30 | 112 500,65 |
| | Contingences de construction | 24,7% | 278 573,04 | 13 928,65 | 27 787,66 |
| | Total - Contrat : | | 1 406 399,13 | 70 319,96 | 140 288,31 |
| Incidences : | | | | | |
| | Total - Incidences : | 1,4% | 20 300,87 | 1 015,04 | 2 025,01 |
| Ristournes : | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 1 426 700,00 | 71 335,00 | 142 313,33 |
| | Tps | 100,00% | | 71 335,00 | 71 335,00 |
| | Tvq | 50,0% | | | 71 156,66 |
| | Coût après ristourne (Montant à emprunter) | | 1 426 700,00 | 71 156,66 | 1 497 856,67 |

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés dans une proportion de 70% en 2017 et 30% en 2018.

Tableau des coûts du projet

| | | | | | |
|---------------------|---|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Projet : | Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64 | Mandat : | 17581-2-001 | | |
| Date : | 11-sept-18 | Contrat : | 14792 | | |
| Étape : | Crédits supplémentaires | | | | |
| | | Budget | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
| Contrat : | Travaux forfaitaires* | % | \$ | | |
| | installation système captation des gaz | | 1 127 826,09 | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 127 826,09 | 56 391,30 | 112 500,65 |
| | Contingences de construction | 28,7% | 323 686,09 | 16 184,30 | 32 287,69 |
| | Total - Contrat : | | 1 451 512,18 | 72 575,61 | 144 788,34 |
| Incidences : | | | | | |
| | Total - Incidences : | 1,4% | 20 300,87 | 1 015,04 | 2 025,01 |
| Ristournes : | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 1 471 813,05 | 73 590,65 | 146 813,35 |
| | Tps | 100,00% | | 73 590,65 | 73 590,65 |
| | Tvq | 50,0% | | 73 406,68 | |
| | Coût après ristourne (Montant à emprunter) | | 1 471 813,05 | 73 406,68 | 1 545 219,73 |

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017-2018.

Chantier arrêté – Caserne 64 (bâtiment 3330)



Plafond ouvert dans la cuisine



Plafond ouvert dans le garage

Dossier # : 1186342003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 \$ à 1 668 876,13 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186342003 - Travaux caserne 64.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1180652003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50\$, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences et autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10\$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481) majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69\$ à 1 040 407,27\$, taxes incluses. |

Il est recommandé

1. autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50\$, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences et autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10\$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481) majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69 \$ à 1 040 407,27\$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 10:26

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180652003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50\$, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences et autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10\$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481) majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69\$ à 1 040 407,27\$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 23 avril 2018, le conseil municipal a autorisé, à Groupe St-Lambert, une dépense de 974 320,69\$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Piscine intérieure René-Goupil (0312) située au 4250 rue du Parc René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-extension, comprenant tous les frais accessoires.

Les travaux ont débuté le 7 mai 2018 avec une date prévue de fin des travaux le 24 août 2018. Ce projet consiste principalement à démolir les vestiaires existants afin d'en aménager de nouveaux répondant aux critères de conception de l'accessibilité universelle. Un rapport d'expertise des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante a été joint aux documents d'appel d'offres. Ce rapport détaillé incluait la caractérisation des enduits de placage, des crépis de finition, des finis de plancher, des carreaux insonorisant et du calorifugeage du réseau de plomberie. Malgré cette expertise complète et détaillée, les travaux de démolition ont révélé la présence d'amiante et de moisissure dans les sous-couches de matériaux de finition. Deux ou trois épaisseurs de plafond contenant de l'amiante ont été découvertes sous les premiers plafonds. Dans les zones des douches, de la moisissure a été découverte sous le mortier des carreaux de céramique et dans la masse des blocs de béton existants.

Les procédures de dispositions et d'enlèvement de ces contaminants sont complexes et strictement encadrées par la CNESST. Ces travaux d'une durée de 31 jours ont eu un impact majeur sur l'ordonnancement des travaux du projet et conséquemment prolongé la durée totale du projet puisqu'aucun autre travaux n'ont pu être entrepris sans que ceux-ci

ne soient terminés. Le coût des travaux de désamiantage et d'enlèvement des moisissures de 31 800,00\$ taxes exclues additionné aux frais de prolongation d'une valeur estimée à 32 266,35\$ représente 45 % du budget initial des contingences. De plus, après analyse, les professionnels ont recommandé la prolongation de 11 jours additionnels pour divers travaux supplémentaires qui ont également un impact sur le cheminement critique du projet. Conséquemment, l'entrepreneur réclame des frais pour les 42 jours supplémentaires de prolongation de la durée du chantier. Cette prolongation reporte la date de fin des travaux au 12 octobre 2018.

Nous avons accordé un délai de 31 jours pour l'amiante nous amenant au 24 septembre. Par la suite, le 11 septembre l'entrepreneur nous a présenté un échéancier révisé avec une date de fin au 26 octobre demandant des frais de prolongation additionnels.

À ce moment nous avons entrepris des négociations afin de s'entendre sur une date de fin au 12 octobre 2018 sans appliquer les clauses de pénalité mais les frais de prolongation sera en fonction des recommandations des professionnels. Le 28 septembre les professionnels ont recommandé 11 jours additionnels (nous amenant au 5 octobre) mais ceci pourrait augmenter car les directives de changement ne sont pas finalisées.

La reprise des activités de la piscine est prévue le 13 octobre et retardée au 20 octobre. Tout report dans la reprise des activités occasionnerait des remboursements pour l'arrondissement aux différents organismes (clubs de natation, école de natation etc..)

Nous estimons que l'avancement du chantier est présentement à 75 % et que le budget des contingences est actuellement engagé à 82%. Les frais des directives de changement en préparation additionnées aux frais de prolongation de l'entrepreneur et aux dépenses déjà encourus entraîneront inévitablement le dépassement du budget de contingences initial. (voir pièce jointe no. 1 - Tableau de calcul des coûts des contingences)

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité et d'éviter tout report dans le calendrier d'activités de la piscine.

L'augmentation recommandée de la valeur des travaux aura un impact sur les honoraires des professionnels externes attirés au projet, afin que ces derniers soient rémunérés sur le coût réel des travaux, tel que prévu dans la convention de services professionnels qu'ils ont signée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0481 - 23 avril 2018 Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la piscine intérieure René-Goupil située au 4250, rue du parc René-Goupil, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension - Dépense totale de 1 014 917,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5949 (5 soums.)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de travaux accordé à Groupe St-Lambert pour terminer les travaux du projet d'accessibilité de la piscine intérieure René-Goupil. Toutes les clauses contractuelles du contrat de l'entrepreneur demeurent les mêmes et sont inchangées.

JUSTIFICATION

Les travaux de désamiantage et d'enlèvement des moisissures ont eu un impact majeur sur l'ordonnancement initial des travaux du projet et compromis la date de fin planifiée. Le solde du budget des contingences est insuffisant pour couvrir les frais de prolongation du chantier de l'entrepreneur et le coût de tous les travaux imprévus.

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité et d'éviter tout report dans le calendrier d'activités de la piscine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert d'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, du budget d'incidences au budget des contingences est demandé. En considérant ce transfert, le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Groupe St-Lambert de 54 589,10\$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 6,7 % par rapport à la valeur initiale du contrat. (voir pièce jointe no. 1 - Tableau de calcul des coûts des contingences)

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 974 320,69 \$ à 1 040 407,27\$ taxes et contingences incluses. (voir pièce jointe no. 2 - Tableau de calcul des coûts additionnels SGPI)

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 162 386,78\$ taxes incluses, ce qui représente 20% de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à 228 473,38\$, ce qui représente 26,7 % de la valeur du contrat initial.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier pourrait entraîner la démobilisation de l'entrepreneur et une réclamation additionnelle de sa part. Cette situation engendrerait des délais et coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la majoration du contrat; octobre 2018

Fin des travaux ; octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-09-28

Tableau de calcul des coûts des contingences

| | |
|---|----------------------|
| Total des dépenses du budget des contingences | |
| Budget des contingences dépensé à ce jour | 115 000,00 \$ |
| Frais de prolongation engagés à ce jour (après négociations)(42 jours à 1040,85\$/jour) | 43 715,70 \$ |
| Frais des directives de changements en traitement | 20 000,00 \$ |
| Budget de contingences supplémentaires pour imprévus à venir | 20 000,00 \$ |
| Total | 198 715,70 \$ |
| | |
| Budget de contingences de construction initial | 141 236,60 \$ |
| | |
| Budget de contingences manquant afin de finaliser le projet | 57 479,10 \$ |
| Budget des incidences à transférer au budget des contingences | 10 000,00 \$ |
| | |
| Dépense additionnelle à autoriser en soustrayant le montant des incidences transféré | 47 479,10 \$ |
| | 5% |
| | 9,975% |
| tps | 2 373,96 \$ |
| tvq | 4 736,040 \$ |
| | |
| Grand total | 54 589,10 \$ |

Tableau de calcul des coûts additionnels SGPI

Appel d'offres 5949

Contrat; 15110

Piscine intérieure René-Goupil (0312)

Divers travaux reliés à l'accessibilité universelle

| | | | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
|--|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| | % | \$ | | | |
| Montant forfaitaire Payé par le SGPI | 99,3% | 701 183,00 \$ | 35 059,16 \$ | 69 943,00 \$ | 806 185,16 \$ |
| Travaux d'entretien payés par l'arrondissement | 0,7% | 5 000,00 \$ | 250,00 \$ | 498,75 \$ | 5 748,75 \$ |
| Sous-total | | 706 183,00 \$ | 35 309,16 \$ | 70 441,75 \$ | 811 933,91 \$ |
| Contingences construction | 20,0% | 141 236,60 \$ | 7 061,83 \$ | 14 088,35 \$ | 162 386,78 \$ |
| Total contrat initial | | 847 419,60 \$ | 42 370,99 \$ | 84 530,10 \$ | 974 320,69 \$ |
| Contingences additionnels | 6,7% | 47 479,10 \$ | 2 373,96 \$ | 4 736,04 \$ | 54 589,10 \$ |
| Budget incidences transféré en contingences | | 10 000,00 \$ | 500,00 \$ | 997,50 \$ | 11 497,50 \$ |
| Total des contingences | 26,7% | 198 715,70 \$ | 9 935,79 \$ | 19 821,89 \$ | 228 473,38 \$ |
| Total contrat augmenté | | 894 898,70 \$ | 44 744,95 \$ | 89 266,13 \$ | 1 040 407,27 \$ |
| Dépenses incidentes suite au transfert au budget des contingences | | | | | |
| Générales | | 25 309,15 \$ | 1 265,46 \$ | 2 524,59 \$ | 29 099,20 \$ |
| Coût des travaux (montant à autoriser) | | 872 728,75 \$ | 43 636,45 \$ | 87 054,69 \$ | 1 003 419,89 \$ |
| Calcul du coût après la ristourne | | | | | |
| Ristourne TPS | 100,00% | | 43 636,45 \$ | | |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 43 527,35 \$ | |
| Coût des travaux (montant à emprunter) | | 872 728,75 \$ | | 43 527,35 \$ | 916 256,10 \$ |

Dossier # : 1180652003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet : Autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50\$, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences et autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10\$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la Piscine intérieure René-Goupil (0312) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481) majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69\$ à 1 040 407,27\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180652003 - Accessibilité universelle piscine René-Goupil.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1185380001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente cadre de services avec la firme Somatech inc. pour la caractérisation des sols, à la suite de l'appel d'offres public no 1677, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM au montant de 214 690,76\$ taxes incluses.(3 soumissionnaires) |

Il est recommandé de :

- 1- Conclure une entente cadre de services avec la firme Somatech inc. pour la caractérisation des sols, à la suite de l'appel d'offres public no 1677, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM au montant de 214 690,76\$ taxes incluses.
- 2- D'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Solmatech inc., à cet effet.
- 3- D'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.
- 4- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-09-27 10:59

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1185380001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente cadre de services avec la firme Somatech inc. pour la caractérisation des sols, à la suite de l'appel d'offres public no 1677, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM au montant de 214 690,76\$ taxes incluses.(3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services de caractérisation des sols, préalablement aux travaux mineurs de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par :

- L'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement;
- La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés **MDDELCC**;
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17-1861 22 novembre 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 231 775,11\$

CE 17-1214 - 2 août 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 106 702,55\$

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de service dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats, a été utilisée.

TABLEAU 1 : Caractéristiques de l'appel d'offres

| Principaux éléments | | |
|--|---|---------------|
| Date de parution (SEAO + Constructo) | | 9 août 2018 |
| Disponibilité des documents | | 9 août 2018 |
| Date de fin de la période d'appel d'offres | | 24 août 2018 |
| Durée de l'appel d'offres | | 14 jours |
| Preneur d'un cahier de charges : | Groupe ABS, Solmatech Inc., GHD Consultants, Geninnovation | 4 entreprises |
| N'ayant pas soumissionné | GHD Consultants | 1 entreprise |
| ayant soumissionné | Voir tableau 2, | 3 entreprises |

TABLEAU 2 : Analyse des soumissions reçues

| Firmes soumissionnaires | Prix (taxes incluses) | Contingences | Prix |
|--|--------------------------|--------------|----------------------|
| Solmatech Inc. | 214 690,65 \$ | Aucune | 214 690,65 \$ |
| Groupe ABS | 239 829,98 \$ | Aucune | 239 829,98 \$ |
| Géninnovation (9152-4629 Québec inc.) | disqualifié | | Pointage < 70 |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 227 259,82 \$ |
| Estimation interne | | | 224 359,80 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la moyenne | | | -12 569,17 \$ -6% |
| Écart entre le plus haute et la plus basse conforme | | | 25 138,33 \$ 12% |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne | | | -9 669,15 \$ -5 % |
| Écart entre l'estimation et la deuxième plus basse | | | -15 469,18 \$ -7% |

- *Solmatech inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres;
- l'écart de la soumission de *Solmatech* de 5 % plus bas que l'estimation;
- selon les informations disponibles, *Solmatech Inc.* respecte les clauses spécifiées aux Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussées et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet.

Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de parution SEAO et Constructo : 9 août 2018

Disponibilité des documents : 9 août 2018

Date de fin de la période d'appel d'offres : 24 août 2018

Durée de l'appel d'offres : 14 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no 1677 le 24 août 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services) pour ce genre de contrat ou l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 11 septembre 2018 (séance 64.T.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène - Ext PROVENCHER

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU

Le : 2018-09-26

Secrétaire - Division de la Conception, devis et normalisation Président

Tél : 514 384-6840, poste 239
Télécop. : 514 384-7298

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET :

SOLMATECH INC., personne morale ayant une place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny (Québec) J5Z 0B3 agissant et représentée par Monsieur Jonathan Rémillard, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. : 896155942 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Solmatech inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 214 690.65 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour des services professionnels de caractérisation des sols pour des travaux de construction de réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres # 1677 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux-cent-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix DOLLARS et soixante-cinq SOUS (214 690.65 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Jonathan Rémillard, ing. M.ing.
Directeur de projet, Environnement- Solmatech inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1185380001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Objet : | Conclure une entente cadre de services avec la firme Somatech inc. pour la caractérisation des sols, à la suite de l'appel d'offres public no 1677, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM au montant de 214 690,76\$ taxes incluses.(3 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1677 GDD1185380001 serv prof.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

**Dossier # : 1188091001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 – (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 \$ taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. D'accorder aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, un contrat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07, taxes incluses, soit le montant de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16861;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 taxes incluses, soit 1 035 263,07 \$, taxes incluses pour les services professionnels des travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle, 207 052,61 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences et 155 216,25 \$ taxes incluses à titre de budget pour les incidences;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 12:05

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1188091001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 – (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93\$ taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et a modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, des projets visant trente-huit (38) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, quinze (15) projets (16 patinoires) ont été livrés et treize (13) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 13 juin au 17 juillet 2018, la période de sollicitation du marché fut de 34 jours calendrier. Également, elle a été publiée dans le journal de Le Devoir.

L'appel d'offres vise l'octroi d'un contrat pour la mise aux normes de l'aréna (1 patinoire) Dollard-St-Laurent (3072) de l'arrondissement LaSalle.

Le contrat est attribué à la firme ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation de l'équipe proposée par le comité de sélection.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et deux (2) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 9 juillet 2018 a permis de répondre à une (1) question des soumissionnaires : éclaircissements sur le nombre de pages pouvant être utilisées pour la description et l'expertise de l'équipe.
- l'addenda no 2 du 12 juillet 2018 a permis de répondre à deux (2) questions des soumissionnaires : précisions importantes sur la pondération de la grille d'évaluation et la validation de l'acceptation de la signature électronique des Curriculum vitae et des fiches salaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0095 - 1114815001 - Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

CM11 0655 - 1110738001 - Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 1104815002 - Le 7 juillet 2010, le comité exécutif a adopté le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design (architecture), Les Consultants S.M. inc. (électromécanique, charpente et civil), Delisle, Despaux et associés (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent (3072) de l'arrondissement LaSalle. La portée de l'intervention prévue à ce bâtiment est la suivante :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système à l'ammoniac;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation de travaux de déficit d'entretien, le cas échéant selon l'audit;
- la réalisation de travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de

l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 2,07 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie électromécanique 4,75 % du coût des travaux (35 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 8,19 % du coût des travaux (15 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 5,35 % du coût des travaux (15 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission s'établit à 1 035 263,07 \$, taxes incluses. Ce montant doit être majoré de 207 052,61 \$ (+ 20%), taxes incluses, pour les contingences et ce, afin de couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour tenir compte de la variation du coût réel des travaux, et finalement, afin de disposer d'honoraires supplémentaires pour couvrir les services professionnels découlant d'imprévus en cours de travaux. Le montant maximal des sommes prévus au projet pour payer les honoraires représente donc une somme de 1 242 315,68 \$ (taxes incluses).

Également, il faut ajouter une somme de 155 216 \$ (+ 12,49 %) (taxes incluses) pour les incidences et ce, afin de couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet. Des appels d'offres pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Contrôle de coût;
- Mise en service de base LEED;
- Services publics (Bell, Energir, Hydro-Québec, etc.).

JUSTIFICATION

Vingt (20) preneurs ont commandés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. De ce nombre, 14 des preneurs identifiés ont déposé

une soumission en composant un total de sept (7) équipes.

Les équipes sont constituées de membres variant de 3 à 5 entreprises. Chacune de ses entreprises (preneurs de cahier) doit se procurer elle-même les documents sur SEAO. De plus, une entreprise peut s'associer à plus qu'une équipe.

Également, selon l'intervention de l'approvisionnement il est noté que : "Des treize firmes n'ayant pas déposé d'offre, sept forment un regroupement avec les soumissionnaires, une était une ville et une n'a pu former une équipe. Nous n'avons pas de réponse des quatre restants."

Nous constatons que parmi les preneurs il y a une municipalité et un fournisseur d'équipement qui se sont procuré les documents.

Les propositions des sept (7) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale, soit celles de Les architectes FABG inc., Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Riopel Dion St-Martin inc., Groupe Marchand Architecture & Design, Réal Paul architecte inc., St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L et TLA Architectes inc.:

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base (taxes incluse) | Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses) | Total (taxes incluse) |
|--|--------------|-------------|------------------------------|--|-----------------------|
| Groupe Marchand Architecture & Design | 79.50 | 1,25 | 576 512,82\$ | 458 750,25 \$ | 1 035 263,07 \$ |
| TLA Architectes inc. | 77.67 | 1,23 | 649 933,55 \$ | 385 626,15 \$ | 1 035 559,71 \$ |
| Les Architectes FABG | 87,00 | 1,12 | 962 271,77 \$ | 262 372,95 \$ | 1 224 644,72 \$ |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 77.33 | 1,08 | 854 371,18 \$ | 322 964,78 \$ | 1 177 335,95 \$ |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C | 81.83 | 1,07 | 896 003,05 \$ | 334 232,33 \$ | 1 230 235,37 \$ |
| Réal Paul architecte inc. | 78.83 | 0,98 | 976 025,65 \$ | 344 925,00 \$ | 1 320 950,65 \$ |
| St-Gelais Montminy et associés architectes | 76.00 | 0,88 | 977 766,14 \$ | 449 626,98 \$ | 1 427 403,13 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 984 267,86 \$ | 172 000,00\$ | 1 156 267,86\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -121 004,79 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -10,47% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 296,64 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 0,03 % |

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix inférieur de quelques de 121 004,79 \$ (10,47%) par rapport à la dernière estimation. Il s'agit donc d'un écart acceptable qui tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat car le prix moyen des 4 premiers soumissionnaires est de 1 118 200,89 \$. L'écart de 0,03 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de confirmer cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le comité de sélection recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Groupe Marchand Architecture & Design (architecture), Les Consultants S.M. inc.(électromécanique, structure, civil), et Delisle, Despaux et associés (réfrigération) qui ont obtenu le plus haut pointage final pour la mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent.

Chacune des trois (3) firmes composant l'équipe et signataire du contrat détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 397 531,93 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

| | Honoraires maximum (taxes incluses) |
|---|-------------------------------------|
| (1) Services de base dans l'appel d'offre | 576 512,82 |
| (2) Services supplémentaires définis dans l'appel d'offre | \$ 458 750,25 \$ |
| (3) TOTAL contrat d'honoraires (numéro 15 331) | 1 035 263,07\$ |
| (4) Contingence (taxes incluses) (20 %) | 207 052,61 \$ |
| (5) Incidences (taxes incluses) (12,49 %) | 155 216,25 \$ |
| (6) TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences (taxes incluses) | 1 397 531,93 \$ |
| TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ) | 1 276 132,93 \$ |

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au Programme effectués à la demande de l'arrondissement (améliorations) seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

La dépense nette des ristournes de 1 276 132,93 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports : 868 104,38 \$ (68,03%) financée via le règlement d'emprunt 16-038;
- Arrondissement de LaSalle : 408 028,55 \$ (31,97 %)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant l'ammoniac ne répondant pas aux normes en vigueur, par un système fonctionnant à l'ammoniac répondant à la réglementation. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux. Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en octobre 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CM) octobre 2018

Études préliminaires octobre 2018 à janvier 2019

Programme fonctionnel et technique janvier 2019 à mars 2019

Plans et devis avril 2019 à avril 2020

Appel d'offres et octroi du contrat de construction avril 2020 à juin 2020

Travaux juin 2020 à juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristian FARAON, LaSalle
Alain LAVOIE, LaSalle

Lecture :

Michel LAROCHE, 7 septembre 2018
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 5 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien ESCOLA
Gestionnaire de projets

Tél : 514-872-8706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-09-28

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

| Projet | Terminé | |
|---|----------------------------|--------------------------------|
| | N ^{bre} Projet | N ^{bre} Patinoires |
| CHANTIER TERMINÉ : | | |
| Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord) | 1 | 1 |
| Aréna Michel-Normandin (Corporatif) | 1 | 1 |
| Aréna Howie-Morenz (VSMPE) | 1 | 1 |
| Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie) | 1 | 1 |
| Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle) | 1 | 1 |
| Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas | 5 | 5 |
| Centre sportif Père-Marquette (RLPP) | 1 | 1 |
| Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine) | 1 | 1 |
| Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville) | 1 | 1 |
| Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard) | 1 | 1 |
| Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG) | 1 | 1 |
| Aréna Clément-Jetté (MHM) | 1 | 1 |
| Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard) | 1 | 1 |
| Aréna Chaumont (Anjou) | 1 | 1 |
| Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest) | 1 | 1 |
| Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT) | 1 | 2 |
| Patinoire Outremont (Outremont) | 1 | 1 |
| Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM) | 1 | 1 |
| Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG) | 1 | 1 |
| Aréna Maurice-Richard (Corporatif) | 1 | 1 |
| Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville) | 1 | 1 |
| Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas | 15 | 16 |
| Sous-total des projets terminés | 20 | 21 |
| EN CHANTIER : | | |
| Aréna Fleury (Montréal-Nord) | 1 | 1 |
| Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP) | 1 | 2 |
| Aréna Saint-Donat (MHM) | 1 | 1 |
| Aréna René-Masson (RDP-PAT) | 1 | 1 |
| Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun) | 1 | 2 |
| Sous-total en chantier | 5 | 7 |
| EN CONCEPTION : | | |
| Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal) | 1 | 1 |
| Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest) | 1 | 2 |
| Aréna Chénier (Anjou) | 1 | 1 |
| Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE) | 1 | 2 |
| Aréna Martin-Lapointe (Lachine) | 1 | 1 |
| Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent) | 1 | 2 |
| Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit | 1 | 1 |
| Sous-total en conception | 7 | 10 |
| EN DÉMARRAGE : | | |
| Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle) | 1 | 1 |
| Sous-total en démarrage | 1 | 1 |
| Sous-total des projets en cours | 13 | 18 |
| ANNULÉ | | |
| Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord) | 1 | 1 |
| Sous-total des projets à venir | 1 | 1 |
| TOTAL | 34 | 40 |

Aréna Dollard-St-Laurent (3072)

Section des honoraires professionnels pour le GDD 1188091001

| | An 0 | An 1 | An 2 | An 3 | Total |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Répartition annuelle | 5,00% | 20,00% | 30,00% | 45,00% | 100,00% |
| SDSS | 38 584,44 \$ | 154 337,75 \$ | 231 506,63 \$ | 347 259,94 \$ | 771 688,76 \$ |
| Arrondissement | 18 135,55 \$ | 72 542,21 \$ | 108 813,31 \$ | 163 219,97 \$ | 362 711,04 \$ |
| | | | | | |
| Sous-total | 56 719,99 \$ | 226 879,96 \$ | 340 319,94 \$ | 510 479,91 \$ | 1 134 399,81 \$ |
| Incidences professionnelles et Expertises | | | | | |
| Répartition annuelle | 5,00% | 20,00% | 30,00% | 45,00% | 100,00% |
| SDSS | 4 820,78 \$ | 19 283,12 \$ | 28 924,69 \$ | 43 387,03 \$ | 96 415,62 \$ |
| Arrondissement | 2 265,88 \$ | 9 063,50 \$ | 13 595,25 \$ | 20 392,88 \$ | 45 317,51 \$ |
| | | | | | |
| Sous-total | 7 086,66 \$ | 28 346,63 \$ | 42 519,94 \$ | 63 779,91 \$ | 141 733,13 \$ |
| Coût total net (investissement net) pour les honoraires professionnels | | | | | |
| Répartition annuelle | 5,00% | 20,00% | 30,00% | 45,00% | 100,00% |
| SDSS | 43 405,22 \$ | 173 620,88 \$ | 260 431,31 \$ | 390 646,97 \$ | 868 104,38 \$ |
| Arrondissement | 20 401,43 \$ | 81 605,71 \$ | 122 408,56 \$ | 183 612,85 \$ | 408 028,55 \$ |
| | | | | | |
| Total | 63 806,65 \$ | 255 226,59 \$ | 382 839,88 \$ | 574 259,82 \$ | 1 276 132,93 \$ |

| | |
|--|--|
| Numéro d'appel d'offres | 18-16861 |
| Titre de l'appel d'offres | Services professionnels en architecture et génie du bâtiment, mise aux normes de l'aréna Dollard Saint-Laurent |
| Mode d'adjudication | Système de pondération - Double enveloppe |
| Règle d'adjudication | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |
| Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i> | Groupe Marchand Architecture & Design Inc. |
| Numéro d'entreprise (NEQ) | 1164690340 |
| Adresse du soumissionnaire | 1700-555 René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1B1 |

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

| Numéro du lot | Description | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---------------|--|--------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 1 | Montant total reporté du bordereau de prix | 916 215.00 - \$ | 45 810.75 - \$ | 91 392.45 - \$ | 1 053 418.20 - \$ |
| | | 900 424 ⁰⁰ | 45 021 ⁰⁰ | 89 817 ⁰⁰ | 1 035 263 ⁰⁰ |
| | | | | | |
| | | | | | |

Chia S. [Signature]

Projet: Octroi de contrat de services professionnels :

Contrat : 15331

| Calcul du coût des travaux | | | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
|---|---------------|------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Contrat | | | | | |
| | % | \$ | | | |
| Services professionnels | | | | | |
| Architecture | 2,07% | 180 090,00 \$ | 9 004,50 \$ | 17 963,98 \$ | 207 058,48 \$ |
| Électromécanique | 4,75% | 144 637,50 \$ | 7 231,88 \$ | 14 427,59 \$ | 166 296,97 \$ |
| Réfrigération | 8,19% | 106 879,50 \$ | 5 343,98 \$ | 10 661,23 \$ | 122 884,71 \$ |
| Structure et civil | 5,35% | 69 817,50 \$ | 3 490,88 \$ | 6 964,30 \$ | 80 272,67 \$ |
| Mise en service | | | | | |
| Honoraire pour services additionnels définis | | 399 000,00 \$ | 19 950,00 \$ | 39 800,25 \$ | 458 750,25 \$ |
| 1 Sous-total - Contrat de base | 100,0% | 900 424,50 \$ | 45 021,23 \$ | 89 817,34 \$ | 1 035 263,07 \$ |
| Services non défini à l'A.O. | | | | | |
| Contingences | 20,0% | 180 084,90 \$ | 9 004,25 \$ | 17 963,47 \$ | 207 052,61 \$ |
| 2 Sous-total - Déboursés et Contingences | | 180 084,90 \$ | 9 004,25 \$ | 17 963,47 \$ | 207 052,61 \$ |
| 3 Total - Contrat (1 + 2) | | 1 080 509,40 \$ | 54 025,47 \$ | 107 780,81 \$ | 1 242 315,68 \$ |
| 4 Dépenses incidentes | | | | | |
| Générales | 15,0% | 135 000,00 \$ | 6 750,00 \$ | 13 466,25 \$ | 155 216,25 \$ |
| Spécifiques | | | | | |
| 5 Montant des services professionnels à autoriser | | 1 215 509,40 \$ | 60 775,47 \$ | 121 247,06 \$ | 1 397 531,93 \$ |
| Calcul du coût après la ristourne | | | | | |
| Ristourne TPS | 100,00% | | 60 775,47 \$ | | 60 775,47 \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 60 623,53 \$ | 60 623,53 \$ |
| Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser | | | | | 1 276 132,93 \$ |

Dossier # : 1188091001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 \$ taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-16861.pdf](#)[18-16861 tableau.pdf](#)[18-16861 Det cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

18-16861 - Services professionnels en architecture et génie du bâtiment, mise aux normes de l'aréna Dollard Saint-Laurent

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Expérience et expertise des firmes d'architectes et ingénieurs dans des projets semblables | Expérience et expertise du chagé de projet et de son équipe | Capacité de production des firmes et échéancier | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final | | Comité |
|---|-------------------------|--|--|---|---|----------------------|-----------------|----------------|------|----------------------------|
| FIRME | 5% | 15% | 30% | 30% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| Architectes Labonté Marcil | 3,50 | 11,67 | 27,33 | 25,00 | 14,33 | 81,83 | 1 230 235,37 \$ | 1,07 | 5 | mercredi 22-08-2018 |
| Groupe Marchand Architecture & design | 3,67 | 11,83 | 23,67 | 25,00 | 15,33 | 79,50 | 1 035 263,06 \$ | 1,25 | 1 | 13h30 |
| Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier | 3,83 | 12,50 | 27,00 | 26,67 | 17,00 | 87,00 | 1 224 644,72 \$ | 1,12 | 3 | 255 Crémazie Est, 4e étage |
| Réal Paul Architecte Inc. | 3,67 | 11,50 | 23,33 | 24,67 | 15,67 | 78,83 | 1 320 950,65 \$ | 0,98 | 6 | |
| Riopel & Associés | 3,67 | 10,67 | 23,00 | 24,00 | 16,00 | 77,33 | 1 177 336,07 \$ | 1,08 | 4 | |
| St-Gelais Montminy Architectes | 3,17 | 10,50 | 23,00 | 24,00 | 15,33 | 76,00 | 1 427 403,13 \$ | 0,88 | 7 | |
| TLA Architectes Inc. | 3,83 | 10,83 | 23,67 | 23,33 | 16,00 | 77,67 | 1 035 559,71 \$ | 1,23 | 2 | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16861

Numéro de référence : 1172315

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et génie du bâtiment mise aux normes de l'aréna Dollard Saint-Laurent

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|--|
| Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961 | Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur : | Commande : (1458938) 2018-06-18 13 h 26 Transmission : 2018-06-18 13 h 26 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperth.com NEQ : 1168297498 | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1457756) 2018-06-14 13 h 18 Transmission : 2018-06-14 13 h 18 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438 | Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760 | Commande : (1457855) 2018-06-14 14 h 52 Transmission : 2018-06-14 14 h 52 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176 | Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822 | Commande : (1459002) 2018-06-18 14 h 30 Transmission : 2018-06-18 14 h 30 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281 | Monsieur Charles Mousseau.ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017 | Commande : (1458634) 2018-06-18 8 h 57 Transmission : 2018-06-18 8 h 57 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gémel Inc. Ingénierie & Gestion de Projets 110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 http://www.gemel.ca NEQ : 1141487083 | Monsieur Justin Pagé Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830 | Commande : (1458240) 2018-06-15 11 h 02 Transmission : 2018-06-15 11 h 02 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | | électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5 NEQ : 1163517411 | Monsieur Pierre Leclerc Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073 | Commande : (1459651) 2018-06-19 17 h 05 Transmission : 2018-06-19 17 h 05 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 26 - Télécopie 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Groupe Marchand Architecture & Design 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340 | Monsieur François Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur : | Commande : (1458408) 2018-06-15 15 h 15 Transmission : 2018-06-15 15 h 15 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427 | Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646 | Commande : (1457231) 2018-06-13 14 h 41 Transmission : 2018-06-13 14 h 41 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 26 - Télécopie 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660 | Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1457482) 2018-06-14 9 h 01 Transmission : 2018-06-14 9 h 01 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1458305) 2018-06-15 12 h 08 Transmission : 2018-06-15 12 h 08 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc. 9520 Boul. de L'Acadie 236 Montréal, QC, H4N 1L8 http://www.pba.ca NEQ : 1144320513 | Monsieur Peter Petropoulos Téléphone : 514 337-9936 Télécopieur : 514 337-9925 | Commande : (1457113) 2018-06-13 12 h 39 Transmission : 2018-06-13 12 h 39 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856 | Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111 | Commande : (1457673) 2018-06-14 11 h 18 Transmission : 2018-06-14 11 h 18 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 | Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-2138 | Commande : (1458864) 2018-06-18 11 h 39 Transmission | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 27 - Télécopie 2971058 - 18-16861 |

| | | | |
|---|---|---|--|
| http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360 | Télécopieur : 514 521-2139 | : 2018-06-18 11 h 39 | Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336 | Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : | Commande : (1457481) 2018-06-14 8 h 59 Transmission : 2018-06-14 8 h 59 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1 http://www.stgm.net NEQ : 3360024775 | Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154 | Commande : (1457298) 2018-06-13 15 h 45 Transmission : 2018-06-13 15 h 45 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510 | Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : | Commande : (1457129) 2018-06-13 13 h 18 Transmission : 2018-06-13 13 h 18 | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| TLÀ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e | Monsieur Denis G. Tremblay | Commande : (1460115) | 2968868 - 18-16861 Addenda 1 |

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295</p> | <p>Téléphone : 450 629-9992</p> <p>Télécopieur : 450 629-9994</p> | <p>2018-06-20 16 h 01</p> <p>Transmission : 2018-06-20 16 h 01</p> | <p>2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Ville de Saint-Jérôme. 10, rue Saint-Joseph Bureau 201 Saint-Jérôme, QC, J7Z 7G7 NEQ :</p> | <p>Madame Nadine Bélanger. Téléphone : 450 436-1512</p> <p>Télécopieur : 450 432-0525</p> | <p>Commande : (1459416) 2018-06-19 11 h 30</p> <p>Transmission : 2018-06-19 11 h 30</p> | <p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p> |
| <p>WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057</p> | <p>Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254</p> <p>Télécopieur : 418 624-1857</p> | <p>Commande : (1457292) 2018-06-13 15 h 39</p> <p>Transmission : 2018-06-13 15 h 39</p> | <p>2968868 - 18-16861 Addenda 1 2018-07-09 9 h 25 - Courriel 2971058 - 18-16861 Addenda 2 2018-07-12 12 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1188091001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 – (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 \$ taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1188091001 BÂTIMENT C D St-Laurent Honoraires PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 367 6000 poste 6267

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
Chef de division

Le : 2018-09-25

Tél : 514 367-6000 poste 6452
Division : RFMI

Dossier # : 1188091001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard St-Laurent (3072) de l'arrondissement de La Salle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public no 18-16861 - (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1188091001 PTI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels d'arpentage à Groupe Civitas inc., pour une somme maximale de 625 808,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation de relevés et travaux d'arpentage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-17149 - 6 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. De conclure un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des relevés et travaux d'arpentage dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville;
2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la somme maximale inscrite au présent dossier, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17149;

| Firme | Somme maximale |
|---------------------|----------------|
| Groupe Civitas inc. | 625 808,93 \$ |

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-01 12:06

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1187936021**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels d'arpentage à Groupe Civitas inc., pour une somme maximale de 625 808,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation de relevés et travaux d'arpentage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-17149 - 6 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit réaliser des projets d'aménagement dans des parcs urbains, des parcs-nature ainsi que des places publiques. Afin de réaliser ces projets de construction, des services professionnels d'arpentage et de relevés de terrain sont préalablement requis. À cet effet, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services professionnels d'une firme, sélectionnée sur la base du meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires selon le système d'adjudication à deux enveloppes.

L'appel d'offres n° 18-17149 a été publié sur le site électronique SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en arpentage. Les services demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation de relevés topographiques d'infrastructures municipales;
- la gestion et production de bases de données géomatiques et géographiques;
- l'exécution de levées, géoréférencement et modélisation en 3D.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n° 18-17149, il est recommandé de retenir les services de la firme Groupe Civitas inc.

JUSTIFICATION

Le lancement de l'appel d'offres n° 18-17149 a été fait le 22 août 2018. Aucun addenda n'a été émis et l'ouverture a été faite le 11 septembre 2018.

Dans le présent dossier, six (6) firmes ont déposé une offre de services sur une possibilité de onze (11) preneurs du cahier de charges, soit une proportion de 54,54 %. Bien qu'un formulaire de désistement est inclus au cahier de charges, les raisons du désistement de ces cinq (5) firmes sont inconnues, puisque les preneurs de cahiers de charges ne sont pas dans l'obligation de transmettre cette information à la ville.

Les six (6) firmes dépositaires d'une offre de services, sont les suivantes :

- Bérard Tremblay inc.
- Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres inc.
- Géoposition, arpenteurs-géomètres inc.
- Groupe Civitas inc.
- Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc.
- WSP, arpenteurs-géomètres inc.

Les six (6) offres ont été jugées conformes à la suite de l'évaluation par le comité de sélection, formé de trois (3) personnes à cette fin.

Les pointages intérimaires, finaux et les prix totaux des soumissions sont les suivants :

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total (taxes incluses) |
|---|--------------|-------------|----------------------|------------------|------------------------|
| Groupe Civitas inc. | 74,0 | 1,98 | 625 808,93 \$ | - | 625 808,93 \$ |
| Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres inc. | 74,3 | 1,72 | 723 192,75 | - | 723 192,75 \$ |
| Bérard Tremblay inc. | 72,3 | 1,65 | 741 588,75 | - | 741 588,75 \$ |
| WSP Arpenteurs-Géomètres Inc. | 75,3 | 1,39 | 899 909,33 | - | 899 909,33 \$ |
| Géoposition Arpenteurs-Géomètres Inc. | 76,3 | 1,36 | 931 297,50 | - | 931 297,50 \$ |
| Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc. | 71,7 | 1,28 | 949 693,50 | - | 949 693,50 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 730 091,25 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -104 282,32 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -14,3 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 97 383,82 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 15,6 % |

L'écart favorable à la Ville de Montréal obtenu entre l'adjudicataire recommandé, Groupe Civitas inc., et l'estimation réalisée à l'interne est de 104 282,32 \$, soit 14,3 % en dessous de l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 19 septembre 2018 et les informations sont détaillées dans l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 625 808,93 \$, taxes incluses, qui permettra de couvrir plusieurs mandats.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 571 446,97 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels en arpentage permettrait de soutenir le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans la réalisation de ses mandats. Advenant un retard ou un refus d'autoriser cet octroi, plusieurs projets seraient retardés et le SGPVMR ne serait pas en mesure de respecter les engagements prévus dans sa programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier

Début des contrats : Novembre 2018

Fin des contrats : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690

En collaboration avec Saber
GHENNAI
Contrôleur de projets (tél. : 514
872-8351)

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Clément ARNAUD
Chef de section | Bureau du parc Frédéric-
Back et suivi de projets

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu
Drapeau, chef de division - Grands parcs
urbains et espaces publics, pour me remplacer
du 14 au 28 septembre 2018 dans l'exercice
de mes fonctions de directrice, Direction -
Aménagement des parcs et des espaces
publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés
à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et
espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et
du Mont-Royal

Tél : 514 872-1461

Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-09-28

Dossier # : 1187936021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels d'arpentage à Groupe Civitas inc., pour une somme maximale de 625 808,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation de relevés et travaux d'arpentage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-17149 - 6 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17149 Tableau des résultats Résultats Global Final.pdf](#)
 -  [18-17149 SEO Liste des commandes.pdf](#)  [18-17149 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)
 -  [18-17149 PV.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Bérard Tremblay inc. | 741 588,75 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres inc. | 723 192,75 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. | 931 297,50 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Groupe Civitas inc. | 625 808,93 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc. | 949 693,50 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| WSP, arpenteurs-géomètres inc. | 899 909,33 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Groupe Civitas Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. Des cinq (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité ou le temps disponible pour soumissionner.

Préparé par : Le - -

18-17149 - Services professionnels d'arpentage

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Approche proposée</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|--|--|---|--------------------------|---|--|---|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 30% | 15% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Bérard Tremblay inc. | 3,00 | 4,33 | 5,33 | 23,00 | 12,33 | 24,33 | 72,3 | 741 588,75 \$ | 1,65 | 3 | Heure | mercredi 19-09-2018 |
| Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres inc. | 3,00 | 8,00 | 7,33 | 21,33 | 12,00 | 22,67 | 74,3 | 723 192,75 \$ | 1,72 | 2 | Lieu | 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, salle 446 / Publique |
| Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. | 3,67 | 7,33 | 7,00 | 20,00 | 12,67 | 25,67 | 76,3 | 931 297,50 \$ | 1,36 | 5 | | |
| Groupe Civitas inc. | 3,67 | 6,67 | 8,00 | 21,33 | 11,00 | 23,33 | 74,0 | 625 808,93 \$ | 1,98 | 1 | | |
| Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc. | 3,67 | 4,33 | 7,00 | 22,00 | 12,00 | 22,67 | 71,7 | 949 693,50 \$ | 1,28 | 6 | | |
| WSP, arpenteurs-géomètres inc. | 4,33 | 6,33 | 7,33 | 22,67 | 12,00 | 22,67 | 75,3 | 899 909,33 \$ | 1,39 | 4 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 | |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17149

Numéro de référence : 1193057

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'arpentage



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Madame Karima Aïnenas. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (1483066) 2018-08-23 15 h 13 Transmission : 2018-08-23 15 h 13 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Berard Tremblay Inc 435 Boulevard Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E7 http://www.berardtremblay.com | Monsieur Frederic Belleville. Téléphone : 450 359-1660 Télécopieur : 450 359-0835 | Commande : (1483231) 2018-08-24 9 h 20 Transmission : 2018-08-24 9 h 20 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca | Madame Annie Boivin. Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632 | Commande : (1482869) 2018-08-23 11 h 10 Transmission : 2018-08-23 11 h 10 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| FRANÇOIS HOULE, arpenteurs- géomètres 655, 32e avenue, bureau 206 | Monsieur François Houle. Téléphone | Commande : (1483408) 2018-08-24 12 h 27 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Montréal, QC, H9X 4A3 | : 514 634-2530 Télécopieur : 514 634-0908 | Transmission : 2018-08-24 12 h 27 | |
| Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres / SGTS inc. 1875 rue du Caribou, bureau 170 Longueuil, QC, J4N0C9 http://www.arpenteursgts.ca | Monsieur Francis Scully Téléphone : 514 651-4120 Télécopieur : 514 373-1954 | Commande : (1482548) 2018-08-22 16 h 04 Transmission : 2018-08-22 16 h 04 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. 91, 2e Rue Est Amos, QC, J9T 3W8 | Monsieur Clement Savard Téléphone : 450 430-9266 Télécopieur : | Commande : (1482818) 2018-08-23 10 h 35 Transmission : 2018-08-23 10 h 35 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gestion Légalis inc. 1195, lavagerie Québec, QC, G1V4N3 http://www.tremblaybois.qc.ca | Madame Myriam Asselin Téléphone : 418 658-9966 Télécopieur : | Commande : (1485817) 2018-08-30 17 h 02 Transmission : 2018-08-30 17 h 02 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.xyzcivitas.com | Monsieur Claude Lauzon Téléphone : 450 776-6767 Télécopieur : | Commande : (1483069) 2018-08-23 15 h 23 Transmission : 2018-08-23 15 h 23 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe VRSB inc 250-6780, 1re Avenue Québec, QC, G1H 2W8 | Monsieur Renaud Hébert Téléphone : 418 878-2108 Télécopieur : | Commande : (1482671) 2018-08-23 8 h 21 Transmission : 2018-08-23 8 h 21 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Labre & Associés, arpenteurs-géomètres Inc. 581 Notre-Dame suite 200 Repentigny, QC, J6A 2V1 | Monsieur Danny Houle Téléphone : 514 642-2000 Télécopieur : 450 581-5872 | Commande : (1482905) 2018-08-23 11 h 39 Transmission : 2018-08-23 11 h 39 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|--|---|
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1482391) 2018-08-22 13 h 14 Transmission : 2018-08-22 13 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|---|--|---|

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1185350001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour réaliser les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31 (# 0293), selon les mêmes conditions à la convention de services professionnels no 14198 (CG15 0247). / Approuver la convention de cession à cet effet. |

Il est recommandé:

1. d'autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour réaliser les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31 (# 0293), selon les mêmes conditions à la convention de services professionnels no 14198 (CG15 0247) et d'approuver la convention de cession à cet effet. La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties concernées.
2. d'approuver la convention de cession à cet effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 12:19

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1185350001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour réaliser les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31 (# 0293), selon les mêmes conditions à la convention de services professionnels no 14198 (CG15 0247). / Approuver la convention de cession à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril 2015, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a accordé à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux liés à la rénovation et à la mise à niveau des bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie (SIM), soit la caserne de pompiers n° 31 et le 7070 Casgrain situés dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et a approuvé le projet de convention à cette fin. Le contrat a été octroyé pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses.

Au début de l'année 2018, le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a confirmé aux professionnels les orientations par rapport aux projets de rénovation prévus pour la caserne n° 31 et le 7070 Casgrain.

En ce qui concerne le 7070 Casgrain, des études supplémentaires seront nécessaires afin d'établir les interventions requises pour une rénovation patrimoniale. Un avis technique final sera émis à la fin de cet automne par une firme de consultants spécialisés dans le domaine, chapeauté par les architectes au dossier, ce qui permettra au SGPI de planifier les projets à venir pour ce bâtiment.

Pour la caserne n° 31, les interventions à venir seront concentrées sur des travaux pour le maintien et la protection des actifs immobiliers. Dans la partie inoccupée du bâtiment, soit l'ancien poste de police, il y a des infiltrations d'eau par les fondations ainsi que par les colonnes de drainage pluvial, qui ont entraîné la présence de la moisissure. Afin d'éviter que

la détérioration du bâtiment se poursuive, il est nécessaire d'y intervenir dans un délai rapproché pour régler ces problématiques. De plus, pour répondre à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS), le SIM doit faire installer un système de captation des gaz à la source dans le garage de la caserne jusqu'à la fin de l'année 2018, afin de minimiser les risques reliés à l'exposition des pompiers aux fumées de diesel.

Suite à la réalisation des mandats à prioriser décrits plus haut, le SGPI mettra fin au présent contrat de services professionnels. Un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé par la suite afin de réaliser un projet qui répondra aux nouveaux besoins exprimés au cours de l'année 2018 pour l'ensemble du site abritant la caserne 31 et le 7070 Casgrain.

Au mois de juillet 2018, la firme d'ingénieurs Dupras Ledoux inc., en charge du volet électromécanique, annonce qu'elle n'est plus en mesure de fournir les services requis et souhaite céder ses droits et obligations pour le reste de son contrat à la firme d'ingénieurs Cima +. Cette dernière est intéressée à poursuivre le contrat pour la portion des services en génie électromécanique non réalisés à date, pour le reste de l'entente et selon les mêmes conditions.

La firme Cima + ainsi que l'équipe de professionnels qui a été proposée pour poursuivre le reste du contrat répondent à toutes les exigences contractuelles, de qualification et d'expérience prévues aux documents d'appel d'offres. L'équipe de professionnels est représentée par Mme Fadila Tinkicht, ingénieure senior, inscrite depuis 16 ans à l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0247 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme Cima +.

La firme Dupras Ledoux inc. a complété les services en électromécanique prévus a leur contrat à l'exception des services relatifs aux travaux en électromécanique requis pour le maintien et la protection des actifs immobiliers de la caserne 31. Ces derniers concernent notamment les services pour les travaux relatifs au drain français autour de la caserne no 31, à la réfection des colonnes pluviales, à la réfection de l'entrée électrique et à l'installation d'un système de captation des gaz à la source au garage des pompiers et tout autre travail connexe.

Cima + s'engage à reprendre à leur charge l'ensemble des mandats au contrat concernant la portion des services non réalisés en génie électromécanique mentionnée plus haut.

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les toutes les parties concernées.

La firme Dupras Ledoux inc. a remis à la Ville de Montréal tous les documents liés à la portion du contrat exécutée en date de la cession, sous format numérique, tel que stipulé à la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

Une convention de cession partielle a été préparée afin de finaliser les conditions pour officialiser les transactions permettant à Cima + de faire affaire avec la Ville de Montréal dans la poursuite du contrat de Dupras Ledoux inc. Une copie de la convention de cession est jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques.

Cima + ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Cima + n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cette firme détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions de cession n'ont aucun impact en matière budgétaire pour la Ville de Montréal, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de la convention de cession pourrait avoir un impact sur la réalisation des projets planifiés pour les travaux de maintien et de protection des actifs immobiliers de la caserne 31 et la détérioration du bâtiment se poursuivra.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du mandat : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-09-28

Montréal, le 24 septembre 2018



Mme Despina Dogioiu
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Qc)
H2Y 1C6

270 Prince
Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3

Sujet : Convention de cession de DUPRAS LEDOUX INC. et CIMA QUÉBEC S.E.N.C.

Tel.: 514.861.5122
Fax.: 514.861.5383

Madame, monsieur :

www.rubinrotman.com
info@rubinrotman.com

Nous avons bien reçu le 24 septembre 2018 le projet de convention de cession entre DUPRAS LEDOUX INC. en faveur de CIMA QUÉBEC S.E.N.C. préparé par Gagnier Guay Biron avocats notaires.

Architects

A la lecture de ce document ainsi que la confirmation par le représentant de CIMA QUÉBEC S.E.N.C., madame Marie-Frédérique Maillé que ce projet lui convient également, nous vous confirmons approuver cette cession.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Rotman", written over a horizontal line.

Stephen Rotman

Réf :

Dossier # : 1185350001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour réaliser les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31 (# 0293), selon les mêmes conditions à la convention de services professionnels no 14198 (CG15 0247). / Approuver la convention de cession à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la Convention de cession jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[convention finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **DUPRAS LEDOUX INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H2N 2C9, agissant et représentée par André Dupras, ingénieur, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **CIMA +**, société créée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, ayant sa principale place d'affaire au 300, boulevard Lebourgneuf, bureau 1145, Québec, Québec G2K 2K8, agissant et représentée par Denis Thivierge, ing., associé, vice-président – Bâtiment Région métropolitaine dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **RUBIN ET ROTMAN INC.**, société d'architectes ayant sa principale place d'affaires au 270 rue Prince, studio 200, Montréal, Québec H3C 2N3, agissant et représentée par Stephen Rotman, architecte, déclarant lui-même être associé et être dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

NCK INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill Collège, bureau 1200, Montréal, Québec, H3B 4G7, agissant et représentée par Alain Déom, associé et vice-président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

ci-après collectivement désignées les « **Professionnels** »

ci-après, la Ville et les Professionnels sont collectivement désignés les « **Intervenants** »

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public 14-13896 et conformément à la résolution CG 15 0247 adoptée le 30 avril 2015 par le conseil d'agglomération, la Ville a octroyé au Cédant ainsi qu'aux Professionnels un contrat de services professionnels en architecture et génie de bâtiment pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux liés à la rénovation et à la mise à niveau de bâtiments occupés par le service de sécurité incendie, soit la caserne de pompiers no 31 et le 7070 Casgrain (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a complété les services pour le génie électro-mécanique prévus au contrat, à l'exception des services relatifs aux travaux en génie électro-mécanique requis pour le maintien et la protection des actifs de la caserne de pompiers no 31 [ci-après les « Services relatifs au maintien d'actif »];

ATTENDU QUE le Cédant désire céder ses droits et obligations dans le Contrat au Cessionnaire, et ce, pour les Services relatifs au maintien d'actifs;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 7.2 de la Convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par la Ville et les Professionnels;

ATTENDU QUE la Ville et les Professionnels interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie au Cédant, au Cessionnaire et aux Professionnels;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LES INTERVENANTS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le contrat pour les Services relatifs au maintien d'actif, soit les services relatifs aux travaux suivants :

Phase 1 – Travaux électromécaniques à la caserne 31

- relier le nouveau drain français à un bassin de drainage situé à l'intérieur du bâtiment au sous-sol;
- prévoir une pompe submersible de puisard pour évacuer l'eau pluviale;

- ajouter l'infrastructure pour une nouvelle entrée électrique pour desservir l'ensemble du bâtiment (sur Shamrock), afin de répondre aux besoins d'alimentation actuels et futurs de la caserne tels que définis au programme fonctionnel et technique (PFT);
- réaliser l'alimentation électrique de la nouvelle pompe pour les eaux pluviales.

Phase 2 – Travaux électromécaniques à la caserne 31

- régler la problématique du système de drainage du toit qui coule et qui a entraîné de la moisissure : mise aux normes des colonnes pluviales;
 - isoler le système de plomberie de la partie du bâtiment désaffecté (l'ancien poste de police) du reste de la caserne, afin d'être en mesure de le fermer; ce système n'est pas utilisé et il y a de l'eau stagnante dans les conduites;
 - installer un système de captation des gaz à la source au garage de la caserne 31 afin de minimiser l'exposition des pompiers aux fumées de diesel. Prévoir tous les travaux y reliés, incluant l'ancrage du système qui doit être parasismique, les sorties-entrées d'air, l'installation d'un silencieux etc.
3. Le Cédant remettra au Cessionnaire tous les documents liés au Contrat sous format numérique (CAD).
 4. Le Cessionnaire devra fournir à la Ville les polices d'assurance et tous autres documents requis en vertu du Contrat.
 5. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville à exécuter le Contrat aux mêmes termes et conditions et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant en lien avec les Services relatifs au maintien d'actif à compter de l'approbation de la présente cession par le conseil d'agglomération.
 6. Le Cessionnaire s'engage également auprès de la Ville à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat qui concernent les Services relatifs au maintien d'actif, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant en lien avec les Services relatifs au maintien d'actif et s'engage à prendre fait et cause et à tenir indemne la Ville dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de contrat par la Ville.
 7. Les Intervenants acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes.
 8. Les Parties aux présentes ainsi que les Intervenants s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
 9. La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et les Intervenants.

10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LES INTERVENANTS ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À _____, le _____ 2018

DUPRAS LEDOUX inc.

Par : _____
André Dupras, ingénieur, président

À _____, le _____ 2018

CIMA +.

Par : _____
Denis Thivierge, ing., associé, vice-président – Bâtiment Région métropolitaine

INTERVENTIONS :

À _____, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

À _____, le _____ 2018

RUBIN ET ROTMAN INC.,

Par : _____
Stephen Rotman, architecte

À _____, le _____ 2018

NCK INC. ;

Par : _____
Alain Déom, associé et vice-président



Dossier # : 1184565001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 \$, taxes incluses. Bâtiment 8235. |

Il est recommandé :

1. d'acquérir le Complexe modulaire (bâtiments modulaires préfabriqués) appartenant à la SMS-Dion inc., à compter du 18 novembre 2018, situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, moyennant une dépense totale de 551 880,00 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-04 11:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 \$, taxes incluses. Bâtiment 8235. |

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2015, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, la cour de services desservant l'arrondissement du Sud-Ouest (située au 5380, rue Eadie) a été relocalisée sur une base temporaire au 3552, rue Saint-Patrick, et ce, en raison du délai dans le dossier de mise en œuvre de la nouvelle cour de services permanente. Ce site temporaire avait été sélectionné car le bâtiment déjà existant à cette adresse pouvait servir de garage et d'atelier pour la cour de service.

Afin de loger les bureaux administratifs de la cour de service temporaire, la Ville a octroyé, par appel d'offres public (15-13723), un contrat de location de trois ans pour des bâtiments modulaires temporaires communément appelés "Complexe modulaire". Le terme de cette location prendra fin le 17 novembre 2018.

Le projet de la nouvelle cour de service prévue au 6000, rue Notre-Dame Ouest a connu quelques reports. La période de renouvellement maximale prévue au contrat de location est de 3 ans sans possibilité de renouvellement supplémentaire, ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour les besoins de la cour de services temporaire.

Or, le contrat d'appel d'offres public est assujéti d'une clause permettant à la Ville d'acheter le Complexe modulaire à la fin de la période de location de trois ans. Cette option permettra au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de réaliser le projet de la nouvelle cour de service selon l'échéancier prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1127 - 17 septembre 2018 - Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dionc inc., en date du 3 juin 2018, pour lequel la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du Complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick.

CM15 0641 - 25 mai 2015 - Autoriser une dépense de 1 013 343,66 \$, taxes incluses, à Grouptech inc., pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, rue Saint-Patrick, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public (15-13723).

CE14 1009 - 18 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel Architecture inc., CBA Experts-Conseils inc., SDK et associés et Marchand Houle et associés, dans le cadre du projet de relocalisation temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer l'option pour l'acquisition du Complexe modulaire appartenant à SMS-Dion inc. qui est situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le prix d'achat est déjà prévu au contrat de l'appel d'offres public (15-13723) selon une charte de dépréciation qui a été déposée par le plus bas soumissionnaire conforme. Puisqu'en vertu du contrat de l'appel d'offres public la location actuelle ne peut être prolongée que pour un terme maximal de 3 ans et que les opérations d'une cour de services ne peuvent en aucun cas être interrompues, il est essentiel de procéder avec l'acquisition du Complexe modulaire selon les termes et conditions prévus au contrat.

De plus, selon l'analyse du dossier, acquérir le Complexe modulaire s'avère plus avantageux financièrement que de renouveler le contrat de bail. En effet, la location représente un loyer récurrent de 208 800 \$, par année, plus les taxes, tandis que l'acquisition du Complexe modulaire représente une seule somme de 480 000 \$, plus les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition se détaille comme suit :

| | Coût d'acquisition après le terme de location de 36 mois |
|--|---|
| Coût selon la charte de dépréciation incluse au contrat de l'appel d'offres public | 480 000 \$ |
| TPS (5 %) | 24 000 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 47 880 \$ |
| Coût total | 551 880 \$ |
| Ristourne de TPS | (24 000 \$) |
| Ristourne de TVQ | (23 940 \$) |
| Coût total net | 503 940 \$ |

La dépense totale est payable au plus tard le 18 novembre 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition du Complexe modulaire n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition du Complexe modulaire est essentielle pour maintenir en opération la cour de services Le Sud-Ouest, et ce, jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment industriel qui accueillera la cour de service permanente prévue dans un horizon de 5 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 22 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Babak HERISCHI, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-16

Dossier # : 1184565001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 \$, taxes incluses. Bâtiment 8235.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565001 - Acquisition complexe modulaire.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.031
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184962002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 m ² , situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000\$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte conditionnellement à ce que son représentant désigné ait reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière une confirmation écrite que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés et approuvés et que l'avis de décontamination a été dûment publié au Registre foncier du Québec.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-01 10:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184962002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 m ² , situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur de territoire (la « DH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc. un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, situé sur le Chemin Bates, (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, destiné à la construction de logements sociaux et communautaires.

En vertu de la lettre d'engagement relative à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion ») - projet immobilier Centre commercial Wilderton, situé au 2875, avenue Van-Horne à Montréal, laquelle a été signée par First Capital (Wilderton) Corporation inc. (le « Promoteur ») le 5 août 2016 et amendée par les lettres adressées à la DH, le 20 décembre 2017 et le 22 mai 2018 (« l'Engagement »), (se référer aux documents joints au sommaire décisionnel), le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable, à vendre à la Ville un emplacement situé à proximité du projet immobilier Centre commercial Wilderton, qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires (le « Projet »). Selon l'Engagement, l'emplacement du Projet devait être vacant, desservi, décontaminé, remblayé et prêt à construire et permettre un potentiel constructible d'un minimum de 3 719 m².

L'Immeuble est l'emplacement proposé par le Promoteur afin de satisfaire les exigences de l'Engagement. Le potentiel constructible de l'Immeuble a été établi à 3 737,95 m² et est desservi en infrastructures, tel qu'exigé dans l'Engagement. L'Immeuble a été accepté par la DH et par l'Arrondissement. La vente de l'Immeuble sera assumée par la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., la société propriétaire de l'Immeuble.

En vertu de l'engagement de la société Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., en date du 19 avril 2017, ce dernier s'est engagé envers la Ville à être liée, solidairement avec le Promoteur à assumer les obligations consenties aux termes de l'Engagement, notamment aux coûts liés à la démolition du bâtiment qui était érigé sur l'Immeuble et à la décontamination de celui-ci. Les travaux de décontamination sont en cours et devraient être complétés début novembre, de même que les travaux de remblaiement. La signature de l'acte de vente par la Ville de Montréal est conditionnelle à l'accomplissement des travaux précités, à l'analyse des rapports de la décontamination et à la publication de cet avis au registre foncier.

Selon l'Engagement, la vente de l'Immeuble devait être conclue au plus tard le 1^{er} mars 2018. Le Promoteur et la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc. ont demandé une prolongation du délai, laquelle demande a été acceptée par la DH. La date limite pour conclure la vente est maintenant le 30 novembre 2018.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver par le conseil d'agglomération, l'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA176390003 - 22 novembre 2017 - Accepter les engagements en faveur de la Ville de Montréal pris par 7 promoteurs immobiliers ainsi que 6 hypothèques y afférentes, en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre de la réalisation des projets immobiliers.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc. l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 1 042,9 m², pour la somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables, en vue d'une revente à un organisme au même prix, pour la construction de logements sociaux et communautaires. Le certificat de localisation préparé par Alain Létourneau, arpenteur géomètre, sous sa minute n^o 15 807, en date du 7 juin 2016, est joint au sommaire décisionnel à titre informatif puisque le bâtiment érigé sur l'Immeuble a été démol., lequel indique une superficie de 1 042,6 m².

JUSTIFICATION

Un organisme communautaire planifie actuellement un projet de logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble en collaboration avec la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur de territoire. Toutefois, l'organisme n'est pas en mesure d'acquérir l'Immeuble avant le 30 novembre 2018, d'où la nécessité que la Ville procède à son acquisition. Il est dès lors prévu que la Ville revendra l'Immeuble au même prix, soit 504 000 \$, à cet organisme dès que le montage financier du Projet sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis, soit dans un délai d'au plus 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus pour l'acquisition des terrains aux fins de revente, au Règlement d'emprunt RCG 15-006, CG15 0117. Le prix d'acquisition de 504 000 \$ est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible du Projet, soit 3737,95 m², selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale 1-2 réelle ÷ Étalon logement social de 90 m²) x 12 000\$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

$$3737,95 \text{ m}^2 \div 90 \text{ m}^2 = 41,53 \text{ (arrondi à 42)} \times 12\,000 \$ = \mathbf{504\,000 \$}$$

La valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du mois de janvier 2018, est de 1 620 000 \$, représentant un coût unitaire de 1 550 \$/ m² (160 \$/pi²). La revente de l'Immeuble à l'organisme communautaire désigné se fera au même prix d'acquisition, soit 504 000 \$, donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revente de l'Immeuble à un organisme communautaire permettra de répondre à la demande pour la construction de logements sociaux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette acquisition à la séance du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018, permettra de respecter la date limite prévue contractuellement pour cette acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville revendra l'Immeuble à l'organisme communautaire désigné par la DH dans un délai d'au plus 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 16 février 2018
Lucie BÉDARD_URB, 15 février 2018
Luc LÉVESQUE, 15 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

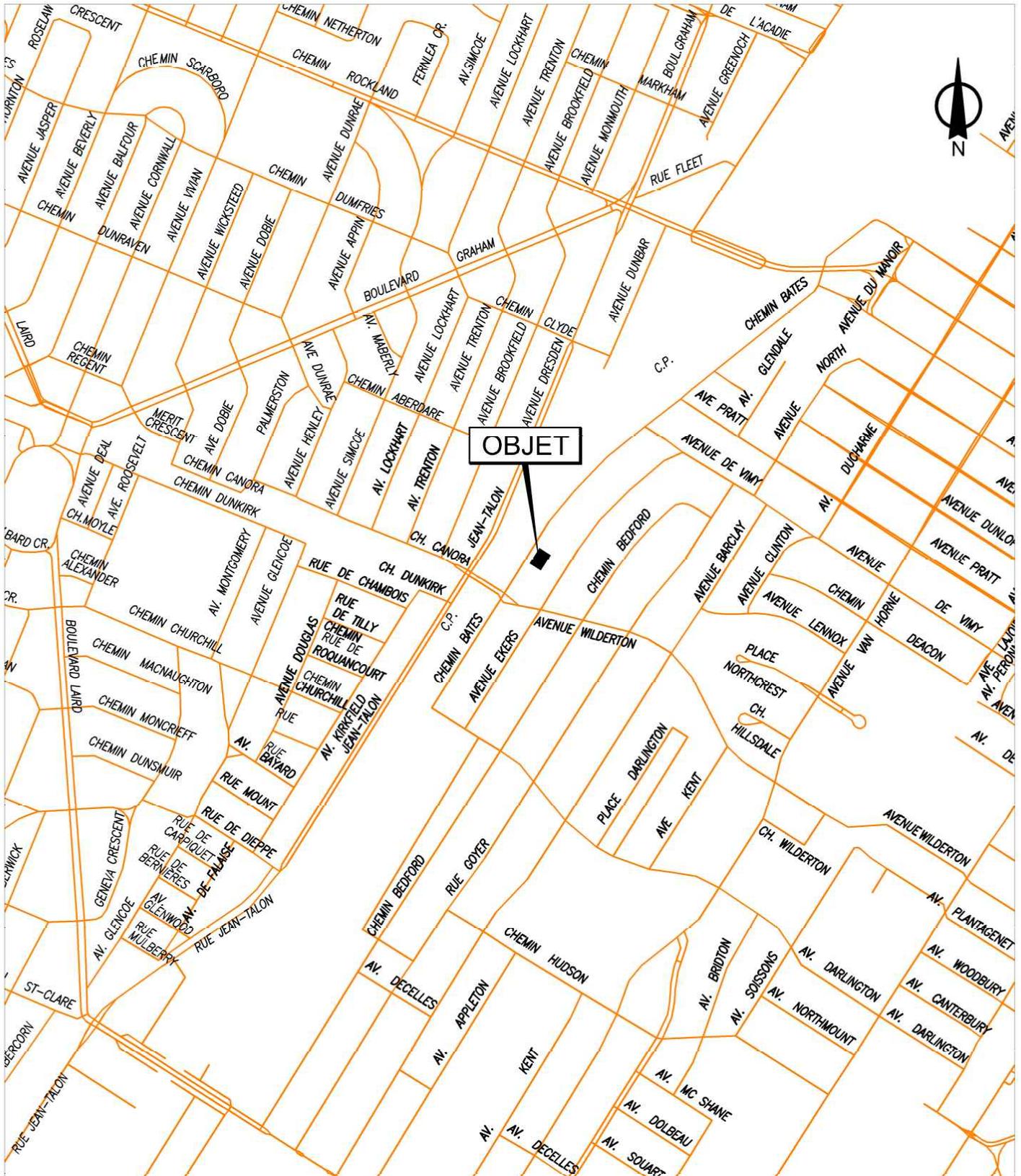
Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin, directrice des Transactions immobilières, du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclusivement

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2018-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-09-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâces



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0560-01
 Mandat: 17-0532-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 27-03-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâces
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0560-01
 Mandat: 17-0532-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:700
 Date: 27-03-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal le 5 août 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - projet immobilier Centre commercial Wilderton situé au 2875 avenue Van-Horne à Montréal

ATTENDU QUE First Capital (Wilderton) Corporation Inc. (ci-après le « **Promoteur** ») dont le siège est situé au 7 600, boulevard Viau, RDC 113, Montréal, Québec, représenté par Robert Crépin, vice-président, en vertu du règlement numéro 1, dont un extrait, par la présente certifiée conforme et en vigueur, est joint en annexe 1 aux présentes, est propriétaire du lot 2 173 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet mixte comportant un volet résidentiel (ci-après le « **Projet** ») dont le plan préliminaire de développement préparé par Lemay en date du 28 juillet 2016, projet numéro 13623, est joint aux présentes à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, devra être autorisé en vertu de modifications au plan d'urbanisme et l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après « **PPCMOI** ») à être adopté notamment en regard de la hauteur;

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (ci-après la « **Stratégie d'inclusion** ») de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à faire en sorte que soit réalisée une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE, À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et le conseil de Ville adoptent en lecture finale (ci-après l'« **Adoption Définitive** ») le Projet en vertu des modifications réglementaires précédemment mentionnées.

1.2 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le Promoteur confirme par écrit à la Ville au plus tard 10 jours avant la séance du conseil où sera proposée l'Adoption Définitive du Projet, l'intention ou non de réaliser le projet. Advenant que le Promoteur ne transmette pas de confirmation écrite à la Ville dans le délai prescrit, le promoteur est présumé confirmer la réalisation du Projet.

2- Développement résidentiel

Le Promoteur s'engage à réaliser un projet dont 34 792 m² de superficie brute de plancher résidentiel (superficie résidentielle au dessus du 2^e étage) sont visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordable.

Il s'engage de plus à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des unités de logements abordables (voir définitions à l'annexe 3) conformément aux paramètres de la Stratégie d'inclusion et de la façon décrite aux articles 3 et 4 de la présente.

3- Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

Phases 1 et 2 du Projet

3.1 La superficie brute de plancher résidentiel totale des logements sociaux et communautaires pour les phases 1 et 2 (ci-après la « **Superficie sociale 1-2** ») est calculée de la façon suivante :

| | | | | |
|--|---|--------|---|--|
| Superficie brute résidentielle totale des phases 1 et 2 du Projet et située au dessus du 2 ^e étage 21 128 m ² | X | 17.6 % | = | Superficie sociale 1-2 3 719 m ² |
|--|---|--------|---|--|

3.2 Afin de se conformer à la Stratégie d'inclusion pour les phases 1 et 2 du Projet, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville un terrain (ci-après le « **Lot social 1-2** ») à proximité du Projet, à des fins de logements sociaux et communautaires. L'emplacement du Lot social 1-2 doit être à la satisfaction de la Ville et une confirmation du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville sera transmise au Promoteur à cet effet.

Le Lot social 1-2 doit permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dont la superficie brute de plancher se rapproche le plus possible de la Superficie sociale 1-2 tout en étant supérieure à 3 420 m². Tout écart entre la Superficie sociale 1-2 et la superficie brute de plancher résidentiel réellement constructible sur le Lot social 1-2 (ci-après la « **Superficie sociale 1-2 réelle** ») devra être compensé de la façon décrite à l'article 3.3 de la présente.

Le Promoteur s'engage à vendre le Lot social 1-2 à la Ville, au plus tard 8 mois suivant l'Adoption Définitive du Projet. Le prix de vente, déterminé en fonction du potentiel de développement du terrain, est calculé de la façon suivante :

$$(\text{Superficie sociale 1-2 réelle} \div \text{Étalon logement social de 90m}^2) * X 12\ 000 \$$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social 1-2 doit être distinct et indépendant, doit permettre la construction d'un immeuble autonome et doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur et doivent avoir été réalisés, le cas échéant, avant la vente du Lot social 1-2.

Le Promoteur s'engage à livrer le Lot social 1-2 prêt à construire. Plus précisément, le Promoteur réalisera les travaux de préparation de site et de remblayage et il en assumera la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (ci-après « **MDDELCC** ») pour une utilisation résidentielle relativement aux constructions qui y seront érigées, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc) incluant l'enlèvement de fondations, structures, réservoirs souterrains et de tout élément lié à l'abandon des services, et ce jusqu'aux limites du Lot social 1-2.

Au plus tard un mois avant la vente du Lot social 1-2, le Promoteur devra remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants devront aussi être transmis à la Ville :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

Le cas échéant, le Promoteur devra s'assurer de remblayer le Lot social 1-2 avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social 1-2 doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment.

Le Promoteur s'engage à vendre le Lot social 1-2 à la Ville, sur demande écrite du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social 1-2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social 1-2 dans le délai prévu au présent paragraphe et aux conditions susmentionnées, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires en relation avec les phases 1 et 2 du Projet.

Pendant ce même délai, le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social 1-2 en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

3.3 Advenant que le Promoteur ne soit pas en mesure de vendre un terrain permettant la construction d'un bâtiment atteignant la totalité de la Superficie sociale 1-2, une contribution financière calculée à 20 % sera versée à la Ville par le Promoteur pour la superficie manquante et la dite contribution sera déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour la réalisation de futures logements sociaux. Le cas échéant, le Promoteur doit remettre la contribution financière au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville au moment de la vente du Lot social 1-2. Le calcul du montant de la contribution est effectué selon la formule suivante :

$$((\text{Superficie sociale 1-2} - \text{Superficie sociale 1-2 réelle}) \div \text{Étalon logement social de } 90\text{m}^2 \times 1.1364)^* \times 14\,000\$$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

3.4 Afin de garantir l'accomplissement des engagements prévus aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 ci-dessus, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville, une garantie financière en faveur de la Ville au plus tard 10 jours avant la séance du conseil où sera proposée l'Adoption Définitive du Projet. La garantie prendra la forme d'une lettre de garantie financière irrévocable selon le modèle ci-joint en annexe 4.

La garantie financière est calculée de la façon suivante :

| | | |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|
| Superficie brute résidentielle totale des phases 1 et 2 du Projet et située au dessus du 2 ^e étage 21 128 m ² | $\times 20\% \div 90 \text{ m}^2$ | $\times 14\,000\$ = 658\,000\$$ |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Cette lettre de garantie sera remise au Promoteur lorsque :

- le Lot social 1-2 aura été vendu soit à la Ville, soit à un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville et que, le cas échéant, la contribution financière requise en vertu de l'article 3.3 aura été versée à la Ville.

OU

- le Projet aura été définitivement refusé par le conseil d'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou le conseil municipal de la Ville.

Phase 3 du Projet

3.5 La superficie brute de plancher résidentiel totale des logements sociaux et communautaires requise pour la phase 3 (ci-après la « **Superficie sociale 3** ») est calculée de la façon suivante :

| | | | |
|--|---------------|-----|---|
| Superficie brute résidentielle totale de la phase 3 du Projet et située au dessus du 2 ^e étage 13 664 m ² | $\times 15\%$ | $=$ | Superficie sociale 3 2050 m ² |
|--|---------------|-----|---|

3.6 Afin de se conformer la Stratégie d'inclusion pour la phase 3 du Projet, le Promoteur s'engage à conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'« **Organisme** ») approuvé par le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville, une entente irrévocable (ci-après l'« **Entente Clé en main** ») par laquelle le Promoteur s'engage à réaliser sur la Propriété un projet social selon la formule clé en main et à le vendre ensuite à l'Organisme. Cette entente devra être conclue au plus tard au moment du dépôt de la demande de permis de construire de la phase 3 du Projet. La localisation approximative du projet clé en main (ci-après le « **Bâtiment social** ») est identifiée par un cercle en pointillé long au plan joint en annexe 2, et sa superficie brute de plancher résidentiel minimale est de 2050 m². La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme. Le Bâtiment social devra comporter un nombre de cases de stationnement respectant les exigences de l'arrondissement en la matière, sans toutefois dépasser un ratio de 0.5 case de stationnement par logement.

Le Bâtiment social, indépendant du volet privé au niveau des équipements et des services, à être érigé sur un lot indépendant, devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC* pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.) incluant l'enlèvement de fondations, structures, réservoirs souterrains et de tout élément lié à l'abandon des services.

Au plus tard un mois avant le début du chantier de construction du Bâtiment social, le Promoteur devra transmettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants doivent aussi être transmis à la Ville :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

3.7 Advenant qu'une demande de permis de construire pour la phase 3 du Projet n'a pas été déposée à l'échéance de 7 ans suivant l'Adoption Définitive du Projet, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, dans les 8 mois suivants l'expiration dudit délai de 7 ans, un terrain (ci-après le « **Lot social 3** ») à des fins de logements sociaux et communautaires. La localisation approximative du Lot social 3 est identifiée par un rectangle en pointillé court au plan joint en annexe 2. Le Lot social 3 doit permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dont la superficie brute de plancher résidentiel correspond au minimum à la Superficie sociale 3.

La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social 3

dans le délai mentionné au présent paragraphe et aux conditions susmentionnées, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires en relation avec la phase 3 du Projet.

Pendant ce même délai, le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social 3 en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente est calculé de la façon suivante :

$$(\text{Superficie sociale 3} \div \text{Étalon logement social de } 90\text{m}^2) * \text{X } 12\,000 \text{ \$}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social 3 doit être distinct et indépendant, doit permettre la construction d'un immeuble autonome et doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur et doivent avoir été réalisés, le cas échéant, avant la vente du Lot social 3.

Le Promoteur s'engage, le cas échéant, à livrer le Lot social 3 prêt à construire. Plus précisément, le Promoteur réalisera les travaux de préparation de site et de remblayage et il en assumera la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC* pour une utilisation résidentielle relativement aux constructions qui y seront érigées, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de fondations, structures, réservoirs souterrains et de tout élément lié à l'abandon des services, et ce jusqu'aux limites du Lot social 3.

Au plus tard un mois avant la vente du Lot social 3, le Promoteur devra remettre au Directeur de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants doivent aussi être transmis à la Ville :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

Le cas échéant, le Promoteur devra s'assurer de remblayer le Lot social 3 avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant

l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social 3 doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment.

3.8 Nonobstant les paragraphes 3.6 et 3.7 ci-dessus, advenant que le Promoteur n'ait pas conclu d'Entente Clé en main, celui-ci aura la possibilité de vendre à la Ville un terrain hors site (ci-après le « **Lot social 3hs** »), à proximité du Projet, à des fins de logements sociaux et communautaires. Le Lot social 3hs doit être à l'entière satisfaction de la Ville et doit permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dont la superficie brute de plancher résidentiel minimale correspond à 17.6 % de la Superficie résidentielle totale de la phase 3 du Projet. Le calcul est effectué de la façon suivante :

| | | | | |
|--|---|--------|---|--|
| Superficie brute résidentielle totale de la phase 3 du Projet et située au dessus du 2 ^e étage 13 664 m ² | X | 17.6 % | = | Superficie sociale 3 2 405 m ² |
|--|---|--------|---|--|

Le Promoteur informera le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville par écrit de son intention de vendre le Lot social 3hs à la Ville. Le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville devra donner confirmation au Promoteur à l'effet que le Lot social 3hs est à l'entière satisfaction de la Ville, le cas échéant. La Ville aura la possibilité, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, de faire l'acquisition du Lot social 3hs dans l'année qui suit la date la plus tardive entre l'avis écrit de l'intention du Promoteur de vendre le Lot social 3hs à la Ville et la date de la confirmation au Promoteur à l'effet que le Lot social 3hs est à l'entière satisfaction de la Ville. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social 3hs dans le délai et aux conditions susmentionnées, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires pour la phase 3 du Projet.

Pendant ce même délai, le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social 3hs en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente est calculé de la façon suivante :

| |
|--|
| (Superficie brute de plancher résidentiel constructible sur le Lot social 3hs ÷ Étalon de 90m ²)* X 12 000 \$ |
|--|

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social 3hs doit être distinct et indépendant, doit permettre la construction d'un immeuble autonome et doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur et doivent avoir été réalisés, le cas échéant, avant la vente du Lot social 3hs.

Le Promoteur s'engage, le cas échéant, à livrer le Lot social 3hs prêt à construire. Plus précisément, le Promoteur réalisera les travaux de préparation de site et de remblayage et il en assumera la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC* pour une utilisation résidentielle relativement aux constructions qui y seront érigées, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de fondations, structures, réservoirs souterrains et de tout élément lié à l'abandon des services, et ce jusqu'aux limites du Lot social 3hs

Au plus tard un mois avant la vente du Lot social 3hs, le Promoteur devra remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants devront aussi être transmis à la ville :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

Le cas échéant, le Promoteur devra s'assurer de remblayer le Lot social 3hs avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social 3hs doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment.

3.9 Afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires pour la phase 3 du Projet, le Promoteur s'engage à grever une partie de la Propriété d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, au montant de 420 000 \$ (ci-après la « **Garantie Hypothécaire** »). Cette Garantie Hypothécaire devra être dûment publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre, au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville, un état certifié de l'inscription de la Garantie Hypothécaire, au plus tard 10 jours avant la séance du conseil où sera proposée l'Adoption Définitive du Projet. La partie de la Propriété à hypothéquer sera désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur et aux frais de ce dernier. Cette partie de la Propriété doit avoir une superficie permettant la construction d'un bâtiment résidentiel dont la superficie brute de plancher résidentiel correspond au minimum à la Superficie sociale 3, en tenant compte de la réglementation en vigueur. Cette partie de la Propriété devra aussi correspondre approximativement à la localisation du Lot social 3 identifié en vert au plan joint à l'annexe 2.

Le calcul du montant de la Garantie Hypothécaire est effectué de la façon suivante :

| | | | |
|--|---------------------------|---|-------------------------|
| Superficie résidentielle totale De la phase 3 du Projet et située au dessus du 2 ^e étage 13 664 m ² | X 20% ÷ 90 m ² | * | X 14 000\$ = 420 000 \$ |
|--|---------------------------|---|-------------------------|

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le projet de Garantie Hypothécaire devra préalablement être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et sera instrumenté par le notaire du Promoteur, aux frais de ce dernier.

Le processus de radiation de la Garantie Hypothécaire sera entrepris par la Ville, à ses frais et sur demande écrite du Promoteur :

- Lorsqu'est conclue une convention d'acquisition irrévocable par laquelle le Promoteur s'engage à réaliser les logements sociaux et communautaires selon la formule clés en main et à les vendre à l'Organisme conformément à l'article 3.6 des présentes, et que l'Organisme aura obtenu l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec, ou de tout autre programme alors en vigueur.

OU

- Lorsque le Lot social 3 ou le Lot social 3hs, selon le cas, aura été vendu à la Ville ou à un Organisme désigné par celle-ci selon l'article 3.7 des présentes.

Dans l'éventualité où la Ville exerce ses droits découlant de la Garantie Hypothécaire et devient propriétaire du Lot social 3, celle-ci devra faire en sorte que le dit lot soit utilisé à des fins de logements sociaux et communautaire et que l'aspect architectural du bâtiment qui y sera construit tienne compte de l'ensemble du Projet du Promoteur. La Ville devra aussi faire en sorte que la superficie sociale construite ne dépasse pas la Superficie sociale 3.

Advenant que le conseil d'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce n'autorise pas le Projet ou que le conseil municipal n'adopte pas le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le processus de radiation de la Garantie Hypothécaire sera entrepris par la Ville et à ses frais dans les dix (10) jours suivant la séance du conseil où l'Adoption Définitive du Projet est rejetée.

4- Engagements relatifs aux logements abordables

4.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 15 % de toutes les unités résidentielles privées du Projet soit des logements abordables.

4.2 La réalisation des logements abordables est garantie par un montant de dix mille dollars (10 000 \$) par unité de logement abordable en vertu d'une lettre de garantie financière irrévocable en faveur de la Ville, conforme au modèle en annexe 4, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacun des immeuble ou chacune des phases du Projet.

Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

(Nombre de logements à la demande de permis X 15%)* X 10 000\$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La réalisation des unités abordables n'a pas à être faite dans la même séquence que le dépôt des garanties. Les unités abordables peuvent être réparties selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

Le Promoteur pourra requérir semi annuellement, à partir de la date de signature de la présente entente, à une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

5- Garantie financière

Toute lettre de garantie financière que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée. Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la présente lettre de garantie financière au moins 30 jours précédant son échéance ou s'il ne respecte pas tous les engagements auxquels il a souscrit.

6- Aliénation de la propriété et cession des obligations

L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de la Direction de l'Habitation de la Ville (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie financière exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie financière sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une aliénation.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

7- Reconnaissance de dette

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville les lettres de garanties bancaires décrites aux présentes, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville, sous réserve des termes et conditions de la présente.

8- Études environnementales

Le Promoteur s'engage à fournir à la Ville, sans délai, tous les documents en sa possession au moment de la signature de la présente ou tout nouveau document qu'il pourrait obtenir avant la conclusion de la vente des Lots sociaux et faisant état de la qualité des sols des propriétés visées par la présente entente.

9- Non respect des délais

Advenant que le Promoteur ne respecte pas un ou plusieurs délais mentionnées à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La prolongation d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville.

10- Dispositions diverses

10.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

10.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

Par :  ROBERT CLÉPIN

First Capital (Wilderton) Corporation Inc.

Annexe 1 : Règlement

CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC.
FIRST CAPITAL (WILDERTON) CORPORATION INC.
(previously known as 9109-1694 Québec Inc.)

BY-LAW ONE

being the general by-laws of the Company

ARTICLE ONE

DEFINITIONS

SECTION 1.01 In this by-law and all other by-laws of the Company, unless the context otherwise requires:

- (a) "Act" means the *Companies Act* (Quebec) (R.S.Q. 1977, c. C-38), as amended by the Act modifying the *Companies Act* and other statutory dispositions, S.Q. 1979, c. 31, as from time to time further amended, and every statute that may be substituted therefor and, in the case of such amendment or substitution, any reference in the by-laws of the Company to any provision of the Act shall be read as referring to the amended or substituted provisions therefor;
- (b) "articles" means the articles of incorporation of the Company attached to the certificate of incorporation dated October 15, 2001, as from time to time amended;
- (c) "by-law" means this by-law and any other by-law of the Company from time to time in force and effect;
- (d) words importing the singular number shall include the plural and vice versa; words importing the masculine gender shall include the feminine and neuter genders and vice-versa; words importing persons shall include bodies corporate, corporations, companies, partnerships, syndicates, trusts and any number or aggregate of individuals;
- (e) the headings used in the by-laws are inserted for reference purposes only and are not to be considered or taken into account in construing the terms or provisions thereof or to be deemed in any way to clarify, modify or explain the effect of any such terms of provisions; and
- (f) all terms contained in the by-laws and which are defined in the Act shall have the meanings given to such terms in the Act.

In the case of any conflict between the Act, the unanimous shareholder agreement, the articles and the by-laws of the Company, the Act shall prevail over the unanimous

ARTICLE FOURTEEN

CHEQUES, DRAFTS, NOTES

SECTION 14.01 All cheques, drafts or orders for the payment of money and all notes, acceptances and bills of exchange shall be signed by such officer or officers or other person or persons, whether or not officers of the Company, and in such manner as the board of directors may from time to time determine by resolution.

ARTICLE FIFTEEN

CUSTODY OF SECURITIES

SECTION 15.01 All securities (including warrants) owned by the Company shall be lodged (in the name of the Company) with a chartered bank or a trust company or in a safety deposit box or with such other financial institution or in such other manner as may be determined from time to time by the proper officers of the Company.

ARTICLE SIXTEEN ✓

EXECUTION OF CONTRACTS

SECTION 16.01 Deeds, contracts, documents, or instruments in writing requiring the signature of the Company may be signed by one (1) person being an officer or director of the Company with the exception of the Secretary of the Company who should always sign together with the President and/or the Vice-President of the Company. In addition, the board of directors may from time to time direct the manner in which and the person or persons by whom any particular instrument or class of instruments may or shall be signed.

Any signing officer may affix the corporate seal (if any) to any contract, document or instrument requiring the same.

The term contracts, documents or instruments in writing as used in this by-law shall include deeds, mortgages, hypothecs, charges, conveyances, transfers and assignments of property, real or personal, immovable or moveable, agreements, releases, receipts and discharges for the payment of money or other obligations, conveyances, transfers and assignment of shares, warrants, bonds, debentures or other securities and all other writings.

In particular, without limiting the generality of the foregoing one (1) person, being an officer or director of the Company is hereby authorized to sell, assign, transfer, exchange, convert or convey all shares, bonds, debentures, rights, warrants or other securities owned by or registered in the name of the Company and to sign and execute (under the seal of the Company or otherwise) all assignments, transfers, conveyances, powers of attorney and other instruments that may be necessary for the purpose of selling, assigning, transferring, exchanging, converting or conveying or enforcing or exercising any voting rights in respect of any such shares, bonds, debentures, rights, warrants or other securities.

MILWAUKEE

RC

The signature or signatures of any officer or director of the Company and/or of any other officer or officers, person or persons appointed as aforesaid by resolution of the board of directors may, if specifically authorized by resolution of the board of directors, be printed, engraved, lithographed or otherwise mechanically reproduced upon all contracts, documents or instruments in writing or bonds, debentures or other securities of the Company executed or issued by or on behalf of the Company.

All contracts, documents or instruments in writing or bonds, debentures or other securities of the Company on which the signatures of any of the foregoing officers, directors or persons shall be so reproduced, shall be deemed to have been duly signed by such officers, and as valid to all intents and purposes as if they had been signed manually. These documents are valid notwithstanding that any of the officers, directors or persons whose signature is or are so reproduced may have ceased to hold office at the date of the delivery or issue of such contracts, documents or instruments in writing or bonds, debentures or other securities of the Company.

ARTICLE SEVENTEEN

DECLARATIONS

SECTION 17.01 The chairman of the board, if any, the president of the Company, any vice-president, secretary and/or treasurer, the assistant-secretaries and/or assistant-treasurers, comptroller, accountant, chief clerk, or any other officer or person authorized by an officer of the Company, is authorized and empowered to appear and make answer for the Company to all writs, orders and interrogatories upon articulated facts issued out of any court, to declare for and on behalf of the Company any answer to writs of attachment by way of garnishment in which the Company is garnishee, to make all affidavits and sworn declarations in connection therewith or in connection with any or all judicial proceedings to which the Company is a party, to make demands of abandonment or petitions for winding up or bankruptcy orders upon any debtor of the Company, to attend and vote at all meetings of creditors of any of the Company's debtors and grant proxies in connection therewith, and to generally do all such things in respect thereof as he deems to be in the best interests of the Company.

ARTICLE EIGHTEEN

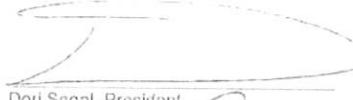
AMENDMENTS TO BY-LAWS

SECTION 18.01 The board of directors may from time to time repeal, amend, or re-enact the by-laws of the Company, but every such by-law, (except by-laws respecting agents, officers and servants of the Company, and except such by-laws which require, under the provisions of the Act, to be approved or sanctioned by the shareholders before coming into effect) and every repeal, amendment or re-enactment thereof unless in the meantime confirmed at a meeting of the shareholders of the Company duly called for that purpose, shall have force only until the next annual meeting of shareholders of the

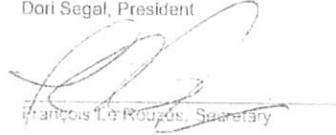
SECTION 18.02

ENACTED ON JANUARY 10, 2002.

CONFIRMED ON JANUARY 10, 2002.



Dori Segal, President



Francois Le Roux, Secretary



0011000101

RC

COMBINED RESOLUTION OF THE DIRECTORS OF
THE CORPORATIONS LISTED ON THE ATTACHED SCHEDULE A
(the "Corporation")

APPOINTMENT OF OFFICERS

RESOLVED:

THAT the following persons be and are hereby appointed to the offices set out opposite their names to hold office for the ensuing year or until their resignation, replacement or removal:

| NAME | OFFICE |
|-----------------|--|
| Adam Paul | President |
| Kay Brekken | Vice-President |
| Brian Kozak | Vice-President |
| Marta Lewycky | Vice-President |
| Robert Crépin | Vice-President |
| Roger Chouinard | Vice-President and Secretary |
| Gregory Menzies | Vice-President and Assistant-Secretary |

THE FOREGOING RESOLUTION IS HEREBY CONSENTED TO AND SIGNED BY THE DIRECTORS OF THE CORPORATION, PURSUANT TO THE *BUSINESS CORPORATIONS ACT* (QUEBEC) AS OF JUNE 19, 2015.


Adam Paul


Kay Brekken


Gregory Menzies

MIR 22342401

RC

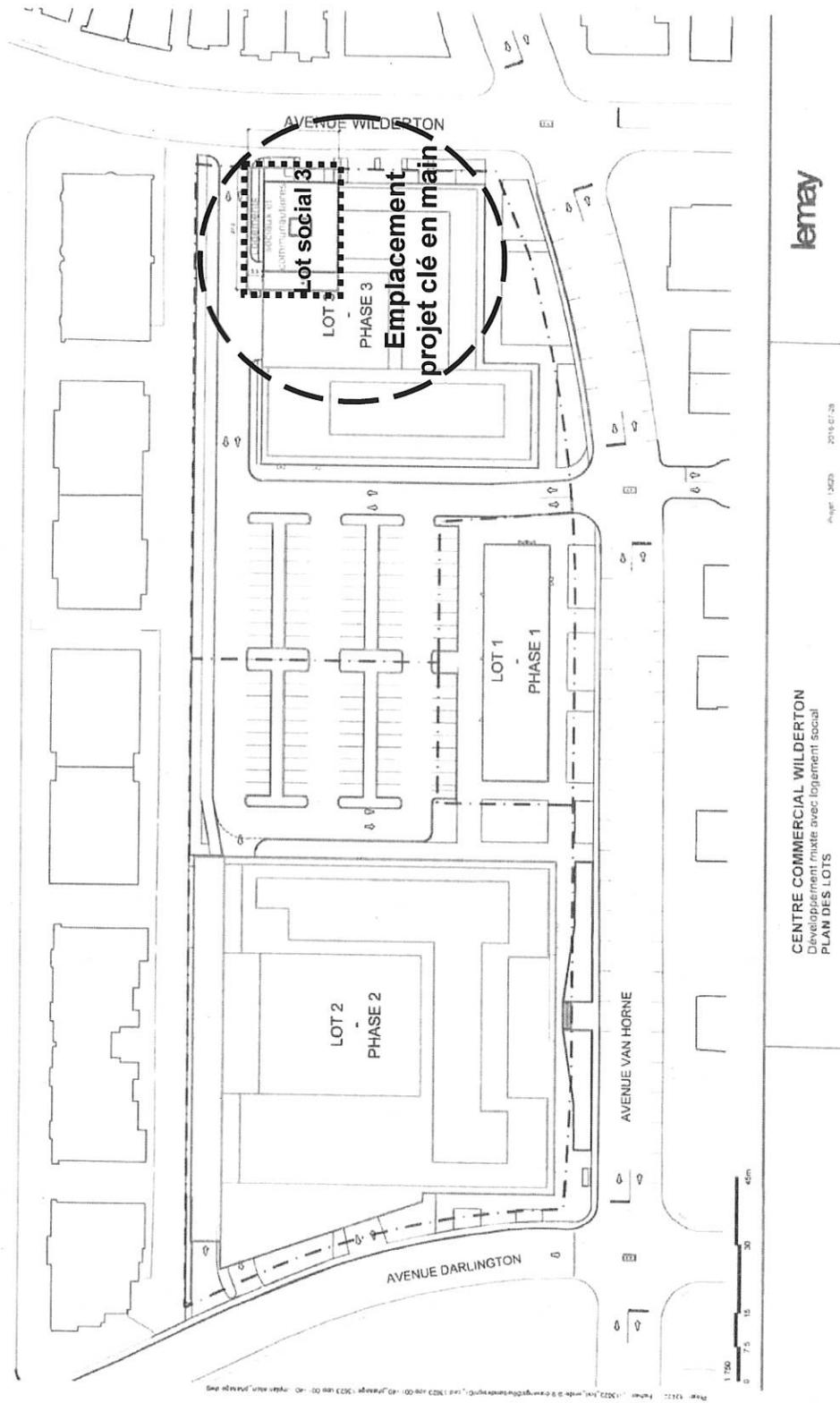
SCHEDULE A

9134-2147 QUÉBEC INC.
9135-8010 QUÉBEC INC.
9153-9049 QUÉBEC INC.
9230-5598 QUÉBEC INC.
CORPORATION FCHT HOLDINGS (QUÉBEC) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (3033 SHERBROOKE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (ANIQU) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (AYLMER, BORDEAUX) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (AYLMER, PRINCIPALE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (BEACONSFIELD) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (BRIEN EST) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (BRIEN OUEST) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (CARREFOUR VERSANT) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (CHARLEMAGNE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (CITÉ-DES-JEUNES) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (COLLINE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (CORMIERS) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (DELSON) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (DOMAINE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (DOMAINE LANDCO) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (DOMAINE LANDCO II) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (FLEURY) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (HOOPER) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (JEAN-TALON BUIES) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (JEAN XXIII) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (KIRKLAND/PANAMA) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (LAVAL ÉLYSEE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (LE CAMPANILE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (MAISONNEUVE) INC.

CORPORATION FIRST CAPITAL (NELLIGAN, ST-RENÉ) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (NOTRE DAME EST) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (PLACE DU COMMERCE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (PLACE LORRAINE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (PLACE MICHELET) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (PLATEAU-DES GRIVES) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (PROMENADES DU PARC II) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (SAINT-CHARLES, DU BARRY) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (VAN HORNE) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (VIAU) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (VIAU/LAVOISIER) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (VILAMONT) INC.
CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC. ←
CORPORATION FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUÉBEC) INC.
DÉVELOPPEMENT 2655 DE SALABERRY INC.

Mtd# 2224240.1

Annexe 2 : Plan de développement



Annexe 3 Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.

Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2016.

1. 773 \$ pour un logement studio
2. 927 \$ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 043 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 237 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1^{er} janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ \$

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ \$. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

Signataire autorisé

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la phase _____ du projet immobilier à réaliser sur le lot x xxx xxx du cadastre du Québec, connu comme étant le site xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

Signataire autorisé



FIRST CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC.
FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUEBEC) CORPORATION INC.
RDC 113 – 7600, boulevard Viau, St-Léonard (Québec) H1S 2P3
T 514.332.0031 F 514.332.5135
www.fcr.ca

Vos Achats au Quotidien

PAR MESSAGER (avec preuve de livraison)
et **PAR COURRIEL** (bcyr@ville.montreal.qc.ca)

Le 20 décembre 2017

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de : M. Bernard Cyr, Chef de division, Service du développement et des opérations,
Direction de l'habitation, Division du développement résidentiel

**OBJET: Projet immobilier Centre commercial Wilderton – 2875 avenue Van Horne à Montréal
Planification des travaux et du transfert de propriété**

Bonjour,

Pour faire suite à nos discussions sur le dossier cité en objet, la présente vise à faire le point sur l'état d'avancement des différentes démarches.

À titre d'information, nous sommes à finaliser les approbations et demandes de permis de construction pour les bâtiments A et B constituant la phase I du projet. Les travaux sur le bâtiment A devraient débuter en avril 2018.

En parallèle nous avons continué de travailler sur nos obligations concernant le terrain de la rue Bates. Nous avons complété toutes les études environnementales requises et soumis notre dossier pour approbation au Ministère de l'Environnement. Nous n'avons pas eu de nouvelle du Ministère quant à une éventuelle date dans d'approbation de notre plan de remédiation. Concernant le transfert du terrain vers un GRT, nous avons cessé toute discussion avec le ROMEL lorsque vous nous avez indiqué par courriel le 16 août dernier que le transfert se ferait vraisemblablement vers la Ville de Montréal.

Suite à ce courriel, nous nous sommes aussi entretenus sur l'échéancier de réalisation des travaux. La période de 8 mois de l'article 3.2 se calcule après la date d'émission du certificat de conformité qui aurait été émis à la fin de juillet 2017. Le délai de 8 mois nous amènerait donc à la fin de mars 2018.

Les délais d'obtention des autorisations du Ministère de l'Environnement (incluant la grève des professionnels) ne nous ont pas permis de compléter les travaux en 2017 et vont probablement s'étirer jusqu'au mois de mars prochain, sinon plus tard encore. La durée de nos travaux (démolition, excavation/disposition, test) est estimée à 6 semaines dont les deux premières pour la démolition du bâtiment. À ce stade-ci et en considération des périodes hivernales et de dégel, l'échéancier réaliste serait de débuter les travaux de démolition autour du 15 mai 2018 ce qui nous permettrait de transférer le terrain à la Ville pour la fin juillet 2018.



Cet échéancier ne respectant pas les délais prescrits à l'Article 3.2 de l'Entente, nous souhaitons, par la présente, obtenir confirmation de l'approbation de la Ville quant au report du délai de transfert du terrain Bates à la fin de juillet 2018.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC.
FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUEBEC) CORPORATION INC.**


Luc Fortin
Vice-président, développement

cc: Élise Béland, Ville de Montréal
Sébastien Huet, FCR





CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC.
FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUEBEC) CORPORATION INC.
RDC 113 – 7600, boulevard Viau, St-Léonard (Québec) H1S 2P3
T 514.332.0031 F 514.332.5135
www.fcr.ca

Vos Achats au Quotidien

PAR MESSENGER (avec preuve de livraison)
et **PAR COURRIEL** (elise.beland@ville.montreal.qc.ca)

Le 22 mai 2018

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de : Madame Élise Béland, Conseillère en développement de l'habitation, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal

OBJET: Projet immobilier Centre commercial Wilderton – 2875 avenue Van Horne à Montréal
Planification des travaux et du transfert de propriété
Révision de l'échéancier

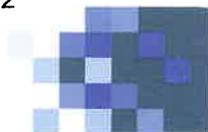
Bonjour,

Pour faire suite à nos nombreuses discussions sur le dossier cité en objet, la présente vise à faire le point sur l'état d'avancement des différentes démarches.

À titre d'information, nous avons obtenu le permis de construction du bâtiment A et sommes à finaliser les approbations et demandes de permis de construction pour le bâtiment B. Les travaux sur le bâtiment A ont débuté le 3 avril dernier et ceux du B ne devraient pas débuter avant le début de 2019. De plus, l'arrondissement a posé comme condition à l'émission du permis de construction du bâtiment B que le nouveau feu de circulation sur l'avenue Van Horne soit en opération, ce qui ne se fera vraisemblablement pas avant novembre prochain.

Concernant les travaux sur le site Bates, les délais d'obtention des approbations du ministère de l'Environnement ne nous permettaient pas de respecter les échéances initiales de mars 2018. Nous vous en avons informé par lettre le 22 décembre dernier et nous avons alors convenu de confirmer une nouvelle date qui serait autour de la fin juillet 2018. Depuis, la direction de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce nous a informé que le dossier ne serait soumis au Comité de démolition qu'au début de juin et qu'un permis de démolition ne pourrait être émis qu'à la mi-juillet.

Nous devons donc encore une fois revoir l'échéancier de réalisation des travaux de démolition / décontamination sur le site Bates. Sachant que les travaux ne débuteront pas pendant les semaines du congé de la construction mais plutôt autour de la deuxième semaine d'août, nous prévoyons avoir terminé les travaux pour la fin du mois de septembre. Une période supplémentaire de plus ou moins deux semaines sera aussi requise pour produire les rapports environnementaux confirmant les travaux.



2/2

Cet échéancier ne respectant évidemment pas les délais prescrits à l'Article 3.2 de l'Entente, nous souhaitons, par la présente, obtenir confirmation de l'approbation de la Ville quant au report du délai de transfert du terrain Bates au mois d'octobre 2018.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**CORPORATION FIRST CAPITAL (WILDERTON) INC.
FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUEBEC) CORPORATION INC.**



Luc Fortin
Vice-président, développement

cc: Amy Chen, FCR
Sébastien Huet, FCR



Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 25 mai 2018

Corporation First Capital (Wilderton) inc. et
Corporation First Capital Holdings (Québec) inc.
7600, boulevard Viau, RDC 113
Montréal (Québec) H1S 2P3

À l'attention de Monsieur Luc Fortin, vice-président, développement

Objet : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet immobilier du centre commercial Wilderton situé au 2875, avenue Van-Horne à Montréal

Monsieur,

Aux termes de la lettre d'engagement du 5 août 2016 conclue dans le cadre du projet cité en objet, Corporation First Capital (Wilderton) inc. s'est engagée à vendre un terrain à l'extérieur du site du projet, afin qu'y soient réalisés des logements sociaux et communautaires. Le terrain en question est situé au 2520, rue Bates, à Montréal.

Comme ce terrain est la propriété de Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., cette dernière s'est engagée, dans une lettre datée du 19 avril 2017, à vendre ce terrain à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

La lettre d'engagement du 5 août 2016 prévoit que le terrain doit être vendu au plus tard huit mois suivant l'adoption définitive du projet par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Comme la conformité de la résolution du conseil d'arrondissement a été certifiée par le greffier de la Ville de Montréal le 29 juin 2017, le délai de huit mois pour la vente venait à échéance le 1^{er} mars 2018.

Dans une lettre datée du 20 décembre 2017, Corporation First Capital (Wilderton) inc. et Corporation First Capital Holdings (Québec) inc. ont demandé que le délai pour la vente soit prolongé jusqu'à la fin du mois de juillet 2018. Dans une lettre datée du 22 mai 2018, les deux sociétés ont ensuite expliqué qu'elles estimaient que les travaux de démolition et de décontamination seraient plutôt complétés à la fin du mois de septembre 2018, et elles demandaient une nouvelle prolongation du délai pour la vente.

Par la présente et en application de l'article 9 de la lettre d'engagement, nous vous informons que nous prolongeons le délai jusqu'au 30 novembre 2018. Cette prolongation tient compte de l'échéancier prévu des travaux de démolition et de décontamination, ainsi que du délai requis pour la publication d'un avis de décontamination au registre foncier et du délai pour que nous présentions un dossier au conseil d'agglomération pour demander l'approbation de la transaction.

Ainsi, la première phrase du troisième paragraphe de l'article 3.2 de la lettre d'engagement se lit dorénavant comme suit : « Le Promoteur s'engage à vendre le Lot social 1-2 à la Ville, au plus tard le 30 novembre 2018 ».

Enfin, comme le prévoit la lettre d'engagement, les délais subséquents sont ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la lettre d'engagement demeurent en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Marianne Cloutier
Directrice
MC/EB/ab

Dossier # : 1184962002**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 m², situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain de la société Corporation First Capital Holdings inc., en vue d'une revente à un organisme public, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires.

L'immeuble est l'emplacement proposé par le Promoteur, First Capital (Wilderton) Corporation inc., société liée au propriétaire de l'Immeuble, afin de satisfaire les exigences du Promoteur relativement à son projet immobilier Centre commercial Wilderton.

Sur réception de l'approbation des travaux de remblaiement et de décontamination du service de la gestion et de la planification immobilière et de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier, la Ville pourra procéder à la signature de l'acte de vente.

Nous avons reçu confirmation de Me Joseph Jarjour que le représentant du Vendeur a approuvé le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans requérir de modification.

FICHIERS JOINTSVente (version propre 2018-09-25 NK).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONNissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-6853**ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 872-6853

Le : 2018-09-27

Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

DEVANT M^e Nissa KARA, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CORPORATION FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUÉBEC) INC., personne morale légalement constituée le vingt (20) février deux mille quatre (2004) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1162053228, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au numéro 7600, boulevard Viau, suite RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____

_____ dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (_____) _____ deux mille dix-huit (2018);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé au sud du chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, à Montréal (arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce), province de Québec, désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT VINGT CINQ (2 174 125)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble, notamment une servitude de vue et de passage au bénéfice de l'Immeuble reçue par Me Paul-Émile Savage, notaire, le seize (16) mai mil neuf cent cinquante-six (1956) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 202 931.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9227-0909 Québec inc. reçu par Me Josie Castronovo, notaire, le vingt et un (21) octobre deux mille seize (2016), sous le numéro 465 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 689 652.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou priorité ou charge quelconque à l'exception d'une permission accordée par la Ville pour le branchement d'un tuyau sur le domaine public aux fins d'alimentation en eau de gicleurs automatiques, reçue par Me Normand Latreille, notaire, le onze (11) novembre mil neuf cent soixante-huit (1968), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 102 622;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;
- d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude que celle déjà mentionnée;
- e) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de Protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour une utilisation résidentielle relativement aux constructions qui y seront érigées;
- f) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- g) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- h) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;
- i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre mesure ni consentement, aux termes d'une loi

applicable au Vendeur;

j) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

k) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas :

(i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements;

(ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et

(iii) une violation de toute loi;

l) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;

m) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;

n) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la

destination qu'elle entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur: au 7600, boulevard Viau, suite RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **CORPORATION FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUÉBEC) INC.**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) le siège du cédant est : 7600, boulevard Viau, suite RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)**;
- h) le montant du droit de mutation est de **SIX MILLE CINQUANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (6 051,50 \$)**;
- i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;
- j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

**CORPORATION FIRST CAPITAL
HOLDINGS (QUÉBEC) INC.**

par :

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Me Nissa Kara, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1184962002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 m², situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184962002 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-14

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1184069016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2018, le local numéro 313 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pi ² , à des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-019) |

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018, le local numéro 313 au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-21 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2018, le local numéro 313 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pi ² , à des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-019) |

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que Montréal Arts Interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} novembre 2005, la Ville loue à l'organisme Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec (CRTD), un local situé au 3^e étage du Centre Strathearn, d'une superficie de 861,11 pi², pour des fins administratives. Le CRTD est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à la vitalité et au rayonnement du milieu de la danse.

En juin dernier, le Service de la culture (SDC) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de procéder à la rédaction d'un contrat de location dans le but de prolonger, pour une période de 3 ans, l'occupation de l'organisme CRTD dans les locaux du Centre Strathearn.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes la convention de renouvellement de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0778 – le 26 août 2013 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au CRTD, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$, TPS incluse.
 CM08 0192 – le 31 mars 2008 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au CRTD, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2008, moyennant un loyer total de 46 630,86 \$, TPS incluse.

CM05 0734 – le 29 novembre 2005 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au CRTD, un

local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2005, moyennant un loyer total de 24 799,39 \$, TPS incluse.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue à l'organisme CRTD le local 313, d'une superficie totale de 861,11 pi², au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 3 ans, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes.

Le locataire a la responsabilité de voir à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécanique, électrique et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

Selon le SDC, le CRTD est un organisme à but non lucratif, oeuvrant au plan national, dont la mission est de soutenir les danseurs dans les diverses phases de transition liées à leur cheminement artistique, professionnel et personnel. Le CRTD est un centre de ressources pour la communauté de la danse et le grand public qui soutient également des activités visant à améliorer la situation socioéconomique des artistes à travers le pays. Reconnu comme un des principaux organismes mondiaux de la reconversion dans le domaine de la danse, le CRTD participe activement à des conférences internationales et des projets de recherche, contribuant ainsi à l'évolution de cette communauté. L'organisme offre des services et des programmes spécifiques adaptés à sa clientèle et constitue un acteur de premier plan au niveau disciplinaire.

La présence de cet organisme au 3680, rue Jeanne-Mance, constitue l'antenne québécoise du CRTD et regroupe un ensemble de fonctions stratégiques inhérentes au rôle que la Ville de Montréal exerce à titre de métropole culturelle et de pôle d'envergure mondiale en danse. Le CRTD voisine ainsi d'autres organismes apparentés logeant à la même adresse, notamment le regroupement québécois de la danse (RQD).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette répartie selon le tableau suivant :

| | Loyer antérieur | Recette totale du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021 |
|--|------------------------|--|
| Superficie pi ² | 861,11 pi ² | 861,11 pi ² |
| Recette avant taxes | 11 352,00 \$ | 36 140,52 \$ |
| TPS (5 %) | 567,60 \$ | 1 807,03 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 1 132,36 \$ | 3 605,02 \$ |
| Recette totale incluant les taxes | 13 051,96 \$ | 41 552,56 \$ |
| Taux unitaire annuel (\$/pi ²) | 13,18 \$ | 13,99 \$ |

Pour le détail complet des recettes annuelles, voir le document « Détail annuel de la recette » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 13,99 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 28 500 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 13,99 \text{ \$/pi}^2) \times 861,11 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 28\,442,46 \text{ \$}$.

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 4 650 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 15 juin 2018
Marie-Odile MELANÇON, 14 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-06-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-21

Détail annuel de la recette

| | Loyer antérieur | 2018 (2 mois) | 2019 | 2020 | 2021 (10 mois) | Recette totale du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021 |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| Superficie pi ² | 861,11 | 861,11 | 861,11 | 861,11 | 861,11 | 861,11 |
| Recette avant taxes | 11 352,00 \$ | 1 948,76 \$ | 11 751,02 \$ | 12 103,54 \$ | 10 337,20 \$ | 36 140,52 \$ |
| TPS (5%) | 567,60 \$ | 97,44 \$ | 587,55 \$ | 605,18 \$ | 516,86 \$ | 1 807,03 \$ |
| TVQ (9,975%) | 1 132,36 \$ | 194,39 \$ | 1 172,16 \$ | 1 207,33 \$ | 1 031,14 \$ | 3 605,02 \$ |
| Recette totale incluant les taxes | 13 051,96 \$ | 2 240,59 \$ | 13 510,74 \$ | 13 916,05 \$ | 11 885,20 \$ | 41 552,56 \$ |
| Taux unitaire annuel (\$ / pi ²) | 13,18 \$ | 13,58 \$ | 13,65 \$ | 14,06 \$ | 14,41 \$ | 13,99 \$ |

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

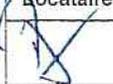
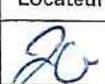
ET :

CENTRE DE RESSOURCES ET TRANSITION POUR DANSEURS – QUÉBEC, une corporation légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 313, Montréal (Québec) H2X 2K5, agissant et représentée par madame Parise Mongrain, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, le local 313, situé au 3e étage, de l'édifice portant le numéro 3680, de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2K 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré à l'annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative de huit cent soixante et un virgule onze pieds carrés (861,11 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1^{er}) novembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt et un (2021).

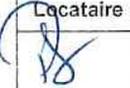
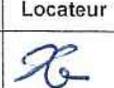
3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

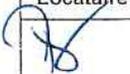
5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locataire. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

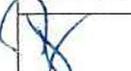
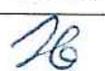
5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.16 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de onze mille six cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante-six cents (11 692,56 \$), par des versements mensuels de neuf cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (974,38\$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de douze mille quarante-trois dollars et trente-deux cents (12 043,32 \$), par des versements mensuels de mille trois dollars et soixante et un cents (1 003,61 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de douze mille quatre cent quatre dollars et soixante-quatre cents (12 404,64 \$), par des versements mensuels de mille trente-trois dollars et soixante-douze cents (1 033,72 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locataire les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

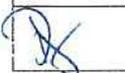
7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage de tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
 Télécopieur : (514) 872-8350

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

- Pour le Locataire :

**CENTRE DE RESSOURCES ET TRANSITION POUR DANSEURS –
QUÉBEC**

3680, rue Jeanne-Mance bureau 313

Montréal, Québec

H2X 2K5

514-284-1515

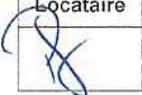
bureauqc@crtcd.ca

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

| Locataire | Locateur |
|--|---|
|  |  |

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2018

Le Locateur

par : _____

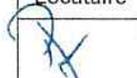
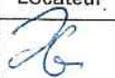
Yves Saindon

Le 17^e jour du mois de juillet 2018

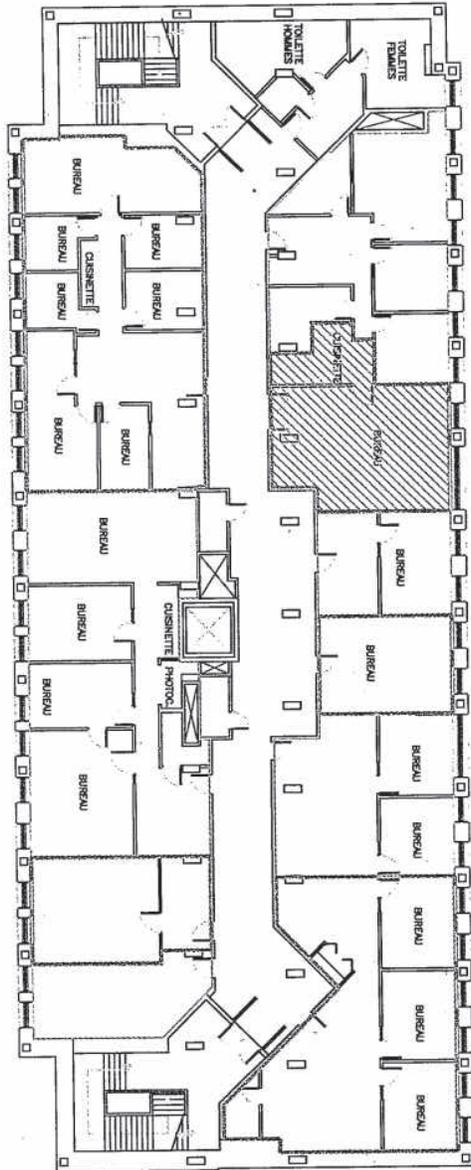
Le Locataire

par _____

Parise Mongrain

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

Annexe A
 Superficie locative 861,11 piz



3e ETAGE

HISTORIQUE D'INTERVENTION

| DATE | DESCRIPTION | REALISATEUR |
|------|-------------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

LES SUPERFICIES SONT DÉTERMINÉES SELON LES RÈGLES 1998

Adresse: 3870 rue JEANNE-JANVIZ
 Ville: 3e ETAGE
 No. cadastre: 2453
 L.C. / M.L.: 2453-43
 Date: 04-12-2001
 No. permis: 1:100 A1
 O.C. / Coordonnées: 072-2418
 AMBIE OUBIANS

Régie immobilière de Montréal
 1000, rue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 2M4
 Téléphone: 514 392-3111
 Télécopieur: 514 392-3112
 Site Web: www.rim.qc.ca

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
 - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
 - o Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
 - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
 - o Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
 - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
 - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
 - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
 - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
 - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
 - o Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
 - o Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- o Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Dossier # : 1184069016

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2018, le local numéro 313 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 861,11 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 36 140,52 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069016 Location 3680 Jeanne-Mance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184069013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les projets de prolongation de baux par lesquels la Ville de Montréal loue à Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Coalition SIDA des sourds de Québec, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) et Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, des locaux dans l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, à des fins communautaires, moyennant une recette totale de 31 990 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projets de prolongation des baux. (Bâtiment 0413) |

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, un local d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 200 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Coalition SIDA des sourds du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 500 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 6 432,29 pi², au 1^{er} et au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 17 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 4- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 906,97 pi², au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires,

moyennant un loyer total de 2 490 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
5- d'imputer ces recettes et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-06-14 17:26

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les projets de prolongation de baux par lesquels la Ville de Montréal loue à Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Coalition SIDA des sourds de Québec, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) et Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, des locaux dans l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, à des fins communautaires, moyennant une recette totale de 31 990 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projets de prolongation des baux. (Bâtiment 0413) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis, est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Action Séro Zéro, la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole et G.R.I.S.- Montréal. Depuis plusieurs années, ces organismes occupent ces locaux situés dans l'immeuble Plessis. Ces organismes ont pour mission d'offrir à la communauté gaie, lesbienne, bisexuelle et trans-identifiée (LGBT) un soutien psychologique, de la formation, de la prévention en plus d'effectuer de la recherche reliée à la communauté LGBT.

Le 31 décembre 2018, tous les baux dans l'immeuble viendront à échéance. En accord avec le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS »), il a été convenu de prolonger l'occupation de l'ensemble des organismes dans l'immeuble pour une durée additionnelle de 2 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver les projets de prolongation de bail pour ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1432 – le 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local situé dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 7 100 \$, plus les taxes applicables.

CM16 1434 – le 19 décembre 2019 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et la Coalition SIDA des sourds du Québec, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Coalition SIDA des sourds du

Québec, à des fins communautaires, des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 4 450 \$, plus les taxes applicables.

CM16 1433 – le 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 17 600 \$, plus les taxes applicables.

CM16 1254 – 21 novembre 2018 - Ratifier un projet d'entente de location entre la Ville et le Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale Gaie et Lesbienne, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale Gaie et Lesbienne, des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 2 490 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver les projets de prolongation de baux par lesquels la Ville de Montréal loue aux organismes Le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (2 599,16 pi²), La Coalition SIDA des sourds de Québec (1 660,55 pi²), RÉZO (6 432,29 pi²) et Le Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale (906,97 pi²) dans l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, à des fins communautaires, moyennant une recette totale de 31 990 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projets de prolongation des baux.

Les Locataires ont la responsabilité de voir, eux-mêmes, à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux. De plus, ils feront toutes les réparations locatives dues à l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes conventions de prolongation de bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 60 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

La Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de chacun des organismes ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. L'occupation de ces locaux par les organismes permettra d'assurer une présence dans l'immeuble, ce qui est souhaitable pour des raisons de sécurité.

Le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal a pour mission d'offrir à la communauté LGBT de Montréal un lieu commun où se regroupent des organismes et des individus intéressés à améliorer le vécu des personnes homosexuelles et des personnes trans à travers l'éducation, l'information et la recherche.

La Coalition SIDA des sourds de Québec a pour mission d'offrir des services de prévention contre le VIH/Sida et les ITSS auprès de la communauté sourde et malentendante du Québec ainsi que des services de soutien aux personnes sourdes et malentendantes vivant avec le VIH/Sida et les ITSS.

RÉZO a pour mission d'offrir à la communauté gaie, bisexuelle, cisgenres et transgenre des moyens pour développer et maintenir un plus grand contrôle sur leur santé physique,

mentale, affective et sociale.

L'organisme Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale a pour mission de démystifier l'homosexualité au sein de la société en général tout en effectuant des travaux de recherche reliés aux activités de démystification et d'orienter les personnes qui en manifestent le besoin vers d'autres ressources pertinentes de la communauté gaie, lesbienne, bisexuelle et trans-identifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tableaux suivants représentent les loyers annuels que devront assumer les organismes pour les années 2019 et 2020 :

Le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal

| | Loyer antérieur | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Superficie (pi ²) | 2 599,16 pi ² |
| Loyer total avant taxes | 3 600,00 \$ | 3 600,00 \$ | 3 600,00 \$ | 7 200,00 \$ |
| TPS (5 %) | 180,00 \$ | 180,00 \$ | 180,00 \$ | 360,00 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 359,10 \$ | 359,10 \$ | 359,10 \$ | 718,20 \$ |
| Loyer total taxes incluses | 4 139,10 \$ | 4 139,10 \$ | 4 139,10 \$ | 8 278,20 \$ |

La Coalition SIDA des sourds de Québec

| | Loyer antérieur | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Superficie (pi ²) | 1 660,55 pi ² |
| Loyer total avant taxes | 2 250,00 \$ | 2 250,00 \$ | 2 250,00 \$ | 4 500,00 \$ |
| TPS (5 %) | 112,50 \$ | 112,50 \$ | 112,50 \$ | 225,00 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 224,44 \$ | 224,44 \$ | 224,44 \$ | 448,88 \$ |
| Loyer total taxes incluses | 2 586,94 \$ | 2 586,94 \$ | 2 586,94 \$ | 5 173,88 \$ |

RÉZO

| | Loyer antérieur | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Superficie (pi ²) | 6 432,29 pi ² |
| Loyer total avant taxes | 8 900,00 \$ | 8 900,00 \$ | 8 900,00 \$ | 17 800,00 \$ |
| TPS (5 %) | 445,00 \$ | 445,00 \$ | 445,00 \$ | 890,00 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 887,78 \$ | 887,78 \$ | 887,78 \$ | 1 775,55 \$ |
| Loyer total taxes incluses | 10 232,78 \$ | 10 232,78 \$ | 10 232,78 \$ | 20 465,55 \$ |

Le Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale

| | Loyer antérieur | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Superficie | 906,97 pi ² | 906,97 pi ² | 906,97 pi ² | 906,97 pi ² |
| Loyer total avant taxes | 1 245,00 \$ | 1 245,00 \$ | 1 245,00 \$ | 2 490,00 \$ |
| TPS (5 %) | 62,25 \$ | 62,25 \$ | 62,25 \$ | 124,50 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 124,19 \$ | 124,19 \$ | 124,19 \$ | 248,38 \$ |

| | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Loyer total taxes incluses | 1 431,44 \$ | 1 431,44 \$ | 1 431,44 \$ | 2 862,88 \$ |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|

Considérant que le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 \$ et 12,50 \$/pi², le tableau suivant représente la somme en subvention immobilière pour chaque organisme pour la durée de la prolongation du bail.

| Organismes | Subvention immobilière |
|--|-------------------------------|
| Le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal | 51 281,10 \$ |
| La Coalition SIDA des sourds de Québec | 32 862,38 \$ |
| REZO | 126 926,52 \$ |
| Le Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale | 17 916,82 \$ |

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est de 92 924 \$.

La recette sera versée au SGPI selon les directives internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait les organismes à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre leurs missions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Paulo CERQUEIRA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrice ALLARD, 12 juillet 2018
Paulo CERQUEIRA, 6 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-04

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-14

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIES ET LESBIENNES DE MONTREAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Christian Tanguay, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare. *EN DATE DU 6 JUIN 2018*

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIES ET LESBIENNES DE MONTREAL, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 décembre 2016 concernant des locaux ayant une Superficie locative de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf virgule seize pieds carrés (2 599,16 pi²) dans l'Édifice sis au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4 pour un terme commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une Convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Convention ») afin de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions et au même loyer.

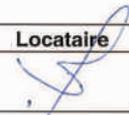
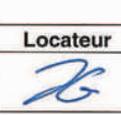
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente Convention de prolongation de bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

3 Loyer

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille six cent dollars (3 600,00 \$), par des versements mensuels de trois cent dollars (300,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Le e jour du mois de _____ 2018

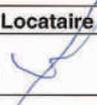
Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 6^e jour du mois de juin _____ 2018

Le Locataire

par : Christian Tanguay
Christian Tanguay

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

COALITION SIDA DES SOURDS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Michel Turgeon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare.

EN DATE DU 13 JUIN 2018

↳ Eric Dube

JD

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU CENTRE COALITION SIDA DES SOURDS DU QUEBEC, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 décembre 2016 concernant des locaux ayant une Superficie locative de mille six cent soixante virgule cinquante-cinq pieds carrés (1 660,55 pi²) dans l'Édifice sis au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4 pour un terme commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une Convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Convention ») afin de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions et au même loyer.

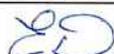
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente Convention de prolongation de bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

3 Loyer

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 20 20 le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (187,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Le e jour du mois de _____ 2018

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le e jour du mois de 18 juin 2018

Le Locataire

par : Eric Dubé
~~Michel Turgeon~~
Eric Dubé
26.

| Locataire | Locateur |
|---|---|
|  |  |

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION SOCIALE GAIE ET LESBIENNE, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par madame Marie Houzeau, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare. *EN DATE DU 8 JUILLET 2018*

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU CENTRE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION SOCIALE GAIE ET LESBIENNE, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 décembre 2016 concernant des locaux ayant une Superficie locative de neuf cent six virgule quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (906,97 pi²) dans l'Édifice sis au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4 pour un terme commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une Convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Convention ») afin de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions et au même loyer.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente Convention de prolongation de bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020.

| Locataire | Locateur |
|-----------|---|
| M H |  |

3 Loyer

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 20 20 le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer un montant annuel de mille deux cent quarante-cinq dollars (1 245,00 \$), par des versements mensuels de cent trois dollars et soixante-quinze cents (103,75 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Le e jour du mois de _____ 2018

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 2^{je} jour du mois de juillet 2018

Le Locataire

par : ~~_____~~
Marie Houzéau

| Locataire | Locateur |
|------------|-------------|
| <i>u h</i> | <i>Yves</i> |

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Alexandre Dumont Blais, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 décembre 2016 concernant des locaux ayant une Superficie locative de six mille quatre cent trente-deux virgule vingt-neuf pieds carrés (6 432,29 pi²) dans l'Édifice sis au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4 pour un terme commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une Convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Convention ») afin de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions et au même loyer.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente Convention de prolongation de bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020.

| Locataire | Locateur |
|---|----------|
|  | |

3 Loyer

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer un montant annuel de huit mille neuf cent dollars (8 900,00 \$), par des versements mensuels de sept cent quarante et un dollars et soixante-six cents (741,66 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Le e jour du mois de _____ 2018

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 19^e jour du mois de juin _____ 2018

Le Locataire

par : 
Alexandre Dumont Blais

| Locataire | Locateur |
|---|----------|
|  | |

Dossier # : 1184069013

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver les projets de prolongation de baux par lesquels la Ville de Montréal loue à Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Coalition SIDA des sourds de Québec, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) et Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, des locaux dans l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, à des fins communautaires, moyennant une recette totale de 31 990 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projets de prolongation des baux. (Bâtiment 0413)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069013 - Immeuble Plessis.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184069010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilie à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pi ² , situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives. Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. |

Il est recommandé :

1- d'approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilie à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pi², situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives.

2- d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-27 09:44

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilie à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pi ² , situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives. Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville loue, pour une période de 20 ans, de Complexe Chaussegros de Léry inc., le local 104, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 333, rue Notre-Dame Est. À l'origine, ce local devait accueillir le personnel du Quartier des spectacles de façon permanente. Or, après avoir utilisé ce local durant 6 mois, le personnel du Quartier des spectacles s'est relocalisé à proximité de son lieu d'affaires. En juin 2009, le local étant devenu vacant, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a décidé que ce local servirait de zone tampon pour loger des fonctionnaires de la Ville. Au cours de l'été 2009, la compagnie Archidata inc. (Archidata), qui occupe le local 108 adjacent au local 104, a manifesté son désir de sous-louer l'espace pour faire face à l'accroissement de ses besoins opérationnels. Puisque le local était toujours vacant, il a été convenu de sous-louer l'espace à Archidata afin de récupérer le loyer payé par la Ville pour ce local. Depuis l'été 2009, Archidata occupe cet espace en sous-location.

Puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales il a été convenu de mettre fin à ce bail à compter du 31 octobre 2018. Archidata pourra renégocier l'ensemble de son bail incluant la superficie du local 104, auprès de Complexe Chaussegros de Léry inc.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le contrat de résiliation pour le local 104 au Complexe Chaussegros de Léry inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0470 - 19 décembre 2013 - approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à

compter du 1^{er} novembre 2013, un local situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$, excluant les taxes.

CG10 0105 - le 25 mars 2010 - approuver un projet de bail par lequel la Ville sous-loue à Archidata inc. le local 104, situé au 333, rue Notre-Dame Est, pour une période de 43 mois, du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2013, moyennant un loyer annuel de 50 963,06 \$, taxes incluses.

DB091195003 - le 5 novembre 2009 - approuver un projet de bail par lequel la Ville sous-loue à la firme Archidata inc., le local 104, situé au 333, rue Notre-Dame Est, pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} novembre 2009, au loyer total de 21 234,61 \$.

CG08 0547- le 28 octobre 2008 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc., des locaux situés au 333, rue Notre-Dame Est, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 50 963,06 \$;

DESCRIPTION

Il est recommandé approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilie à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008, pour un local d'une superficie 2 149,98 pi², situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette transaction puisque ce local n'est pas requis pour des fins municipales. La Ville ne fera aucune économie pour la résiliation de cette entente puisque le loyer d'Archidata en sous-location était le même que le loyer déboursé par la Ville. La Ville n'aura pas à payer pour la remise en état du local puisque l'espace sera loué directement du propriétaire à Archidata et le local est déjà aménagé selon les besoins d'Archidata.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense et la recette pour la période du terme restant au bail soit du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2028 que la Ville n'aura pas à déboursier et qu'elle n'aura pas à percevoir.

| | Dépenses et recettes totales du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2028 |
|---|--|
| Superficie | 2149,98 |
| Dépenses et recettes avant taxes | 572 728,79 \$ |
| TPS (5 %) | 28 636,44 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 57 129,70 \$ |
| Dépenses et recettes totales incluant les taxes | 658 494,93 \$ |
| Ristourne TPS | (28 636,44) \$ |
| Ristourne TVQ | (28 564,85) \$ |
| Total net | 601 293,64 \$ |

Pour le détail complet des dépenses et des recettes annuelles, voir le document « Détail annuel de la dépense et de la recette » en pièce jointe.

Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

La dépense et la recette sont imputés au budget du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville devra faire approuver auprès des instances décisionnelles une entente de sous-location pour la durée du terme restant au bail soit, de 10 ans et 2 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2018-04-12

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice - Direction des trans. imm., en
remplacement de M. Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet
au 5 août 2018 inclusivement.

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-16

Détail annuel de la dépense et de la recette

| | 2018 (2 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Dépense et recette totale du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2028 |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| Superficie | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 | 2149,98 |
| Dépense et recette avant taxes | 8 420,96 \$ | 51 536,28 \$ | 52 567,00 \$ | 53 618,34 \$ | 54 690,71 \$ | 55 784,52 \$ | 56 900,21 \$ | 58 038,22 \$ | 59 198,98 \$ | 60 382,96 \$ | 61 590,62 \$ | 572 728,79 \$ |
| TPS (5%) | 421,05 \$ | 2 576,81 \$ | 2 628,35 \$ | 2 680,92 \$ | 2 734,54 \$ | 2 789,23 \$ | 2 845,01 \$ | 2 901,91 \$ | 2 959,95 \$ | 3 019,15 \$ | 3 079,53 \$ | 28 636,44 \$ |
| TVQ (9,975%) | 839,99 \$ | 5 140,74 \$ | 5 243,56 \$ | 5 348,43 \$ | 5 455,40 \$ | 5 564,51 \$ | 5 675,80 \$ | 5 789,31 \$ | 5 905,10 \$ | 6 023,20 \$ | 6 143,66 \$ | 57 129,70 \$ |
| Dépenses et recette totale incluant les taxes | 9 682,00 \$ | 59 253,83 \$ | 60 438,91 \$ | 61 647,69 \$ | 62 880,64 \$ | 64 138,25 \$ | 65 421,02 \$ | 66 729,44 \$ | 68 064,03 \$ | 69 425,31 \$ | 70 813,81 \$ | 658 494,93 \$ |

RÉSILIATION DE BAIL

ENTRE : **COMPLEXE CHASSEGROS-DE-LÉRY INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne des sociétés par actions* (RLRC, c. C-44), ayant son siège social sis au 164, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C2, représentée aux présentes par Mme Nancy Shoiry, présidente et M. Carl Bond, secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration jointe aux présentes afin d'en faire partie intégrante;

(Ci-après nommée le « **Locateur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personnel morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège sis au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du vingt-deux (22) janvier deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du _____ 2018;

(Ci-après nommée le « **Locataire** »)

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire une convention de bail le 28 octobre 2008, ci-après désigné le « **Bail Existant** » concernant un local d'une superficie approximative de 2 150 pi², situé dans l'immeuble sis au 333, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec (ci-après les « **Lieux Loués** »), pour un terme de vingt (20) ans commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre fin au Bail Existant à compter du 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.
- 2. Le Locateur et le Locataire conviennent de résilier, à toutes fins que de droit, le Bail Existant à compter du 31 octobre 2018 ;
- 3. Les parties conviennent que toute somme due au Locateur par le Locataire en vertu du Bail Existant devra être versée au plus tard à la date de résiliation, soit le 31 octobre 2018 ;

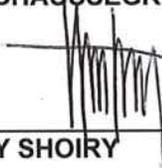
| Paraphes | |
|---|---|
| Locateur | Locataire |
|  |  |

4. En conséquence de la résiliation mentionnée au paragraphe 2 et conditionnellement au paiement de toute somme qui pourrait être due au Locateur par le Locataire en vertu du Bail Existant, les parties se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme, créance, droit, réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien directement ou indirectement avec le Bail Existant.
5. Les parties déclarent avoir pris connaissance de la présente Résiliation de Bail, avoir eu l'opportunité de consulter leurs conseillers juridiques, s'en déclarent satisfaites et y consentent librement ;
6. La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* ;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 SEPTEMBRE 2018

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC.



 PAR : NANCY SHOIRY



 PAR : CARL BOND

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

 PAR : YVES SAINDON

| Paraphes | |
|---|-----------|
| Locateur | Locataire |
|  | |

COMPLEXE CHASSEGROS-DE-LÉRY INC.

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS

RÉSOLU :

**APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU BAIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL
CONCERNANT LE LOCAL SIS AU 333, RUE NOTRE-DAME EST, #104, À
MONTRÉAL, A COMPTER DU 31 OCTOBRE 2018**

QUE Complexe Chaussegros-de-Léry procédera à la résiliation du bail conclu avec la Ville de Montréal eu égard au local sis au 333, rue Notre-Dame Est, #104, à Montréal, province de Québec et ce, à compter du 31 octobre 2018, conditionnellement au paiement de toute somme due en lien directement ou indirectement en vertu du Bail, au plus tard le 31 octobre 2018.

QUE Madame Nancy Shoiry, présidente et Monsieur Carl Bond, secrétaire, sont autorisés à signer le document de Résiliation de bail au nom de Complexe Chaussegros-de-Léry;

PAR LES PRÉSENTES, toutes et chacune des résolutions précitées sont adoptées pour prendre effet en date du 24 septembre 2018, telle que l'atteste la signature de tous les administrateurs de la Société, le tout conformément à l'article 117 (1) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, telle qu'amendée.



NANCY SHOIRY



MARIO DE FANTI



CARL BOND

Dossier # : 1184069010

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la convention de résiliation de bail par laquelle la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc, résilient à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pi², situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives. Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069010 - modification de bail CDL#8636-ARCHIDATA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
(514) 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630

Division : Service Des Finances



Dossier # : 1185372004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | 1- Régulariser l'entente de location pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du Château Dufresne inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie de 27 070 pi ² , soit l'ensemble de l'édifice, portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 10 \$, taxes incluses, pour des fins d'institutions muséales, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0407) |

Il est recommandé :

1. de régulariser l'entente de location pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018;
2. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du Château Dufresne, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie de 27 070 pi², soit l'ensemble de l'édifice, portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, pour des fins d'institutions muséales, moyennant un loyer total de 10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-25 14:58

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1185372004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | 1- Régulariser l'entente de location pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du Château Dufresne inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie de 27 070 pi ² , soit l'ensemble de l'édifice, portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 10 \$, taxes incluses, pour des fins d'institutions muséales, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0407) |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Société du Château Dufresne inc. (Société) occupe un immeuble classé patrimonial, d'une superficie de 27 070 pi², appartenant à la Ville de Montréal, situé au 2929, avenue Jeanne-d'Arc et au 4040, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) connu sous le nom du Château Dufresne. La Société occupe cet immeuble dans le but d'opérer un complexe muséal unique et novateur, conçu pour la collectivité et ayant pour but sa conservation pour les générations futures. Administré par la Société, le Musée du Château Dufresne est voué à la préservation et à la diffusion de l'histoire et du patrimoine de l'est de Montréal. Le bail est échu depuis le 31 mars 2009.

En 2010, l'arrondissement MHM a transféré l'immeuble au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) , par conséquent le dossier manquait de clarté concernant le transfert de responsabilité en ce qui a trait au bail.

À l'automne 2015, le Service de la culture a mandaté le SGPI afin de renouveler le bail échu, pour un terme de 10 ans.

Aux termes de longs pourparlers concernant les responsabilités du Service de la Culture, du SGPI et de la Société, un projet de bail a finalement été conclu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO99 00455 - 8 mars 1999 - Approbation d'un bail et d'une convention de gestion entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc., pour une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} avril 1999.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de régulariser l'entente de location qui a été reconduite tacitement pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018 et d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du Château Dufresne inc. des locaux d'une superficie de 27 070 pi², soit l'ensemble de l'édifice situé au 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2028 à des fins d'institutions muséales, moyennant un loyer total de dix dollars (10,00 \$).

Le locataire devra, à ses frais, voir à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des lieux loués et faire toute réparation locative due à son usage normal.

Le locateur, quant à lui, devra à ses frais, s'occuper des travaux reliés à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. De plus, le locateur devra s'occuper de tout ce qui est entretien extérieur, de l'électricité, de l'alarme anti-intrusion et d'autres tel que décrit à l'article 6 du bail.

JUSTIFICATION

Le Service de la culture souhaite supporter le Château Dufresne à continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la Société du Château Dufresne inc. puisque le bâtiment n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 27 070 pi².

Le montant du loyer dû pour la période de 2009 à aujourd'hui, soit 9 \$ taxes incluses, sera facturé à la Société du Château Dufresne inc.

| | Loyer annuel précédent | Loyer annuel proposé pour prolongation de 2018 à 2028 (10 ans) | Loyer Total pour le terme |
|------------------------------------|-------------------------------|---|----------------------------------|
| Loyer brut (taxes incluses) | 1,00 \$ | 1,00 \$ | 10,00 \$ |

Le loyer total pour le terme de dix (10) ans représente une recette de 10 \$, taxes incluses. Cette recette sera entièrement imputée au SGPI.

Le montant annuel de subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 310 000 \$ brut.

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation est d'environ 74 000 \$ (électricité, entretien extérieur et sécurité).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, la Ville se privera d'exposer un de ses héritages historique et patrimonial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture

Lecture :

Annabelle LALIBERTÉ, 14 septembre 2018
Ernesto DELGADO BADILLO, 14 septembre 2018
Michèle PICARD, 13 septembre 2018
Geneviève PICHET, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél :

Approuvé le : 2018-09-21

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement # 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE INC.**, personne morale ayant son siège au 2929, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3W2, agissant et représentée par monsieur Pierre Bélanger, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire ;

ATTENDU QUE les parties désirent régulariser l'entente de location par laquelle le Locataire occupe des locaux, d'une superficie de 27 070 pi², soit l'ensemble de l'édifice portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3W2, et 4040, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1V 3S8, et les terrains adjacents, et connu sous le nom de « Château Dufresne », pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 octobre 2018.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, incluant le stationnement en façade, qui sont disponibles pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.1.
- 1.9 Lieux loués** : les locaux loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences du Locataire et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Convention de gestion** : La Convention de gestion a pour objet de définir les activités que la Société peut et doit tenir au Château Dufresne pendant toute la durée de son bail, lesquelles constitue la considération principale pour laquelle la Ville a accordé ce bail à la Société. Ce document est en annexes au Bail et en fait partie intégrante.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

ARTICLE 2 - LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un emplacement situé au coin sud-ouest de la rue Sherbrooke et du boulevard Pie-IX, à Montréal, province de Québec, comprenant l'ensemble de l'édifice portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3WN, et 4040, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1V 3S8, et les terrains adjacents, et connu sous le nom de « Château Dufresne ». Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 881 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille cinq cents quinze mètres carrés (2 515,00 m² ou 27 070 pi²).

ARTICLE 3 - DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2028.
- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions.
- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer cette option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement, le cas échéant, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.
- 3.4 Résiliation** : Nil

ARTICLE 4 - LOYER

- 4.1 Loyer** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de dix dollars (10,00 \$), taxes incluses, par un seul versement, payable à la signature des présentes.

Le loyer inclut le chauffage et l'électricité dans lesdits Lieux loués.

ARTICLE 5 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 6.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 6.2 Entretien intérieur** : nil
- 6.3 Entretien extérieur** : nettoyer et tenir libres de neige et de glace les entrées principales et secondaires conduisant auxdits Lieux loués, les allées et les aires de stationnement.
- Effectuer, à ses frais, l'entretien paysager, tels : faire les plantations florales saisonnières dans les jardins et y apporter les soins d'horticulture nécessaires, de même qu'aux arbres et arbustes.
- Nettoyer les fenêtres extérieures 2 fois par année.
- 6.4 Réparations** : voir, à ses frais, à l'entretien et aux réparations de nature capitalisable telles que décrites à l'article 1.3.
- 6.5 Température** : chauffer, ventiler, et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.
- 6.6 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire (sauf l'électricité nécessaire pour les tournages de films ou pour tout autre usage non prévu aux présentes ou dans la Convention de gestion).
- 6.7 Assurance** : ne souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit compte tenu qu'il s'auto-assure.
- 6.8 Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs et les panneaux d'éclairage d'urgence et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- S'il devient requis aux termes de la réglementation applicable que les Lieux loués soient munis d'un système de gicleurs ou de protection contre l'incendie plus élaboré que de simples extincteurs portatifs, le Locateur assumera l'installation, les coûts et l'entretien normal de tels systèmes à l'entière exonération du Locataire.
- Fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 6.9 Alarme anti-intrusion** : le Locateur maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol qu'il a installé dans les Lieux loués.
Le système de caméra de surveillance est exclu. Ce dernier est installé et géré par l'occupant.
- 6.10 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

- 6.11 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des travaux dans l'Édifice. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 6.12 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 7.1 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'activités, telles que décrites dans la Convention de gestion ci-jointe à l'Annexe A.
- 7.2 État** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
- 7.3 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de pertes matérielles, soit par incendie ou soit autrement, à tous les meubles et les objets décoratifs dans les Lieux loués, et s'engage à prendre le fait et cause de la Ville, sauf s'il y a faute lourde de la Ville, dans toute action qui pourrait être intentée contre la Ville par les propriétaires des meubles et des objets décoratifs dans les Lieux loués, faisant de tout son affaire personnelle.

- 7.4 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurances sur les biens, formule « tous risques » et incendie portant sur l'édifice, équipements et accessoires loués pour une somme correspondant à cent pour cent (100%) de la valeur de remplacement de cet édifice, équipements et accessoires. Cette police devra nommer le Locateur comme assuré et indiquer que les indemnités lui seront payables. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locateur doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8,

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

un préavis de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- 7.5 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. De plus, fournir au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'Immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur.
- 7.6 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 7.7 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement des Lieux loués, à leur entretien et à leur nettoyage; il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de même que l'ascenseur.
- 7.8 Visites** : permettre, pendant la dernière année du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 7.9 Réparations locatives** : voir lui-même, et à ses frais, aux réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
- 7.10 Entretien ménager** : voir lui-même, et à ses frais, à l'entretien ménager et au nettoyage des Lieux loués. Le nettoyage des vitres intérieures est considéré comme de l'entretien ménager.
- 7.11 Entretien extérieur** : Nil
- 7.12 Taxes foncières** : assumer le paiement de toutes Taxes foncières afférentes aux Lieux loués ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 7.13 Sous-location et cession** : permettre, et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ; et
 - b) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

La Location de salles ou d'espaces dans les Lieux loués par le Locataire,

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

notamment pour la tenue d'événements, d'activités, d'expositions ou de tournage cinématographiques, conformément aux utilisations permises à la Convention de gestion, est réputée ne pas être une sous-location des Lieux loués aux fins du présent paragraphe.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement du Locateur de sera pas requis pour toute cession du Bail par le Locataire en faveur d'un autre organisme public ou para-public.

7.14 Modification et transformation : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

7.15 Remise : À l'échéance du Bail, remettre à ses frais, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guide, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire ne sera pas tenu d'enlever les améliorations locatives apportées au Lieux loués en cours de bail si celles-ci ont été approuvées par le Locateur conformément à l'article 7.13.

7.16 Luminaires : fournir et remplacer tout ballast, ampoule ou tube fluorescent défectueux ou grillés.

7.17 Pavoisement : effectuer, à ses frais, l'installation et l'entretien des éléments requis pour le pavoisement

7.18 Rideaux et stores : effectuer, à ses frais, l'entretien et le remplacement, si requis, des stores et rideaux existants.

7.19 Tabac : ne pas permettre l'usage du tabac dans les Lieux loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

7.20 Publication : prendre à sa charge, le cas échéant, le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.21 Sécurité incendie : s'abstenir et voir à ce qu'on s'abstienne de réaliser des aménagements ou toute activité dans les Lieux loués de nature à modifier ou à augmenter le risque d'incendie. S'assurer que les dispositifs et la signalisation contre la lutte d'incendie soient visibles et que le tout respecte la réglementation en vigueur.

7.22 Sécurité : assurer la sécurité et le gardiennage de l'édifice et de son contenu en fournissant le personnel nécessaire, y compris les préposés au gardiennage et autres moyens. Les caméras de surveillance, s'il y a lieu, sont aux frais et la responsabilité du locataire.

ARTICLE 8 - DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

8.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

8.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

8.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 9 - DÉFAUT DU LOCATEUR

9.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les soixante (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 8.

ARTICLE 10 - DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumée par ce dernier en vertu du Bail ou de la Convention de gestion, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, le Locateur pourra, sur simple avis écrit, mettre fin au présent bail et résilier la Convention de gestion.

Aucune disposition n'a pas effet de mitiger, proroger ou diminuer les dispositions contenues à la Convention de gestion relatives à l'arbitrage d'une mésentente entre les parties. Seule la Convention de gestion peut être soumise à l'arbitrage.

ARTICLE 11 - AMIANTE

11.1 Déclaration : nil.

ARTICLE 12 - DIVERS

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

12.5 Autorisation : nil

12.6 Modification : À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au Bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

ARTICLE 13 - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

13.1 Remise : Le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locataire.

ARTICLE 14 - ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Convention de gestion

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
Section locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

- ▶ Pour le Locataire :

Société du château Dufresne inc.

2929, avenue Jeanne-d'Arc
Montréal, Québec
H1W 3W2

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |

négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Le _____ 20

SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE INC.

par : Pierre Bélanger

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| | |

Annexe A

Convention de gestion

La Société du Château Dufresne est par le biais du Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial, un établissement public qui oeuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité.

La présente convention est en lien avec le lieu décrit dans le bail.

La Société doit :

Établir sa principale place d'affaires au Château Dufresne et y tenir les activités reliées à sa mission et ses objectifs tels que définis à ses lettres patentes et dans son projet de mise en valeur (plan d'action annuel);

Posséder une police d'assurance valide et à la juste valeur en lien avec ses collections conformément aux termes du Bail;

Permettre à la population montréalaise et au public en général, de façon régulière, d'avoir accès au Château Dufresne aux fins de le visiter et d'avoir accès au Château et aux collections par le biais de ses activités;

Organiser ou accueillir des expositions ou des activités de médiation en lien avec sa mission;

Déposer son plan d'action annuel, son rapport annuel et ses états financiers vérifiés au représentant du Service de la Culture et au Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal pour le volet financier.

La Société peut :

Organiser des activités visant à générer des revenus ou recueillir des fonds, notamment par des locations, à condition que ces activités soient compatibles avec le statut et les activités du Château Dufresne comme bien culturel classé;

Tenir, en cohésion avec le lieu (site classé), sa mission et ses activités, des tournages cinématographiques et télévisuels;

Établir avec d'autres organismes des partenariats favorisant l'atteinte des objectifs de la mission de la société;

Vendre des articles promotionnels ou dérivés en lien avec ses activités;

Louer ses espaces extérieurs pour des services de type « économie de partage ».

Tenir, aux conditions qui lui sembleront raisonnables compte-tenu de l'usage en semblables matières, les tournages cinématographiques et télévisuels qui lui seront proposés.

La Société ne peut :

Héberger ou louer ses espaces intérieurs, à un organisme tiers, sauf pour un usage ponctuel.

Collection municipale du Château Dufresne

La collection municipale inclut notamment, mais non limitativement, l'ensemble des peintures marouflées, les vitraux, les décorations murales, les parements, la marqueterie, les caissons, les boiseries, les lambris, le mobilier mural, les équipements de chauffage, la quincaillerie, les tentures et les fixations.

La présente convention convient que :

La Société a la pleine jouissance de la collection municipale du Château Dufresne;

La Société a l'obligation d'aviser par écrit, la direction du Service de la Culture de toutes problématiques liées à l'entretien de l'immeuble ou de la collection municipale.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| | |

Dossier # : 1185372004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

1- Régulariser l'entente de location pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du Château Dufresne inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie de 27 070 pi², soit l'ensemble de l'édifice, portant les numéros 2929, avenue Jeanne-d'Arc et 4040, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 10 \$, taxes incluses, pour des fins d'institutions muséales, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0407)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185372004 - Location 4040 Sherbrooke Est.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188042002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie de 254,55 mètres carrés, à des fins communautaires et à titre gratuit. La subvention est de 125 000 \$ pour toute la durée dudit prêt (Bâtiment 0225). |

Il est recommandé :

d'approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie d'environ 254,55 mètres carrés, à des fins communautaires et à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions prévus audit contrat;

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-18 08:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188042002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie de 254,55 mètres carrés, à des fins communautaires et à titre gratuit. La subvention est de 125 000 \$ pour toute la durée dudit prêt (Bâtiment 0225). |

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 août 2018, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour préparer un projet de prêt de locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc (Locaux), en faveur de l'organisme Jeunesse au Soleil (JAS). Les Locaux seront utilisés par JAS pour les fins d'espaces à bureaux de leur secteur sportif ainsi que de lieu de rencontre pour les groupes de l'âge d'or. JAS est conscient de l'état des Locaux et compte procéder à certains travaux de rénovation intérieure.

Actuellement les Locaux sont partiellement vacants, l'arrondissement de Ville-Marie y fait l'entreposage de décorations de Noël et procède à l'entretien du terrain extérieur. Il appert qu'il y a eu des infiltrations d'eau par la toiture et que par conséquent, il y aurait présence probable d'une contamination fongique, les plâtres sont écaillés, les fenêtres et portes en mauvais état, etc.

Les Locaux sont situés dans le secteur patrimonial du Parc du Mont-Royal et à ce jour, n'ont pas fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de prêt de locaux auprès des instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1417- le 15 août 2018 - de mandater le SGPI afin de préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de l'immeuble situé au 4480, avenue du Parc, appelé "La Maison Blanche".

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête à JAS, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018 des locaux dans

le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie d'environ 254,55 mètres carrés à des fins communautaires, à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

En vertu du contrat de prêt de locaux, les obligations contractuelles de JAS comprennent notamment l'aménagement, le nettoyage et l'entretien ménager des Locaux, le tout à ses frais. Il a également été convenu entre les parties que JAS assumera toutes les réparations et remplacements aux Locaux comme un propriétaire prudent le ferait, le tout à ses frais.

Par ailleurs, JAS sera responsable, à ses frais, de l'exécution des travaux suivants dans les Locaux, à savoir :

- Expertise en décontamination fongique : prélèvements et tests d'air nécessaires pour déterminer les zones d'intervention et fournir un échéancier;
- Expertise en hygiène industrielle: amiante et moisissure;
- Travaux de désamiantage et/ou de décontamination fongique résultant des expertises;
- Réparation ponctuelle du plâtre et des plafonds abimés par des infiltrations d'eau;
- Enlèvement du revêtement de plancher existant (tapis seulement);
- Nettoyage des conduits du système de ventilation;
- Remplacement du panneau électrique et du système d'éclairage d'urgence;
- Nettoyage en profondeur.

Le SGPI sera responsable des travaux suivants dans les Locaux, à savoir :

- Expertise en structure;
- Travaux de structure à la suite de l'expertise réalisée;
- Remplacement du drain français et étanchéisation extérieure de la fondation;
- Travaux d'enveloppe et étanchéité;
- Réfection de la fenestration;
- Réfection des portes extérieures;
- Installation d'une rampe d'accessibilité universelle afin de permettre l'accès aux Lieux pour les personnes à mobilité réduite;
- Travaux au niveau des allées d'accès.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec ce prêt puisque les Locaux ne sont pas requis pour des fins municipales. Le prêt des Locaux pour une durée de cinq (5) ans permettra à JAS de poursuivre sa mission.

Selon le Service de la diversité sociale et des sports, JAS est un organisme à but not lucratif qui contribue activement au développement de la métropole et dont l'apport est inestimable pour l'ensemble de l'écosystème montréalais. C'est un partenaire clé pour la Ville en termes de sécurité publique et d'interventions de solidarité avec les citoyens montréalais les plus démunis. Il s'avère nécessaire de souligner que JAS participe activement au programme de personnes disparues ainsi qu'aux mesures d'urgence, en plus des projets réguliers de sports, de loisirs, d'entraide et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À la lumière de ce qui précède, il a été décidé d'octroyer un contrat de prêt des Locaux en faveur de JAS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est

d'environ 97 \$/mètre carré.

Le montant total de la subvention pour ce prêt est d'environ 125 000 \$, soit 25 000 \$ par année.

La dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 9 700 \$ annuellement.

Le coût des travaux assumés par la Ville est estimé à un montant approximatif de 445 000 \$, plus les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce prêt de locaux obligerait JAS à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : CG : octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Geneviève LOCAS, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Karim TADJINE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 10 septembre 2018
Karim TADJINE, 29 août 2018
Geneviève LOCAS, 28 août 2018
Costas LABOS, 27 août 2018
Patrice ALLARD, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier

Tél : 514 868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél :
Approuvé le : 2018-09-14

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX
ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée la "Ville"

E T :

JEUNESSE AU SOLEIL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au numéro 4251, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2W 1V6, agissant et représentée par M. Ernest Rosa, directeur de la gestion immobilière et M. Daniel Rousseau, vice-président finances, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent respectivement.

ci-après nommée la "Bénéficiaire"

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête (ci-après le « Prêt »), par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol dans l'immeuble nommé « La Maison Blanche » situé au 4480, avenue du Parc, à Montréal, province de Québec, H2V 2S5 (ci-après les « Locaux »), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes à l'Annexe « A ».

La Maison Blanche a également comme adresse le 370, avenue du Mont-Royal Ouest, à Montréal, province de Québec.

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ont une superficie locative d'environ 254.55 mètres carrés (2,739.95 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce Prêt est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2023.

Si le Prêt débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, la Ville confirmera par écrit à la Bénéficiaire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du présent Prêt. Le Prêt débutera à la fin des travaux prioritaires à être exécutés par la Ville dans les Locaux.

3.2 Ce Prêt se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance ci-devant stipulée en 3.1 ou à la date de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.1 ci-après et l'occupation des Locaux après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Prêt ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Locaux

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée d'occupation au-delà de cette date.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX. Toutefois, la Ville fournit à la Bénéficiaire une clé de l'entrée principale de l'immeuble afin d'y accéder en tout temps.

4.2 effectuer les travaux suivants aux Locaux :

- Expertise en structure;
- Travaux de structure à la suite de l'expertise réalisée;
- Remplacement du drain français et étanchéisation extérieure de la fondation;
- Travaux d'enveloppe et étanchéité;
- Réfection de la fenestration;
- Réfection des portes extérieures;
- Installation d'une rampe d'accessibilité universelle afin de permettre l'accès aux Locaux pour les personnes à mobilité réduite; et
- Travaux au niveau des allées d'accès.

Pour fins de précision, en 2015, la Ville a déjà procédé à la réfection de la toiture et à la conversion du chauffage de mazout au gaz naturel dans le cadre du programme de conversion de chauffage.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins de loger

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

l'organisme de la Bénéficiaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, à chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable;

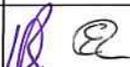
5.4 voir elle-même, et à ses frais, à fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux ;

5.5 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux;

5.6 voir elle-même, et à ses frais, à toute réparation locative due à son usage normal, à entretenir, remplacer et conserver les Locaux ainsi que toutes les améliorations, les accessoires et l'équipement qui s'y trouvent dans un état de réparation et d'apparence conforme aux normes d'une entreprise commerciale hautement réputée et de première classe et comme un propriétaire prudent le ferait ;

5.7 voir elle-même, et à ses frais, à toutes les réparations majeures incluant les travaux inhérents à la structure de l'immeuble et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie des Locaux. La Bénéficiaire devra avoir obtenu préalablement l'approbation écrite de la Ville. La demande d'approbation doit être accompagnée de plans et devis détaillés des travaux désirés par la Bénéficiaire ;

5.8 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement du Prêt, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou

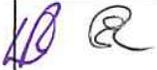
| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

représentants;

5.9 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX (2) MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.10 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.11 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.12 ne point céder ses droits dans le présent Prêt, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.13 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.14 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.15 effectuer, à ses frais, et à la satisfaction de la Ville, tous les **travaux initiaux d'aménagement** des Locaux qui sont nécessaires. La Bénéficiaire devra présenter à la Ville, pour fins d'approbation, les plans et devis correspondants aux travaux projetés par celle-ci. De plus, la Bénéficiaire devra obtenir, à ses frais, tous les permis et autorisations nécessaires pour l'exécution de ses **travaux initiaux d'aménagement**;

5.16 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.17 permettre en tout temps à la Ville de faire toutes inspections, visites, réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans

| INITIALES | |
|--------------|--------------------|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE | <i>W</i> <i>EL</i> |

l'immeuble ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.18 permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du présent Prêt ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps durant le Prêt ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.19 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

5.20 voir elle-même, et à ses frais, à l'exécution des travaux de la première étape (travaux prioritaires) dans les Locaux, à savoir :

- Expertise externe en décontamination fongique, soit les prélèvements et tests d'air nécessaires pour déterminer les zones d'intervention et fournir un échéancier;
- Expertise externe en hygiène industrielle, soit l'amiante et la moisissure;
- Travaux de désamiantage et/ou de décontamination fongique résultant des expertises;
- Réparation ponctuelle du plâtre et des plafonds abimés par des infiltrations d'eau;
- Enlèvement du revêtement de plancher existant (tapis seulement);
- Nettoyage des conduits du système de ventilation;
- Remplacement du panneau électrique et du système d'éclairage d'urgence;
- Nettoyage en profondeur.

5.21 voir elle-même, et à ses frais, à l'installation de deux (2) contenants de dons caritatifs. La Bénéficiaire devra se conformer à tous règlements à cet effet ainsi qu'obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires des autorités compétentes.

| | |
|------------------|---|
| INITIALES | |
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

6.0 CONSIDÉRATION

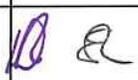
6.1 Le présent Prêt est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX

7.1 Si, pendant la durée du Prêt, l'immeuble ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le présent CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX pourra être résilié par la Ville en signifiant à la Bénéficiaire un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet, advenant un cas de défaut de la Bénéficiaire en vertu des présentes, en cas d'insalubrité des Locaux, ou en cas de danger (non-sécurité/non-conformité) des Locaux.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 STATIONNEMENT

10.1 Aucun espace de stationnement n'est inclus dans ce CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX. Les automobiles seront remorquées aux frais de leur propriétaire respectif.

La Bénéficiaire pourra faire la demande d'espaces de stationnement aux autorités compétentes et devra subséquemment se conformer à tous règlements à cet effet ainsi qu'obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires des autorités compétentes.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute,

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Prêt devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

- Pour la Ville :

Ville de Montréal

Service de la mise en valeur
du territoire et du patrimoine
Direction des stratégies et
transactions immobilières
303, rue Notre-dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

Jeunesse au Soleil

a/s de M. Ernest Rosa
4251, rue St-Urbain
Montréal, Québec
H2W 1V6
Télécopieur : (514) 842-5241

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa

| INITIALES | |
|--------------|-------|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE | IR EL |

transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Prêt, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 ACCORD COMPLET

14.1 Le présent CONTRAT DE PRET DE LOCAUX contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au Prêt ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

15.0 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement à la Bénéficiaire.

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double
exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard
de leur signature respective.

Le ___e jour du mois de septembre 2018.

La Ville
VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 25e jour du mois de septembre 2018.

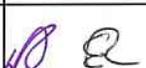
La Bénéficiaire
JEUNESSE AU SOLEIL

par: 

Ernest Rosa, Directeur Gestion Immobilière
JEUNESSE AU SOLEIL

par: 

Daniel Rousseau, Vice-président Finance
JEUNESSE AU SOLEIL

| INITIALES | |
|--------------|---|
| VILLE | |
| BÉNÉFICIAIRE |  |

Dossier # : 1188042002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, d'une superficie de 254,55 mètres carrés, à des fins communautaires et à titre gratuit. La subvention est de 125 000 \$ pour toute la durée dudit prêt (Bâtiment 0225).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188042002 - Jeunesse au Soleil.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-04

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187952002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale de 400 000 \$ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 400 000 \$ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 13:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187952002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale de 400 000 \$ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Les startups constituent l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* et du Plan d'action en entrepreneuriat *Entreprendre Montréal* . En effet, elles sont un levier de développement économique en raison des innovations qu'elles proposent grâce à la technologie, les logiciels et les réseaux. Leur effet d'entraînement agit sur les différentes industries du reste de l'économie.

En vue de renforcer l'écosystème des startups à Montréal, le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a réuni en décembre 2017 et en juin 2018 plusieurs représentants d'incubateurs, d'accélérateurs et de Fonds de capital de risque. L'objectif était d'identifier les enjeux du secteur ainsi que des pistes d'action visant à faire de Montréal un lieu propice au démarrage et à la croissance de startups. Notamment, trois besoins non comblés par l'écosystème sont ressortis de la démarche consultative. Les participants aspiraient à : 1) un lieu d'échange neutre pour l'écosystème des startups; 2) des projets favorisant la collaboration entre les différents acteurs; 3) et des renseignements plus centralisés sur les startups et le réseau de soutien.

Parallèlement, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un programme doté d'une enveloppe de 32 M\$ pour soutenir la création de 18 pôles d'innovation pour chacune des régions du Québec. L'objectif du programme est de stimuler la collaboration dans les écosystèmes entrepreneuriaux régionaux en favorisant la concertation et la collaboration intersectorielle. Les régions du Québec possédant des richesses et des spécificités propres, chacune d'elles devait définir le modèle de pôle qui est le mieux adapté à sa réalité. À Montréal, le pôle d'innovation sélectionné en juillet par le gouvernement du Québec est celui proposé conjointement par la Fondation Montréal inc. et la Fondation OSMO. Son offre de services dédiée aux startups est inspirée, en partie, par les constats ressortant de la démarche consultative de la Ville de Montréal et des mesures du Plan d'action en entrepreneuriat. Le pôle montréalais bénéficiera d'une aide gouvernementale de 400 000 \$ par an, totalisant 1,2 M\$ pour les trois prochaines années.

Le 3 août dernier, pour bonifier le montage financier du pôle d'innovation de Montréal, la

Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a reçu une demande de soutien de 400 000 \$ de la Fondation Montréal inc. et de la Fondation OSMO. Cette demande correspond à :

- 40 000 \$ pour la période allant de novembre à décembre 2018;
- 130 000 \$ pour l'année 2019;
- 133 000 \$ pour l'année 2020;
- 97 000 \$ pour l'année 2021.

Pour mettre en oeuvre le projet et faciliter son administration financière, un nouvel organisme intitulé Pôle innovation MTL a été constitué le 19 septembre 2018. Il s'appuie sur le savoir-faire des organismes fondateurs du Pôle, soit la Fondation Montréal inc. et la Fondation OSMO qui seront représentés dans les différentes instances décisionnelles de l'organisme.

Forte de 22 ans d'expérience, la Fondation Montréal inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui vise à propulser vers le succès les jeunes entrepreneurs montréalais les plus prometteurs, en leur offrant des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés. Avec comme principal critère d'évaluation l'innovation, les entreprises sélectionnées sont des startups dans une proportion de plus de 50% sur les 100 entreprises accompagnées annuellement.

La Fondation OSMO est un OBNL fondé il y a 9 ans et dont le mandat est de pourvoir au développement de l'écosystème des entreprises en démarrage montréalaises. Sa première initiative fut de créer un espace physique pour accompagner les startups et l'entrepreneuriat: la Maison Notman.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure relativement au nouvel organisme, Pôle innovation MTL.
Pour la Fondation Montréal inc.

- CG17 0305 - le 24 août 2017 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2021, des espaces aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, d'une superficie d'environ 4 910,39 m² situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 \$, taxes incluses.
- Autres décisions antérieures concernant le bail de la Fondation Montréal inc. : CG17 0205 - le 18 mai 2017; CG17 0205 - le 18 mai 2017; CE16 2102 - le 21 décembre 2016; CG16 0254 - le 21 avril 2016; CG15 0543 - 24 septembre 2015; CM15 0504 - le 27 avril 2015; CM14 0250 - le 24 mars 2014; CG12 0213 - le 21 juin 2012.

Pour la Fondation OSMO

- CG12 0253 - 23 août 2012 - Accorder un soutien financier de 461 788 \$ à la Fondation OSMO pour la rénovation et la restauration des bâtiments de la Maison Notman et de l'ancien hôpital St. Margaret, à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.
- Autres décisions antérieures concernant les travaux du projet Notman : CG14 0290 - le 19 juin 2014 - CG13 0034 - 28 février 2013.

DESCRIPTION

Le Pôle innovation MTL est une initiative de développement économique favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation. Complémentaire au réseau PME MTL, ce pôle de collaboration et de convergence est au service de l'émergence et de la croissance des startups de Montréal.

Le pôle a l'ambition de mobiliser l'ensemble des organisations composant l'écosystème des startups. Pour ce faire, il vise à :

- apporter des solutions pertinentes et concrètes à certains de leurs enjeux;
- identifier et combler les lacunes dans l'écosystème;
- être inclusif et veiller à intégrer les acteurs de tous les sous-secteurs de l'écosystème startup et les organisations de l'ensemble de l'agglomération de Montréal;
- représenter la neutralité par rapport aux intérêts des acteurs de l'écosystème;
- nourrir et promouvoir les connexions avec d'autres écosystèmes à Paris, Londres, New York, San Francisco, Tel-Aviv, Stockholm, Shanghai, etc.

Les orientations stratégiques du pôle sont les suivantes :

- orienter les entrepreneurs vers les programmes d'incubation et d'accélération offerts sur le territoire montréalais;
- mobiliser les organismes de l'écosystème et mutualiser les services spécialisés;
- mettre en lien les entrepreneurs avec l'écosystème de la recherche et de l'innovation;
- faire rayonner et renforcer l'écosystème montréalais des startups.

Au cours des trois prochaines années, différents livrables sont attendus dont les principaux sont la mise en ligne d'une plateforme numérique répertoriant les services et les activités de l'écosystème startups ainsi qu'une section sur le financement, la création d'une image de marque pour Montréal en tant que ville de startups, la mise en place d'un service de référence pour les entrepreneurs de type startups, la réalisation d'un rassemblement des représentants de l'écosystème montréalais et d'activités éducatives tout au long de l'année ainsi que la participation à des études d'étalonnage et de partage de bonnes pratiques avec d'autres écosystèmes d'ici et d'ailleurs (voir en pièce jointe le tableau détaillé des actions du pôle).

Dans la gestion du pôle, les deux organisations partenaires ont choisi d'utiliser le véhicule juridique d'un organisme à but non lucratif à des fins purement administratives et afin de faciliter la reddition de comptes financière en isolant les activités du pôle, de celles des deux organisations. La structure choisie sera gérée de manière à répondre aux exigences de base des lois et règlements encadrant une telle organisation et engendrera un minimum de coûts étant donné l'accès à des services professionnels pro bono par les deux partenaires.

La gouvernance du pôle s'articulera autour d'un comité de gestion formé d'un membre de la Fondation Montréal inc., d'un membre de la Fondation OSMO et du futur gestionnaire du pôle. Ce comité prendra les décisions stratégiques ainsi que financières et supervisera les opérations. Un comité adviseur, assumant un rôle de consultation et de recommandations, sera également formé d'acteurs représentatifs de l'écosystème des startups de Montréal dans lequel un représentant de la Ville et un représentant de PME MTL seront membres. Des groupes de travail seront aussi formés pour certains livrables du projet où un représentant de la Ville sera invité à y participer.

Le Pôle innovation MTL se dotera d'une équipe de huit personnes à terme, comprenant un gestionnaire du pôle, cinq animateurs/connecteurs, un directeur et un agent de marketing et communications.

Le soutien financier de 400 000 \$ qui serait attribué au Pôle innovation MTL, du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2021, représente 20% du budget total prévisionnel (2 000 000 \$). La participation des promoteurs du projet complète le financement.

| Revenus (K\$) | 2018 - 2019 (14 mois) | 2020 | 2021 | TOTAL |
|------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Gouvernement du Québec | 513 | 397 | 290 | 1 200 |
| Ville de Montréal | 170 | 133 | 97 | 400 |
| Autres partenaires | 172 | 133 | 95 | 400 |
| TOTAL | 855 | 663 | 482 | 2 000 |

| Dépenses (K\$) | 2018 - 2019 (14 mois) | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Ressources humaines | 540 | 457 | 355 | 1 352 |
| Plateforme et stratégie numérique | 30 | 15 | 15 | 60 |
| Marketing et communication | 65 | 30 | 25 | 120 |
| Opérations | 88 | 75 | 37 | 201 |
| Administration | 132 | 86 | 49 | 267 |
| TOTAL | 855 | 663 | 482 | 2 000 |

JUSTIFICATION

Le Plan d'action en entrepreneuriat prévoit une série de mesures pour renforcer l'écosystème des startups à Montréal. Certaines de ces mesures pourraient bénéficier d'un partenariat avec le pôle d'innovation qui sera doté prochainement de ressources financières et humaines dédiées à la mise en relation des différents acteurs entrepreneuriaux et à la mutualisation de services pour les startups. Une convergence est notable entre les actions du pôle et les mesures du Plan d'action. Par exemple, le rassemblement des acteurs de l'écosystème souhaité par le pôle rejoint la mesure de créer une table de concertation pour le développement des startups montréalaises de la Ville. À cet effet, une collaboration permettrait de maximiser les retombées de cette initiative. Aussi, la mise en ligne d'une plateforme numérique et le développement d'une image de marque pour le secteur des startups de Montréal sont à la fois des actions ciblées par le pôle et des mesures prévues par la Ville.

Mentionnons qu'une plateforme présentant des données participerait à l'attraction des entreprises voulant déménager à Montréal ou y investir. Elle permettrait de mieux communiquer avec les clientèles ainsi qu'avec les investisseurs locaux et internationaux. Relativement à l'image de marque, elle servirait au développement de vitrines pour les acteurs et les entrepreneurs montréalais, sans compter les bénéfices pour le rayonnement de Montréal comme lieu propice au démarrage et à la croissance des startups.

En somme, le Pôle innovation MTL est un partenaire de choix pour réaliser plusieurs mesures destinées aux startups. Étant dédié à ce secteur, il correspond à une spécificité et un atout de la métropole. Son champ d'activité couvre l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant:

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|--------------|--------------|---------------|---------------|-----------|----------------------|
| 85 000,00 \$ | 85 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 30 000 \$ | 400 000,00 \$ |

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction des partenariats stratégiques et des affaires internationales (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En permettant de réaliser le projet de pôle la contribution de la Ville de Montréal favorisera la création d'un milieu propice à l'entrepreneuriat innovant et l'engagement d'un plus grand nombre de personnes dans cette voie. De même, la communauté d'affaires, les entrepreneurs et les investisseurs seront mieux informée des nombreux services offerts sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2018 : Début des travaux sur le branding de l'écosystème et la stratégie de positionnement; élaboration des besoins et fonctionnalités de la solution technologique, appel d'offres de fournisseurs; lancement d'une version minimum viable de la plateforme; développement de partenariat pour le service de pré-qualification et de référence pour les startups; et tenue d'un événement de mobilisation de l'écosystème (novembre).

2019 : Collecte de données pour l'exercice d'étalonnage; identification de services à partager/mutualiser (salles, contenus, etc.), développement de partenariats avec les services de placement universitaires pour les startups; création d'un regroupement de grandes entreprises au profit des startups; tenue du deuxième et troisième événement de mobilisation de l'écosystème (juin et décembre).

2020 et 2021 : Bilan de l'année 2019, poursuite des activités et ajustement selon les résultats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-09-26

Actions détaillées de la proposition conjointe de la Fondation Montréal inc. et de la Fondation OSMO

ORIENTER

**les entrepreneurs vers les services ET LES METTRE EN ACTION
vers le démarrage d'entreprise**

RÉSUMÉ

Une solution technologique, des dépisteurs/animateurs terrain et des activités éducatives partagées.

La solution technologique, sorte de vitrine en ligne pour l'écosystème globalement sera développée en se fondant sur des plateformes existantes telles que <https://startupperetoronto.com/> et <http://digital.nyc/>

Une solution technologique à 4 composantes principales:

- 1) répertoire en ligne convivial des services et activités des organisations de l'écosystème, ainsi qu'une section financement, espaces de coworking et emplois agrégeant entre autres des données d'Info-Entrepreneurs et Fundica;
- 2) répertoire et suivi des entreprises financées par les différents partenaires de l'écosystème et les programmes à forte valeur ajoutée auxquelles elles ont participé (accélérateurs, École d'entrepreneurship de la Beauce, Parcours innovation PME Montréal, Passeport PME...);
- 3) outil de profilage permettant aux futurs entrepreneurs de s'auto-évaluer sur leur profil entrepreneurial et d'être dirigés vers les ressources pertinentes pour les faire passer à l'action. L'outil permettra également aux startups en activité d'identifier les activités, services et financement répondant à leur besoins selon le stade de vie, secteur d'activité, taille, géographie.
- 4) curation de contenu, diffusion d'information sur les activités, services, financement et actualités des startups

Des dépisteurs/animateurs de projets sur le terrain ayant pour rôle

1) de dépister :

Participer aux événements de l'écosystème pour dépister et pré-qualifier des startups aux programmes spécialisés des partenaires et à certains financements. Identifier les entrepreneurs potentiels afin de les faire passer à l'action en les dirigeant vers la première ligne de PME-MTL et les activités et formations pertinentes.

2) d'animer:

Animer l'écosystème par des activités éducatives pouvant répondre aux besoins de plusieurs startups ou startups en devenir.

Activités et ressources éducatives disponibles

Développer et agréger des outils, contenu et ateliers communs à l'écosystème startup et mettant à profit l'expertise déjà développée par chacun des partenaires

Exemples :

ateliers Validation de l'idée d'affaires;

guide sommaire avec les critères d'évaluation des financiers;

kit de départ pour futurs entrepreneurs en général et pour la diversité en particulier;

protocole OSMO d'innovation ouverte

Partenaires à impliquer (liste non exhaustive)

Ville de MTL - Service de développement économique et PME-MTL

La Main

Info entrepreneurs

Eventbrite

Entreprises Québec

Fundica

École des entrepreneurs du Québec

MTL New Tech

Founder institute (Startup digest)

MTL in Tech

BDC

Futurpreneur

Outils technologiques inspirants et plateformes:

Fundica, gust.com (digital.nyc)

Startup HERE Toronto

MOBILISER les organismes de l'écosystème

MUTUALISER les services spécialisés

RÉSUMÉ

Mobiliser : la mobilisation des partenaires doit prévoir des projets concrets et être bénéfique aux partenaires. Elle doit encourager la collaboration et le partage de l'information en donnant des avantages à collaborer.

Mutualiser : partager les espaces et certaines ressources et contenus utiles

Mobiliser

1) rencontrer les partenaires individuellement afin d'identifier avec eux les projets porteurs;

2) élaborer un plan d'action;

3) s'entendre sur des KPI de l'écosystème.

Ce travail sera fait en discussion avec la table d'entrepreneuriat du gouvernement du Québec afin de partager l'information et d'être complémentaire à leur démarche de groupe.

Réunir au moins deux fois par année les acteurs intéressés de l'écosystème des startups pour échanger sur les meilleures pratiques, les projets en cours, les résultats obtenus, ce qui se fait ailleurs.

Mutualiser

Faire participer les accélérateurs, les entreprises et entrepreneurs à l'animation d'ateliers éducatifs;

Mettre à contribution les espaces disponibles des partenaires;

Partager et présenter dans les divers lieux du contenu pédagogique développé avec les partenaires;

Discuter des opportunités et des besoins non comblés de l'écosystème afin d'encourager un ou des partenaires à développer une solution.

Partenaires à impliquer

Mobilisation

Table d'action en entrepreneuriat
Tous les acteurs souhaitant y participer
StartupFest et Expo Entrepreneurs
(réunions des acteurs)

Mutualisation

Tous les espaces de coworking et autres détenteurs d'espaces souhaitant y participer
Desjardins Lab
Maison Notman
District3
La Main
École des entrepreneurs du Québec

METTRE EN LIEN les entrepreneurs avec l'écosystème de la recherche et innovation

RÉSUMÉ

En axant le pôle sur les startups, la question de l'innovation est à 2 niveaux:

L'accès au talent et le développement de relations entre les grandes entreprises/PME et les startups au bénéfice des deux parties.

Un accent devra être mis également sur le maillage avec les écosystèmes à l'international, tels que Communittech, TechCity à Londres, Station F à Paris.

Accès au talent

Développer un programme simple de promotion des startups comme employeurs et le mettre à la disposition des services de placement universitaires (conférences avec entrepreneurs, sensibilisation aux avantages du travail dans les startup, stages courts, formation préparatoire à un emploi dans une startup)

Être un agent de liaison entre les services de placement universitaires et les startups

Espace de recrutement pour les startups dans le cadre d'événements existants (ex: à Expo entrepreneurs, Startup Open House)

Développer des activités de maillage avec écosystèmes à l'international afin d'attirer le talent à Montréal (ex. Missions avec Montréal International)

Identifier avec les accélérateurs universitaires comment ils peuvent être les leaders sur les campus de ces initiatives en appui par le pôle

Relations entre les grandes entreprises/PME et les startups

Créer un club de grandes entreprises et PME qui s'engagent à travailler en collaboration avec les startups (programme Validation de marché, programme Premier acheteur, innovation collaborative)

Mettre à contribution les anciens participants aux programmes d'OSMO (OSMO alumni) dans des programmes annuels à développer.

Partenaires à impliquer

Accélérateurs et centres d'entrepreneuriat universitaires

District 3

ESG-UQAM

HEC (Entreprism, Accélérateur BNC)

McGill Dobson
Centech-ÉTS

Partenaires pour les talents

CCMM (Interconnexion)
Expo Entrepreneurs
MILA
Startup Open House
Montréal International
Je choisis Montréal
Mitacs
Venture for Canada

Grandes entreprises/PME

À déterminer

FAIRE RAYONNER et RENFORCER l'écosystème montréalais des startups

RÉSUMÉ

Le pôle montréalais contribue à positionner Montréal comme un écosystème de startups innovant et se démarquant sur la scène internationale par la collecte et l'analyse de données en collaboration avec Portrait de l'écosystème, par des actions de positionnement et par des activités de rayonnement autant au niveau local qu'aux niveaux national et international.

Collecte et analyse de données

Utiliser la solution technologique mise à la disposition des startups et des partenaires de l'écosystème pour collecter de données sur les startups montréalaises.
Identifier d'autres sources et développer des partenariats afin de compléter ces données.

Élaborer des indicateur de rendement (KPI)

Faire un benchmarking de l'écosystème montréalais basé les résultats du Portrait de l'écosystème, en le comparant à d'autres écosystèmes

Identifier et développer solutions en réponses aux besoins identifiés dans le Portrait de l'écosystème

Alimenter le Startup Genome de données actualisées et faciliter l'obtention des données auprès des startups

Positionnement

Élaborer un **branding** de l'écosystème des startups montréalais

Développer une stratégie de positionnement pour le faire rayonner, un plan d'action et le mettre en oeuvre

Élaborer une stratégie éditoriale avec des partenaires pour diffuser de l'information sur l'écosystème

Partager les bonnes pratiques avec les autres pôles régionaux et contribuer à faire rayonner le Québec en matière de startups

Rayonnement

Accueillir des startups étrangères (attirées par Montréal international ou venues d'elles-mêmes) ou des délégations étrangères et leur présenter l'écosystème montréalais

En collaboration avec la Ville, mettre sur pied une action de commercialisation annuelle à l'extérieur.

Partenaires à impliquer

Collecter de données et analyse

Portrait de l'écosystème startup Info

Entrepreneurs

Ville de Montréal et PME-MTL

Gouvernement du Québec

Startup Genome

Autres à identifier

Positionnement

Fondation de l'entrepreneurship

(Indice entrepreneurial)

Ville de Montréal

Rayonnement

Montréal International

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE INNOVATION MTL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 603-1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3A 3P1, agissant et représentée par M^{me} Liette Lamonde, secrétaire du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme maître-d'œuvre du nouveau pôle d'innovation à Montréal visant à construire un écosystème de startups de calibre mondiale et durable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend soutenir financièrement la création et le fonctionnement de pôles régionaux d'innovation au Québec;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Reddition de comptes » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 convenir d'une entente financière avec le gouvernement du Québec;
- 4.5.2 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et qui sera conditionnelle à la conclusion d'une entente financière avec le gouvernement du Québec relativement au projet.

5.2.2 Pour l'année 2019 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation d'un bilan des réalisations effectuées entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 mars 2019;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 du projet ainsi qu'une mise à jour du plan de réalisation et du budget du projet.

5.2.4 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

5.2.5 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 603-1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3A 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la secrétaire du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

PÔLE INNOVATION MTL

Par : _____
Liette Lamonde, secrétaire du
conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2018) (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le Pôle d'innovation de Montréal est une initiative de développement économique favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation. Ce pôle de collaboration et de convergence est au service de l'émergence et de la croissance des startups de Montréal.

Le modèle proposé par le pôle s'appuie sur l'ensemble des organisations composant l'écosystème des startups. Leur mobilisation ne se fera que si le pôle :

- apporte des solutions pertinentes et concrètes à certains de leurs enjeux;
- identifie et comble les lacunes dans l'écosystème;
- est inclusif et veille à intégrer les acteurs de tous les sous-secteurs de l'écosystème startup et les organisations de l'ensemble de l'agglomération de Montréal;
- représente la neutralité par rapport aux intérêts des acteurs de l'écosystème;
- nourrit et promeut les connexions avec d'autres écosystèmes à Paris, Londres, New York, San Francisco, Tel-Aviv, Stockholm, Shanghai, etc.

Les orientations stratégiques du pôle sont les suivantes :

- orienter les entrepreneurs et les mettre en action vers le démarrage d'entreprise;
- mobiliser les organismes de l'écosystème et mutualiser les services spécialisés;
- mettre en lien les entrepreneurs avec l'écosystème de la recherche et de l'innovation;
- faire rayonner et renforcer l'écosystème montréalais des startups.

La gouvernance du pôle s'articulera autour d'un conseil d'administration et d'un comité de gestion. Ce dernier sera formé d'un membre de la Fondation Montréal inc., d'un membre de la Fondation d'OSMO et du futur gestionnaire du pôle. Ce comité prendra les décisions stratégiques ainsi que financières et supervisera les opérations. Un comité aviseur, assumant un rôle de consultation et de recommandations, sera également formé d'acteurs représentatifs de l'écosystème des startups de Montréal dans lequel un représentant de la Ville et un représentant de PME MTL seront membres. Des groupes de travail seront aussi formés pour certains livrables du projet où un représentant de la Ville sera invité à y participer.

Le pôle d'innovation de Montréal se dotera d'une équipe de huit personnes à terme, comprenant un gestionnaire du pôle, cinq animateurs/connecteurs, un directeur et un agent de marketing et communications.

Objectifs et résultats attendus

- Mettre en place le pôle d'innovation à Montréal dont les services seront complémentaires à PME MTL;
- Lancer une plateforme numérique relativement à l'écosystème des startups à Montréal et veiller à la mise à jour des informations et des contenus. Les principales composantes seront les suivantes :
 - un répertoire et une cartographie des organismes de soutien aux startups (accélérateurs, incubateurs, espaces de coworking, fonds de capital de risque et investisseurs);
 - un calendrier des événements de l'écosystème (réseautage, formation, concours et compétitions);

- un répertoire et suivi des startups montréalaises financées par les différents partenaires de l'écosystème et les programmes à forte valeur ajoutée auxquels elles ont participé;
 - la liste des ressources gouvernementales et institutionnelles, notamment une section pour les programmes et les projets de la Ville de Montréal et de PME MTL;
 - une section sur les actualités comportant la diffusion d'articles, des contenus originaux (ex. portrait d'entrepreneurs, nouvelles et rapports) et un espace pour la communication des partenaires s'appuyant sur une stratégie éditoriale);
 - * D'autres composantes pourraient être ajoutées dans une deuxième phase, par exemple un onglet sur les emplois disponibles dans les startups, un outil de profilage permettant aux futurs entrepreneurs de s'autoévaluer sur leur profil entrepreneurial et d'être dirigés vers les ressources pertinentes ainsi qu'une boîte à outils de démarrage;
- Élaborer une image de marque de l'écosystème des startups montréalais, en collaboration avec la Ville;
 - Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de diffusion de la plateforme numérique et de l'image de marque de l'écosystème des startups montréalais;
 - Orienter les entrepreneurs vers des services spécialisés et animer l'écosystème par des activités éducatives pouvant répondre aux besoins de plusieurs startups ou startups en devenir;
 - Collaborer au projet national québécois de collecte de données sur l'écosystème des startups et contribuer à une étude de positionnement international du territoire montréalais;
 - Tenir deux fois par année des rassemblements de l'écosystème montréalais en partenariat avec la Ville de Montréal et sa table d'action Startup Montréal.
 - Contribuer avec la Ville à la mise en place de collaborations et de maillages entre grandes entreprises et PME engagées à œuvrer conjointement avec des startups;
 - Participer à des actions de rayonnement de l'écosystème, ici ou à l'étranger, pouvant se traduire par l'accueil de délégations extérieures, des missions commerciales ou des vitrines dans des événements d'affaires.

Reddition de comptes

Il est attendu qu'un rapport de Reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

Document et délai de transmission

- Un bilan des réalisations du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 – au plus tard le 30 juin 2019.
 - Liste et description des démarches de mise en place du pôle d'innovation, comprenant la composition des comités relativement à la gouvernance et les dates des séances tenues ainsi que les embauches effectuées;
 - Devis de la plateforme numérique et toutes autres démarches pour son lancement;
 - Activités réalisées pour la création d'une image de marque;
 - Activités réalisées pour mettre en place une stratégie de promotion et de communication de la plateforme et de l'image de marque;
 - Tenue de rassemblement(s) de l'écosystème montréalais, le programme des activités visant le partage des meilleures pratiques et de contenus pédagogiques ainsi que l'identification de solutions et d'opportunités pour l'écosystème; la liste des acteurs de l'écosystème invités établie en partenariat avec la Ville de Montréal, le nombre de participants selon le type d'organisme.

Le bilan financier du projet (état des résultats) – au plus tard le 30 juin 2019.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 – au plus tard le 31 mars 2020
 - Liste et description des démarches de mise en place du pôle d'innovation, comprenant la composition des comités relativement à la gouvernance et les dates des séances tenues ainsi que les embauches effectuées;
 - Structures de la plateforme numérique mise en ligne, les partenariats réalisés pour nourrir les contenus et les données de la plateforme, la stratégie éditoriale avec des partenaires pour diffuser de l'information sur l'écosystème, mécanismes prévus pour la mise à jour des informations;
 - Activités réalisées pour la création d'une image de marque;
 - Stratégie de promotion et de communication de la plateforme et de l'image de marque, les activités de mise en œuvre et les retombées (statistiques de consultation de la plateforme, médias sociaux, etc.);
 - Nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié des services d'orientation du pôle et nombre d'activités éducatives offertes aux startups ainsi que la participation selon les secteurs d'activité;
 - Description de la collaboration au projet national québécois de collecte de données sur l'écosystème des startups;
 - Description de la contribution à une étude de positionnement international du territoire montréalais et à son financement;
 - Nombre de rassemblements tenus de l'écosystème montréalais, le programme des activités visant le partage des meilleures pratiques et de contenus pédagogiques ainsi que l'identification de solutions et d'opportunités pour l'écosystème; la liste des acteurs de l'écosystème invités établie en partenariat avec la Ville de Montréal, le nombre de participants selon le type d'organisme;
 - Description et nombre d'activités de rayonnement réalisés.

La mise à jour du plan de réalisation et du budget du projet – au plus tard le 31 mars 2020

Les États financiers vérifiés – au plus tard le 30 juin 2020.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – au plus tard le 31 mars 2021
 - Composition des comités relativement à la gouvernance et les dates des séances tenues;
 - Statistiques sur les consultations du site web et mécanismes prévus pour la mise à jour des informations;
 - Activités réalisées pour mettre en œuvre la stratégie de promotion et de communication de la plateforme et de l'image de marque ainsi les retombées (statistiques de consultation de la plateforme, médias sociaux, etc.);
 - Nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié des services d'orientation du pôle et nombre d'activités éducatives offertes aux startups ainsi que la participation selon les secteurs d'activité;
 - Activités réalisées dans le cadre de la collaboration au projet national québécois de collecte de données sur l'écosystème des startups;
 - Description de la contribution à une étude de positionnement international du territoire montréalais et à son financement;
 - Nombre de rassemblements tenus de l'écosystème montréalais, le programme des activités visant le partage des meilleures pratiques et de contenus pédagogiques ainsi que l'identification de solutions et d'opportunités pour l'écosystème; la liste des acteurs de l'écosystème invités établie en partenariat avec la Ville de Montréal, le nombre de participants selon le type d'organisme;
 - Description de la contribution du pôle à la mise en place, avec la Ville de Montréal, de collaborations et de maillages entre des grandes entreprises et des PME engagées à œuvrer conjointement avec des startups;
 - Description et nombre d'activités de rayonnement réalisées.

La mise à jour du budget du projet – au plus tard le 31 mars 2021

Les États financiers vérifiés – au plus tard le 30 juin 2021.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – au plus tard le 31 mars 2022
 - Composition des comités relativement à la gouvernance et les dates des séances tenues;
 - Statistiques sur les consultations du site web et mécanismes prévus pour la mise à jour des informations;
 - Activités réalisées pour mettre en œuvre la stratégie de promotion et de communication de la plateforme et de l'image de marque ainsi les retombées (statistiques de consultation de la plateforme, médias sociaux, etc.);
 - Nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié des services d'orientation du pôle et nombre d'activités éducatives offertes aux startups ainsi que la participation selon les secteurs d'activité;
 - Activités réalisées dans le cadre de la collaboration au projet national québécois de collecte de données sur l'écosystème des startups;
 - Description de la contribution à une étude de positionnement international du territoire montréalais et à son financement;
 - Nombre de rassemblements tenus de l'écosystème montréalais, le programme des activités visant le partage des meilleures pratiques et de contenus pédagogiques ainsi que l'identification de solutions et d'opportunités pour l'écosystème; la liste des acteurs

de l'écosystème invités établie en partenariat avec la Ville de Montréal, le nombre de participants selon le type d'organisme;

- Description de la contribution du pôle à la mise en place, avec la Ville de Montréal, de collaborations et de maillages entre des grandes entreprises et des PME engagées à œuvrer conjointement avec des startups;
- Description et nombre d'activités de rayonnement réalisées.

Les États financiers vérifiés – au plus tard le 30 juin 2022.

Retombées

- Une étude sur le taux de satisfaction des organismes de soutien de l'écosystème des startups à Montréal à propos de la qualité de la collaboration avec le pôle d'innovation ainsi que la pertinence de son offre de services – au plus tard le 31 mars 2021.

Budget

| Revenus (K\$) | 2018 - 2019 (14 mois) | 2020 | 2021 | TOTAL |
|------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Gouvernement du Québec | 513 | 397 | 290 | 1 200 |
| Ville de Montréal | 170 | 133 | 97 | 400 |
| Autres partenaires | 172 | 133 | 95 | 400 |
| TOTAL | 855 | 663 | 482 | 2 000 |

| Dépenses (K\$) | 2018 - 2019 (14 mois) | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Ressources humaines | 540 | 457 | 355 | 1 352 |
| Plateforme et stratégie numérique | 30 | 15 | 15 | 60 |
| Marketing et communication | 65 | 30 | 25 | 120 |
| Opérations | 88 | 75 | 37 | 201 |
| Administration | 132 | 86 | 49 | 267 |
| TOTAL | 855 | 663 | 482 | 2 000 |

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187952002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale de 400 000 \$ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups / Approuver un projet de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187952002 SDE Pôle innovation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187608001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 36 000\$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire pour le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 36 000 \$ au RÉSEAU au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU ;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-24 16:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187608001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 36 000\$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire pour le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, à travers le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), puis le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM), a soutenu le développement du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal (RÉSEAU) depuis sa fondation en 2008, en participant au Comité directeur et en finançant en partie la coordination du RÉSEAU. Le RÉSEAU contribue activement, depuis l'automne 2008, à la mobilisation et à la concertation des ressources offrant des services à la population autochtone de Montréal. Les trois paliers gouvernementaux sont impliqués dans le soutien du RÉSEAU, ainsi un(e) représentant(e) des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada ainsi que du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec siègent sur le Comité directeur, et financent une partie des activités de l'organisation. Les efforts de concertation, de collaboration et de développement de tous les acteurs ont permis de faire du RÉSEAU, qui fête cette année ses 10 ans, un lieu incontournable pour rejoindre la population autochtone urbaine de Montréal et coordonner des projets rassemblant plusieurs types de partenaires (communautaires, institutionnels, individuels), comme dans le cas du projet du Square Cabot. Le RÉSEAU compte actuellement plus de 850 membres : des partenaires municipaux, provinciaux et fédéraux, des Premières Nations et Inuits, des organisations autochtones et non autochtones, des groupes communautaires, des représentants du secteur privé et des citoyens autochtones. Actuellement, le Réseau est composé de plusieurs comités de travail portant sur les enjeux jugés prioritaires pour Montréal, soit :

- la santé;
- les services sociaux;
- l'itinérance;

- le bien-être de l'enfance;
- l'éducation, la formation et l'employabilité;
- l'art, la culture et le patrimoine;
- les communications; et,
- la jeunesse.

Le Réseau est doté d'un comité directeur composé d'un représentant de chaque comité de travail, d'un aîné et de partenaires gouvernementaux, dont le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada, la Ville de Montréal, le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la société Makivik. Il vise à améliorer non seulement la qualité de vie des Autochtones de Montréal, mais aussi celle des services offerts à la communauté en favorisant la concertation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1510 du 30 août 2017 Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la Stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période se terminant le 31 mars 2018 à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

CE16 1556 du 28 septembre 2016 Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la Stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période se terminant le 31 mars 2017, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CE15 2279 du 9 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période se terminant le 31 mars 2016, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

CE14 1773 du 19 novembre 2014

Accorder un soutien financier de 18 000 \$ à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période se terminant le 31 mars 2015

CE13 1774 du 4 décembre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013

DESCRIPTION

Le Réseau veut répondre aux impératifs d'une clientèle autochtone importante et grandissante à Montréal. Entre 2001 et 2016, selon statistiques Canada, la population autochtone a augmenté de 211 % à Montréal. Aussi, l'enjeu de communication est essentiel à la mission du RÉSEAU, non seulement pour rejoindre ses membres, tant individuels qu'institutionnels, mais aussi pour assurer la concertation entre eux, qui est à la base de sa mission. Pour ce faire, le RÉSEAU souhaite améliorer ses communications internes et externes, tout en coordonnant plus efficacement l'ensemble des efforts de la communauté. L'apport d'une ressource humaine est essentiel à sa réussite et c'est pourquoi un poste pour la coordination à temps plein a été créé.

Alors que le RÉSEAU célèbre ses 10 ans cette année, et que la Ville de Montréal s'est

résolument engagé sur la voie de la réconciliation, la communauté autochtone urbaine souhaite approfondir ses capacités de concertation, de mobilisation et d'action. Pour cela, l'équipe administrative du RÉSEAU s'est élargie avec une responsable des communications en plus de la coordonnatrice. La responsable des communications est en charge du site web, des infolettres, des réseaux sociaux, du graphisme et de la production des documents du RÉSEAU. Les infolettres et les réseaux sociaux sont notamment des instruments importants de communication afin de rejoindre la communauté autochtone urbaine de Montréal.

Afin d'assurer une cohérence de planification, et assurer une focalisation des tâches sur la mission principale, il est proposé d'octroyer un financement renouvelable sur 3 ans d'un montant annuel de 36 000\$, couvrant une partie du salaire de la responsable des communications.

JUSTIFICATION

Enfin, alors que la Ville de Montréal s'est résolument engagée sur la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones depuis 2016, sa relation avec la communauté autochtone urbaine joue un rôle important dans le développement de sa stratégie de réconciliation. Ainsi, la Ville continue de siéger sur le comité directeur du RÉSEAU afin d'être informée des projets en cours au sein de la communauté et de mieux pouvoir la rejoindre. Aussi, la Ville est ainsi à même d'apprécier l'importance de soutenir le développement de la structure du RÉSEAU afin de favoriser l'amélioration des services offerts à ses membres de la région métropolitaine, d'établir un meilleur système de soutien et d'encourager le réseautage. Alors qu'en 2008, la Ville s'est donc mobilisée pour créer le Réseau, en 2018 elle le soutient dans son projet d'expansion qui répond à l'accroissement de la population, de la prise de conscience d'un vide de services à combler et répond à l'orientation de la Ville dans la réconciliation.

Une ressource en communication répond à la mission du RÉSEAU et favorise le lien entre la Ville et la communauté autochtone urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au cours de la dernière année, bénéficiant d'une coordination à temps plein, le RÉSEAU a pu diversifier ses sources de financement afin d'accroître ses activités. Ainsi, le RÉSEAU est financé par plusieurs bailleurs de fonds (gouvernemental et philanthropique). Services aux autochtones Canada (SAC), à travers son programme Programme urbain pour les peuples autochtones (PUPA) finance la coordination du RÉSEAU pour les 3 prochaines années. Le RÉSEAU bénéficie aussi d'un appui de la Fondation McConnell pour les célébrations de ses 10 ans d'activité, qui se tiendront en novembre 2018.

Le budget 2018-2019 du RÉSEAU, selon la demande de financement déposée, s'élèvera à 232 913 \$. Le BRGM, accompagné du SDSS, recommande, sur la base du rapport annuel du Réseau, en pièce jointe, d'octroyer un soutien financier accru au RÉSEAU, à hauteur de 36 000 \$, montant qui représente 15 % du budget total de l'organisme et permet de couvrir une partie du salaire d'une responsable des communications.

Le budget 2018 nécessaire à ce dossier, soit une somme de 36 000 \$, est prévu au budget du BRGM (23 500\$) et du SDSS (12 500\$). Les montants pour les budgets 2019 et 2020 seront pris en totalité dans les fonds du BRGM, soit 36 000\$ par année, sous réserve de l'adoption d'une nouvelle convention en 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement au niveau de la ville centre.

N'étant pas incorporé, le RÉSEAU reçoit du financement via des organismes fiduciaires. Par les années passées, la Commission de développement des ressources humaines de

Premières nations du Québec (CDRHPNQ) était le fiduciaire désigné pour gérer le Réseau. Depuis 2016, c'est le Foyer pour femmes autochtones de Montréal qui a été désigné fiduciaire pour le RÉSEAU. Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé par la Ville à l'organisme fiduciaire Foyer pour femmes autochtones de Montréal.

| Organisme | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2018 | % du budget du projet |
|---|-----------------|-----------|--|-----------------------|
| | 2016 | 2017 | | |
| Foyer pour femmes autochtones de Montréal - coordination du RÉSEAU | 14 000 \$ | 12 500 \$ | 36 000 \$ = 12 500\$ (SDSS) + 23 500\$ (BRGM) | 15 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant qu'organisme favorisant la concertation entre les organisations, la personne qui coordonne le Réseau est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de travail de ce dernier pour 2018 - 2019. À titre de personne ressource, elle supervise la réalisation des plans de travail, effectue les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des activités, s'occupe de la gestion du bureau et s'assure d'une saine gestion de l'ensemble des ententes de financement. Les postes du RÉSEAU dépendent des demandes de financement. Aussi, l'offre de financement sur 3 ans permettra tant à la coordonnatrice qu'à la responsable des communications de dédier leur temps à améliorer la coordination du RÉSEAU et les communications et de développer et mettre en œuvre une vision stratégique de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les partenaires ont confirmé leur soutien technique ou financier. Le Réseau assurera leur visibilité dans toutes les formes de communication, écrite, orale ou virtuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole CHOUINARD, Service de la diversité sociale et des sports
Marie-Ève LACHAPELLE-BORDELEAU, Direction générale
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Johanne DEROME, 20 septembre 2018
Carole CHOUINARD, 12 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie ARNAUD
Conseillère en relations gouvernementales

Tél : 514-280-2302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-09-17

514 872-7578



Rapport annuel 2017-2018

C.P. 183, Station St-Jacques, Montréal, Québec H3C 2S1

T:514-441-4255

Reseau.mtl.autochtone@gmail.com

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| 2 | VISION ET MANDAT DU RÉSEAU | 5 |
| | <i>VISION</i> | 5 |
| 3 | ACTIVITES 2017-2018 DES COMITES DU RÉSEAU | 5 |
| 3.1 | COMITE DIRECTEUR | 6 |
| 3.2 | COMITE DE TRAVAIL ART•CULTURE | 8 |
| 3.3 | COMITE DE TRAVAIL COMMUNICATIONS..... | 8 |
| 3.4 | CERCLE DE L'EDUCATION ET DE L'EMPLOYABILITE | 9 |
| 3.5 | COMITÉ DE TRAVAIL SANTÉ | 10 |
| 3.6 | COMITÉ DE TRAVAIL - SERVICES SOCIAUX | 11 |
| 3.6.1 | <i>Sous-comité du Cercle de soins</i> | 11 |
| 3.6.2 | <i>Sous-comité sur l'itinérance</i> | 11 |
| 3.6.3 | <i>Sous-comité Justice</i> | 12 |
| 3.7 | COMITE JEUNESSE | 13 |
| 4 | RAPPORT D'ACTIVITE : COORDINATION, MOBILISATION ET COMMUNICATIONS | 14 |
| 5 | ÉTATS FINANCIERS 2018 | 20 |
| 6 | PRIORITES POUR 2018+ | 20 |
| 7 | ANNEXE : ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2018+ | 21 |

1 Introduction

a. Reconnaissance

Nous voudrions commencer en reconnaissant que Le RÉSEAU pour la Stratégie Urbaine de la Communauté Autochtone de Montréal est situé sur des territoires autochtones non cédés. Tiohtiá:ke/Montréal est connu historiquement comme un lieu de rassemblement pour nombre de Premières Nations. Nous respectons la continuité des connexions avec le passé, le présent et l'avenir dans notre relation actuelle avec les peuples autochtones et les autres de la communauté de Montréal.

b. Contexte

Lors du Forum socioéconomique des Premières Nations, en octobre 2006 à Mashteuiatsh, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) a demandé aux gouvernements canadien et québécois de collaborer pour « déterminer les conditions de vie des populations autochtones vivant à l'extérieur de leurs communautés ». Afin de respecter son engagement et d'évaluer la réalité des populations autochtones vivant en milieu urbain au Québec, le RCAAQ a proposé une évaluation des besoins de la communauté autochtone vivant dans la région du Grand Montréal.

L'évaluation des besoins de la communauté autochtone vivant dans la région du Grand Montréal a été élaborée pour mieux comprendre les besoins de cette communauté grandissante à Montréal. Le projet a été initié par le RCAAQ et entrepris par la firme « Organizational Development Services » entre décembre 2006 et mars 2007.

Le rapport du projet « Évaluation des besoins des Autochtones qui composent avec la réalité urbaine de Montréal », a été publié en 2008. La principale recommandation était la suivante :

« Que tous les groupes se réunissent sous l'égide d'une tribune ouverte, simplement pour échanger, pour établir des liens les uns avec les autres dans le seul but de savoir ce qui les attend à l'extérieur, pour établir des liens/contacts, pour permettre aux individus de discuter et de déterminer ce qu'ils souhaitent accomplir et comment, et pour offrir le soutien approprié à cette fin ».

Le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (RÉSEAU) a été créé dans ce contexte. Le RÉSEAU est composé d'organisations et d'individus (gouvernement, secteur privé, sans-but lucratif) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones vivant dans la région du Grand Montréal.

À l'initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal et suite à la mise sur pied du RÉSEAU, les membres se sont rencontrés à plusieurs occasions pour déterminer la nature de ses opérations, selon les sphères d'intervention suivantes :

- Art et culture
- Communications
- Employabilité et éducation
- Santé
- Services sociaux: itinérance, justice, soins des enfants
- Jeunesse

Le RÉSEAU est également doté d'un Comité directeur composé d'un.e représentant.e de chaque comité de travail; d'un représentant des Affaires autochtones et du Nord Canada, de la Ville de Montréal, du Secrétariat aux affaires autochtones, de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, de la Société Makivik ainsi que d'un Aîné (vacant) et de la coordonnatrice.

Le RÉSEAU s'adresse à tous les Autochtones du Grand Montréal ainsi qu'aux représentants des organismes et des divers ordres du gouvernement qui desservent les Autochtones. Son objectif est de maintenir, renforcer et augmenter le nombre de partenariats avec les organisations autochtones et non-autochtones, les groupes communautaires, le secteur privé et les partenaires gouvernementaux. Ainsi le RÉSEAU vise à améliorer non seulement la qualité de vie des Autochtones dans la région du Grand Montréal, mais aussi la qualité des services qui leur sont offerts.

2 Vision et mandat du RÉSEAU

Vision

La vision du RÉSEAU est d'améliorer la qualité de vie des Autochtones de la région du Grand Montréal par une approche coordonnée et concertée qui nous permettra d'arrimer nos intérêts collectifs pour soutenir les initiatives locales.

Mandat

Le mandat du RÉSEAU est d'aider les organismes œuvrant auprès des Autochtones du Grand Montréal à approfondir leurs activités, par des améliorations tangibles et durables, dans les domaines suivants :

- Partage de l'information et transfert des connaissances sur les besoins des Autochtones – notamment les services disponibles, ressources utiles et opportunités;
- Priorisation les besoins;
- Développement des projets conjoints pour répondre aux lacunes et réduire les chevauchements;
- Création et consolidation des partenariats.

3 Activités 2017-2018 des Comités du RÉSEAU

Le RÉSEAU a achevé une neuvième année complète de travail visant à améliorer la qualité de vie des Autochtones vivant dans la grande région de Montréal. Au cours de l'exercice 2017-2018, chacun des Comités de travail a été occupé à poursuivre des

idées et des projets déjà lancés ou à en lancer de nouveaux de façon coordonnée et concertée afin de soutenir les initiatives locales.

Le mandat du Comité directeur est d'être la structure opérationnelle du RÉSEAU visant à :

- Soutenir la vision et le mandat du RÉSEAU;
- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques;
- Recommander au RÉSEAU, lors des rassemblements, la priorisation de projets holistiques, transversaux et intersectoriels.

Depuis la création du RÉSEAU le 5 novembre 2008, le Comité directeur a tenu des rencontres fréquentes. Le Comité directeur tient au moins cinq (5) rencontres par année ainsi que des conférences téléphoniques. Le RÉSEAU tient deux (2) ou trois (3) rassemblements saisonniers par année.

3.1 Comité Directeur

Membres

- Représentante du comité de travail Communications et coprésidente (Vicky Boldo)
- Coreprésentantes du comité Art et Culture (Mélanie Lumsden et Skawennati Fragnito)
- Coreprésentantes du comité Services sociaux (Nakuset et Alana-Dawn Phillips)
- Coreprésentantes du comité Santé (Carrie Martin et Pascal Annoual)
- Représentante du comité Cercle de l'éducation et de l'employabilité (Dolorès André)
- Coreprésentantes du comité Jeunesse (Nahka Bertrand et Alexandre Nequado)
- Coreprésentantes du Ville de Montréal (Aurélié Arnaud et Marie-Ève Bordeleau)
- Coreprésentantes du Gouvernement du Québec (Céline Létourneau et Dale Gilbert)
- Coreprésentantes du Gouvernement du Canada (Marie-Josée Breton et Catherine Langlais)
- Coreprésentantes de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (Odile Joannette et Francine Buckell)
- Coreprésentants du Société Makivik (Donat Savoie et Sylvie Cornez)

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

Pour rencontrer son mandat qui est de soutenir la vision et le mandat du RÉSEAU, de mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques et de recommander au RÉSEAU, lors des Rassemblements, la priorisation de projets holistiques et transversaux, le Comité directeur s'est rencontré dix (10) fois en 2012, neuf (9) fois en 2013, six (6) fois en 2014, six (6) fois en 2015, et (8) fois en 2016. Il a organisé 24 rassemblements saisonniers depuis sa création et il s'est penché sur des dossiers importants afin de faire des recommandations aux membres du RÉSEAU. Son rôle consiste à adresser les priorités dans la communauté, les différents partenaires et les bailleurs de fonds. Depuis 2008, le Comité directeur voit à maintenir actifs le bureau de coordination et donc les activités du RÉSEAU et pour s'assurer de la continuité du financement.

Sur une base continue, le Comité directeur poursuit plusieurs activités, notamment en se réunissant un minimum de cinq (5) fois par année pour assurer le bon fonctionnement du RÉSEAU et en tenant des rassemblements saisonniers pour être en contact permanent avec ses membres. En 2017-2018, le Comité directeur s'est réuni cinq (5) fois (le 6 juin 2017, le 5 juillet 2017, le 19 septembre 2017, le 14 novembre 2018, le 11 décembre 2017) et a organisé deux (2) rassemblement saisonniers (18 janvier 2018 et 24 avril 2018). Le comité a commandité la création des Orientations Stratégiques 2018+ et ont participé dans sa co-crédation.

Les membres du comité directeur ont représenté le RÉSEAU à d'innombrables réunions, comités, événements, et dans les médias, incluant à la réunion des Maires du Québec, des Centres d'amitiés et du RÉSEAU à Val d'Or.

3.2 Comité de travail Art•Culture

Membres

Les membres actifs du Comité de travail Art•Culture sont Terres en Vues (André Dudemaine), Odaya (Nahka Bertrand), Ondinnok (Catherine Joncas), Production Menuentakuan (Charles Bender), Onishka (Emilie Monnet), Cercle des Premières Nations de l'UQAM (Gustavo Zamora), Jardin des Premières Nations (Sylvie Paré), Wapikoni Mobile (Manon Barbeau), Les Productions Feux Sacrés (Nadine St-Louis), l'Espace Culturel Ashukan, CDRHPNQ (Odile Joannette), Native Montreal (Philippe Meilleur), Red Urban Project (Al Harrington), AbTeC (Skawennati Fragnito), et DestiNATIONS (Marie-Josée Parent.)

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

Les informations pertinentes (opportunités, événements, documents, etc.) ont été partagé au courant de l'année 2018-2019. Le comité suit le développement du projet de legs DestiNATIONS : Tourisme Québec a confirmé son soutien pour le projet DestiNATIONS et que la recherche de financement continue auprès de la province, du fédéral et du municipal.

3.3 Comité de travail Communications

Membres

Les membres actifs du Comité de travail Communications sont des bénévoles : Vicky Boldo, Lainesse Laurence, Gwenola Appéré, Audrey O Braham, Chris Lechkobit, Brittany Dalfen, Erin Murray, et Craig Commanda (CKUT).

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

- Une rencontre s'est tenue en juin 2017 où la communication interne était un sujet: l'envoi des communications, etc.
- Recrutement : le comité a débuté l'année avec 1 membre et l'a terminé avec 8 membres

- En février 2018, le comité des communications a préparé une demande de subvention au SAA afin de pouvoir engager une experte en communication qui accompagnerait le comité dans la rédaction d'un nouveau plan stratégique visant à se réorienter.

Priorités du Comité des communications pour l'année à venir

Le Comité des communications se propose d'accomplir les tâches suivantes:

- Agrandir son équipe, notamment en communiquant avec les acteurs et actrices de la communauté urbaine qui œuvrent au sein des télécommunications.
- Ré-orienter son plan stratégique
- Être plus actif au sein de la communauté urbaine, mettre sur pied un projet à même le comité.

3.4 Cercle de l'éducation et de l'employabilité

Membres

Le comité s'est réuni les 3^e mardi du mois à l'exception des mois de juin et juillet. Les membres actifs du Cercle de l'éducation et de l'employabilité sont: Aboriginal Student Resource Centre of Concordia University, Centre de ressources autochtones du Collège John Abbott, Centre de service urbain de Montréal de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec, Centre régional de l'éducation aux adultes de Kahnawake, CPE Centre Soleil Levant, Commission de la construction du Québec, Collège Frontiers, Commission scolaire Crie, Dawson College First People's Centre, Femmes autochtones du Québec, Youth Fusion, First People's House McGill University, L'itinéraire – Leaster B, Pearson School Board, Montréal Autochtone, Salon Uatik de l'Université de Montréal, Service Canada, Ville de Montréal, Service Québec (en attente de décision).

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

- Distribution du Guide de référence autochtone à Montréal pour partager l'information et faire la promotion des services et programmes en lien avec l'employabilité, la formation et l'éducation auprès des organisations autochtones et requérants.
- Rédaction de rapport de la 7^e Édition de MAMU ! Salon Emploi Autochtone tenu le 16 mars 2017 au Collège Dawson pour créer des opportunités et des connexions entre la communauté autochtone et les employeurs, les services de soutien en éducation et formation, pour ainsi faciliter le réseautage.
- Rédaction de rapport du projet ATUSSEUN! Ateliers Emploi Autochtone soumis par le CSU de la CDRHPNQ. Organisation de trois (3) cohortes tenues dans la

- période du 29 août 2016 au 31 mars 2017. Projet prioritaire recommandé par les membres du Comité Directeur et financé par la Ville de Montréal.
- Organisation d'une activité de Quicks Hits faite auprès des membres. Rapport disponible sur les priorités et orientations à venir du CEE. Le suivi des actions qu'il reste à faire.
 - Participation aux activités de la Planification stratégique du RÉSEAU, telles que : Rencontre – Ateliers des comités de travail sur le thème Tirer des leçons du passé et tourner son regard vers l'avenir ! Rencontre Sensemaking : Rassembler les résultats des informations compilées lors des ateliers rencontres des comités de travail – Présentation du rapport de la planification stratégique au Rassemblement du printemps.
 - Soumission de projet au programme Projet Autochtone du Secrétariat aux affaires Autochtones pour le financement de MAMU ! Salon Emploi Autochtone. Décision en attente à ce jour. Visite et recherche de local pour le prochain MAMU ! Édition 2018 en processus.

3.5 Comité de travail Santé

Membres

Les membres actifs du Comité de travail Santé sont: CCS Community Services (Emily Shalhorn), CIUSSS, guérisseur spirituel indépendant (Mike Standup), Indigenous Services Canada (Jeffrey Drugge), chercheuse au doctorat (Chantal Robillard), Arts, Racines & Thérapies (Pascale Annoual), Canadian Aboriginal AIDS Network (Carrie Martin), INSPQ (Dr. Faisca Richer), étudiant en médecine (Sean Yaphe), (Rossel Berard).

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

- Le programme de formation en sécurité culturelle a été donné en première formation pilote de décembre 2017 à mars 2018 auprès du CIUSSS Centre-Sud de Montréal qui a formé 45 infirmières, travailleurs sociaux et médecins participants. Le projet est maintenant présenté à la Conférence sur la santé autochtone à Toronto du 24 au 26 mai et un manuscrit est en cours de rédaction pour publication. Nous apportons des modifications au manuel et au programme de formation pour améliorer la prochaine formation.
- Le Comité de santé et le centre de santé ont fait partie intégrante du développement de la Table de concertation pilotée par le CIUSSS Centre-Sud de Montréal. Nous avons participé aux trois premières réunions et participerons aux futures réunions pour améliorer l'accès aux soins et promouvoir le développement du centre de santé.
- Le Centre de santé autochtone en milieu urbain de Montréal a été rebaptisé Centre de santé autochtone de Tiohtià:ke et a tenu sa 3e assemblée générale

annuelle le 21 mars, en même temps qu'une réunion des partenaires. Nous avons reçu un don anonyme, ce qui nous donnera l'occasion d'afficher un poste de coordonnateur dans un proche avenir. Nous avons eu des rencontres avec divers ordres de gouvernement pour continuer à montrer l'importance de ce centre de santé à Montréal.

- La tente de sudation a redémarré avec l'arrivée du printemps. Un membre du comité de santé aidera à rassembler les fournitures le 3 juin pour aider à maintenir cette importante ressource.

3.6 Comité de travail - Services sociaux

3.6.1 Sous-comité du Cercle de soins

Membres

Réunis une fois cette année financière, les membres actifs du sous-comité du Cercle des soins sont: Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Nakuset, Irene Hanna Qavavauq, Sarah Davis et Larissa States), Université de Montréal (Catherine Richardson), Batshaw (Rose-May St-Fort and Leigh Garland), SSSS, Direction des Services de l'enfance et la famille (Garnett Forbes), Concordia University (Elizabeth Fast), co-présidente du RÉSEAU (Vicky Boldo), The Nation (Amy German), Rising Sun Childcare Centre (Alana-Dawn Phillips and Lynn Bourque), Interaction Peter-McGill (Carlye Watson), CIUSS (Ivan Hindle), et Native Montreal (Wayne Robinson).

- Partage d'informations entre organismes et Batshaw
- Jumeler des familles d'accueil pour les enfants en protection de la jeunesse
- Animation du projet lohahi:io qui existe pour trouver des mentors autochtones pour les enfants autochtones en protection de la jeunesse
- Témoignage à la Commission Viens (CERP) par la représentante du comité
- Projet de recherche avec Concordia et Batshaw

3.6.2 Sous-comité sur l'itinérance

Membres

Réunis 12 fois cette année, les membres actifs du Sous-comité sur l'itinérance sont: Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Tealey Normandin), Native Friendship Centre of Montreal (Brett Pineau), Projets autochtones du Québec (Adrienne Campbell), First Peoples Justice Centre of Montreal (Rachel Deutsch), SPVM (Carlo Deangelis), Exeko (Jani Greffe Bélanger et Dorothée De Collasson), Plein Milieu (Ann Lalumière), Nunavik Regional Board of Health and Social Services (Larry Watt), Ville de Montréal (Annie Gauthier), Chez Doris (Sarah Da Ponte et Marie-Hélène Laundry), Open Door

(Psegga Jones), Secrétariat aux affaires autochtones (Julien Lépine), et Milton Park (Su).

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

- Lancement de la recherche sur les besoins en logement et la préférence des Autochtones utilisant les ressources communautaires à Montréal, sondage sur les préférences;
- Organisation d'une conférence de presse pour le lancement officiel de l'évaluation des besoins en logement;
- Recommandations que le Comité sur l'itinérance doit atteindre;
- Financement d'un camion de transport pour les clients Autochtones de Chez Doris. Opération gratuite pour le transport d'effets personnels (meubles);
- Établissement de liens et collaboration avec Uliviq pour obtenir des renseignements sur le risque d'itinérance chez les Inuits.

Priorités du Sous-comité sur l'itinérance pour l'année à venir

Le Sous-comité sur l'itinérance doit répondre aux besoins de la communauté autochtone sans-abri de Montréal et du mandat du RÉSEAU, en accomplissant les tâches suivantes:

- Boîte à outils du propriétaire: informer les propriétaires ayant des clients autochtones sur les façons d'aborder certains sujets et enjeux;
- Programme de mentorat: créer un soutien par les pairs pour l'itinérance autochtone dans le logement

3.6.3 Sous-comité Justice

Membres

Les membres actifs du Sous-comité Justice sont: First Peoples Justice Centre of Montreal (Rachel Deutsch, Anna-Aude Caouette, et Danielle Beaulieu), Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Nakuset), Quebec Native Woman (Véronique Picard), Clinique Droits Devant (Jacinthe Poisson), CSC (Danielle St-Laurent), SPAQ (Sonya Gagne), CSC (Julie Hachey).

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

- Développé un plan d'action pour 2017-2020;

- Envoyé une lettre à la Ville de Montréal concernant les règlements administratifs discriminatoires qui affectent la communauté autochtone;
- Soutien continu et mise à jour pour FPJCM;
- Support continu et mise à jour pour le projet MMIW. (Projet Iskweu)
- Soutenir le projet Square Cabot, incluant les vendredis Autochtones durant l'été
- Témoignage à la Commission Viens (CERP)

Priorités du Sous-comité Justice pour l'année à venir

Le Sous-comité Justice se propose d'accomplir les tâches suivantes:

- Effectuer des changements aux règlements municipaux discriminatoires;
- Définir, développer et explorer des programmes et mesures de déjudiciarisation pour la communauté autochtone urbaine de Montréal;
- Développer et donner une formation sur la sécurité culturelle, les principes Gladue, les traumatismes historiques, etc. pour les avocats, les procureurs et les juges;
- Développer le contenu des ateliers sur les droits des clients (sur ce qu'il faut faire lors d'une arrestation, en prison, lors d'une interaction avec la police, plaider coupable / non-coupable, etc.);
- Créer un registre d'avocats respectueux de la culture qui travaillent avec des clients autochtones, et des avocats qui acceptent des dossiers pro bono ou qui sont disposés à entreprendre de l'aide juridique;
- Identifier les personnes et les organisations qui sont des experts en travail thérapeutique dans le contexte des services liés à la justice.

3.7 Comité Jeunesse

Membres

Les membres actuels du Comité Jeunesse sont des bénévoles: Alexandre Nequado, Audrey O Braham, Mikayla Cartwright, et Nahka Bertrand.

Résumé des activités – avril 2017 à mars 2018

Le comité de jeunesse est en restructuration et n'a pas d'activités à nommées cette année.

4 Rapport d'activité : Coordination, mobilisation et communications

Objectifs

Le poste de la coordonnatrice du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (RÉSEAU) vise à assurer la coordination des activités du RÉSEAU et le soutien administratif du Comité directeur du RÉSEAU.

Jusqu'à janvier 2018, la coordonnatrice assumait aussi les activités en communications en mobilisation. En février 2018, sous la supervision de la coordonnatrice, une chargée des communications et mobilisation a été embauchée à temps plein afin d'assumer ces tâches. Ce poste de chargée des communications et de la mobilisation du RÉSEAU renforce ses structures, efforts et outils de communication et de mobilisation.

Les superviseuses de la coordonnatrice: Vicky Boldo, Co-présidente du RÉSEAU, Représentante du Comité Communications; et Marie-Josée Parent, Co-présidente du RÉSEAU, Représentante du Comité ART CULTURE (jusqu'en octobre 2017)

Buts

Le personnel doit répondre aux besoins de coordination, communication et mobilisation du RÉSEAU, de ses comités et de ses membres, incluant:

- Offrir des services de gestion opportuns, méthodiques et efficaces pour tous les besoins du RÉSEAU
- Fournir des services administratifs et logistiques au RÉSEAU
- Faciliter le partage d'information et la priorisation des besoins par les membres
- Coordonner les planifications et réalisations stratégiques et en lien avec sa croissance
- Soutenir le développement des projets conjoints par les membres pour répondre aux lacunes et réduire les chevauchements
- Organiser des opportunités de rassemblements
- Faciliter la création et consolidation des partenariats
- Fournir des ressources et agir comme personne-ressource pour toute personne désirant obtenir des informations, des références, des conseils, etc.
- Assurer les mises à jour régulières du site internet
- Améliorer la visibilité du RÉSEAU par les membres, la communauté, et les partenaires actuels et potentiels
- Gérer les médias sociaux
- Assurer la représentation du RÉSEAU dans le milieu
- Mettre à jour et améliorer les plans de communication et préparer son implantation
- Soutenir les efforts de communication des comités de travail (interne ou externe)

- Écrire et diffuser des infolettres bilingues et mensuelles, et assurer la mise à jour du modèle de l'infolettre
- Mettre à jour les listes de contacts (membres, partenaires, médias, et autres)

Sommaire d'activités – d'avril 2017 à mars 2018

Performer les tâches tendant à aider le RÉSEAU à atteindre sa vision, incluant:

4.1.1 Administration du bureau de la coordination:

- Répondre et faire suivre toutes correspondances reçues au sein du RÉSEAU (courriels, téléphones, etc.);
- Écrire des lettres et documents selon le besoin, en anglais et français;
- Effectuer un suivi avec le comptable;
- Rencontrer régulièrement les coprésidentes
- Convoquer les membres, réserver des locaux; préparer l'ordre du jour
- Animer les réunions et effectuer des mises à jour du comité directeur; assurer un suivi des actions et décisions
- Préparer les budgets prévisionnels, les demandes de financement, et effectuer un suivi avec les bailleurs de fonds ainsi que les suivis des états financiers (revenus et dépenses) avec le fiduciaire (Foyer pour femmes autochtones de Montréal)
- Coordonner avec le fiduciaire, son comptable, et son Conseil d'administration
- Animer les réunions des comités directeur et préparer tous les documents connexes et les suivis nécessaires

4.1.2 Ressources humaines (coordonnatrice):

- Créer un comité de sélection pour l'embauche de la chargée des communications et de la mobilisation;
- Recruter, intégrer, former, superviser le personnel
- Recruter et encadrer deux bénévoles hebdomadaires

4.1.3 Planification stratégique, incluant:

- Coordonner, recruter et encadrer les services professionnels
- Mobiliser les membres pour sa co-création et participer à la co-création et désigner la configuration d'un nouveau plan stratégique à implanter pendant les cinq prochaines années. Voici les étapes menées:
 - i) Entretiens en personne: 35 à 40 entretiens de courte durée ont été menés avec les membres et les invités qui étaient présents au rassemblement hivernal du RÉSEAU le 18 janvier 2018, en insistant sur :
 - Leur relation avec le RÉSEAU et comment ils aimeraient y contribuer ou qu'est-ce qu'ils veulent en retirer?
 - Qu'ont-ils apprécié des 10 dernières années du RÉSEAU

- Leurs envies et aspirations pour l'avenir du RÉSEAU
- ii) Ateliers avec les Comités de travail : 4 ateliers ont été organisés avec les différents comités de travail du RÉSEAU afin d'explorer les stratégies et les leçons apprises.
- iii) Sondage de participation: Un sondage a été envoyé à 900 membres, anciens et actuels, du RÉSEAU sur les points suivants : Leur relation avec le RÉSEAU, leur perception du RÉSEAU, les données démographiques
- iv) Entretiens avec les détenteurs de savoir: 9 membres clefs (passés ou présents) du RÉSEAU ont été interrogés afin d'apporter une perspective historique et une conscience stratégique des accomplissements passés du RÉSEAU, ainsi que des directions possibles pour l'avenir.
- v) Atelier collectif *sense-making*: Une fois toutes les informations ramassées grâce aux activités décrites, nous avons animé une journée d'analyse collective qui a permis de faire ressortir des tendances et des priorités. Une invitation ouverte a été envoyée à tous les membres pour suivre et co-crée une introspection grâce au processus. 35 personnes se sont présentées à la session, incluant des membres du comité directeur, des membres des comités de travail ainsi que des alliés stratégiques.

4.1.4 Communications, incluant:

- Préparer les infolettres bilingues et mensuelles pour le RÉSEAU : classer et sélectionner des articles, ajouter en ligne le contenu prévu dans l'infolettre chaque mois, relire et éditer le contenu, traduire si nécessaire, avoir l'approbation du coordinateur et préparer l'envoi pour 900+ membres du RÉSEAU
- Mettre à jour le site internet du RÉSEAU
- Mettre à jour régulièrement les réseaux sociaux du RÉSEAU
- Mettre à jour la liste des membres et des contacts du RÉSEAU
- Conceptualiser le contenu, faire l'ébauche d'éléments de design désirés, lister les besoins pour des programmes internes, sites internet, réseaux sociaux, matériel imprimé (activité de design initial)
- Rester à jour dans les réseaux sociaux et les tendances de design pour un marketing efficace du RÉSEAU et pour les activités des membres
- Coordonner tout le matériel imprimé avec l'exécution des impressions, la mise à jour des programmes et les rapports internes
- Coordonner la traduction de documents avec les bénévoles
- Gestion du contenu : produire et développer du contenu nouveau, adapté et engagé, en utilisant des moyens existants
- Soutenir au besoin les communications des comités de travail

4.1.5 Mobilisation:

- Participer aux réunions des comités de travail lorsque convoqué par leurs membres, et les soutenir au besoin;
- Communications conduites et mobilisation d'efforts pour le Rassemblement d'Hiver : préparer le matériel graphique (invitation, agenda, powerpoint), recruter les membres (email, facebook et plus), co-animer le rassemblement d'hiver

- Organisation de deux rassemblements (janvier 2018 et avril 2018) pour rassembler les membres, co-créeer les orientations stratégiques, partager des informations pertinentes aux membres (présentations par les partenaires, membres, communauté)

4.1.6 Représentation:

- Assurer la visibilité et échanger avec les partenaires actuels et potentiels du RÉSEAU et effectuer les suivis nécessaires, ainsi que représenter le RÉSEAU lors des conférences, lancements de recherches, événements, réunions, comités, et autres lieux pertinents

Quelques accomplissements concrets

4.2 La co-création d'orientations stratégique pour le RÉSEAU en 2018:

- *Objectif:* En regardant en arrière afin de mieux se projeter dans son futur, ce travail visait à célébrer le travail accompli et les progrès réalisés, et à mettre en évidence les éléments sur lesquels il est possible de bâtir l'avenir
- *Approche:* L'équipe a mis en place un processus pour documenter les leçons apprises des 10 ans d'actions. Pendant 6 mois, nous avons rencontré, écouté et travaillé en petits groupes avec certains acteurs du RÉSEAU en employant un processus participatif impliquant la structure de coordination, les différents comités de travail et les membres.
- *Résultats:* Les apprentissages sont ressortis et des orientations stratégiques ont émergé. Voici les catégories des orientations stratégiques (le document en entier se trouve ici <https://bit.ly/2JaNHjc>):
 - Reconnaître les experts
 - Favoriser les alliances
 - Renforcer les liens
 - Assurer l'impact positif
 - Remodeler, guérir et ré-émerger

4.3 Augmenter, diversifier, et stabiliser nos revenus

- Augmenter: Augmentation des revenus en 2017-2018 et 2018-2019 pour assurer la permanence du poste de Communications et Mobilisation à temps plein
- Stabiliser: Préparer des ententes multi-annuelles avec les trois bailleurs de fonds récurrents pour 2018+: Ville de Montréal (3 ans), Secrétariat aux affaires autochtones (2ans); Affaires autochtones et du Nord Canada (4 ans)
- Diversifier: Rechercher des nouvelles sources de financement: le Fond communautaire du 150ème anniversaire du Canada, une collaboration entre les Fondations communautaires du Canada, la Fondation McConnell, le Gouvernement du Canada (2017-2018); Emploi d'été Canada et CDHRPNQ (2018-2019); et autres démarches en cours pour 2018-2019
- L'université Concordia nous offrent gratuitement des locaux

4.4 Soutien aux comités de travail, incluant:

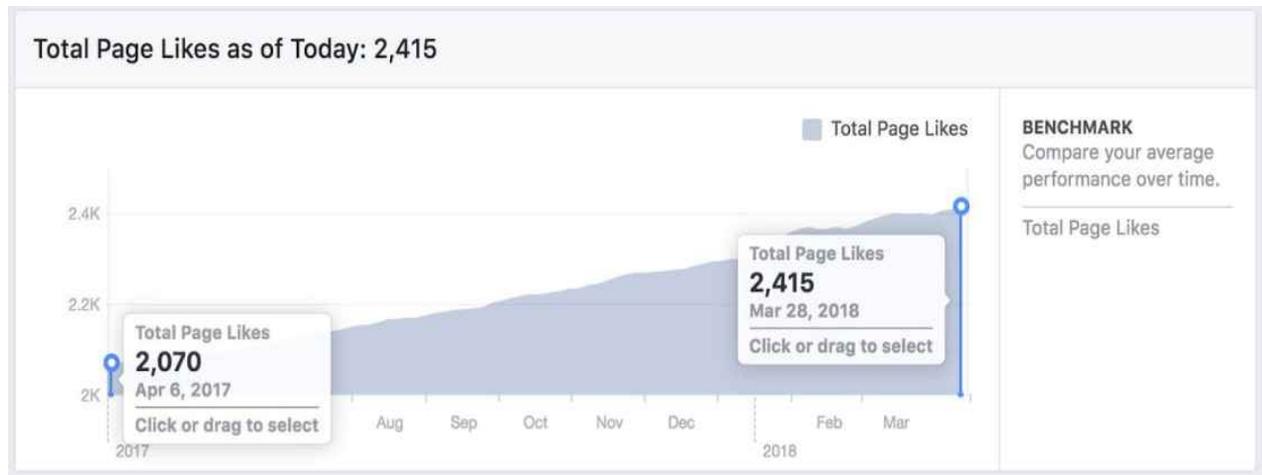
- Réunir les membres des sous-comités des services sociaux pour rencontrer la Ville de Montréal pour produire des commentaires sur le nouveau plan montréalais en itinérance (2018-2020)
- Soutenir le sous-comité d'itinérance dans le lancement de leur recherche en logement
- Travailler avec les membres organisationnels œuvrant auprès de la population itinérante pour identifier les enjeux, priorités et objectifs pour la réconciliation : relations entre le SPVM et le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la Communauté Autochtone de Montréal
- Soutenir le comité de santé dans la préparation d'un mémoire et participation aux consultations sur la légalisation du cannabis à Québec
- Soutenir les comités d'éducatifs et d'employabilité, ainsi que de communications dans leur réflexions stratégiques
- Soutenir les comités de travail dans leur recherche de fonds au besoin
- Partager tous informations ciblées avec les membres des comités de travail

4.5 L'organisation des rassemblements:

- Augmentation du nombre de présentations par les partenaires pour mieux présenter les actualités dans la communauté et les opportunités pour la communauté
- Produit un vidéo pour sonder les membres et documenter les réalisations aux rassemblements

4.6 Les publications Facebook incluant:

- Catégories de publications: évènements pour la communauté, opportunités d'emploi, opportunités de programme, nouveaux articles pertinents, campagnes, autres informations
- Augmentation totale de Like : 345
- Public atteint par post : 469
- Réactions par post : 3.5
- Mesure et optimisation de la performance de toutes les initiatives de communication incluant les publications de publicités payées (publications ciblés pour un public autochtone)



4.7 Infolettres bilingues du RÉSEAU:

- Total des infolettres envoyées sur 12 mois : 13
- Augmentation du nombre de destinataires: en juin 2017 à 648 destinataires; et en mars 2018 à 687 destinataires;
- Taux d'ouverture : 30.78%
- Clicks sur le lien : 11.49%

4.8 Communications pour les comités de travail:

- Lancement de recherche : besoin de logement et préférences des personnes autochtones utilisant les ressources à Montréal

4.9 Représentation du RÉSEAU aux événements et réunions chez les partenaires, incluant:

- Témoignage à la Commission CERP (Viens)
- Semaine des Premières Voix (Université Concordia)
- Sommet sur le développement du leadership de la jeunesse autochtone (Productions des Feux Sacrés)
- Réunion avec la Commissaire sur la réconciliation avec les Peuples autochtones (Ville de Montréal)
- Aime comme Montréal par Diversité artistique Montréal (Ville de Montréal)
- Gathering Spirits Pow-Wow
- Lancement de recherche: "Wet Shelter"
- Célébration au 10e anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, DestiNATIONS et APNQL
- Pow wow à McGill
- Table locale d'accessibilité aux services de santé et services sociaux en milieu urbain pour les Autochtones à Montréal
- Social Innovation Learning Program, Fondation McConnell
- Maison Jeanne-Sauvé, cohorte 2017-2019
- Comité de suivi: the Open Door

5 États financiers 2018

Les états financiers du fiduciaire du RÉSEAU, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, vous seront transmis lors qu'ils seront complétés en juin 2018.

6 Priorités pour 2018+

Priorités en coordination, communications, et mobilisation pour 2018+

Suite à la co-création des orientations stratégiques 2018+ avec les membres, le personnel du RÉSEAU coordonnera une phase importante de mise en œuvre de ces stratégies de consolidation, de transformation, et de croissance qui inclura les activités suivantes:

- Documenter et diffuser les succès du RÉSEAU
 - Créer et partager : photos, citations, documents, vidéos
 - Créer des espaces, stratégies, et des occasions ciblés pour les célébrer
- Plonger en profondeur dans comment nous voulons que le RÉSEAU soit positionné et perçu pendant les 5 prochaines années
 - développer une marque identitaire forte qui engagerait nos membres actuels à travers tous les aspects de la vie, âges et domaines
 - examiner le logo et le mandat actuels et évaluer s'ils reflètent correctement la mission du RÉSEAU
 - être en contact avec le Comité Directeur du RÉSEAU ainsi que les membres de l'organisation, pour avoir différentes perspectives sur comment l'organisation est perçue, de façon interne et externe
- Insister sur la facilitation d'information entre les comités de travail afin de réduire le travail en silo et identifier des priorités pour Montréal;
- Améliorer la façon dont on partage les événements, les opportunités et les nouvelles de la communauté
- Mettre en place des mécanismes qui mettent en valeur des voix sous-représentées
- Communiquer et connecter avec d'autres réseaux, coalitions et groupes autochtones, en dehors de Montréal, ainsi qu'avec d'autres communautés marginalisées dans la ville
- Trouver de nouvelles façons de collaborer et maximiser les échanges d'information à propos de changements de système entre les groupes
- Documenter et célébrer les réalisations, les challenges, les progrès, les leçons et l'impact du RÉSEAU et les partager avec nos membres, le public, les partenaires de multiples secteurs à Montréal

7 ANNEXE : Orientations Stratégiques 2018+

Préparé entre Décembre 2017 et Mars 2018

Suivre le lien ici : <https://bit.ly/2JaNHjc>

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Madame Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : N/A

N° d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, pour laquelle la communauté autochtone urbaine est un partenaire important ;

ATTENDU QUE la Ville a participé à la création du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal et le soutient depuis ses débuts ;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme fiduciaire du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal (ci-après « RÉSEAU »), organisation qui présente le projet financé dans le cadre de cette convention;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet du RÉSEAU de développer ses capacités administratives en créant un poste de responsable des communications pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le Bureau des relations gouvernementales et municipales, Direction générale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE SIX MILLE dollars (36 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un versement au montant de **TRENTE SIX MILLE dollars (36 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mai 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES
DE MONTRÉAL**

Par : _____
Madame Marci Shapiro (Nakuset), directrice
exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Voir document en pièce jointe.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, écrire à : <https://maireesse.montreal.ca/>.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse ;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maresse.montreal.ca/>.



Demande d'aide financière 2018-2019 pour le RÉSEAU

Contexte

HISTORIQUE

Le RÉSEAU est une initiative qui a vu le jour le 5 novembre 2008, dans le cadre d'un rassemblement communautaire où l'on présentait les résultats de l'Évaluation des besoins des Autochtones en milieu urbain de Montréal. Il s'agit de l'étude commandée par le Regroupement des Centres d'Amitié Autochtone du Québec (RCAAQ) suite au Forum socioéconomique de Mashteuia'tsh et réalisée par Organizational Development Services (ODS) de Kahnawake, Shakotia'takehnhas Community Services. Depuis, le RÉSEAU a mobilisé la communauté autochtone de Montréal et ses partenaires à 23 reprises en organisant des Rassemblements saisonniers, ainsi que mobilisé les leaders de six sphères d'intervention à d'innombrables reprises par l'entreprise des comités de travail. Le RÉSEAU compte maintenant plus de 900 membres de la collectivité autochtone, des organismes autochtones et non-autochtones, et les administrations municipales, provinciales, fédérales, Inuit, et Premières Nations.

VISION, PRINCIPES ET MANDAT DU RÉSEAU

La vision du RÉSEAU est large et vise à « améliorer la qualité de vie des Autochtones de la région du Grand Montréal par une approche coordonnée et concertée qui lui permettra d'arrimer les intérêts collectifs pour soutenir les initiatives locales. »

La transparence, la reddition des comptes, le partenariat, l'inclusion, l'ouverture d'esprit, le respect et la responsabilité culturelle, la coopération et la non-partisannerie, la distribution de l'information et l'autonomie des comités de travail sont les principes du RÉSEAU tout en étant attentif aux différences culturelles et en encourageant la diversité des valeurs des Autochtones de la région du Grand Montréal.

L'assemblée du RÉSEAU, réunie 2-3 fois l'an, agit à titre de structure consultative à l'égard des orientations à mettre en place pour aider les organisations travaillant auprès des Autochtones du Grand Montréal à approfondir et améliorer leurs activités, et ce, par les actions suivantes :

- Partager l'information et transférer les connaissances sur les besoins des Autochtones;
- Prioriser les besoins collectivement;
- Développer des projets conjoints pour répondre aux lacunes et réduire les chevauchements;
- Créer et consolider des partenariats.

À Montréal, les besoins sont nombreux, complexes et variés, ce qui est très spécifique à la réalité de la métropole. Ici, on retrouve des membres de chacune des 11 Nations autochtones du Québec en plus d'accueillir aussi des Autochtones du reste du pays. Nous sommes donc dans un paysage de multiculturalisme autochtone unique qui sous-entend l'émergence d'excellentes opportunités de collaboration, mais aussi des défis et des enjeux bien spécifiques.

La livraison de services à Montréal doit être partagée entre plusieurs organisations et c'est dans cette vision que le RÉSEAU fut initié. Il n'est pas possible pour une seule organisation de répondre adéquatement

à l'ensemble des besoins et la communauté a donc choisi de mettre en place une initiative qui allait unir les efforts et faciliter les collaborations.

LES COMITÉS DE TRAVAIL DU RÉSEAU

Le RÉSEAU est composé des six comités de travail pour aborder les sphères d'interventions suivantes :

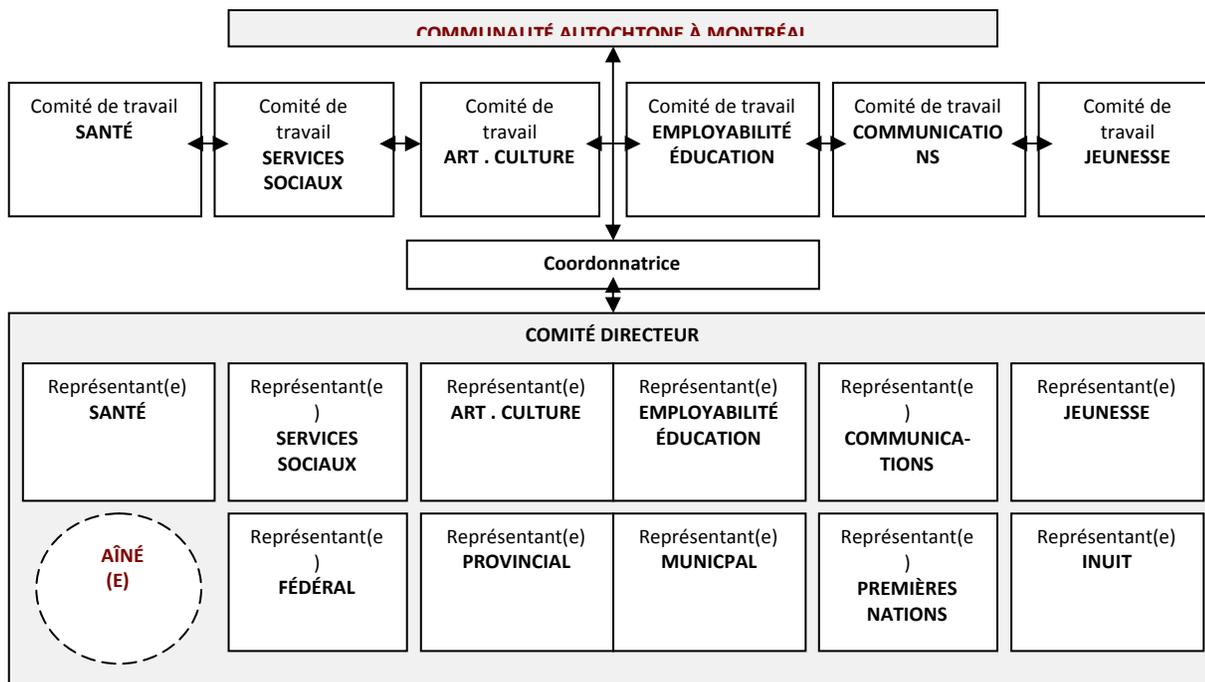
1. ART•CULTURE
2. Communications
3. Employabilité et Éducation
4. Jeunesse
5. Santé
6. Services sociaux (soins des enfants, justice, itinérance)

Chaque comité de travail est composé de travailleurs autochtones, de bénévoles, de collaborateurs non-autochtones et/ou de partenaires gouvernementaux possédant une expertise dans le champ d'intervention pour lequel ils sont mobilisés pour effectuer des activités qui doivent être menées pour faire face aux diverses problématiques spécifiques à leur champ d'intérêt.

LE COMITÉ DIRECTEUR DU RÉSEAU

Le RÉSEAU s'est également doté d'un Comité directeur composé d'un représentant de chaque comité de travail, d'un aîné (poste actuellement vacant), d'un représentant des deux instances autochtones, et d'un représentant des trois instances de gouvernement. Il s'agit du Fédéral représenté par les Services Autochtones du Canada, du Municipal représenté par la Ville de Montréal, du Provincial représenté par le Secrétariat aux affaires autochtones du gouvernement du Québec, des Premières Nations représentées par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (déléguée par la CDRHPNQ) et des Inuits représentés par la Société Makivik.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU RÉSEAU



Activités prévues pour 2018-2019

| Volet | Objectif | Détails |
|-------------------------------|---|--|
| Planification Stratégique | Adoption du plan stratégique 2018-2023 du RÉSEAU par les membres | Suite à l'achèvement de la planification stratégique pour 2018-2023 le 31 mars 2018, le présenter aux comités de travail, comité directeur, et autres membres du RÉSEAU pour commentaires et adoption |
| | Mettre en œuvre la première phase du plan stratégique 2018-2023 du RÉSEAU | Déterminer des priorités pour 2018-2019 ; Créer un plan de travail pour l'année 2018-2019 pour réaliser la première phase du plan stratégique 2018-2023 ; à la fin de l'année, documenter ce qui a été réalisé par les membres du comité directeur et des comités de travail, et par le biais des rassemblements et d'autres moyens. |
| Communication et mobilisation | Animation des rassemblements et célébration du 10e anniversaire du RÉSEAU | Planifier les rassemblements/célébrations, convoqués les membres, partenaires, et invités, préparer l'ordre du jour et le contenu, assurer l'animation, effectuer les suivis nécessaires, et autres tâches liées. |
| | Améliorer la visibilité du RÉSEAU et son interaction avec les secteurs liés | Renforcer la marque (média sociaux, promotions, marketing, visuels, site web) ; et Coordonner la réponse du RÉSEAU dans les médias, coordonner les relations avec les médias, diffusion de communiqués de presse et conférences de presse au besoin, l'écriture de tous documents liés |
| | Partager des informations et connaissances | Entre les membres, partager l'information et transférer les connaissances sur les besoins des Autochtones – notamment les services disponibles, ressources utiles et opportunités ; écriture et diffusion d'infolettres ; géré les médias sociaux. |
| | Recrutement de membres et partenaires | Participer aux événements cibles ; recruter des nouveaux membres et soutenir leur intégration dans les comités de travail, les rassemblements, et autres activités ; créer et consolider des nouveaux partenariats. |

| | | |
|---|--|---|
| | | Participer aux comités de travail ; Partager leurs nouvelles et leurs besoins ; faire le lien entre les membres et entre les comités, et avec le plan stratégique ; assurer la transversalité des activités des comités ; recruter les acteurs manquant des comités |
| Comités de travail | Soutenir les comités de travail, encourager la complémentarité et l'efficacité des activités des comités, de leurs membres, et de leur sphère d'intervention | Participer aux réunions des comités de travail et partager sur leurs avancements, préoccupations, besoins, et autres informations pertinentes entre comités ; faire le lien entre les membres et entre les comités, et avec le plan stratégique ; assurer la transversalité des activités des comités ; recruter les acteurs manquant des comités |
| | | Soutenir les efforts des comités de travail selon leurs besoins individuels, incluant l'écriture de plans d'action et demande de subvention, et d'autres tâches liées aux partages d'informations et de connaissances, à la priorisation des besoins, au développer des projets conjoints pour répondre aux lacunes et réduire les chevauchements ; et le développement des partenariats importants |
| Développement et administration du RÉSEAU | Assurer la stabilité financière | Recherche de fonds des secteurs public et privé ; écriture de demandes de financement et de rapports d'activités ; suivi des dépenses et revenus |
| | Administration | Coordination du Comité Directeur, répondre aux demandes quotidiennes des membres, partenaires, et autres acteurs, écriture du rapport annuel, et autres tâches liées à l'administration du RÉSEAU. |
| | Gestion des ressources humaines | Recrutement et encadrement de nouveaux.elles employé.e.s employés; développement de plan.s de travail; soutenir les employés. |
| | Gouvernance | Faire un suivi sur le rapport sur la gouvernance ; créé une stratégie pour améliorer la gouvernance du RÉSEAU, incluant : l'écriture et l'adoption des politiques de gouvernance, et la révision et mise à jour des règlements généraux du RÉSEAU et des comités de travail. |

Sommaire de la présente demande de contribution

Dans le tableau en Annexe, vous retrouverez le détail des dépenses nécessaires pour effectuer le travail décrit ci-dessus pour la période 2018-2019. Les contributions demandées à Services Autochtones Canada, au Secrétariat aux affaires autochtones, et à la Ville de Montréal seront attribuées au fonctionnement du RÉSEAU, dont en ressources humaines et opérations:

1. *Ressources humaines* : les coûts attribués à la coordination, les communications et la mobilisation, et le soutien aux comités de travail du RÉSEAU. Aussi, il est important de noter qu'à compétences égales, les candidatures autochtones sont priorisées dans les postes à pourvoir.
2. *Opérations* : les coûts liés aux rassemblements, à la traduction, aux services publics (téléphones), aux outils de communications, à l'équipement et au matériel de bureau, à la représentation aux réunions et autres événements liés, et aux frais professionnels de comptabilité.

N.B. Des coûts administratifs (10%) du fiduciaire, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, sont ajoutés à toutes les dépenses décrites ci-dessous. Une espace de travail et de l'accès à des salles de réunion est offert gratuitement par l'Université Concordia. Les coûts associés aux projets du RÉSEAU ne font pas l'objet de la présente demande.

CONTRIBUTIONS DEMANDÉS 2018-2019

| Bailleurs de fonds | Détails | Pourcentages | Montants |
|--------------------------------------|--|--------------|-------------------|
| Services Autochtones Canada | RH Coordination, et certaines opérations (rassemblements, équipement et matériel de bureau, et frais professionnels en comptabilité) | 43% | \$ 99,939 |
| Ville de Montréal | 60% RH Mobilisation et communication | 15% | \$ 36,000 |
| Secrétariat aux affaires autochtones | 35% RH Mobilisation et communication, et opérations (traduction, services publics, représentation, outils de communications) | 13% | \$ 30,603 |
| Fondation McConnell | RH Soutien aux comités | 29% | \$ 66,371 |
| TOTAL | | 100% | \$ 232,913 |

N.B. L'annexe 1 décrit les dépenses et revenus du RÉSEAU pour l'année 2018-2019 de façon détaillée.

REMERCIEMENTS

Le RÉSEAU vous remercie sincèrement pour le temps que vous mettez sur l'analyse de cette demande. Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Allison Reid, coordonnatrice du RÉSEAU au 514-441-4255 ou par courriel au reseau.mtl.autochtone@gmail.com. En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous transmettons nos salutations les plus sincères.

Vicky Boldo
Co-présidente du RÉSEAU

ANNEXE 1 - DÉPENSES 2018-2019

| RES. HUMAINES | | | Description | Total | Bailleurs de fonds |
|---------------|--|---------------------------------------|-------------|---------------------|--|
| GL | SALAIRE - SALARY COORDINATION | | | | Services Autochtones Canada |
| | Salaire brut (50 sem.) | \$30 / heure ; 37.5 heures/semaine | | 56,250 \$ | |
| | Vacances 4% | 4.00% | | 2,250 \$ | |
| | Sous-total Salaire | | | 58,500 \$ | |
| GL | CHARGES DE L'EMPLOYEUR - EMPLOYER'S CHARGES | | | | |
| | CSST | 0.91% | | 532 \$ | |
| | RQAP QPIP | 0.68% | | 396 \$ | |
| | AE et RRQ QPP and EI | 6.88% | | 4,025 \$ | |
| | Sous-total Déductions à la source | | | 4,953 \$ | |
| | Frais administratifs | | | 10% 6,345 \$ | |
| | TOTAL COORDINATION | | | 69,799 \$ | |
| GL | SALAIRE - COMMUNICATIONS ET MOBILISATION | | | | Ville de Montréal et Secrétariat aux affaires autochtones |
| | Salaire brut (50 sem.) | \$25 / heure ; 40h/semaine | | 50,000 \$ | |
| | Vacances 4% | 4.00% | | 2,000 \$ | |
| | Sous-total Salaire | | | 52,000 \$ | |
| GL | CHARGES DE L'EMPLOYEUR | | | | |
| | CSST | 0.91% | | 473 \$ | |
| | RQAP QPIP | 0.68% | | 352 \$ | |
| | AE et RRQ QPP and EI | 6.88% | | 3,578 \$ | |
| | Sous-total Déductions à la source | | | 4,403 \$ | |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------|---|
| Frais administratifs | | 10% | 5,640 \$ | |
| TOTAL COMMUNICATIONS ET MOBILISATION | | | 62,043 \$ | |
| GL | SALAIRE - SOUTIEN AUX COMITÉS | | | À Confirmer (Demande sera effectuée à la Fondation de la Famille J.W. McConnell suite à l'achèvement du projet "apprendre du passé et planifier l'avenir") |
| | Salaire brut (50 sem.) | \$25 / heure ; 40 heures/semaine | 50,000 \$ | |
| | Vacances 4% | 4.00% | 2,000 \$ | |
| | Sous-total Salaire | | 52,000 \$ | |
| GL | CHARGES DE L'EMPLOYEUR | | | |
| | CSST | 0.91% | 473 \$ | |
| | RQAP QPIP | 0.68% | 352 \$ | |
| | AE et RRQ QPP and EI | 6.88% | 3,578 \$ | |
| | Sous-total Déductions à la source | | 4,403 \$ | |
| Frais administratifs | | 10% | 5,640 \$ | |
| TOTAL SOUTIEN AUX COMITÉS | | | 62,043 \$ | |
| TOTAL RES. HUMAINES | | | 193,885 \$ | |

| OPÉRATIONS | Description | Total | | |
|-------------------|--|--|----------|--------------------------------------|
| GL | FRAIS OPÉRATIONNELS | | | |
| | Traduction | Documents et rapports | \$ 1,850 | Secrétariat aux affaires autochtones |
| | Services publics | Téléphones | \$ 1,200 | |
| | Représentation aux réunions, ateliers, conférences et autres événements liés | Transport, repas, inscriptions, déplacements, et autres coûts liés, etc. | \$ 1,000 | |
| | Outils de communications | Site web, cartes d'affaires, dépliants, médias sociaux, outils promo, logiciels (vidéoconférence et design), impressions | \$ 4,030 | |

| | | | | |
|---------------------------------------|---|------------|-----------------------------------|------------|
| Rassemblements et événements | Rassemblements et événements de membres et/ou de comités de travail | \$ 24,000 | Services Autochtones Canada | |
| Équipement et matériel de bureau | Outils et logiciels, papeterie et autres équipements de bureau | \$ 500 | | |
| Frais Professionnels en compatibilité | Frais professionnels | \$ 2,900 | | |
| Frais administratifs | | 10% | \$ 3,548 | SAA et SAC |
| TOTAL OPÉRATIONS | | | \$ 39,028 | |

| | |
|--------------------|-------------------|
| GRAND TOTAL | \$ 232,913 |
|--------------------|-------------------|

Dossier # : 1187608001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 36 000\$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire pour le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1187608001 Femmes autochtones.xls



Certification des fonds - GDD 1187608001 BF - Portion SDSS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

Co Auteur: Jerry Barthélémy

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Arianne ALLARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187796001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 62 500 \$ à la SDC Plaza Saint-Hubert pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier les modalités versement de la subvention. |

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet d'avenant modifiant la convention de soutien financier non récurrent de 62 500 \$, à la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, accordée dans le cadre du PR@M - Artère en chantier, afin d'en modifier les modalités de versement;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 09:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 62 500 \$ à la SDC Plaza Saint-Hubert pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M -Artère en chantier, afin de modifier les modalités versement de la subvention. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2017, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à l'aménagement des vitrines pendant le chantier, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses du cadre bâti.

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci sont réalisés.

Le 13 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé un projet de convention accordant un soutien financier non récurrent de 62 500 \$ à la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces. Récemment, la SDC a déposé une demande visant à modifier les modalités de versement de la subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1952 - accorder une contribution financière non récurrente de 62 500 \$ à la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier.

CE17 1105 (21 juin 2017) : donner un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier.

DESCRIPTION

L'entente liée à la contribution financière prévoyait que 50% de la somme attribuée soit dépensée d'ici la fin de l'année 2018 et l'organisme souhaitait utiliser ces sommes pour réaliser des aménagements pour la période des Fêtes de 2018. Cependant, la S.I.D.A.C. souhaite reporter ce projet d'aménagement de vitrines au printemps prochain. En effet, l'aménagement de vitrines au printemps serait moins coûteux que pour la période des Fêtes, ce qui permettrait à davantage de commerçants de profiter du projet. Aussi, il est prévu que les couloirs piétons, entre les rue St-Zotique et Jean-Talon, soient déplacés au milieu de la chaussée dès le début de l'année 2019. L'organisme souhaite ainsi aménager les vitrines sur ce tronçon afin d'attirer l'attention des clients qui circuleront au centre de la rue et ainsi les inciter à se déplacer vers les commerces. Par la suite, la même initiative serait reproduite au printemps 2020, pour les commerçants de la rue Saint-Hubert, entre les rues De Bellechasse et St-Zotique.

La modification proposée à la convention en vigueur serait la suivante:

- Versement de la deuxième moitié de la contribution financière, en cours d'année 2018, après la réception d'une demande écrite par l'organisme.

JUSTIFICATION

Malgré la modifications des modalités de reddition de comptes et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier pour les mêmes travaux.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et la modification des modalités de reddition de compte permettra de mettre en place le projet d'aménagement de vitrines le mieux adapté aux besoins des commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet d'empêcher la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert de reporter son projet d'aménagement de vitrines au printemps 2019, une initiative qui avait été planifiée d'ici à la fin de cette année, mais qui n'aurait pas un aussi grand impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-09-27

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 13 DÉCEMBRE 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu du règlement RCE02-004.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **S.I.D.A.C. PLAZA ST-HUBERT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 204-6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M7, agissant et représentée par monsieur Mike Parente, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 104848072 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1000452552 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 13 décembre 2017 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a demandé la modification des modalités de versement de la contribution financière;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 13 décembre 2017 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le _____ en vertu de la résolution _____.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 13 décembre 2017

2.1 L'article 5.2.2 de la convention est modifié par le remplacement, au paragraphe 5.2.2.1, des mots « d'un bilan décrit à l'article 4.5.1, démontrant qu'au moins 50% de la somme prévue au paragraphe précédent a été utilisée dans le cadre de la réalisation du Projet » par les mots « d'une demande écrite de l'organisme ».

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 13 décembre 2017 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 13 décembre 2017 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Par : _____
Mike Parente
Directeur général

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet
Directrice

Cet avenant a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE18).



Dossier # : 1186692001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

- De modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; et
- D'autoriser la signature de la convention (addenda 1) à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 09:06

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186692001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à soutenir et développer des projets destinés principalement à la communauté étudiante. L'UTILE développe, depuis 2013, un modèle de logement étudiant abordable.

L'UTILE a acquis une propriété en août 2016 pour y construire son premier immeuble. Le terrain est situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au 3499, avenue Papineau, face au parc Lafontaine.

Le projet prévu est un bâtiment de 144 chambres, réparties dans 90 logements. Les logements seront des studios et des appartements de 2 à 4 chambres à coucher. Le projet est plus amplement décrit au document de présentation joint au présent sommaire.

Une convention a été signée en mars 2017, aux termes de laquelle la Ville de Montréal octroyait une aide financière de 500 000 \$ au projet, afin de compléter le montage financier de ce dernier. Selon le scénario financier élaboré à l'époque, les coûts de réalisation du projet étaient estimés à 13,5 M\$, dont 7,15 M\$ pour les travaux de construction. Ce budget de travaux de construction était basé sur des estimés de coûts produits par deux entrepreneurs généraux distincts.

L'UTILE a lancé un appel d'offres au printemps 2018 pour la construction du bâtiment. Les soumissions reçues se sont avérées largement supérieures au budget prévu. En effet, la plus basse soumission conforme fut de 11,2 M\$, soit environ 4 M\$ de plus que le budget prévu. Selon les professionnels engagés par l'UTILE, cette hausse peut être largement expliquée par la forte demande dans le secteur de la construction, les tarifs imposés par les États-Unis sur l'acier et l'aluminium et le fait que l'appel d'offres a été lancé en juin, alors que l'emploi du temps de plusieurs sous-traitants était déjà complet.

L'UTILE a déployé plusieurs mesures afin de combler le déficit de 4 M\$. L'organisme a obtenu du financement supplémentaire de la part de ses bailleurs de fonds, illustré au

tableau suivant :

| | Type de contribution | Initial | Final | Différence | Initial - Proportion des bailleurs | Final - Proportion des bailleurs |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Prêt hypothécaire Desjardins | Prêt | 6 644 750 \$ | 7 644 750 \$ | 1 000 000 \$ | 47% | 43% |
| Fonds d'innovation pour le logement locatif abordable (FILLA) de la SCHL | Prêt | 3 004 000 \$ | 3 004 000 \$ | - \$ | 21% | 17% |
| Fonds d'investissement pour logement étudiant (FILE)* | Prêt | 1 000 000 \$ | 2 070 254 \$ | 1 070 254 \$ | 7% | 12% |
| Fonds CLÉ (association étudiante Concordia)** | Prêt | 1 800 000 \$ | 1 825 000 \$ | 25 000 \$ | 13% | 10% |
| Fiducie du chantier de l'économie sociale*** | Prêt | 1 100 000 \$ | 1 500 000 \$ | 400 000 \$ | 8% | 8% |
| Subvention Ville de Montréal | Subvention | 500 000 \$ | 1 600 000 \$ | 1 100 000 \$ | 4% | 9% |
| Commandite Desjardins | Subvention | - \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | | 1,1% |
| Gaz Métro | Subvention | - \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ | | 0,4% |
| Subvention SCHL | Subvention | 50 000 \$ | 50 000 \$ | - \$ | 0,4% | 0,3% |
| Total | | 14 098 750 \$ | 17 969 004 \$ | 3 870 254 \$ | 100% | 100% |
| Pour information : recapitalisation du Fonds CLÉ | | 900 000 \$ | 466 106 \$ | (433 894,0) \$ | | |

* FILE : Le FILE est un fonds d'investissement qui rassemble le Fonds immobilier de solidarité FTQ, Fondation et la Fondation de la famille J.W. McConnell, qui a pour but de subventionner des projets de logements étudiants abordables. Le projet de l'UTILE est le premier projet subventionné par le FILE, qui a fait une offre de financement d'environ 3 M\$ pour ce projet. Cette offre prévoyait le versement de 1 M\$ durant la phase de construction. Si le FILE jugeait encore que le projet était encore financièrement viable après les travaux, il prêtait ensuite la balance d'environ 2M\$. L'UTILE considérait donc que seul 1M\$ était assuré. Dans le nouveau montage financier, le FILE décaisse environ 2 M\$ durant la phase de construction et environ 1 M\$ après les travaux. Le montant total demeure donc le même, mais une plus grande portion du prêt est décaissée pour la construction.

** CLÉ : Hausse de 25 000 \$, en plus d'une baisse de la recapitalisation. Hausse totale de 458 894 \$.

*** Fiducie : Hausse de 400 000 \$. De plus, le remboursement d'une somme de 600 000 \$ est reporté (remboursement à long terme plutôt qu'à la fin des travaux).

L'UTILE a également travaillé avec l'entrepreneur retenu afin de réduire le coût des travaux à 10,8 M\$, soit une économie de 400 000 \$. Enfin, l'organisme a réduit ses coûts de mobilier, qui sont passés de 200 000 \$ à 20 000 \$.

L'organisme demande à la Ville de Montréal de hausser le montant de sa subvention afin de boucler son montage financier. Il demande une augmentation de 1 100 000 \$, laquelle ferait passer la subvention de 500 000 \$ à 1 600 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0143 – Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention en vertu de laquelle l'aide financière à être versée à l'UTILE sera haussée de 500 000 \$ à 1 600 000 \$:

| Conditions de versement | Convention 2017 | Modification 2018 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} versement : | | |
| - La facturation des travaux du projet a atteint le montant du 1 ^{er} versement; | 40 %, soit 200 000 \$ | 40 %, soit 640 000 \$ |

| | | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| - Les conventions de financement ont été signées avec tous les bailleurs de fonds. | | |
| <u>2^e versement</u> : Achèvement substantiel du projet. | 40 %, soit 200 000 \$ | 47,5 %, soit 760 000 \$ |
| <u>3^e versement</u> : - Une proportion minimale de 75 % de locataires étudiants a été atteinte; - Rapport vérifié des coûts de réalisation du projet démontrant que les premiers versements ont été utilisés aux seules fins de la réalisation du projet. | 20 %, soit 100 000 \$ | 12,5 %, soit 200 000 \$ |

Si le projet n'atteint pas une proportion minimale de 75 % de locataires étudiants au plus tard 18 mois suivant l'achèvement substantiel, la Ville pourra réclamer le remboursement de la totalité de l'aide financière.

JUSTIFICATION

Financement du projet

Malgré des estimés de coûts produits par deux entrepreneurs généraux distincts, les soumissions reçues par l'UTILE se sont avérées largement supérieures au budget prévu. Les facteurs de hausse des prix de construction observés par l'UTILE ont également été notés par la Direction de l'habitation dans d'autres projets dans les derniers mois.

L'UTILE a fait des démarches auprès de tous ses bailleurs de fonds afin d'augmenter leur contribution. L'organisme a également travaillé à réduire au maximum les coûts de réalisation.

Loyers abordables

Le contexte dans lequel s'insère le projet demeure sensiblement le même qu'au moment de l'approbation de la subvention en février 2017. En effet, le projet se distingue par son concept novateur ainsi que par l'abordabilité des logements prévus.

Les loyers ont dû être revus à la hausse par l'organisme afin de leur permettre d'obtenir du financement additionnel de leur prêteur hypothécaire et de la Fiducie du chantier de l'économie sociale.

Malgré cette hausse, les loyers demeurent abordables, tel que détaillé dans les comparaisons qui suivent. Dans la lecture de ces comparaisons, il est important de noter que les loyers du projet sont pour une occupation en 2020 et qu'ils incluent le chauffage, l'électricité et l'eau chaude. De plus, le projet de convention joint au présent sommaire prévoit que l'organisme s'engage à limiter les hausses de loyer annuelles à un maximum de 2 % par année.

- Les loyers du projet se rapprochent des loyers considérés abordables en vertu de la

Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, pour 2020. Ces loyers peuvent être calculés selon la méthode d'indexation actuellement utilisée, soit une augmentation de 2 % par année :

| | Loyers du projet - avec services - 2020 | Loyers abordables en inclusion - 2020 | Écart | |
|---------|---|---------------------------------------|----------|------|
| Studios | 695 \$ | 836 \$ | (141 \$) | -20% |
| 2cc | 1 180 \$ | 1 129 \$ | 51 \$ | 4% |
| 3cc | 1 420 \$ | 1 339 \$ | 81 \$ | 6% |
| 4cc | 1 800 \$ | n.d. | | |

· Les loyers du projet se rapprochent également de la médiane du loyer payé par les étudiants en colocation, dans les quartiers centraux, selon le recensement de 2016 :

| | Loyers du projet - avec services - 2020 | Frais de logement* médians d'étudiants en colocation - Quartiers centraux, selon recensement 2016 | Écart | |
|---------|---|---|--------|-----|
| Studios | 695 \$ | 648 \$ | 47 \$ | 7% |
| 2cc | 1 180 \$ | 963 \$ | 217 \$ | 18% |
| 3cc | 1 420 \$ | 1 301 \$ | 119 \$ | 8% |
| 4cc | 1 800 \$ | n.d. | | |

* Le répondant peut avoir inclus les frais de chauffage et d'assurances

Il est à noter que les loyers du recensement sont ceux du stock résidentiel existant, tandis que le projet de l'UTILE est une construction neuve.

· Enfin, les loyers proposés par l'UTILE, par chambre, sont inférieurs aux loyers payés par les étudiants sur le marché locatif traditionnel et dans les résidences étudiantes, selon le rapport Prospection des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes (PHARE) commandé par l'UTILE en 2017 :

| | Loyer moyen par chambre du projet - avec services - 2020 | Loyer moyen par chambre dans logement marché traditionnel, selon rapport PHARE 2017 | Loyer moyen par chambre dans résidence étudiante, selon rapport PHARE 2017 |
|---------|--|---|--|
| Chambre | 575 \$ | 631 \$ | 749 \$ |
| | | 57 \$ | 174 \$ |
| | | 10% | 30% |

Baisse de la pression sur le marché locatif – Grands logements

Dans le marché actuel, les locataires peinent à trouver des logements locatifs de 3 chambres à coucher ou plus. En effet, le taux d'inoccupation des grands logements à Montréal est largement inférieur au taux d'équilibre généralement reconnu, soit 3 %. En effet, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en octobre 2017, le taux d'inoccupation des logements de 3 chambres à coucher ou plus était de 2,4 % sur le territoire de la Ville de Montréal. Il était inférieur à 1 % dans de nombreux arrondissements (Le Plateau-Mont-Royal, le Sud-Ouest, Outremont, LaSalle, Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou et Montréal-Nord). Dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il n'était que de 0,5 %.

Une part significative de la demande pour les grands logements locatifs provient des ménages étudiants. Montréal étant une ville universitaire, de nombreux grands logements sont occupés par des étudiants en colocation, majoritairement dans les quartiers centraux. Le phénomène est particulièrement présent dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, ce dernier présente la plus forte proportion de logements locatifs de 3 chambres à coucher ou plus occupés par des ménages étudiants, soit près de 40 %.

Tel qu'évoqué dans le dossier décisionnel présenté en février 2017, la Direction de l'habitation estime que le modèle de l'UTILE pourra libérer des logements de grande taille et les rendre disponibles pour les familles.

Subvention en regard des autres formes d'aide financière de la Ville

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprennent d'une part des aides aux rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou sans but lucratif et, d'autre part, des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régis par des conventions de longue durée. Aucun programme ne subventionne actuellement des projets de construction de logements abordables. De plus, les projets destinés aux ménages étudiants ne sont pas admissibles au programme de développement de logements sociaux.

Le tableau suivant illustre où se situe la demande de l'UTILE en regard des autres formes d'aide financière offertes par la Ville pour des projets de construction :

| Subventions de la Ville de Montréal, par logement, pour des projets de construction | | | |
|--|--|---------------------|-------------------|
| <i>(Direction de l'habitation, de janvier 2015 à décembre 2017)</i> | | | |
| | Démolition-reconstruction de bâtiments résidentiels barricadés* | Projet UTILE | AccèsLogis |
| Subventions moyennes à l'acquisition et aux travaux | 17 094 \$ | 17 778 \$ | 23 006 \$ |
| * Subventions aux travaux seulement | | | |

La Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal est en accord avec le contenu du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du versement de l'aide financière sont identifiées dans le projet de convention (pièce jointe du sommaire).

Le financement de cette dépense sera pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'habitation alloué aux subventions. Il s'agit d'une dépense assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la requalification d'un site préalablement occupé par un bâtiment commercial vacant et un stationnement de surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet répond à un besoin immédiat dans les quartiers centraux.
Une fois ce projet réalisé, l'UTILE compte reproduire son modèle ailleurs à Montréal.
Puisqu'il s'agit d'un projet-pilote, sa réalisation permettra de préciser le modèle proposé et de faciliter sa reproduction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'UTILE visait initialement une livraison du bâtiment au 1^{er} juillet 2018 ou 2019.
L'organisme a dû reporter la livraison au 1^{er} juillet 2020 en raison de délais dans l'obtention du permis de construction et dans le bouclage du montage financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831

Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Marthe BOUCHER
C/d soutien projets logement social et
abordable

Tél : 514.868.7384

Télécop. : 514-872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie AUGY
C/d soutien projets gestion programmes
habitation

Tél : 514.872.2187

Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

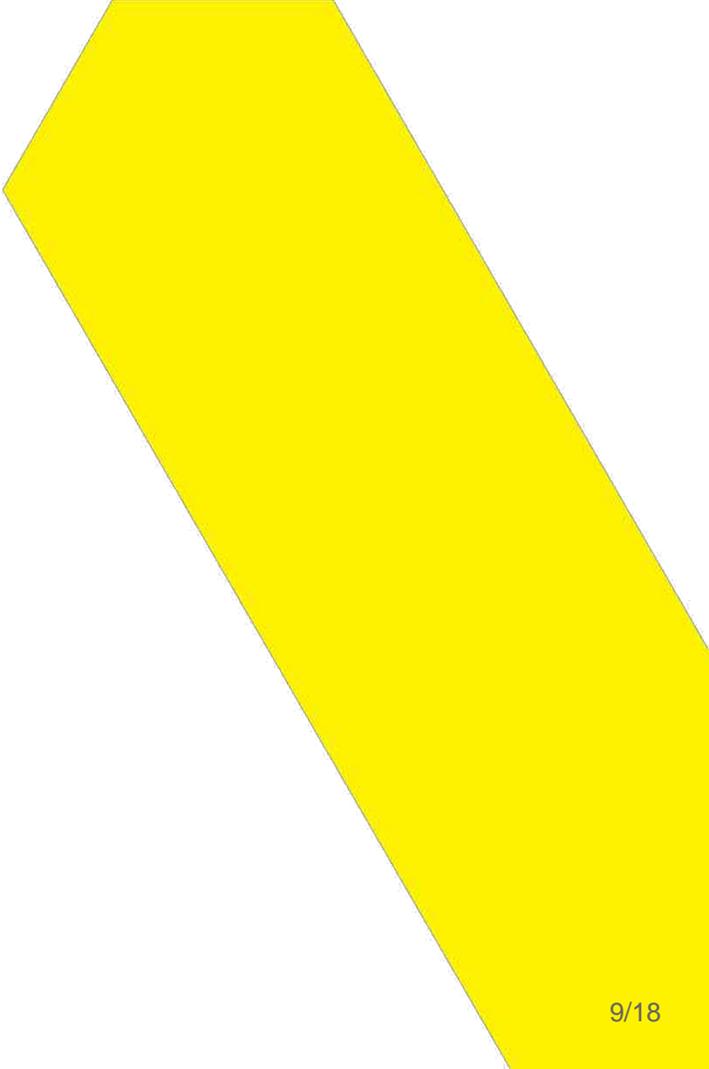
Approuvé le : 2018-09-27

Unité de travail pour l'implantation
de logement étudiant

438 933-8381

info@utile.org

1410, rue Guy, bureau 10



UTILE

SOMMAIRE DE PROJET

Présenté à la Direction de l'habitation

Révisé le 18 septembre 2018

HISTORIQUE DU PROJET

L'UTILE travaille depuis janvier 2013 au développement d'un modèle de logement étudiant abordable pouvant être développé à travers la métropole. Depuis l'automne 2014, une collaboration a été développée avec l'association étudiante de Concordia (CSU) qui souhaitait loger ses membres de manière innovante. Après deux référendums, l'association a approuvé la création d'un fonds d'investissement pour le logement étudiant communautaire (Fonds CLÉ) avec une capitalisation initiale de 1,85 M\$. Cette contribution historique d'un groupe étudiant à un projet d'économie sociale permet d'ouvrir la voie à la reproduction à travers la métropole d'un modèle de logement étudiant tout aussi original. Elle témoigne également de l'engagement de la communauté étudiante dans le projet de l'UTILE, ce qui distingue l'entreprise de tous les autres promoteurs de logement étudiant et contribue largement à son succès. À partir de cette contribution, l'UTILE travaille à construire un premier projet de 144 chambres au 3499 Papineau dont l'organisme sera propriétaire.

DESCRIPTION DU PROJET

Le 3499 Papineau était un terrain particulièrement contaminé sur lequel se trouvait un bâtiment mixte en mauvais état qui a été démolit. Le terrain a également été décontaminé, ouvrant la voie à une **construction neuve**. Le bâtiment fera **4 étages** avec un demi sous-sol. Il inclura une **cour intérieure** et une **salle commune**. De plus, la marge de recul arrière d'environ 3 mètres sera non-cloturée, verdie et intégrée à un projet ruelle verte dans le cadre d'une collaboration avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

TYPLOGIE

Les 144 chambres seront regroupées dans 90 logements qui incluent des studios, 4 ½, 5 ½ et 6 ½. Les logements seront loués selon la formule **d'un bail par logement**. Le nombre de logements de chaque type est le suivant :

TAILLE ET NOMBRE DES UNITÉS

| Taille du logement | Superficie moyenne | Nombre |
|--------------------|-----------------------|--------|
| Studios | 290 pi ² | 62 |
| 2 c.c. | 670 pi ² | 5 |
| 3 c.c. | 855 pi ² | 20 |
| 4 c.c. | 1 005 pi ² | 3 |

CLIENTÈLE CIBLE

Considérant la contribution importante de l'association étudiante de Concordia au projet, les logements seront loués à chaque année en priorité aux étudiants membre de l'association étudiante avant le 1^{er} avril et en continu tant qu'il y aura une demande de cette population. Entretemps, une liste d'attente sera constituée et après le 1^{er} avril, tout étudiant, peu importe son institution d'enseignement, pourra louer un logement. Finalement, si avant le 1^{er} juillet certains logements sont vacants, ils seront loués à l'ensemble de la population. À chaque année, l'UTILE louera les logements nouvellement vacants selon cette priorisation.

GESTION DE L'IMMEUBLE

La gestion de l'exploitation courante du bâtiment sera confiée dans les 2 premières années à un gestionnaire externe d'expérience. L'UTILE sera libre d'assurer la gestion des immeubles après 2 ans, mais envisage de prolonger le mandat d'un gestionnaire au-delà de cette date. Les baux seront d'une durée de 12 mois et commenceront autant que possible au 1^{er} juillet pour s'insérer dans le marché résidentiel régulier.

LOYER

L'UTILE vise à assurer l'abordabilité maximale de ses logements. À la première année d'opération, le loyer moyen visé par chambre sera de 578\$. Ce loyer cible sera modulé selon les logements afin d'assurer leur abordabilité relative au marché pour tous les cas. Ces loyers reflètent directement le prix coûtant du projet, puisque l'UTILE ne prélève pas de profit, et ont été ajustés afin d'assurer la viabilité financière du projet.

COMPARAISON DES LOYERS VISÉS AVEC LES SEUILS D'ABORDABILITÉ

| Taille du logement | Loyer prévu (avec services 2020) | Loyer moyen - Plateau Mont-Royal (Octobre 2017) | Loyer moyen étudiant - PMR (Hiver 2017)** | Taux d'inoccupation - PMR (Octobre 2017) |
|--------------------|----------------------------------|---|---|--|
| Studios | 695 \$ | 685\$ | 816 \$ | 2,8 |
| 2 c.c. | 1180 \$ | 948\$ | 1372 \$ | 0,4 |
| 3 c.c. | 1420 \$* | 1385\$ | 1640 \$ | 0,5 |
| 4 c.c. | 1800 \$ | N/D | 1815 \$ | N/D |

*Trois logements de cette typologie pourraient être légèrement augmentés pour compenser leur plus grande superficie.

** Basé sur les données du PHARE 2017 pour les locataires étudiants vivant sur le marché locatif privé

ÉCHÉANCIER

L'UTILE a déjà réalisé la démolition et la décontamination. Selon le moment d'obtention du permis de construction et des confirmations de financement, l'objectif est de commencer le chantier entre novembre 2018 et mai 2019 pour une livraison entre janvier et juillet 2020.

Dossier # : 1186692001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Objet : | Modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention visée 26-09-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1
CONVENTION
(CM17 0143 du 20 février 2017)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ÉTUDIANT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Lévesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 817847338RT0001
N° d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont collectivement désignés les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle (le « Règlement ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé un projet de convention en vertu de laquelle elle accorde une aide financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000\$) à l'Organisme (résolution CM17 0143), signé par l'Organisme le 7 mars 2017 et par la Ville le 21 mars 2017 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention afin d'augmenter la somme maximale de l'aide financière et préciser certaines obligations de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 3 de la Convention est remplacé dans son entièreté par le suivant :

- « 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser l'Aide financière, soit une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000\$)** incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 L'Aide financière sera versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 Sous réserve du respect de la condition prévue à l'article 4.2 de la présente, une somme de **SIX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (640 000\$)**, au plus tard trente (30) jours après la réception par le Directeur d'un certificat émis par l'architecte du Projet attestant que la facturation des travaux du Projet a atteint une valeur de six cent quarante mille dollars (640 000\$) ou plus. Ce certificat devra être remis au Directeur au plus tard le 23 novembre 2018 ou à toute autre date ultérieure que le Directeur pourra fixer à sa discrétion;
- 3.2.2 Une somme de **SEPT CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (760 000\$)** au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, et ce, après la réception par le Directeur d'un certificat émis par l'architecte du Projet attestant l'Achèvement substantiel et attestant le nombre de chambres et le nombre de logements du Projet;
- 3.2.3 Une somme de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$)**, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, et ce, après la réception par le Directeur des documents suivants, lesquels devront parvenir au Directeur au plus tard dix-huit (18) mois suivant la date de l'Achèvement substantiel :
- a) Des pièces justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des locataires du Projet sont des étudiants. Les pièces justificatives pour chaque locataire sont les suivantes :
- i. Le bail pour le logement; ET
- ii. Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou

admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

- b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 3.2.1 et 3.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'immeuble du Projet;

- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 L'Organisme ne peut en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer l'Aide financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville. »

L'article 4.2 de la Convention est remplacé comme suit :

« Transmettre, au plus tard le 23 novembre 2018, une attestation écrite au Directeur établissant les détails du montage financier du Projet et confirmant que ledit montage est complet. L'Organisme devra transmettre au Directeur les lettres et tous les autres documents que le Directeur pourra requérir, attestant, à la satisfaction de ce dernier, la participation financière de chacun des partenaires indiqués audit montage financier au Projet. À des fins de précision, il est entendu que, en ce qui concerne le prêt bancaire hypothécaire, une lettre de confirmation de financement avec un taux d'intérêt approximatif sera suffisante; »

L'article 4.4 de la Convention est remplacé comme suit :

« Réaliser le Projet conformément à l'Annexe 1. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les loyers de la première année de location ne devront pas être supérieurs à ceux décrits à l'Annexe 1 et la hausse des loyers pour les années subséquentes devra être inférieure ou égale à 2% par année, sous réserve de l'approbation du Directeur; »

L'article 4.6 de la Convention est remplacé comme suit :

« Avoir atteint l'Achèvement substantiel dans les trois (3) ans suivant la signature du présent Addenda 1 par les deux Parties; »

L'article 4.12 de la Convention est remplacé comme suit :

« Transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet, tels que non limitativement, ententes, conventions, rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures et certificats de l'ingénieur ou de l'architecte attestant de l'exécution des travaux; »

L'article 8.1 de la Convention est remplacé comme suit :

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), cinq ans suivant l'Achèvement substantiel; »

L'Annexe 1 de la Convention est remplacée avec la présente Annexe 1;

ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT
ÉTUDIANT**

Par : _____
Laurent Lévesque, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution CM18.....).

ANNEXE 1

Dossier de projet – 18 septembre 2018

Dossier # : 1186692001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Modifier la convention existante entre la Ville de Montréal et l'organisme Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE), afin de hausser le montant de l'aide financière de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants de l'UTILE sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186692001 Intervention financière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1187896005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes représentant une somme maximale totale de 80 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes, représentant une somme maximale totale de 80 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018* ,

| ORGANISME | TOTAL PAR ORGANISME |
|---------------------------------------|----------------------------|
| COOPERATIVE DE SOLIDARITE TEMPS LIBRE | 50 000 \$ |
| OUIPARTAGE QUEBEC | 30 000\$ |
| TOTAL | 80 000 \$ |

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187896005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes représentant une somme maximale totale de 80 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 «Accélérer Montréal», le Service du développement économique a lancé son premier appel à projets au mois de juin 2018, *Dépôt de projets 2018 Entreprendre Montréal*. Cet appel à projets pilote visait à soutenir de nouveaux projets ou de nouveaux volets au sein de projets existants, dont les objectifs étaient de :

- stimuler la création d'entreprises,
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises,
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève.

L'appel à projets s'adressait à des organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais, et les projets devaient s'arrimer à un des volets suivants :

- sensibiliser, accompagner et stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles prioritaires (entrepreneurs issus de la diversité, femmes, jeunes et écosystème start up),
- propulser les PME : accélérer la commercialisation, faciliter les maillages, encourager et accompagner le repreneuriat,
- renforcer les compétences des entrepreneurs.

Les règles de l'appel à projets précisait que tout soutien financier accordé par projet était non récurrent et ne pouvait dépasser 50 000 \$. De plus, la contribution de la Ville ne pouvait dépasser 60 % de la totalité du budget du projet soutenu.

L'appel à projets a reçu dix-neuf (19) candidatures. Parmi celles-ci, treize (13) projets répondant aux critères d'admissibilité ont été soumis à un comité d'évaluation interne. Cinq (5) projets se sont qualifiés et ont été approuvés en comité exécutif le 5 septembre 2018 (délibération CE18 1499).

Deux (2) projets ont nécessité des échanges avec les promoteurs avant acceptation par le comité interne. Ces deux projets sont soumis à l'approbation du comité exécutif dans le cadre du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CE18 1499 – 5 septembre 2018 Accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique a déterminé l'admissibilité de chacun des projets présentés selon les critères présentés dans le document *Dépôt de projets 2018*

Entreprendre Montréal, et notamment :

- Être un nouveau projet ou un nouveau volet à un projet existant;
- Être déposé par un ou des organismes de soutien sans but lucratif;
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Avoir des objectifs et des indicateurs quantifiables;
- Être complémentaire des activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL (y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal).

Par la suite, un comité d'évaluation interne, composé de représentants du Service du développement économique, a analysé les projets en fonction de la grille d'évaluation du document *Dépôt de projets 2018 Entreprendre Montréal*, qui comprend deux aspects :

- Pertinence, impacts et dimension innovante du projet;
- Capacité de réalisation du projet;

Pour être retenus par le comité d'évaluation, les projets devaient obtenir une note d'au moins 70 % pour chacun des deux blocs mentionnés ci-dessus.

Les deux (2) projets qualifiés et proposés dans le cadre du présent dossier sont :

| ORGANISME | PROJET | MONTANT SOUTIEN | BUDGET TOTAL DU PROJET | PART VILLE |
|--|--|-----------------|------------------------|------------|
| COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ TEMPS LIBRE | <i>Temps libre Mile End : vers un lieu de ressources et prototypage</i> | 50 000 \$ | 142 940 \$ | 35 % |
| Description du projet | Temps Libre Mile End veut stimuler la création d'entreprises et soutenir leur croissance en se positionnant comme un lieu de ressources, de facilitation, de prototypage et d'apprentissage entre pairs. Pour ce faire, l'organisation propose : <ul style="list-style-type: none"> - d'aménager son espace public pour devenir un lieu de prototypage, démonstration et première commercialisation | | | |

| | | | | |
|--------------------------|---|-----------|------------|------|
| | des produits, - de développer sa programmation afin de renforcer le volet entrepreneurial et tisser les liens avec le volet social, communautaire et culturel, - de faciliter l'apprentissage entre pairs et les échanges de pratiques. | | | |
| OUIPARTAGE QUEBEC | Eco2Fest 2018 – comment concevoir une industrie manufacturière ouverte et durable en faveur d'une société responsable? | 30 000 \$ | 190 270 \$ | 16 % |
| Description du projet | En novembre 2018, OuiPartage Québec organise le festival Eco2Fest, un événement sur 22 jours qui repose sur trois piliers <ol style="list-style-type: none"> 1. un "bootcamp entrepreneurial" pour soutenir la réalisation de prototypes grâce à l'innovation collaborative, 2. des activités ouvertes aux entrepreneurs et aux citoyens pour réfléchir sur les défis majeurs de l'économie collaborative, 3. le lancement d'une plateforme en ligne de communauté de pratiques sur l'innovation ouverte manufacturière francophone. | | | |

Précisions sur l'éligibilité des projets

- Eco2Fest: Si l'Eco2Fest en est à sa 3^e édition, le comité a considéré que le projet présentait suffisamment de volets nouveaux pour être éligible à l'appel de projets, notamment par les éléments suivants : passage de 3 à 19 jours de "bootcamp entrepreneurial", articulation avec des activités de réflexion, initiation d'une communauté de pratiques ayant vocation à pérenniser la démarche.
- Temps Libre : En vertu de l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), la Coopérative de Solidarité Temps Libre peut bénéficier de contributions financières. En effet, ses statuts interdisent les ristournes et l'intérêt sur les parts privilégiées, confirmant son caractère d'organisme à but non lucratif et par conséquent son éligibilité à l'appel de projets.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation. Chaque organisme recevra sa contribution financière en deux versements.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets joint.

Les deux projets s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie de développement économique et du plan d'action Entreprendre Montréal.

Ils répondent aux objectifs suivant: sensibiliser, accompagner et stimuler l'entrepreneuriat, ainsi qu'accélérer la commercialisation et faciliter les maillages.

En explorant, chacun à leur manière, les possibilités offertes par les nouvelles approches de

prototypage (expérimentation in situ, innovation ouverte et collaborative, espaces mixtes pour les entrepreneurs et le public...), ils participent à inscrire Montréal dans les nouvelles tendances du développement entrepreneurial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 80 000 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisation selon le calendrier suivant :

| ORGANISME | 2018 | 2019 | TOTAL PAR ORGANISME |
|--|------------------|------------------|----------------------------|
| COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ TEMPS LIBRE | 40 000 \$ | 10 000 \$ | 50 000 \$ |
| OUIPARTAGE QUEBEC | 25 000 \$ | 5 000 \$ | 30 000 \$ |
| TOTAL PAR ANNÉE | 65 000 \$ | 15 000 \$ | 80 000 \$ |

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En identifiant de nouvelles manières, d'innover et de produire, ces projets participent à la priorité "faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable" du plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permet de réaliser les projets des organisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872 2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-09-27

Dépôt de projets 2018 Plan d'action « Entreprendre Montréal »

Processus

Dépôt des dossiers (échéance) : 16 juillet 2018, 16 h

Début des projets : entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019

Conseils à demander ou questions à poser avant le dépôt : avant le 16 juillet, écrire à entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca

Préambule

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 « [Accélérer Montréal](#) », dont découle notamment le Plan d'action en entrepreneuriat « [Entreprendre Montréal](#) ».

Afin d'atteindre les objectifs du Plan d'action en entrepreneuriat, divers appels de projets se dérouleront au cours des quatre prochaines années dans le but de soutenir des initiatives structurantes pour Montréal.

Dans un premier temps, le Service du développement économique (SDE) analysera les projets qui débiteront entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019, selon les règles définies dans le présent document.

Objectifs généraux

Les projets soutenus doivent viser un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- Stimuler la création d'entreprises (privées et/ou collectives);
- Soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- Augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève.

Volets des projets soutenus

Les projets soutenus devront s'arrimer aux stratégies mentionnées dans le préambule et à au moins un des volets suivants :

1. Sensibiliser, accompagner et stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles prioritaires suivantes :

- Les entrepreneur(e)s issu(e)s de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones;
- Les femmes;
- Les jeunes;
- L'écosystème *start-up*;

2. Propulser les PME :

- Accélérer la commercialisation;
- Faciliter les maillages;
- Encourager et accompagner le repreneuriat;

3. Renforcer les compétences des entrepreneurs :

- Renforcer les compétences managériales des dirigeants d'entreprises dans les secteurs prioritaires.

Les projets répondant à plusieurs objectifs du plan d'action, mais également à ceux de la Stratégie de développement économique et/ou aux besoins d'au moins un des secteurs prioritaires par la SDE constitueront un atout certain.

Secteurs prioritaires

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Admissibilité

Un projet admissible doit :

- Être un nouveau projet ou un nouveau volet à un projet existant;
- Être déposé par un ou des **organismes de soutien** sans but lucratif :
 - constitués au Canada;
 - ayant ou prévoyant avoir un établissement actif à Montréal;
 - ayant de saines pratiques financières et de gouvernance;
 - qui prévoient réaliser eux-mêmes une bonne partie du projet;
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Avoir des objectifs et des indicateurs quantifiables;
- Être accompagné de la demande de soutien et des documents requis (voir formulaire de dépôt);
- Être complémentaire des activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL (y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal).

Les projets / éléments non admissibles sont :

- Les dépenses directement reliées aux activités courantes de l'organisme (hors projet);
- Les études et les diagnostics; le projet global peut toutefois inclure une petite partie d'étude, mais celle-ci ne peut être financée par les fonds de la Ville;
- Les projets lancés avant le dépôt du projet à la Ville.

Modalités de financement

Les contributions financières non remboursables octroyées par la Ville dans ce cadre sont non récurrentes.

Le financement est assujéti aux conditions suivantes :

- La part de financement de la Ville de Montréal ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet;
- Un minimum de 10 % du budget du projet doit provenir du financement privé;
- Les contributions en biens et services sont admissibles seulement si elles sont accompagnées d'un justificatif.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Dépenses liées à la main-d'œuvre pour le projet déposé;
- Frais de services professionnels externes;
- Acquisition ou location d'équipement, de matériel roulant ou d'espaces;
- Acquisition ou location de matériel et de fournitures liés au projet;
- Améliorations locatives;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet;
- Frais de contingence – maximum 5 % du coût du projet.

Critères d'évaluation

Le SDE évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus. Tous les projets doivent répondre aux objectifs généraux et aux volets du présent document. Ils doivent aussi être complémentaires des stratégies de la Ville de Montréal. Un projet proposé peut donc être refusé ou recadré s'il ne répond pas aux stratégies de la Ville.

Les dossiers qui respectent les objectifs et les critères seront présentés au comité d'évaluation pour recommandation.

Le comité d'évaluation évalue les dossiers en deux temps : il analyse d'abord les retombées du projet, puis la capacité de l'organisme à mener le projet.

S'il le juge opportun, le comité peut demander aux candidats de venir présenter leur projet ou de fournir par écrit des compléments d'information.

1^{re} analyse

| Critères d'analyse | Notation |
|--|-------------|
| Pertinence du projet | |
| Le projet répond à une problématique ou à un besoin non comblé et ne crée pas de concurrence avec d'autres services déjà offerts. | /15 |
| Le projet répond de façon réaliste aux objectifs de la Stratégie de développement économique et du Plan d'action en entrepreneuriat. | /20 |
| Le projet répond aux besoins des secteurs et cibles prioritaires de la Stratégie de développement économique. | /15 |
| Impacts attendus sur le développement économique de Montréal | |
| Le projet a le potentiel de créer des impacts à moyen et à long terme dans son environnement. | /15 |
| Le projet aura des retombées importantes pour Montréal, notamment en ce qui concerne la création de richesse, l'emploi, le renforcement du savoir, de la productivité et de la compétitivité des entreprises ainsi que l'attractivité du territoire. | /15 |
| Le projet a une large portée ou un bon potentiel de déploiement sur l'ensemble du territoire. | /5 |
| Dimension innovante du projet | |
| Le projet favorise l'innovation, la créativité et la compétitivité dans les entreprises et organismes de Montréal et/ou offre un réel rayonnement au territoire. | /15 |
| Total | /100 |

Tous les projets ayant obtenu une note moyenne de 70 % seront retenus pour la deuxième phase d'analyse.

2^e analyse

| Critères d'analyse | Notation |
|---|-------------|
| Plan de travail, budget et viabilité financière | |
| Viabilité financière du projet (budget réaliste et équilibré, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus). | /30 |
| Clarté et réalisme des étapes du projet et des besoins associés à chacune d'elles. | /10 |
| Proportion de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et de ses retombées. | /20 |
| Capacité du promoteur ou organisme à mener à bien le projet | |
| Projet soutenu par des organismes ou des entrepreneurs qui ont fait leurs preuves et qui présentent un bon potentiel de réussite. | /25 |
| Capacité du projet à s'inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires | |
| Qualité et degré d'implication des partenaires dans le projet. | /15 |
| Total | /100 |

La note de passage est de 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. S'il le juge opportun, le comité d'évaluation peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

Entente de contribution financière

Une entente sera rédigée pour chaque projet retenu. Celle-ci précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les obligations respectives de l'OBNL et de la Ville de Montréal. Le projet et l'entente doivent être approuvés par l'organisme et les instances de la Ville.

Situation de conflits d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences du dépôt de projets entraînent le rejet immédiat d'une candidature ou d'un dossier de candidature.

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Dépôt de demande

Veuillez remplir le formulaire de dépôt de projet et y joindre les pièces demandées.

Soutien aux entrepreneurs

OBJECTIF GÉNÉRAL

Temps Libre Mile End veut stimuler la création d'entreprises et soutenir leur croissance en se positionnant comme un lieu de ressources, de facilitation, de prototypages et d'apprentissage entre pairs.

PUBLICS VISÉS

- Les entreprises présentes à Temps Libre
- Toutes les entreprises et organisations de la ville qui souhaitent développer leurs expertises et renforcer leurs compétences
- Les porteurs de projets
- Les étudiants et chercheurs
- Les organisations communautaires

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1 - Devenir un lieu de prototypage

Temps Libre veut donner la chance aux entreprises et organisations de tester leurs produits ou service dans un espace amélioré et permettant une expérimentation sur une clientèle réelle, tout en encourageant l'innovation entrepreneuriale. En améliorant l'expérience de l'espace public (nouvel aménagement, insonorisation...), Temps Libre va attirer de plus en plus de personnes différentes qui sont autant de clients ou de publics potentiels pour les entreprises et organisations présentes.

Après la réalisation de ce nouvel aménagement de l'espace mené par un collectif de chercheurs en design (présents à Temps Libre et qui peuvent eux-mêmes propulser ainsi leur nouvelle organisation de service-conseil), la coopérative mettra à disposition de l'ensemble des entreprises et organisations membres, cet espace public afin de pouvoir prototyper leurs produits ou services et communiquer sur leur expérience et leurs résultats.

2 – Donner de la visibilité aux organisations

Les organisations présentes (et futures) pourront profiter de la possibilité de s’offrir une visibilité réelle dans les espaces publics de Temps Libre (organisation de présentation d’entreprises, mise en valeur des produits, affichages...) et dans les espaces numériques gérés par Temps Libre. Temps Libre repensera toute sa présence sur les réseaux sociaux en mettant en valeur tous les partenaires membres de la coopérative. Ce projet sera opéré par Claudia Loutfi, membre de la coopérative et se spécialisant dans le marketing numérique.

Nous voulons également améliorer la visibilité et donner à voir la réussite des femmes entrepreneures. 60 % des entreprises présentes aujourd’hui à Temps Libre sont dirigées par des femmes (contre 39,8 en moyenne au Québec – *source Réseau M, 2017*). Nous voulons pouvoir améliorer leur visibilité et démontrer aux futures femmes entrepreneures qu’elles ont toute leur place dans la création et la gestion d’entreprises.

3 – Organiser les soutiens techniques au plus près des entreprises

Temps Libre va chercher à développer les partenariats existants ou à en créer de nouveaux afin de mettre à disposition les compétences des professionnels de l’écosystème économique de la ville au plus près des entreprises.

Concrètement, des cycles de conférences sur la création et le développement d’entreprises et de l’accompagnement individualisé sera organisé sur une base régulière afin de faire profiter les entreprises présentes, quel que soit leur niveau de développement, de l’expertise des partenaires de Temps Libre. Un accord sur ce point avec la Coopérative de Développement Régionale du Québec (bureau de Montréal-Laval) est en cours de finalisation pour mettre à disposition leurs experts dans le domaine de l’économie sociale afin d’organiser des conférences et des soutiens personnalisés.

À ce jour, 19 des entreprises présentes à Temps Libre relèvent d’un des secteurs identifiés comme prioritaires par la SDE (8 travaillent dans le secteur des industries créatives et culturelles, 9 dans l’industrie numérique et 2 dans les technologies propres). D’autres entreprises membres de Temps Libre ou bien qui gravitent dans son aire géographique relèvent également de ces domaines et pourront bénéficier des services offerts.

Dans ce cadre également, et grâce à nos partenariats avec Racines Canadiennes et le Réseau Autochtone, nous accorderons une attention particulière aux problématiques relevant de ce public.

4 – Permettre les échanges de pratiques et les apprentissages entre pairs

Pour nous, les échanges de pratiques entre entrepreneurs sont primordiaux et sont souvent déclencheurs de vocation, d’idées de développement et de collaborations potentielles. Ces échanges provoquent invariablement une forme d’apprentissage, moins formel que celui dispensé par un apport théorique, mais nécessaire et complémentaire. L’entreprise e-180

(présente à Temps Libre), inventeur des *Braindates*, se propose d'accompagner Temps Libre dans sa démarche.

Temps Libre deviendra et sera repéré comme un lieu d'apprentissage collaboratif tout en permettant à e180 de développer de nouveaux prototypes de produits. Grâce à l'expertise de e180, Temps Libre organisera des temps d'échanges formalisés selon les techniques développées et mises en place par leur partenaire, à destination de tous les entrepreneurs qui sont à la recherche d'une méthode originale et efficace pour améliorer leurs compétences.

5 – Permettre une première commercialisation de produits

Avec l'aménagement de sa future boutique (aujourd'hui embryonnaire), Temps Libre pourra permettre aux entreprises et aux artisans de commercialiser leurs produits de manière efficace et sans risque. L'entrepreneur aura la possibilité de rencontrer directement ses clients (autres entreprises présentes ou visiteurs de l'espace public) ou de recueillir les retours et remarques par le biais des membres de l'équipe de Temps Libre ou des bénévoles qui s'occuperont de cet espace de vente.

Les entreprises membres (y compris Temps Libre) auront également la possibilité de commercialiser des produits dérivés, donnant ainsi de la visibilité à la marque et un éventuel revenu complémentaire aux organisations.

6 – Développer un volet social, communautaire et culturel

Pour être parfaitement efficace, l'espace public doit être attirant. Pour ce faire, Temps Libre continuera à programmer des manifestations culturelles qui non seulement ajoutent à l'attractivité du lieu, mais encouragent et soutiennent également les entreprises culturelles partenaires. De même, expositions, spectacles et concerts amènent parfois les porteurs de projets à poser un nouveau regard sur le monde et à enrichir leur propre réflexion et à développer leur créativité.

À cette programmation culturelle, s'ajoutera une offre de jeux (jeux, jouets, jeux de société, jeux vidéo) en permanence dans ces murs. Cette offre sera opérée par nos futurs partenaires de l'OBNL Productions Ludopolis, nouvelle organisation, qui cherche à développer les projets autour du jeu à Montréal.

Parallèlement, Temps Libre poursuivra ses partenariats communautaires (Soupe Locale, École Lucien Guibault, Classe Affaires, Apathy's boring...) qui sont à la fois une richesse en termes d'échanges et de réflexion et un vivier de possibles futurs entrepreneurs... Nous voulons positionner Temps Libre comme une plateforme de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour la jeunesse. Ainsi, le cycle de conférence proposé au point 3 pourrait non seulement servir aux entreprises existantes mais aussi stimuler l'intérêt pour l'entrepreneuriat chez ces populations cibles.

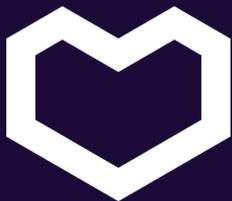
7 – Multiplier les retours d'expérience et participer à la recherche

Temps Libre veut se placer comme expérimentateur mais souhaite également participer à enrichir les débats et les savoirs. Grâce, notamment, à ses partenariats avec Concordia University et la Corporation des Bibliothécaires Professionnels du Québec, Temps Libre s'engage à diffuser largement les savoirs acquis par l'ensemble de ses membres et à faire rayonner l'entrepreneuriat montréalais.

Toute la programmation de Temps Libre, y compris dans ses phases de bilan, sera propulsée par le système de calendrier de notre partenaire Caligram, entreprise présente dans le coworking qui profitera de la visibilité ainsi acquise.

éco2FEST

COMMENT CONCEVOIR L'ADN D'UNE INDUSTRIE
MANUFACTURIÈRE OUVERTE ET DURABLE EN FAVEUR
D'UNE SOCIÉTÉ RESPONSABLE?



Montréal

November

2018

Le projet

#Explorez #Soutenez #Saisissez #Connectez
#Rayonnez

1. Événement

L'éco2FEST conserve son identité événementielle!

L'événement est conçu pour **1/ soutenir** la réalisation de projets manufacturiers locaux et durables grâce au Laboratoire Expérimental **2/ réunir** les acteurs de changements autour des défis majeurs que notre Société rencontre dans le Laboratoire Réflexif **3/ connecter** les acteurs de changements grâce à une programmation expérientielle et immersive.

2. Communauté

L'éco2FEST déploie une stratégie d'ancrage et de pérennisation de sa communauté de makers.

La communauté éco2FEST existe déjà depuis 2 ans. Nous la faisons vivre à travers nos activités et grâce au grand rassemblement annuel éco2FEST. Nous souhaitons poursuivre les efforts **d'ancrage** de cette communauté, la **développer** et la **pérenniser** grâce à une plateforme numérique pour en faire une communauté de pratique.

3. Plateforme

L'éco2FEST se dote d'une plateforme participative

Passerelle, plateforme ouverte, a été choisie pour soutenir le **rassemblement** et la **pérennisation** de la communauté de l'Innovation Ouverte manufacturière francophone sur la Toile. Développée par le TIESS – Territoire Innovant en Économie Sociale et Solidaire, Passerelle offre une solution clé en main et adaptée à nos besoins.

Concept

faire pour penser & penser pour faire

L'éco2FEST est conçu comme un **espace de libre discussion** entre différents milieux, acteurs et secteurs d'activité. Il vise à **favoriser** et **accélérer** les changements grâce à **l'interaction entre les disciplines**.

LABORATOIRE RÉFLECTIF

PENSER

Numérique

Dématérialisation
Plateformes coop
Fracture numérique
Données ouvertes
Block Chain
...



Finance

Finance participative
Finance solidaire
Obligations communautaires
Émission de titres
...



Assurance

Usage vs propriété
Multiplicité des fonctions
Frontières privé vs professionnel
...



Politiques publiques

Usage vs propriété
Mutualisation
Redistribution
Futur du travail
...



Modèles alternatifs

Réseaux
Formes juridiques
Gouvernance
ESS / EC
...



LABORATOIRE EXPÉRIMENTAL

AGIR

Idéation

Définition du besoin
Identification des causes
Identification des solutions existantes
...

Cadrage

Définition de la valeur ajoutée
Définition de la Raison d'Être
Modèle d'affaires
...

Démarrage

Levée de fonds
Stratégie de communication
Gouvernance
Ressources humaines
...

Développement

Ancrage du projet sur son territoire
Ancrage du projet dans sa communauté
Pré-ventes
...

Distribution

Sollicitation des partenaires
Sollicitation de la communauté
Canaux de distribution
...

Processus créatif

Le design du processus créatif a pour fin de **favoriser** et de **supporter** les principes clés du camp d'innovation **par différents formats.**



Ateliers d'intelligence collective

"Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin"



Conférences participatives

"La connaissance s'acquiert par l'expérience, tout le reste n'est que de l'information."



Processus itératifs

"Quand la démarche compte autant que le résultat, les choses qu'on bâtit sont toujours plus solides; point final."



Développement personnel

"La vie, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre."



Retours et bilans

"À notre avis, prendre des risques et avoir de l'audace, c'est non négociable. Se planter, c'est pas la fin du monde."



Documentation

"La valeur d'un homme tient dans sa capacité à donner et non dans sa capacité à recevoir."

ANNEXES

Visages

Derrière les organismes se trouvent des **individus**. Portés par des **valeurs** et une **vision communes**, les visages de l'éco2FEST sont les **moteurs** du projet. En voici quelques-uns **qui n'attendent que d'être rejoints!**



Agathe Lehel
ouishare

#Accessibilité #Inclusion
#Partage #Réseau
#VilleIntelligente
#FractureNumérique
#FuturDuTravail
#TransitionÉconomique
#BienÊtreCollectif



Pierre-Laurent Salin de l'Étoile
ouishare

#FabLabs #MakerSpaces
#FabCity
#DesignThinking
#EconomieCirculaire
#EcoDesign #Entrepreneuriat
#DeveloppementDurable



Tiberius Brastaviceanu
SENSORICA

#NouvellesTechnologies
#Blockchain #Réseau
#Gouvernance
#RéseauOuvert
#Sensorica
#FuturDuTravail

Un événement

expérientiel & immersif

L'éco2FEST conserve son **identité événementielle!**

ENTREPRENDRE



Un **laboratoire expérientiel** mettra à disposition d'**entrepreneurs manufacturiers** tous les outils nécessaires à la réalisation de leur projet, de l'**identification des besoins** à la **distribution de leur produit**.

APPRENDRE



Un **laboratoire réflexif** **repoussera les frontières** de nos croyances et nous immergera dans le programme **exploratoire** d'une société durable.

CONNECTER



Un programme de **maillage** intra et inter-communautés favorisera le **développement des projets** au sein du laboratoire expérientiel et la **collaboration** des acteurs provenant de sphères éloignées.

Une communauté

allumée



ANCRER

L'éco2FEST c'est aussi une communauté d'intérêts et de pratiques. **Ancrer la communauté existante** par la mobilisation est la première étape à la pérennisation de l'impact.



DÉVELOPPER

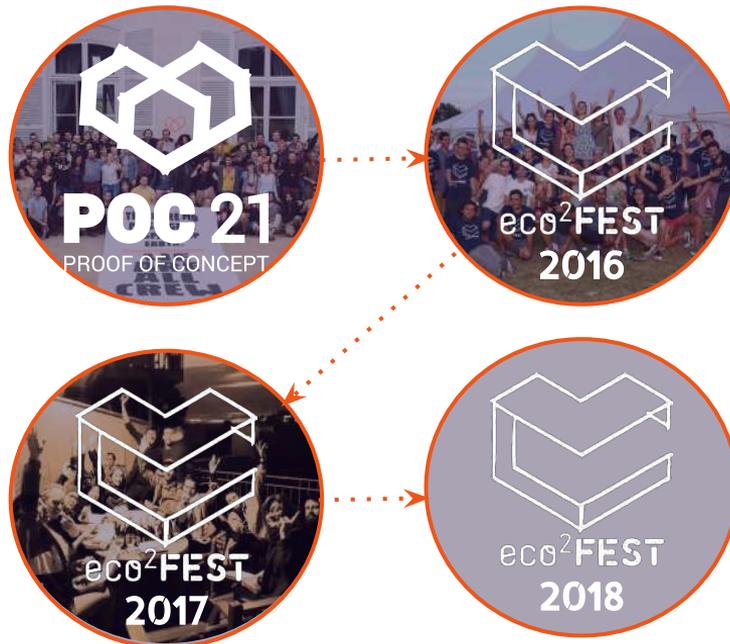
Nous **sollicitons** et en **impliquons** les réseaux amis en les invitant à **contribuer** et à **se nourrir** des participations de la communauté.



PÉRENNISER

Nous **animerons** la communauté et **favoriserons la coopération** par la mise en place d'**outils** de collaboration éprouvés et d'une **infrastructure informatique** facile à utiliser.

L'éco2FEST déploie une stratégie d'**ancrage** et de **pérennisation** de sa communauté de *makers*.



De POC21 à l'éco2FEST nous avons construit un merveilleux exemple de la force du rassemblement humain autour d'enjeux sociétaux majeurs pour la pérennisation d'une communauté d'intérêt et de pratique.

Une plateforme

participative

L'éco2FEST se dote d'une **plateforme participative*** et **ouverte** pour rassembler et pérenniser la communauté de l'Innovation Ouverte manufacturière francophone.

*"Passerelles" est une plateforme ouverte développée par le TIESS - Territoire Innovant en Économie Sociale et Solidaire.

DOCUMENTER

Nous transmettrons les **bonnes pratiques de documentation** scientifique pour une répliquabilité potentielle des projets et de l'éco2FEST



DÉVELOPPER LA COLLABORATION

La plateforme participative permettra à la communauté de se **rassembler** autour d'**intérêts** et/ou **projets** communs. Une **programmation événementielle** régulière permettra de matérialiser les liens décentralisés.

PARTAGER LES CONNAISSANCES / COMPÉTENCES

Ciment de la communauté, les connaissances et les compétences partagées **accéléreront l'innovation** au sein du réseau

FAIRE RAYONNER LE SAVOIR-FAIRE MANUFACTURIER

Par l'**ouverture**, la **transparence** et l'**accessibilité des données**, nous ferons rayonner la communauté de l'Innovation Ouverte manufacturière francophone à travers les **réseaux internationaux**.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ TEMPS LIBRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5605 Avenue de Gaspé #106, Montréal, QC H2T 2A4, agissant et représentée par Mme Caroline Makosza, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 792278723 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223344735TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour objectif d'encourager les initiatives citoyennes en organisant des espaces de travail conviviaux et attractifs ainsi que des espaces publics libres et gratuits;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du dépôt de projets Entreprendre Montréal pour la réalisation pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Entrepreneuriat;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5605 Avenue de Gaspé #106, Montréal, QC H2T 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..14..^e jour de *septembre* 2018

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ TEMPS
LIBRE MILE END**

Par : _____
Caroline Makosza, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1**PROJET**

Temps Libre Mile End veut stimuler la création d'entreprises et soutenir leur croissance en se positionnant comme un lieu de ressources, de facilitation, de prototypages et d'apprentissage entre pairs.

Publics visés :

- Les entreprises présentes à Temps Libre
- Toutes les entreprises et organisations de la ville qui souhaitent développer leurs expertises et renforcer leurs compétences
- Les porteurs de projets
- Les étudiants et chercheurs
- Les organisations communautaires

Objectifs opérationnels**1. Aménager l'espace pour devenir un lieu de prototypage et de première commercialisation**

A travers un nouvel aménagement de l'espace public mené par un collectif de chercheurs en design, la coopérative proposera un espace de prototypage et démonstration et un premier lieu de commercialisation des produits. Cet espace permettra aux entreprises et organisations de tester leurs produits ou services une sur une clientèle réelle, tout en encourageant l'innovation entrepreneuriale.

2. Développer une programmation diversifiée qui attire les publics à Temps libre et outille les entrepreneurs

En développant sa programmation, Temps Libre veut attirer les publics susceptibles d'acheter les produits des entrepreneurs ou de participer aux expérimentations, et renforcer sa vocation de lieu hybride dédié aux entrepreneurs et aux voisins citoyens.

- mise en valeur des entreprises de Temps Libre : présentations d'entreprises, affichages
- cycles de conférences sur la création et le développement d'entreprises notamment en économie sociale
- volet social, communautaire et culturel : manifestations culturelles (expositions, spectacles et concerts); offre de jeux (jeux, jouets, jeux de société, jeux vidéo), activités citoyennes et communautaires (Soupe Locale, École Lucien Guibault, Classe Affaires, Apathy's boring...)

Une attention particulière sera donnée aux femmes entrepreneures ainsi qu'aux publics autochtones

3. Faciliter l'apprentissage entre pairs et les échanges de pratiques

- Redéfinir la présence de Temps libre sur les réseaux sociaux afin de mettre en valeur tous les partenaires membres de la coopérative
- Favoriser les échanges de pratiques entre entrepreneurs à travers le développement d'outils d'apprentissage collaboratif avec l'organisation e-180
- Développer les partenariats avec Concordia University et la Corporation des Bibliothécaires Professionnels du Québec, pour diffuser largement les savoirs et faire rayonner l'entrepreneuriat montréalais.

Calendrier

- Phase de recherche et design : novembre 2018

- Travaux et aménagement : mars 2019
- Lancement de la programmation : avril 2019
- Retours d'expérience : septembre 2019

Livrables

- Rapport de reddition de compte présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés, incluant notamment :
 - o Rapport d'aménagement et ses effets
 - o Programmation annuelle
 - o Retours de fréquentation
 - o Évaluation qualitative générale du projet

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OUI PARTAGE QUEBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 102-6750 AV. de l'Esplanade, Montréal Québec H2V4M1, agissant et représentée par Mme Agathe Lehel, Trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 719770729
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223818079

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour objectif de travailler à l'émergence d'une société collaborative, résiliente et durable au Québec, et de connecter des gens et des initiatives pour promouvoir et inspirer un écosystème et une culture collaboratives dans le cadre d'une transition globale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du dépôt de projets Entreprendre Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Entrepreneuriat;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-6750 AV. de l'Esplanade, Montréal Québec H2V4M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

OuiPartage Québec

Par : _____
Agathe Lehel, Trésorière

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

L'Eco2Fest propose 22 jours de programmation francophone dédiés à la construction et l'expérimentation d'une économie collaborative participative, qui s'appuie sur les principes des communs. Le Festival permettra d'accélérer 5 projets entrepreneuriaux manufacturiers par l'innovation collaborative, et de sensibiliser entrepreneurs et grand public aux nouvelles manières d'innover et de produire.

Publics visés :

- Entrepreneurs manufacturiers souhaitant développer leurs innovations
- Grand public intéressé par les enjeux de l'économie collaborative

Objectifs opérationnels

L'Eco2Fest combinera les éléments suivants :

- **Appel à projets** : 5 projets d'entrepreneuriat manufacturier seront accompagnés dans leur démarche d'innovation collaborative
- **Laboratoire expérimental** - Le laboratoire fonctionne comme un 'bootcamp' entrepreneurial en mettant à disposition des projets sélectionnés les outils nécessaires à la réalisation de leur projet, de l'identification des besoins à la distribution de leur produit.
- **Laboratoire réflexif** – en parallèle du laboratoire expérimental, une programmation de rencontres d'affaires, ateliers d'intelligence collective, conférences participatives, sur les enjeux de développement des projets permettra d'apporter des éléments de réflexion et d'enrichir les expérimentations.
- **Programmation itinérante** - type Passerelles (visites de sites industriels désaffectés pour une remise en contexte historique locale)
- **Programmation ouverte au grand public** - diffusion participative de contenu - ateliers d'appropriation des concepts - périodes de réseautage....
- **Plateforme numérique** (Passerelles - du TIESS) permettant la continuité des travaux initiés, le maillage de la communauté, le développement des projets, la mise en commun des savoirs et savoirs-faire.

Calendrier

- Préparation et programmation : octobre 2018
- Événement : 1^{er} - 27 novembre 2018
- Lancement plateforme numérique
- Rapport d'événement : mars 2019

Livrables

- rapport de reddition de compte présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés, incluant notamment :
 - résultats des projets accompagnés
 - nombre de participants aux projets d'innovation
 - nombre de participants aux conférences

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187896005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes représentant une somme maximale totale de 80 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187896005 SDE projets 2 organismes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183190003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'ajout de services aux catalogues des lots 1 à 6 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS et TÉLÉCON inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'ajout d'un service aux catalogues des lots 1 à 5 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville le nouveau service au tarif décrit;
2. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information, ou ses représentants désignés, à ratifier la DDCC en lien aux contrats visés.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-28 09:25

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183190003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'ajout de services aux catalogues des lots 1 à 6 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS et TÉLÉCON inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunication en assurant la maîtrise d'oeuvre de son réseau qui relie près de 500 bâtiments et fourni des services comme le Wi-Fi public. Avec ce nouveau mode de gestion, tous les équipements de télécommunication nécessaires au bon fonctionnement seront reliés par la fibre optique dont la Ville est propriétaire. La Ville déploiera une architecture de fondation réseau de dernière génération.

La mise en œuvre du nouveau modèle de télécommunication a requis l'octroi de plusieurs contrats afin de fournir les véhicules contractuels nécessaires pour les équipes de la Ville afin qu'elles puissent déployer, exploiter et introduire de nouveaux services de télécommunication. Parmi ces derniers, l'octroi et la réalisation du contrat de pose de fibre optique (15-64002) ont été réalisés conjointement avec le Service des infrastructures, voirie et transports (SIVT).

Lors de l'exécution des contrats, des ajustements aux schémas de raccordement ont été suggérés afin d'adresser les besoins définis au devis. Les plans de raccordement des sites Villes à la dorsale de fibre propriétaire ont été revus par l'architecture et ajustés pour inclure une fibre optique de moindre capacité, préconisée dans certains déploiements, dont ceux requis par le mobilier urbain.

Le présent sommaire introduit un nouveau modèle de raccordement pour une fibre 12 brins, incluant la fourniture et l'installation des points de raccordement. Ce nouveau modèle sera nommé plan de raccordement de type G et ne requiert aucun ajout de crédit supplémentaire à l'enveloppe budgétaire allouée à ce contrat. De plus, un nouveau règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, a un impact sur la procédure d'accès au réseau de distribution souterrain d'Hydro Québec et de la Commission des services électrique de Montréal (CSEM), en requérant que la thermographie soit réalisée par un

fournisseur spécialisé, et non plus par le personnel de la firme de câblage.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'ajout d'un service aux catalogues des lots 1 à 5 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées, ainsi qu'à introduire aux contrats de Teltech (lots 1 à 5) et de Télécon (lot 6), les coûts de réalisation de thermographie selon les nouvelles règles 2018 d'Hydro Québec et de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0305 – 19 mai 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Appel d'offres public 15-64002 (Lot 1, 2 et 3) (cinq soumissionnaires).

CG16 0177 – 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Appel d'offres public 15-64002 (Teltech Lot 4 et 5, Lot 6 Telecon) (cinq soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un modèle de fusion de fibre de moindre capacité est requis et introduit un plan de raccordement nommé « type G », selon la nomenclature des bordereaux de soumission des contrats 15-64002 octroyés à Teltech télécommunications (lots 1 à 5).

Le plan de raccordement précise les composantes qui seront utilisées :

- Un boîtier d'interconnexion CCH-01U ou WCH-02P et accessoires;
- Une cassette de fusion : CCH-CS12-A9-POORE;
- 4 «patch cords» de 5 mètres. Réf: LC simplex monomode 3mm jacket jaune de 5m: JFtech JF-SMS-LCLC-005M-3MM.

Il est à noter que le processus d'acceptation des travaux et de paiement des travaux réalisés requiert un test optique (OTDR) de bout en bout à partir de la dorsale. De ce fait, les travaux de raccordement des sites ne peuvent être réalisés que par Teltech.

Suite à un nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la procédure d'accès au réseau de distribution souterrain d'Hydro Québec et de la Commission des services électrique de Montréal (CSEM) requiert que la thermographie soit réalisée par un fournisseur spécialisé, et non plus par le personnel de la firme de câblage. Alors que les entrepreneurs avaient la possibilité de faire eux même les thermographies à basse tension sans recourir au service d'un fournisseur spécialisé, la nouvelle réglementation exige que la personne qui effectue les vérifications doit obligatoirement détenir une certification de thermographe décernée par un organisme de formation reconnu.

Selon ces nouvelles règles, les personnes qui procèdent aux vérifications doivent avoir suivi les cours suivants;

- Accès aux structures souterraines ;
- Notions de base en thermographie;
- Vérification des composants électriques du réseau souterrain de distribution pour accès;

- Établissement des diagnostics en thermographie sur des composants du réseau souterrain de distribution.

La vérification par détection des décharges partielles et au moyen de bornier résistif se fait désormais à l'intérieur de l'installation souterraine (puits d'accès) par deux employés, contrairement à l'ancienne procédure qui permettaient que cette tâche soit exécutée de l'extérieur, par un seul employé.

Ces deux changements majeurs induisent inévitablement une hausse des coûts de thermographies nécessaires pour accéder aux structures souterraines de la CSEM utilisées conjointement par Hydro-Québec.

La volumétrie du nombre de thermographie à faire réaliser devrait demeurer selon les paramètres inscrits au bordereau. L'introduction des nouveaux tarifs permettra la conformité de la facturation.

JUSTIFICATION

L'intégration de ces changements aux catalogues de services du contrat permettra le déploiement d'une solution adéquate pour raccorder certains bâtiments ainsi que le mobilier urbain et va permettre un suivi de la consommation de ce service accessoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement n'est requis aux enveloppes budgétaires allouées. Les fusions de type G remplaceront un certain nombre de fusions de 24 brins, tel que prévu aux divers bordereaux et ce à moindre coût.

Estimation de l'impact des dépenses accessoires pour chacun des lots concernés

| Contrat # 15-64002 (description) | Lot # | | | | |
|--|--------------|------------|------------|------------|------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Valeur du lot octroyé (avant taxes) | 1 295 899 \$ | 782 024 \$ | 780 809 \$ | 407 138 \$ | 602 635 \$ |
| Estimation des dépenses des raccordements type G (avant taxes) | 24 900 \$ | 24 900 \$ | 24 900 \$ | 12 450 \$ | 18 675 \$ |
| Pourcentage | 1.92 % | 3.18 % | 3.19 % | 3.06 % | 3.10 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services requis par l'exploitation des solutions doivent être introduits aux catalogues de services afin d'être facturables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 10 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le CM : 22 octobre 2018;
- Approbation du dossier par le CG : 25 octobre 2018.

Suite à l'approbation par les instances, le comité directeur entérinera la publication des mises à jour au catalogue de services des divers contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy CHARLAND
Chef de section - Projets TI

Tél : 514 872-9624

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail

Tél : 514-280-8521

Approuvé le : 2018-06-14

Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-09-27

Demande de changement au contrat

| | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| # de contrat | 15-64002 | # de demande | 64002-18-001 |
| Date de la demande | 6 avril 2018 | | |
| Initiateur de la demande | Ville de Montréal | | |
| Titre de la demande | Introduire un tarif unitaire pour une fusion 12 brins (nouveau modèle de raccordement de type G) - Pour les lots 1 à 5 | | |

| |
|--|
| Description : |
| Introduire un plan de raccordement « type G » au catalogue de services des lots 1 à 5 |
| Ce plan permettra le raccordement de sites, à la dorsale, à l'aide d'une fibre de 12brins. |

| |
|--|
| Impact au contrat |
| Le service offert dans cette demande est optionnel et facturable à l'usage |

| |
|---|
| Impact de prix |
| Fourniture et installation des points de raccordement « type G » |
| Plan de raccordement Type G |
| - Un boîtier d'interconnexion CCH-01U ou WCH-02P et accessoires. |
| - Une cassette de fusion : CCH-CS12-A9-POORE. |
| - 4 «patch cords» de 5 mètres. Réf: LC simplex monomode 3mm jacket jaune de 5m: JFtech JF-SMS-LCLC-005M-3MM. |
| Pour un prix unitaire de \$ avant taxes. |

| Signatures | | | |
|-------------------|--|------------------|-------------------------------|
| Ville de Montréal | | Teltech Telecom | |
| Signature | | Signature | |
| Nom | Demis Nunes | Nom | Benjamin Ouellet |
| Titre | Chef de Division – Connectivité dorsale Service des technologies de l'information | Titre | Directeur- gestion de projets |
| Date | | Date | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Demande de changement au contrat

| | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| # de contrat | 15-64002 | # de demande | 64002-18-001 |
| Date de la demande | 6 avril 2018 | | |
| Initiateur de la demande | Ville de Montréal | | |
| Titre de la demande | Introduire un tarif unitaire pour les thermographies selon le nouveau règlement 2018 | | |

| |
|--|
| Description : |
| Introduire un nouvel item, à la rubrique 8.5.1 du bordereau, libellé : |
| Thermographie (règlement 2018) |

| |
|--|
| Impact au contrat |
| Le service offert dans cette demande est optionnel et facturable à l'usage |

| |
|--|
| Impact de prix |
| Pour un prix unitaire de <input type="text" value=""/> \$ avant taxes. |

| Signatures | | | |
|-------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| Ville de Montréal | | Teltech communications | |
| Signature | | Signature | |
| Nom | Demis Nunes | Nom | Benjamin Ouellet |
| Titre | Chef de Division – Connectivité dorsale Service des technologies de l'information | Titre | Directeur- gestion de projets |
| Date | | Date | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Demande de changement au contrat

| | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| # de contrat | 15-64002 | # de demande | 64002-18-001 |
| Date de la demande | 6 avril 2018 | | |
| Initiateur de la demande | Ville de Montréal | | |
| Titre de la demande | Introduire un tarif unitaire pour les thermographies selon le nouveau règlement 2018 | | |

| |
|--|
| Description : |
| Introduire un nouvel item, à la rubrique 8.5.1 du bordereau, libellé : |
| Thermographie (règlement 2018) |

| |
|--|
| Impact au contrat |
| Le service offert dans cette demande est optionnel et facturable à l'usage |

| |
|--|
| Impact de prix |
| Pour un prix unitaire de <input type="text" value=""/> \$ avant taxes. |

| Signatures | | | |
|-------------------|--|------------------|-------------------------------|
| Ville de Montréal | | Telecon inc. | |
| Signature | | Signature | |
| Nom | Demis Nunes | Nom | |
| Titre | Chef de Division – Connectivité dorsale Service des technologies de l'information | Titre | Directeur- gestion de projets |
| Date | | Date | |

Dossier # : 1183190003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

Objet :

Autoriser l'ajout de services aux catalogues des lots 1 à 6 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, octroyé à la firme TELTECH TÉLÉCOMMUNICATIONS et TÉLÉCON inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2018-07-12

CE : 30.001
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180110001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$ |

Il est recommandé d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180110001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière locale – eau et égouts destinée à des dépenses d'opération et/ou pour financer des travaux d'immobilisations au comptant, doit être affectée au Fonds de l'eau 2018 réel local pour les dépenses d'opération de l'année. Un virement de celle-ci vers le Service de l'eau est requis afin de supporter financièrement certains arrondissements qui éprouvent des difficultés budgétaires causées, entre autres, par l'augmentation des interventions en lien avec les branchements d'égout des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La réserve financière locale– eau et égouts s'élève au 27 septembre 2018 à 58 045 156 \$. L'utilisation de cette réserve va permettre de venir en aide aux arrondissements pour assurer les travaux d'entretien prioritaires des réseaux d'aqueduc et d'égouts en 2018.

JUSTIFICATION

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mission, entre autres, de s'assurer d'une gestion optimale des activités de l'eau, et plus particulièrement d'encadrer et d'aider les arrondissements de la Ville de Montréal à réaliser les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts qui leur sont déléguées.

En 2009, la DRE établissait, à l'aide du consortium CGT et des arrondissements de la Ville, le premier bilan d'état des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Ce bilan a permis d'identifier clairement, selon les meilleures pratiques, les activités d'entretien devant être réalisées, leur fréquence et les coûts associés.

Dès lors, un déficit d'entretien des réseaux a pu être identifié. Ce déficit s'expliquait principalement par une sous dotation des arrondissements, un manque d'effectifs pour réaliser les activités déléguées, une méconnaissance, dans certains cas, des meilleures pratiques d'entretien de même que la nécessité d'améliorer les processus organisationnels et opérationnels des équipes en place. Ce bilan démontrait aussi que les équipes d'entretien des arrondissements étaient aux prises avec un réseau vieillissant, qui nécessitait un grand nombre d'interventions ponctuelles et un besoin récurrent d'entretien afin de maintenir une intégrité minimale au réseau et un niveau de service adéquat aux citoyens.

Dans le but d'augmenter le niveau de réalisation des activités, la DRE travaille, depuis 2009, avec tous les arrondissements pour identifier les activités d'entretien à réaliser, celles financées à même leur dotation et celles pour lesquelles un soutien financier de la DRE est requis.

Le coût des contrats de nettoyage des conduites d'égouts et des puisards a augmenté de façon considérable depuis 2017. Certains arrondissements ont augmenté la cadence afin de rattraper le déficit d'entretien sur les bornes d'incendie, les vannes d'isolement, les vannes réseau et les chambres de vannes, en octroyant des contrats d'excavation et de réparation. Des équipes supplémentaires ont été mises en place dans certains arrondissements afin de réduire les bris d'aqueduc accumulés.

En 2016, une grande partie du budget de la DRE réservé pour le soutien financier des arrondissements a été transférée. Malgré ceci, certains arrondissements ont des besoins supplémentaires, particulièrement en lien avec l'adoption de la nouvelle réglementation sur les branchements d'égout.

Afin d'identifier les montants requis pour les virements budgétaires à réaliser, les arrondissements auront la responsabilité d'actualiser le suivi de leurs activités d'entretien dans le tableau des cibles (TDC) et fournir cette information à la DRE. Ils devront également s'assurer que les données contenues dans le TDC concordent avec les données saisies dans l'application « Gestion d'entretien des actifs ».

Les montants respectifs à virer seront évalués, par la DRE et le Service des finances - Point de service - Eau, en fonction des activités convenues avec la DRE, des activités réalisées et compilées dans les outils corporatifs, ainsi que de l'approbation finale de la DRE.

La DRE continuera de maintenir son rôle de leadership auprès des arrondissements afin de maximiser le niveau de réalisation des activités d'entretien et de s'attaquer au déficit d'entretien de ses infrastructures souterraines.

| | |
|--|--|
| Autre(s) détail(s) et/ou pièce(s) jointe(s) | |
|--|--|

Ce dossier décisionnel vise l'acceptation d'un virement budgétaire en provenance de la réserve locale « eau » au bilan vers le Service de l'eau dans le but de répondre à l'ensemble des besoins. Une fois ce virement effectué, la DRE pourra poursuivre les virements ponctuels aux arrondissements en fonction des conditions citées précédemment.

Les demandes de virement des arrondissements seront traitées par le Service des Finances - Point de service - Eau, suite à l'approbation de la DRE. L'arrondissement devra démontrer une utilisation maximale de ses budgets avant de demander un virement budgétaire additionnel. La DRE fera l'approbation finale du virement.

| | |
|----------------------------------|--|
| Précisions additionnelles | |
|----------------------------------|--|

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière locale- eau et égouts s'élève au 27 septembre 2018 à 58 045 156 \$ \$. Après l'affectation de 4 300 000 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 53 745 156 \$. Cette somme sera utilisée pour effectuer des virements aux arrondissements au besoin. Tout excédant sera retourné à la réserve en fin d'année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel PÉRIARD
chef de division - expertise d'entretien

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice - DRE

Le : 2018-09-27

Tél : 514-868-7758
Télécop. :

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-10-01

Dossier # : 1180110001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , -

Objet :

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1180110001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Francis REID
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185946002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Autoriser une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène. |

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense reliée à la construction de la nouvelle conduite d'aqueduc de 400 mm sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185946002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Autoriser une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène. |

CONTENU

CONTEXTE

La Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) prévoit un projet d'aménagement d'amphithéâtre naturel dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène pour la tenue de grands événements culturels. Ce nouvel amphithéâtre d'une capacité de 65 000 personnes comprend principalement un grand espace en dénivelé constitué de divers types de surfaces ainsi qu'une allée centrale et un belvédère.

Selon l'aménagement prévu du nouveau site, une conduite de 450 mm de 1967 est située au centre du nouvel amphithéâtre et elle est en conflit avec les aménagements futurs. Étant donné la grande envergure des travaux qui sont prévus en surface, l'intégrité structurale de la conduite existante est menacée si cette dernière reste en place, et ce, compte tenu de son âge et de la nature de son matériau. Il a été décidé d'abandonner cette conduite et d'en construire une nouvelle de 400 mm de diamètre sur une longueur de 340 m à l'extérieur du périmètre du nouvel aménagement. De cette façon, l'entretien et la réparation de la conduite d'aqueduc n'auront pas d'impact sur l'accès à l'amphithéâtre.

Une convention a été signée entre la Société du Parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal le 23 mars 2017 afin d'inclure, aux travaux d'aménagement de l'amphithéâtre naturel, les travaux de construction de la nouvelle conduite d'eau principale qui relèvent de l'agglomération de Montréal, et ce, en guise de relocalisation de la conduite existante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0838 - 24 mai 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0720 - 22 décembre 2016 - Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène.

CG15 0667 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Ste-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 400 mm de diamètre dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène.

Les travaux ont débuté en juin 2017 et se sont terminés en juillet 2018. Ils comprenaient, entre autres :

- l'abandon d'une conduite d'eau principale de 450 mm existante en fonte grise;
- la construction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre;
- la construction de deux (2) chambres de raccordement aux conduites d'eau secondaires existantes de 200 et 300 mm de diamètre et le réaménagement de ces dernières;
- les services professionnels (surveillance et contrôle qualitatif).

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres a été mené par le Service de l'approvisionnement de la SPJD. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2017. Trente et une (31) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, cinq (5) ont présenté une soumission. L'analyse de conformité des soumissions a révélé que toutes les soumissions reçues sont conformes. L'entreprise Pomerleau Inc. a déposé la plus basse soumission conforme, la SPJD a donc recommandé de procéder à l'adjudication du contrat à cette entreprise.

Le tableau suivant présente, à titre informatif, les prix proposés par les soumissionnaires pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 400 mm.

| Firmes soumissionnaires | Total Aqueduc (taxes incluses) |
|---|-----------------------------------|
| Pomerleau inc. | 649 233,76 \$ |
| Construction Deric inc. | 688 009,35 \$ |
| Construction Bau-Val inc. | 846 490,79 \$ |
| L.A Hébert Ltée | 966 170,47 \$ |
| Entreprises de construction T.E.Q inc. | 1 125 197,50 \$ |
| Estimation externe | 1 136 217,33 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | 855 020,37 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 31,70 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 475 936,74 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 73,31 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | (486 983,57 \$) |
| | (-42,86 %) |

| | |
|---|--------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 38 775,59 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 5,97 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 807 916,63 \$, toutes taxes incluses. Elle comprend, tel que prévu dans l'entente, un montant de 649 234 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite, un montant de 64 923 \$, taxes incluses, pour les contingences (représentant 10 % du coût des travaux) et un montant de 93 759 \$ pour les dépenses incidentes de services professionnels (représentant 14,4 % du coût des travaux). La dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, représente un coût net de 737 735,57 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François J MATHIEU, Service des finances
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

Jean-François J MATHIEU, 27 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Coordonateur de projets

Tél : 514 872-3610

Romain BONIFAY
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-09-28

Dossier # : 1185946002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction |
| Objet : | Autoriser une dépense de 807 916,63 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1185946002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1180348008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium. Autoriser un budget additionnel de dépenses de 10 300 \$ équivalent au revenu additionnel. |

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 10 300 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-24 13:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180348008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium. Autoriser un budget additionnel de dépenses de 10 300 \$ équivalent au revenu additionnel. |

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.

Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1164 (27 juin 2018) - accepter une somme de 40 915 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

CE18 0168 (31 janvier 2018) - accepter une somme de 200 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de projets en lien avec le Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique.

CE17 1260 (2 août 2017) - autoriser la réception d'une contribution financière de 33 000 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2017.

CE17 0730 (3 mai 2017) - accepter une somme de 85 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de la première station du Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique (station des marais purificateurs).

DESCRIPTION

Avec cette contribution de 10 300 \$, la Fondation Espace pour la vie participera à la réalisation de Mission monarque.

Mission monarque est un projet de recherche initié par l'Insectarium visant la sauvegarde du monarque grâce à la participation citoyenne. En documentant leurs observations, les citoyens aident les scientifiques à mieux comprendre l'habitat de reproduction du papillon, au Canada (<http://www.mission-monarch.org/fr/>). Cette contribution de la Fondation a été

rendue possible grâce à un don de la Corporation Aurifère Monarques, qui a également accepté de planter de l'asclépiade sur 300 kms en Abitibi. L'initiative sera soulignée sur la page web de Mission monarque.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements à Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 10 300 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour le projet Mission monarque.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les activités ne pourront être réalisées à leur plein potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-21

Anne CHARPENTIER
Chef de l'insectarium

Tél : 514 872-3543
Télécop. : 514 872-0662

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-09-24

Dossier # : 1180348008

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium.
Autoriser un budget additionnel de dépenses de 10 300 \$ équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180348008 Contrib financ Fondation EPLV - Projets Mission monarque.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

François COURCHESNE
Conseiller budgétaire
Tél : 5148724066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.005
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187949002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la dépense relative au déplacement de Madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, du 15 au 18 octobre 2018, à Edmonton (Canada), afin de participer au "Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment" en marge du "UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders' Forum". Montant estimé : 1 936,86 \$ |

d'autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, du 15 au 19 octobre 2018, à Edmonton (Canada), afin de participer au "Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment" en marge du "UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders' Forum" - montant estimé : 1 936,86 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-05 14:25

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187949002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la dépense relative au déplacement de Madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, du 15 au 18 octobre 2018, à Edmonton (Canada), afin de participer au "Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment" en marge du "UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders' Forum". Montant estimé : 1 936,86 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

ONU Femmes et la Ville d'Edmonton organisent la deuxième édition du *Mayors' Global Meeting on Gender Equality* qui se déroulera en marge du *UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders Forum*, du 16 ou 19 octobre 2018 à Edmonton. Lancée en 2010, l'initiative phare mondiale d'ONU Femmes, *Villes sûres et espaces publics sûrs*, vise à mettre en œuvre et à évaluer des outils, des politiques et des approches globales sur la prévention et la réponse au harcèlement sexuel et autres formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles dans différents contextes ainsi qu'à éliminer toute forme de discrimination basée sur le genre.

Le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sexuelle dans les espaces publics sont une réalité quotidienne pour les femmes et les filles du monde entier - dans les zones urbaines et rurales, dans les pays développés et en développement. Ce programme veut encourager les villes à créer des espaces publics sûrs. Déjà, 25 villes ont adhéré au programme, dont quatre villes canadiennes : Edmonton, London, Vancouver et Toronto. Les villes de New York, Quito, New Delhi, Mexico, Rabat, Cape Town, Bruxelles, Bogota se sont également engagées à développer des initiatives.

Le programme Villes sûres et espaces publics sûrs s'inscrit dans le cadre du Nouvel Agenda Urbain et de l'Agenda 2030 pour le développement durable et répond aux objectifs de développement durable (ODD) 5 et 11.

Des représentants des villes membres ainsi que des villes qui songent à adhérer au programme, des organisations internationales axées sur les femmes, du secteur privé et des médias sont conviés. Lors de cette rencontre internationale, les villes sont invitées à présenter leur vision et leurs initiatives et prendre des engagements fermes pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, du 15 au 19 octobre 2018, à Edmonton (Canada), afin de participer au "Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment".

JUSTIFICATION

Considérant que :

Montréal accorde une importance au leadership féminin et aux questions de genre et que cette rencontre est une occasion de faire valoir nos actions. Parmi celles-ci :

- Montréal a renouvelé son plan d'action *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*;
- Montréal a adopté sa Politique de développement social *Montréal de tous les possibles*, qui vise à permettre le développement du plein potentiel de chaque citoyenne ou citoyen;
- le conseil municipal de la Ville a adopté le 28 mai dernier une *Déclaration contre les violations à caractère sexuel*;
- le conseil municipal a adopté plusieurs déclarations dans le cadre de la Journée de commémoration d'actions contre la violence faite aux femmes et aux filles visant à condamner la violence à caractère sexuel;
- le Conseil des Montréalaises a publié en 2017 un avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal intitulé *Montréal, une ville festive pour toutes*.

Montréal compte sur une présence et agit internationalement sur ces enjeux :

- Montréal est l'hôte de l'organisation internationale « Femmes et Villes International » dont les travaux portent sur la sécurité des femmes en milieu urbain;
- Le programme de Coopération municipale Haïti-Canada, financé par Affaires mondiales Canada, et mis en œuvre par la Ville de Montréal a contribué à l'élaboration d'une *Politique contre le harcèlement* ainsi qu'un *Énoncé sur l'égalité des femmes et des hommes* pour la mairie de Port-au-Prince visant à favoriser la pleine participation des femmes dans les instances politiques;
- Montréal exerce un leadership sur ces questions notamment au sein de *Women4Climate* du C40 et à travers les réseaux Metropolis et l'AIMF.

L'engagement de villes étrangères et canadiennes dans le réseau *Villes sûres et espaces publics sûrs* peut être source d'inspiration :

- Parmi les 25 villes engagées, on compte quatre municipalités canadiennes ayant adhéré au programme d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs*;
- Toutefois, la participation de maires ou élus à cette rencontre, qui coïncide avec les élections municipales dans le reste du Canada et une période de conférences internationales multiples, reste à confirmer;

Il a été recommandé par le Bureau des relations internationales qu'une élue, madame Suzie Miron, participe à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de

la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

| | 2018 |
|--|-------------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 1 936,86 \$ |
| Division Soutien aux élus | |
| Frais de déplacement et hébergement | |
| Non admissible loi 90 | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798

Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-10-01


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé) | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu) |
|---|--|
| NOM : Suzie Miron | NOM : |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus | # FOURNISSEUR : |
| # MATRICULE : 100213261 | # BON DE COMMANDE : |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Edmonton (Canada) | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 15 au 18 octobre 2018 | |

| PARTIE 1 | | | PARTIE 2 | |
|---|--------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | DÉPENSES RÉELLES | |
| | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | 0,00 \$ | 999,63 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Taxi | 100,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Stationnement | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) | 249,65 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux | 0,00 \$ | 535,68 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais médicaux | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - colloque/congrès | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 51,90 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | | | | |
| | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 401,55 \$ | 1 535,31 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 1 936,86 \$ | | 0,00 \$ | |
| AVANCE À L'EMPLOYÉ | | | | |
| Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais) | | | 0,00 \$ | |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE | | | | | | | | | | | |
|--|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|----------------|
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| 2101 | 0000000 | 000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : | | | | | | | | | | | 0,00 \$ |

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$ |
| # reçu général : | (employé) | (fournisseur ou carte corporative) |

| | |
|----------------------------|-------------|
| Requérant : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT | |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL | |
|---|-------------|
| Responsable : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |



Dossier # : 1184302003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | D'autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairessees et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles. Montant estimé: 1 001,91 \$. |

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairessees et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles - montant estimé: 1 001,91 \$;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-04 13:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184302003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | D'autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairessees et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles. Montant estimé: 1 001,91 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte marqué par la croissance de la présence des Autochtones dans les villes du Québec, la Rencontre des Maires et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec constitue une opportunité de collaboration incontournable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1830 - De ratifier la dépense de 143,66 \$ relative au déplacement, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à La Tuque, du 26 au 27 octobre 2016, dans le cadre de la Rencontre des Maires et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec.

DESCRIPTION

Il s'agit de la 3e rencontre entre les Centres d'amitié autochtones et les maires et mairesses du Québec organisée par la Ville de Sept-Îles en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairessees et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles.

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) est l'association provinciale des Centres d'amitié autochtones qui milite depuis 40 ans pour les droits et intérêts des citoyens autochtones dans les villes du Québec, tout en appuyant les Centres d'amitié autochtones du Québec qui y sont affiliés. De par sa mission, le RCAAQ a une vue d'ensemble des enjeux et des défis que rencontrent les Autochtones qui doivent composer avec la réalité urbaine et est la plus grande infrastructure de services urbains pour les autochtones au Canada.

Le RCAAQ milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones dans les villes et soutient activement le développement des Centres d'amitié autochtones qui rassemblent en

milieu urbain les Autochtones, leur offrent des services pertinents et contribuent à l'harmonie entre les peuples en valorisant les cultures autochtones. Leader de la société civile autochtone du milieu urbain, il est reconnu pour son expertise et contribue au développement de politiques publiques pertinentes.

Le RCAAQ représente, concerte et soutient le développement d'un Mouvement des Centres d'amitié autochtones dynamique, fondé sur la coopération, l'ouverture, la fierté, les relations humaines de proximité et de respect.

Les Centres d'amitié autochtones sont des carrefours de services urbains, un milieu de vie et un ancrage culturel pour les Autochtones. Militant pour les droits et défendant les intérêts des Autochtones, les Centres d'amitié autochtones travaillent quotidiennement à favoriser une meilleure compréhension des enjeux, défis et problématiques des Autochtones citadins tout en favorisant la cohabitation harmonieuse dans leur milieu.

Le Mouvement des Centres d'amitié autochtones est établi au Québec depuis près de 50 ans. Suite à l'ouverture du premier Centre d'amitié à Chibougamau en 1969, plusieurs Centres d'amitié ont vu le jour au cours des années 1970 au sein de villes qui étaient déjà des carrefours de rencontre pour les citoyens autochtones qui y convergeaient pour avoir accès à des services et s'y installaient de façon permanente.

En 1976, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec a été fondé pour et par les Autochtones urbains qui désiraient se doter d'une structure provinciale de concertation, de coordination et de représentation.

Le Mouvement des Centres d'amitié au Québec a connu une deuxième phase de développement au cours des années 2000 et début 2010. Ces différentes mobilisations locales ont démontré le besoin d'avoir un lieu d'appartenance et d'expression pour les cultures autochtones ainsi que l'accès à des services culturellement pertinents et sécurisants.

En 2008, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, en collaboration avec les centres d'amitié autochtones, a rassemblé le récit des efforts et des réussites du Mouvement des centres d'amitié dans un ouvrage rétrospectif de 1969 à 2008. *Pashkabigoni, une histoire pleine de promesses* met en lumière le chemin parcouru depuis l'ouverture du premier centre d'amitié autochtone au Québec.

Au cours de l'année 2015, le RCAAQ a été interpellé par de nouvelles mobilisations locales dans les villes de Maniwaki et Roberval afin de soutenir l'émergence de Centres d'amitié autochtones. Ces deux villes sont caractérisées par une population autochtone importante et des besoins grandissants. Ces mobilisations ont été appuyées par les communautés Premières Nations avoisinantes, soient Kitigan Zibi et le Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishnabeg pour la ville de Maniwaki et les communautés de Mashteuiatsh et Opitciwan pour la ville de Roberval.

En 2018, en raison d'une évolution des besoins de la population autochtone vivant à Trois-Rivières, le Point de services, qui était une antenne liée au Centre d'amitié autochtone de La Tuque, devient un Centre d'amitié autochtone. Le Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières rejoint ainsi le RCAAQ à titre de centre affilié.

Durant cette même année, un nouveau centre de services se joint au RCAAQ. En effet, le Centre multi-services MAMUK, situé sur l'arrondissement Charlesbourg à Québec et associé à la Maison communautaire Missinak, est devenu un membre affilié au RCAAQ.

En 2018, le RCAAQ compte 11 Centres d'amitié autochtones qui y sont affiliés.

Au Québec, le Mouvement des Centres d'amitié autochtones compte plus de 150 employés, dont une majorité d'Autochtones et de femmes. Les Centres d'amitié mobilisent plus d'une centaine de bénévoles et desservent des milliers de personnes issues des Premiers Peuples.

JUSTIFICATION

En plus d'être un moment privilégié pour discuter de l'amélioration des conditions de vie des Autochtones, cet événement s'inscrit dans la poursuite de la rencontre tenue à La Tuque en 2016 où tous avaient exprimé la volonté de mieux se connaître et de travailler ensemble et celle tenue en 2017 à Val-d'Or qui a permis de signer l'engagement commun pour l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain.

Comme suite à la réunion du comité conjoint sur les enjeux autochtones en milieu urbain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du RCAAQ tenue à Gatineau le 16 mai dernier, cette 3e rencontre permettra de définir des priorités communes et aura comme objectif d'établir conjointement un plan d'action pour les prochaines étapes de cette démarche de rapprochement et de collaboration entre le milieu municipal et les centres d'amitié autochtones initiée depuis 2014. Ce plan d'action mettra de l'avant des actions concrètes pour un rapprochement entre nos peuples et arrimer nos services pour la population autochtone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

| | 2018 |
|--|-------------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 1 001,91 \$ |
| Division Soutien aux élus | |
| Frais de déplacement et hébergement | |
| Non admissible loi 90 | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer et améliorer l'offre de services urbains pour les Autochtones, et ce, dans le respect de la culture et des valeurs de chacun.

- Construire les assises d'une collaboration durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-04


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé) | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu) |
|--|---|
| NOM : PARENT, Marie-Josée | NOM : |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus | # FOURNISSEUR : |
| # MATRICULE : 100213302 | # BON DE COMMANDE : |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : Rencontre des maires et des mairesses et du Mouvent des Centres d'amitié autochtones du Québec | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Sept-Îles, Québec | Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 16 au 17 octobre 2018 | |

| PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES | |
|--|--------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| GDD 1184302003 | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | | | | |
| Carte de crédit corporative | 0.00 \$ | 684.99 \$ | 0.00 \$ | |
| Taxi | 100.00 \$ | 0.00 \$ | | 0.00 \$ |
| Stationnement | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 86,80 \$ / jr x 1 | 86.80 \$ | 0.00 \$ | | 0.00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux | | | | |
| Carte de crédit corporative 109,00 x 1+ taxes | 0.00 \$ | 112.82 \$ | | 0.00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais médicaux | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - Colloque/congrès | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 \$ x 1 | 17.30 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 204.10 \$ | 797.81 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 1 001.91 \$ | | 0.00 \$ | |

AVANCE À L'EMPLOYÉ

| | |
|--|----------------|
| Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais) | 0.00 \$ |
|--|----------------|

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| 2101 | 0000000 | 000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0.00 \$**

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : # reçu général : Marie_Josée Parent | Facture à payer : (fournisseur ou carte corporative) |
|-------------------------------|--|---|

| | | |
|---|-------------|--------|
| Requérant : Nom (en lettres moulées) : Marianne Giguère | Signature : | Date : |
|---|-------------|--------|

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

| | | |
|---|-------------|--------|
| Responsable : Nom (en lettres moulées) : | Signature : | Date : |
|---|-------------|--------|

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

| | |
|---------------|--------|
| Responsable : | Date : |
|---------------|--------|

ANNEXE D

Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween

Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

| Nom : PARENT, Marie-Josée | | | | | | | | Matricule : 100213302 | | | |
|---------------------------|------|-----------|---------------|---------|---------|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------|---------|----------------|
| Mois | Jour | Transport | Stationnement | Taxis | Repas | Hébergement | Inscription | Faux frais | Frais de représentation | Divers | TOTAL |
| 10 | 16 | | | | | | | | | | |
| 10 | 17 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |



Dossier # : 1177747003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou |

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-06 13:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 12 217

Transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

ADOPTÉE

40.13 1177747003

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1177747003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1177747003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou |

Conseil d'arrondissement du 31 juillet 2018 :

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du Conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou ».

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou ».

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation publique.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 :

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger;

Il est recommandé

De transmettre, sans changement, un projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou », pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Conseil municipal du 22 octobre 2018 :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-07-23 11:35

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du quartier Saint-Conrad, nommé le « Vieux-Anjou ». Cette courte avenue est composée de deux segments d'environ 400 mètres chacun, l'un d'usage commercial et l'autre d'usages institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres. Le segment commercial de l'avenue est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces sur rue au rez-de-chaussée et logements ou bureaux aux étages. Le tronçon institutionnel et communautaire, à l'est de l'avenue Des Ormeaux, accueille une école, un équipement sportif (aréna Chaumont), une église (Saint-Conrad) ainsi que plusieurs organismes communautaires. Compte tenu de sa courte longueur et de la largeur relativement importante de l'emprise, les façades faisant 2 étages et environ 6,5 mètres de hauteur paraissent basses.

La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de densification, qui permettrait de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la "place" et de son entourage comme milieu de vie.

Les artères commerciales de proximité jouent un rôle prépondérant aujourd'hui. Elles sont des vecteurs économiques et sociaux durables, et contribuent à l'effervescence et à la pérennité des quartiers. La « Place Chaumont » ne fait pas exception à cette dynamique et constitue un espace identitaire et historique de premier plan pour l'arrondissement d'Anjou. L'arrondissement d'Anjou planifie depuis quelques années la revitalisation de cette place et a consulté à ce sujet les citoyens ainsi que les commerçants. Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années afin d'atteindre l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » dans cette optique, notamment :

- 2010 à aujourd'hui : concertation et sensibilisation auprès des commerçants et organisation d'événements;
- 2011 : modification réglementaire en vue d'harmoniser l'affichage et d'assujettir la zone commerciale de l'avenue de Chaumont au règlement de P.I.I.A.;
- 2012 : plan d'actions « Démarche de revitalisation de la « Place Chaumont », avec le milieu associatif et les élus;

- 2015 : projet pilote de *Réaménagement de l'avenue de Chaumont* , phase 1, consistant en la réorganisation temporaire de la géométrie et la réduction du nombre de stationnement de la moitié;
- 2016 : projet de *Planification détaillée pour le secteur Chaumont* (APUR) et analyse de rehaussement des trottoirs en vue d'une accessibilité universelle aux commerces;
- 2016 : projet pilote d'*Aménagements de la Place Chaumont* , phase 2, consistant en l'aménagement de trottoirs et terrasses de bois (Version Paysage);
- 2018 : un concept d'aménagement, une coupe de rue, des projections visuelles et des analyses sociodémographique, typomorphologique, de la composition commerciale, de l'offre et de la demande en stationnement ainsi que de la mobilité ont été réalisés.

Le présent sommaire vise une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « *Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou* ». Plus précisément, cette modification au Plan a pour objectif de densifier la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années.

Ce sommaire est lié au sommaire 1185365022 dont l'objet est l'adoption- Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303, plus précisément la hauteur maximale de 2 à 4 étages, en l'exigeant comme hauteur minimale pour les terrains d'angle et en rehaussant le coefficient d'occupation du sol à 5 au lieu de 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de modification du Plan d'urbanisme vise à créer, à même le secteur 02-04 existant, à la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme, intitulée «La densité de construction», un nouveau secteur de densité numéroté 02-10, entourant l'avenue de Chaumont dans l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'à modifier le tableau des paramètres. Le nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages ainsi que les taux d'implantation.

Les paramètres de ces nouveaux secteurs sont les suivants :

Secteur 02-10

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a entamé un processus de revitalisation de l'avenue Chaumont depuis plusieurs années. L'adoption du présent projet de modification du Plan d'urbanisme vise à rehausser le nombre d'étages maximal permis de 2 à 4 étages ainsi que le taux d'implantation de moyenne ou élevée pour concrétiser l'objectif 3 du Chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, soit « *Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou* ».

Plus précisément, les présentes modifications au Plan d'urbanisme correspondent en effet à trois actions liées à cet objectif visant le territoire du « Vieux Anjou » énoncé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à savoir :

- réaménagement de certains parcs et espaces publics;
- la revitalisation commerciale de la « place Chaumont ».
- l'amélioration du domaine public (réfection de rues et de trottoirs, plantations d'arbres, etc.).

À cette fin, il est propice pour mieux encadrer l'espace public de l'avenue Chaumont considérant la largeur relativement importante de son emprise de 25 mètres et sa courte longueur, l'établissement d'un bâti de 3 à 4 étages (11 à 14 mètres). Effectivement, un tel cadre bâti permet d'encadrer davantage l'espace public. De plus, la configuration de la trame, principalement en raison de la présence de stationnements publics à l'arrière des bâtiments commerciaux, permet de limiter les impacts d'ensoleillement ou d'échelle d'un cadre bâti de 4 étages sur les bâtiments et terrains résidentiels à proximité.

Cette modification au Plan d'urbanisme favorisera également à terme :

- le rehaussement de la qualité architecturale des bâtiments et des façades sur l'avenue de Chaumont;
- la revitalisation et une augmentation des superficies commerciales de l'avenue de Chaumont;
- la densification résidentielle aux alentours de la Place Chaumont.

Pour faire suite à la recommandation formulée par le comité Jacques-Viger, les règlements d'arrondissement existants (zonage, PIIA et PPCMOI) ainsi que les modifications réglementaires qui suivront la modification du Plan d'urbanisme permettront d'assurer une intégration adéquate du bâti en renouvellement et à venir.

Le 22 juin 2018 le comité Jacques Viger a émis un avis favorable à cette modification. (Voir pièce jointe.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une densification du secteur permettrait d'attirer et maintenir les familles dans l'arrondissement, offrir davantage de services et ainsi diminuer les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information citoyenne est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2018 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement.

15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

4 septembre 2018 : assemblée publique de consultation.
septembre 2018 : inscription à l'ordre du jour du Comité exécutif.
3 octobre 2018 : présentation au Comité exécutif.
22 octobre 2018 : adoption du règlement par le Conseil municipal.
fin octobre 2018 : avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

fin novembre 2018 : entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 22 JUIN 2018

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Place Chaumont

| | |
|---------------------|--|
| Libellé du projet : | Modification du Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité aux alentours de la Place Chaumont et un nouveau secteur de planification détaillée de portée locale pour le Vieux-Anjou. |
| Localisation : | Arrondissement d'Anjou |
| Demandeur : | Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement d'Anjou |

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

Le secteur de la Place Chaumont est actuellement intégré dans un secteur plus vaste où le Plan d'urbanisme prescrit un bâti de un à deux étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme vise à créer un nouveau secteur de densité qui couvre la Place Chaumont et ses abords avec un bâti de trois à quatre étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande vise également à inscrire un secteur de planification détaillée de portée locale pour l'ensemble du Vieux-Anjou dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

La demande a été présentée une première fois au CJV en février 2018. La proposition visait la création de plusieurs secteurs de densité : un secteur de 2 à 4 étages (partie institutionnelle de la Place Chaumont); un secteur de 3 à 4 étages (partie commerciale de la Place Chaumont) et trois secteurs de 2 à 3 étages (zones résidentielles limitrophes à la Place Chaumont). Dans son commentaire (daté du 28 février 2018), le CJV a énoncé plusieurs recommandations visant à orienter le travail supplémentaire qu'il estimait nécessaire dans le cadre de cette démarche de planification. Il a notamment encouragé l'Arrondissement à : réaliser une analyse typomorphologique; accorder une attention particulière aux nouvelles insertions et au patrimoine résidentiel modeste; se positionner sur le réaménagement du domaine public et sur le devenir des propriétés institutionnelles; étudier les modes de déplacement des différents usagers, les relations avec les quartiers environnants, le réseau cyclable et le stationnement. L'Arrondissement présente une seconde version de la demande, qui s'appuie sur les études réalisées suite aux recommandations du CJV.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Situation actuelle au Plan d'urbanisme



Proposition de modification au Plan d'urbanisme

Source Arrondissement d'Anjou

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement d'Anjou, de la Direction de l'urbanisme et des firmes mandatées lors de sa réunion du 22 juin 2018. La présentation comprenait un résumé de plusieurs analyses : de la sociodémographie, de la typomorphologie, de la composition commerciale, du stationnement et de la mobilité; le concept d'aménagement; les balises d'intégration architecturale et les modifications règlementaires envisagées. D'emblée, le CJV souligne le travail d'analyse remarquable qui a été effectué et qui traduit la connaissance fine du milieu dont disposent les représentants de l'Arrondissement. Le CJV émet dans les paragraphes suivants des commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés et soulève des enjeux qu'il encourage également à considérer.

Caractère du cadre bâti

Place Chaumont

Le secteur commercial de la Place Chaumont est caractérisé par des lots étroits et un bâti principalement de deux étages. Il constitue un milieu dynamique offrant une bonne diversité commerciale, que l'Arrondissement souhaite accentuer. Quoiqu'il perçoive chez les intervenants de l'Arrondissement une connaissance intuitive des données qui est issue du milieu, le CJV trouve dommage qu'on ne dispose pas d'un portrait détaillé des commerces existants ni des besoins réels pour de nouveaux locaux commerciaux. Conséquemment il ressent une inquiétude quant au devenir du secteur, qui revient à l'enjeu énoncé dans son commentaire : comment l'améliorer sans le dénaturer? Dans ce contexte, et basé sur les besoins réels autant que sur la vision de l'Arrondissement, le CJV recommande à celui-ci de se munir d'un outil de contrôle des typologies des commerces : la nature et la taille maximale des commerces et les lots de taille étroite. Cela afin de s'assurer de disposer d'un encadrement adéquat advenant des demandes d'implantation, dont celles de commerces bâtis de grande surface.

Le comité n'est pas en défaveur de l'insertion de bâtiment de trois à quatre étages en bordure de l'avenue Chaumont, car celle-ci dispose de proportions propices à une augmentation de la densité du bâti. Néanmoins, cela entraînerait la mise en droit acquis du bâti de deux étages, qui représente le caractère propre au secteur commercial. Dans ce cadre,

le CJV recommande plutôt de prescrire un bâti deux à quatre étages hors-sol, ceci afin de reconnaître l'échelle actuelle du bâti et de réduire l'éventuelle pression immobilière sur les bâtiments de deux étages.

En ce qui concerne l'intégration des nouveaux bâtiments, le CJV souligne les enjeux liés à la rupture d'échelle et à d'introduction de murs aveugles que pourrait causer la mitoyenneté entre les bâtiments de deux, trois et quatre étages. D'autre part, le CJV est déçu par les propositions architecturales qui sont illustrées dans le document. De son point de vue, l'alternance des colorations de brique et le recours à un fenestrage horizontal ne suffisent pas à transposer le caractère du lieu dans les nouveaux projets. Afin de garantir la qualité de l'intégration des nouveaux projets, et quoique le plan puisse autoriser jusqu'à quatre étages, le CJV recommande d'autoriser une hauteur maximale de deux étages dans le règlement de zonage et de traiter chaque projet de plus grande hauteur par projet particulier.

Secteur résidentiel

Comme énoncé dans son commentaire précédent, le CJV est sensible au devenir du cadre bâti résidentiel de l'ancien noyau villageois, qui fait partie des caractéristiques identitaires du secteur. À ce titre, il est satisfait qu'on abandonne l'idée de rehausser les hauteurs permises dans les secteurs résidentiels attenants à la Place Chaumont et qu'on affirme par le fait même la présence et la pérennité de l'échelle du cadre bâti existant, qui varie de un à deux étages. Par ailleurs, le CJV est en désaccord avec le parti-pris négatif attribué à l'hétérogénéité de ce cadre bâti, car pour lui c'est un attribut représentatif du caractère de noyau villageois. Il est donc en défaveur des orientations visant à l'uniformiser, le régulariser ou l'harmoniser et recommande plutôt de le valoriser.

Occupation du territoire et aménagement du domaine public

Le CJV est en faveur de la proposition d'aménagement d'un espace public linéaire en bordure de l'avenue Chaumont, qui constitue un geste important et structurant pour le secteur. Néanmoins, il est convaincu que cet aménagement doit être prolongé avec la même largeur de parcours jusqu'au parc du Boisé Saint-Conrad. À ce titre, il juge qu'il est indispensable d'intégrer les espaces institutionnels et en particulier de prioriser la restructuration du stationnement de l'Aréna, afin d'intégrer la frange bordant la voirie au projet d'aménagement. Il recommande de concevoir cette promenade comme un projet d'ensemble et encourage à développer une programmation plus fine, notamment en analysant les déplacements des usagers de part et d'autre de l'avenue. Il recommande également d'accentuer la plantation d'arbres et de prévoir l'implantation d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

Le CJV est perplexe quant aux constats issus de l'analyse des besoins en stationnement, qui illustrent à la fois le surplus d'offre actuelle et un besoin d'accroissement du nombre de cases pour le futur, ce qui semble en contradiction. Il est d'avis que d'autres avenues doivent être explorées, en particulier l'intégration des stationnements institutionnels dans les calculs, afin de favoriser les échanges en période de forte activité et ainsi d'optimiser l'usage en fonction de l'ensemble de l'offre disponible. Le CJV est également en défaveur de l'implantation de stationnements étagés hors-sol, qui seront rapidement désuets.

La CJV encourage l'Arrondissement à intégrer les rues transversales dans la réflexion. La présence des stationnements situés en arrière du front bâti nord de l'avenue Chaumont interrompt le cadre bâti et nuit grandement à la qualité urbaine de l'ensemble. Le CJV est d'avis que ces stationnements, qui sont des terrains municipaux, devraient être visés pour un développement résidentiel qui pourrait répondre aux besoins de logements familiaux.

Le CJV est en défaveur de l'objectif qui vise à considérer le site de l'église Saint-Conrad comme un site de développement prioritaire. Il juge qu'il est très prématuré d'envisager sa démolition, car elle est encore utilisée et aucune étude sur son devenir n'a été effectuée. Il souligne par ailleurs la qualité de l'architecture du bâtiment, conçu par l'architecte Panzini dans les années 80, qualité qui devrait lui valoir une certaine considération.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au principe de modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité qui couvre la Place Chaumont et ses abords. Il émet les recommandations suivantes :

- Prescrire un bâti deux à quatre étages hors-sol plutôt qu'un bâti de trois à quatre étages hors-sol, afin de reconnaître l'échelle du bâti existant et de réduire l'éventuelle pression immobilière sur ces bâtiments;
- Conserver une hauteur maximale de deux étages dans le règlement de zonage et traiter chaque projet de plus grande hauteur par projet particulier afin de garantir la qualité de leur intégration;
- Se doter d'un outil de contrôle des typologies commerciales afin d'encadrer l'implantation de nouveaux commerces dans le respect des caractéristiques de la Place Chaumont;
- Reconsidérer les lignes directrices visant l'évolution du secteur résidentiel afin de tirer parti du caractère hétérogène du cadre bâti, qui constitue une des caractéristiques identitaires du noyau villageois;
- Renforcer l'aménagement de l'espace public linéaire en accentuant la plantation d'arbres et en intégrant des infrastructures vertes de gestion des eaux. Prolonger cet aménagement, en offrant une même largeur de parcours jusqu'au Boisé Saint-Conrad. À cette fin, prioriser la restructuration du stationnement de l'Aréna;
- Revoir l'analyse des besoins en stationnement en visant le partage et l'optimisation de l'offre disponible afin d'éviter l'ajout de nouvelles cases, en particulier sous la forme d'un stationnement étagé;
- Viser un redéveloppement à des fins résidentielles des stationnements municipaux implantés en arrière du front bâti nord de l'avenue Chaumont;
- Documenter la valeur architecturale de l'église Saint-Conrad, son usage actuel et son potentiel de reconversion avant de conclure à sa démolition.

Enfin, le CJV invite les requérants à venir lui présenter la démarche de planification détaillée de portée locale pour l'ensemble du Vieux-Anjou le moment venu, afin qu'il puisse contribuer à son élaboration.

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau, Président.

Le 06 juillet 2018.

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

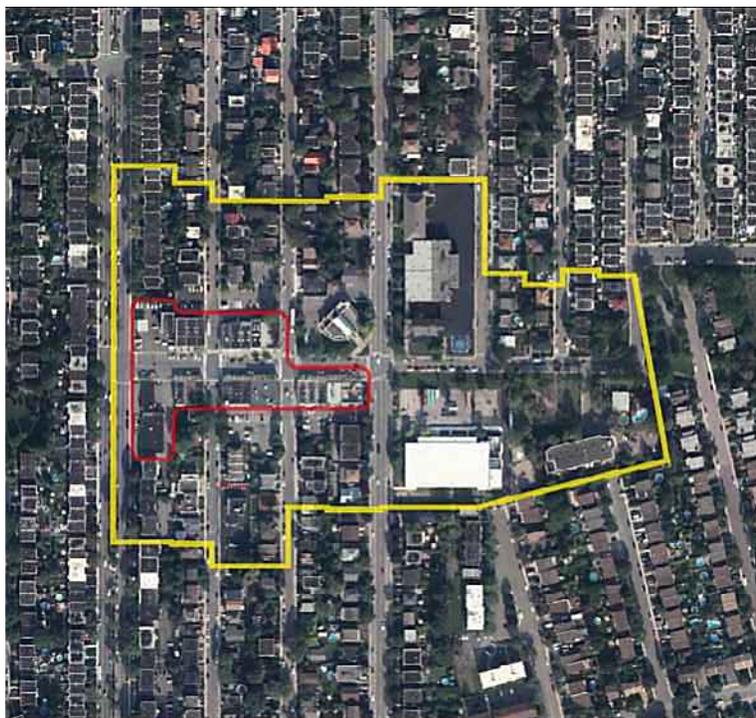


COMITÉ JACQUES-VIGER

**PLANIFICATION DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
VIEUX-ANJOU ET PLACE CHAUMONT**

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
22 JUIN 2018

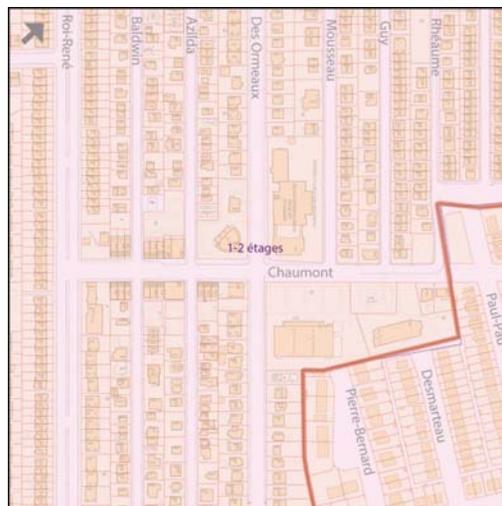
NOTRE DEMANDE INITIALE EN FÉVRIER 2018



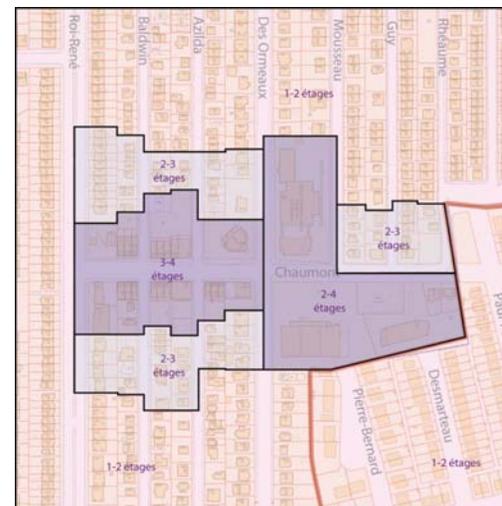
Création de nouveaux secteurs de densité :

- 3-4 étages sur Chaumont
- 2-3 étages secteur résidentiel rapproché
- Augmentation du taux d'implantation

- Périmètre de densification proposé
- Place Chaumont



Existant



Proposé

CJV: DOCUMENTER D'AVANTAGE

- Analyse sociodémographique
- Analyse typomorphologique
- Analyse composition commerciale
- Analyse offre et demande en stationnement
- Analyse de la mobilité
- Concept d'aménagement
- Coupe-type de la rue
- Projections visuelles
- Encadrement réglementaire

APPROCHE CONCERTÉE ET DE PLANIFICATION INTÉGRÉE

Participation citoyenne :

- Commerçants d'Anjou
- Propriétaires d'immeubles
- Regroupement des organismes et des citoyens

Expertises internes (Ville) :

- Direction de l'urbanisme
- Direction de l'habitation
- Division du patrimoine
- Direction des transports
- Bureau d'intégration et de coordination (BIC)

Expertises externes :

- Société de transport de Montréal (STM – Planification et développement des réseaux)
- Firmes-conseils en urbanisme, architecture et design urbain

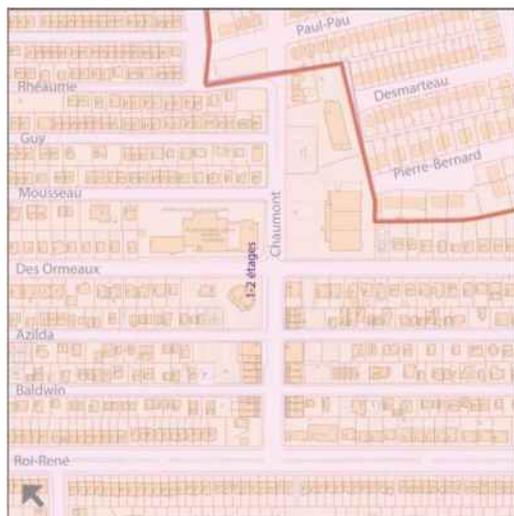
DEMANDE RÉVISÉE EN JUIN 2018



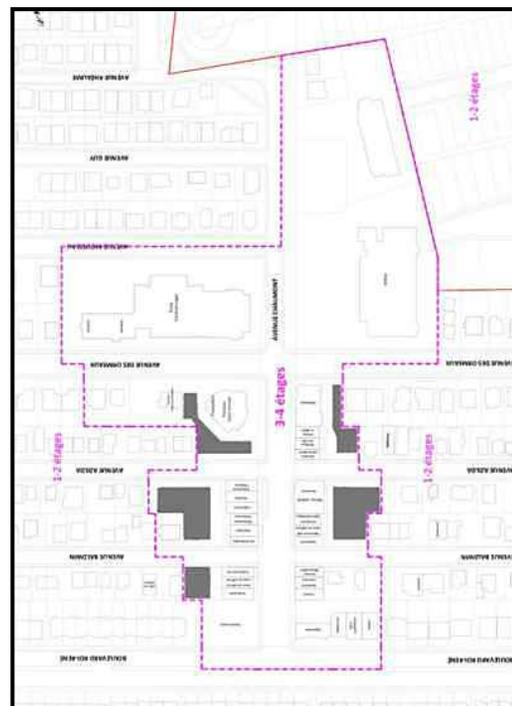
- Nouveau secteur de planification détaillée de portée locale Vieux-Anjou
- Création d'un nouveau secteur de densité:
 - 3-4 étages sur Chaumont
 - Augmentation du taux d'implantation

■ Secteur de planification détaillée de portée locale

■ Place Chaumont et périmètre de densification



Actuel



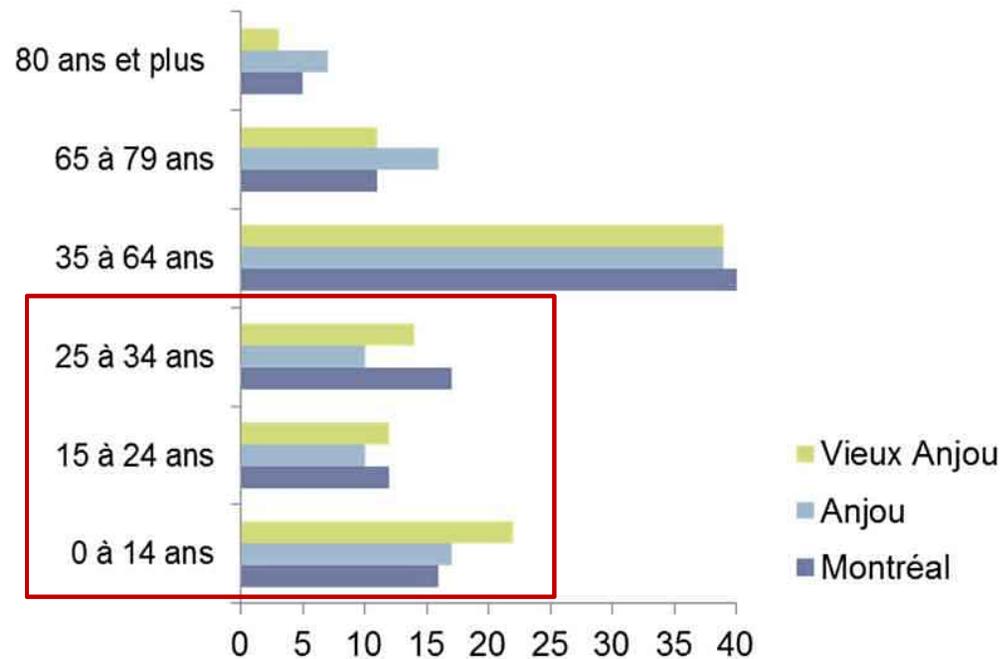
Proposé



ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

UN QUARTIER QUI ACCUEILLE DES JEUNES FAMILLES

- Accroissement de l'immigration (Algérie, Maroc, Haïti)
- Revenu moyen des ménages moins élevé (56 292 \$)
- Proportion importante de la population habitant un logement de taille insuffisante (13%) comparativement à 7 % Anjou et 9 % Montréal



UN CADRE BÂTI D'AVANT LES ANNÉES 1980

- Un taux élevé de locataire
- Une valeur des logements inférieure

| | Vieux-Anjou | | Anjou | | Montréal | |
|---|-------------|----|---------|----|----------|----|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Logements selon la période de construction | | | | | | |
| 1960 ou avant | 675 | 25 | 2 920 | 16 | 302 400 | 39 |
| 1961 à 1980 | 1 525 | 56 | 9 190 | 49 | 249 620 | 32 |
| 1981 à 1990 | 300 | 11 | 2 975 | 16 | 88 725 | 11 |
| 1991 à 2000 | 120 | 4 | 1 835 | 10 | 50 505 | 6 |
| 2001 à 2005 | 55 | 2 | 1 275 | 7 | 25 955 | 3 |
| 2006 à 2010 | 30 | 1 | 515 | 3 | 30 385 | 4 |
| 2011 à 2016 | 60 | 2 | 105 | 1 | 32 200 | 4 |
| Mode d'occupation | | | | | | |
| Propriétaires | 725 | 27 | 8 325 | 44 | 286 430 | 37 |
| Locataires | 2 010 | 73 | 10 470 | 56 | 493 365 | 63 |
| Valeur moyenne des logements (\$) | | | | | | |
| | 317 721 | | 366 417 | | 430 072 | |
| Besoin d'entretien | | | | | | |
| Réparations majeures | 190 | 5 | 945 | 5 | 62 355 | 8 |
| Réparations mineures | 3 365 | 95 | 17 855 | 95 | 717 445 | 92 |

ENJEUX

- Maintien de la mixité de logements locatifs et de propriétés
- Offre et taille de logement adaptées aux besoins des familles
- Intégration de logement abordable et familial lors des projets d'envergures – Politique Montréal 2019
- Promotion du programme d'accès à la propriété (programme d'appui à l'acquisition résidentielle pour les familles)
- Promotion des programmes de rénovation résidentielle (ex. : rénovation à la carte et rénovation résidentielle majeure)

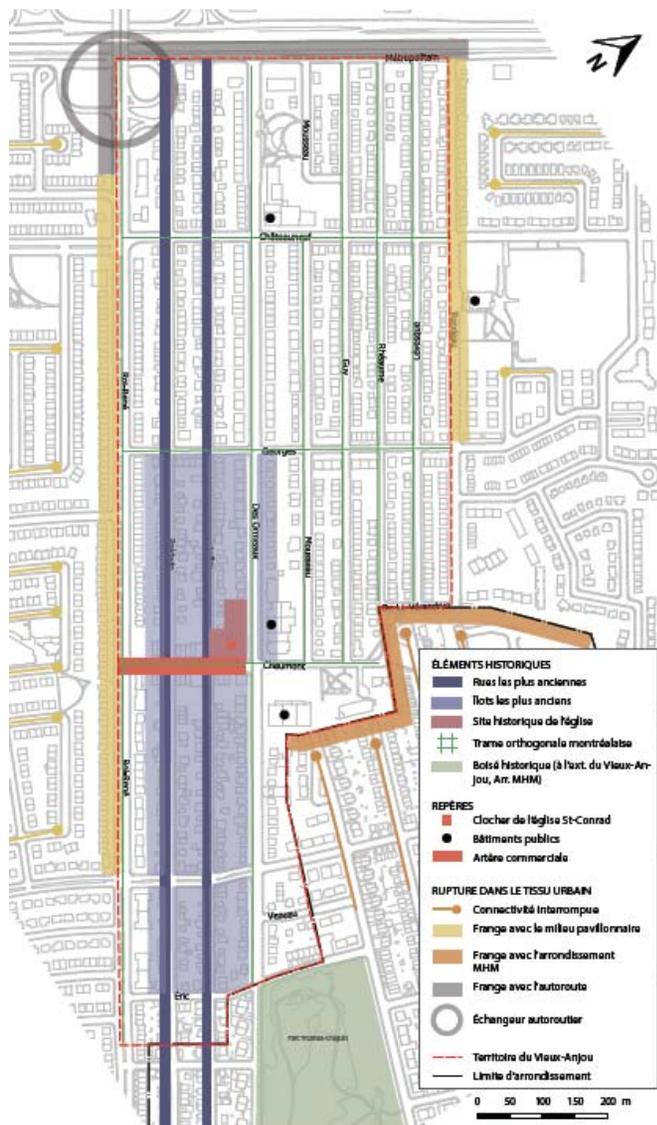




ANALYSE TYPOMORPHOLOGIQUE

ANALYSE TYPOMORPHOLOGIQUE

ÉLÉMENTS IDENTITAIRES



- **Trame** orthogonale montréalaise nord-sud
- **Rue principale** de l'avenue Chaumont :
 - îlots mixtes de petits gabarits
 - intersection clé du pôle institutionnel et communautaire
- Forte **canopée** d'arbres

CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-CONRAD



Av. Chaumont / Rue des Ormeaux

ÉCOLE CARDINAL-LÉGER



Av. Chaumont / Rue des Ormeaux

ÉCOLE SAINT-JOSEPH



Boul. Châteauneuf / rue des Ormeaux

BOIS / PARC THOMAS-CHAPAIS



Rue des Ormeaux

ANALYSE TYPOMORPHOLOGIQUE



CADRE BÂTI HÉTÉROGÈNE TYPE, AVENUE BALDWIN (entre boul. Yves-Prévost et av. Chaumont)



- **Attributs dominants**

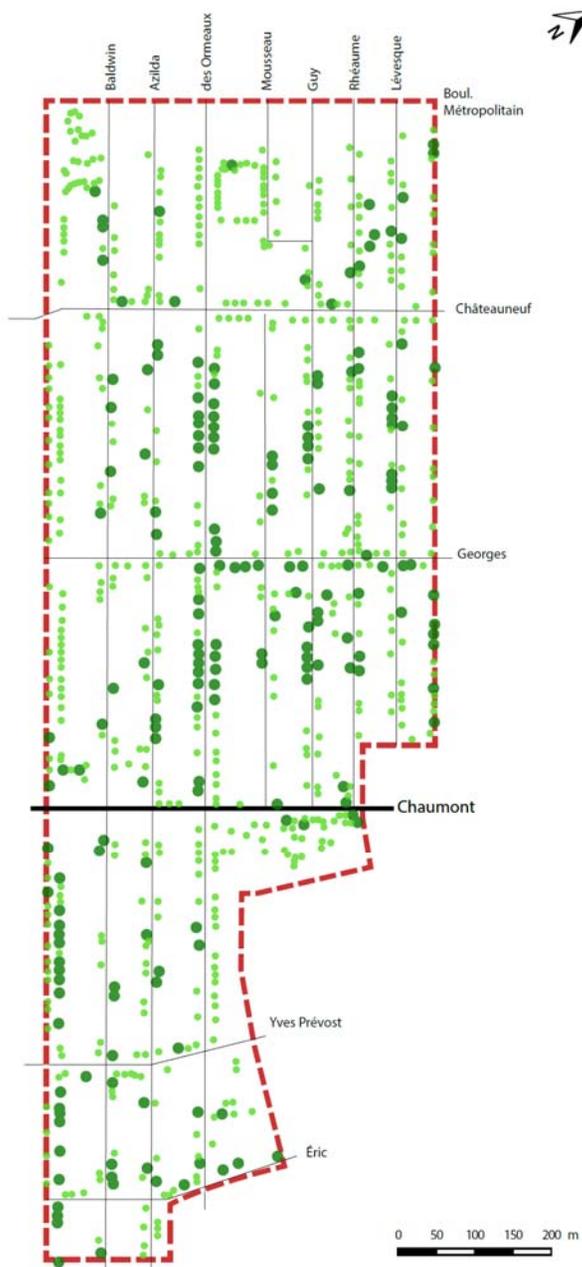
Petits gabarits, deux étages, plex « italien » ou jumelé, maçonnerie de briques, toit plat ou faible pente, canopée

- **Hétérogénéité**

Constructions dépareillées, cadre bâti peu harmonieux, perte de repères

- **Absence d'éléments d'intérêt patrimonial**

ANALYSE TYPOMORPHOLOGIQUE



- Canopée sur les rues résidentielles
- Prédominance d'arbres matures le long des axes nord-sud
- Faible présence d'arbres le long de l'avenue de Chaumont

ENJEUX : UNIFIER SELON LES ATTRIBUTS DU MILIEU



Moins un enjeu de « protection » ...

Un enjeu de
« régularisation des gabarits/implantations
et d'harmonisation » du cadre bâti





ANALYSE DE LA COMPOSITION COMMERCIALE

ANALYSE DE LA COMPOSITION COMMERCIALE

BON DYNAMISME DE LA RUE PRINCIPALE

- **36 commerces et services**
- **Trois locaux commerciaux vacants**
- **22 logements situés à l'étage**
- **Pôle institutionnel et communautaire** (école, aréna, église)



ENJEUX

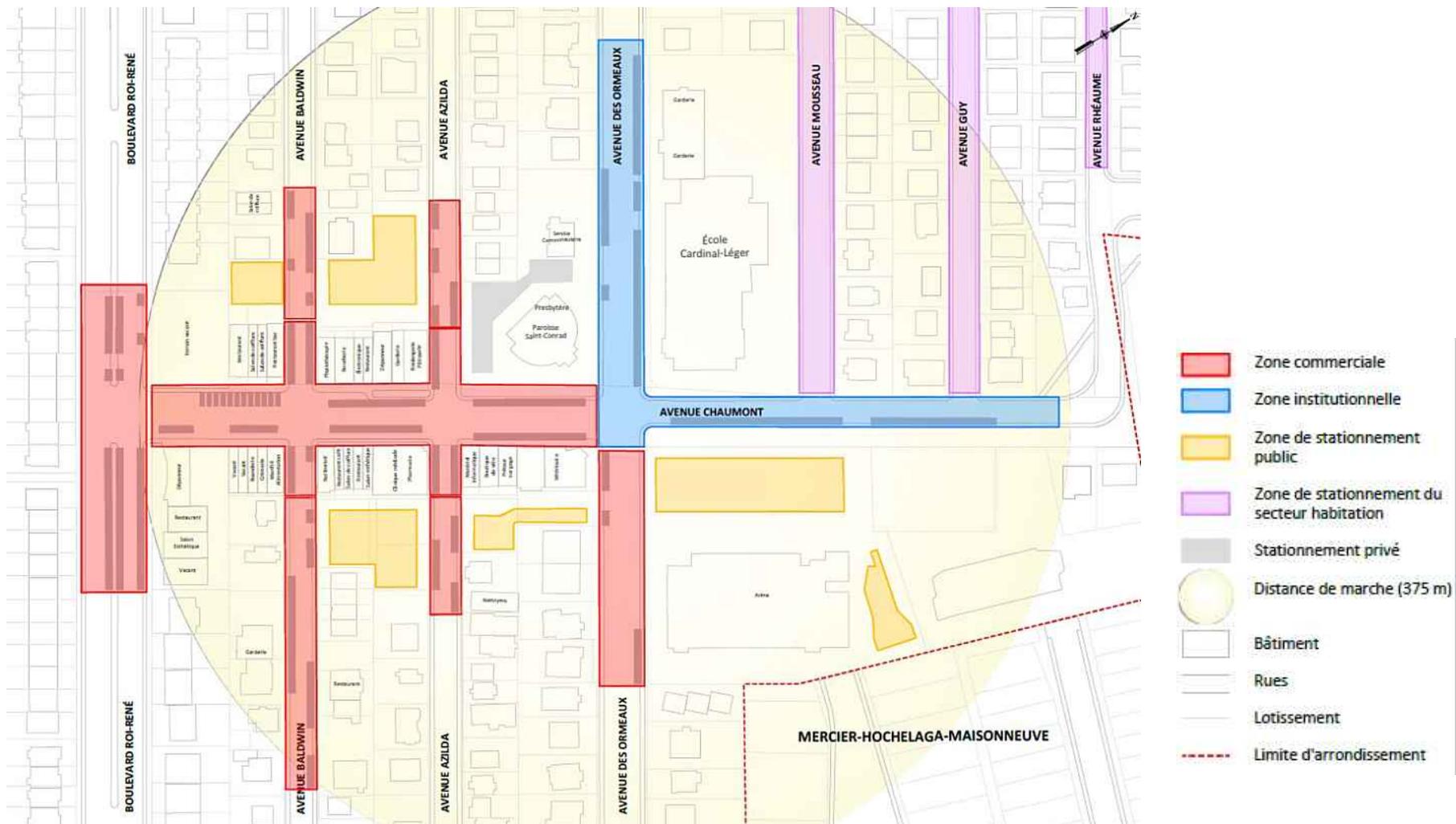
- Continuité et commerces d'ambiance au rez-de-chaussée
- Diversité de typologies commerciales et de services
- Encadrement de la taille des commerces à venir
- Création par le milieu d'un regroupement de gens d'affaires afin d'adhérer au Programme Réussir @ Montréal commerces



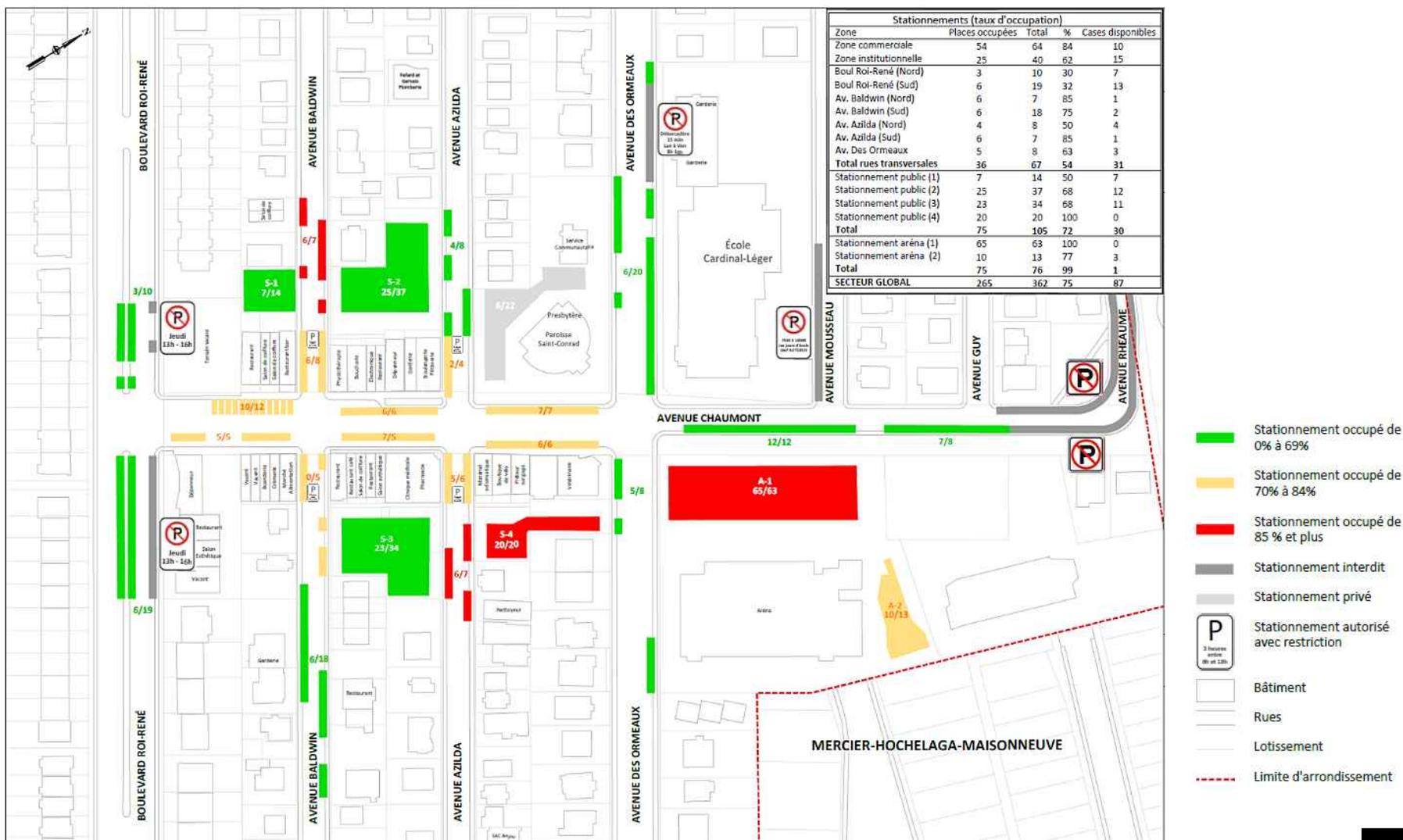


ANALYSE DE L'OFFRE ET DE
LA DEMANDE EN STATIONNEMENT

SECTEUR CHAUMONT – ZONES D'ÉTUDE : 372 CASES AU TOTAL

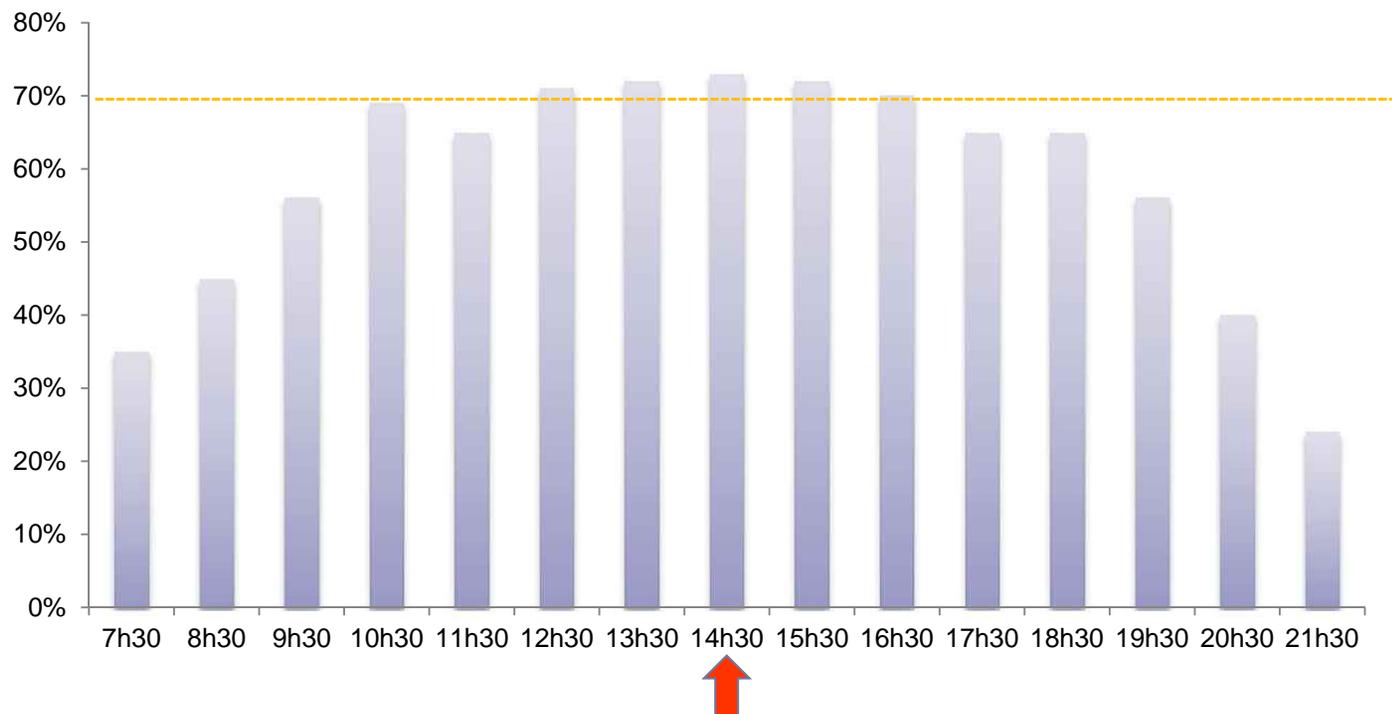


SCÉNARIO LE PLUS ACHALANDÉ - RELEVÉ JEUDI 14 H 30



ANALYSE OFFRE ET DEMANDE EN STATIONNEMENT

SECTEUR GLOBAL - Jeudi 5 avril 2018 -



372 cases de stationnement (offre totale) avec interdiction

- À 14:30, 265 cases sont occupées ce qui représente un taux d'occupation de 73%

87 cases disponibles

ENJEUX

- Besoin de maintenir une offre de stationnement sur rue et hors rue pour répondre au dynamisme, à la mixité des activités et aux intentions de densification
- Meilleure gestion du stationnement, des interdictions sur rue et de la signalisation
- Révision des ratios minimum et maximum
- Exemption de cases de stationnement avec contribution à un fonds de stationnement





MOBILITÉ

UNE HÉRARCHIE DES RUES DÉJÀ ÉTABLIE



- Autoroute
- Artère collectrice
- Rue locale
- Parc
- Limite du Vieux-Anjou
- Limite d'arrondissement

RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE



- - - Circuit d'autobus 85
- - - Circuit d'autobus 141
- - - Circuit d'autobus 28
- - - Circuit d'autobus 260
-  Arrêt d'autobus
-  Terminus d'autobus
-  Parc
-  Limite du Vieux-Anjou
-  Limite d'arrondissement

ENJEUX

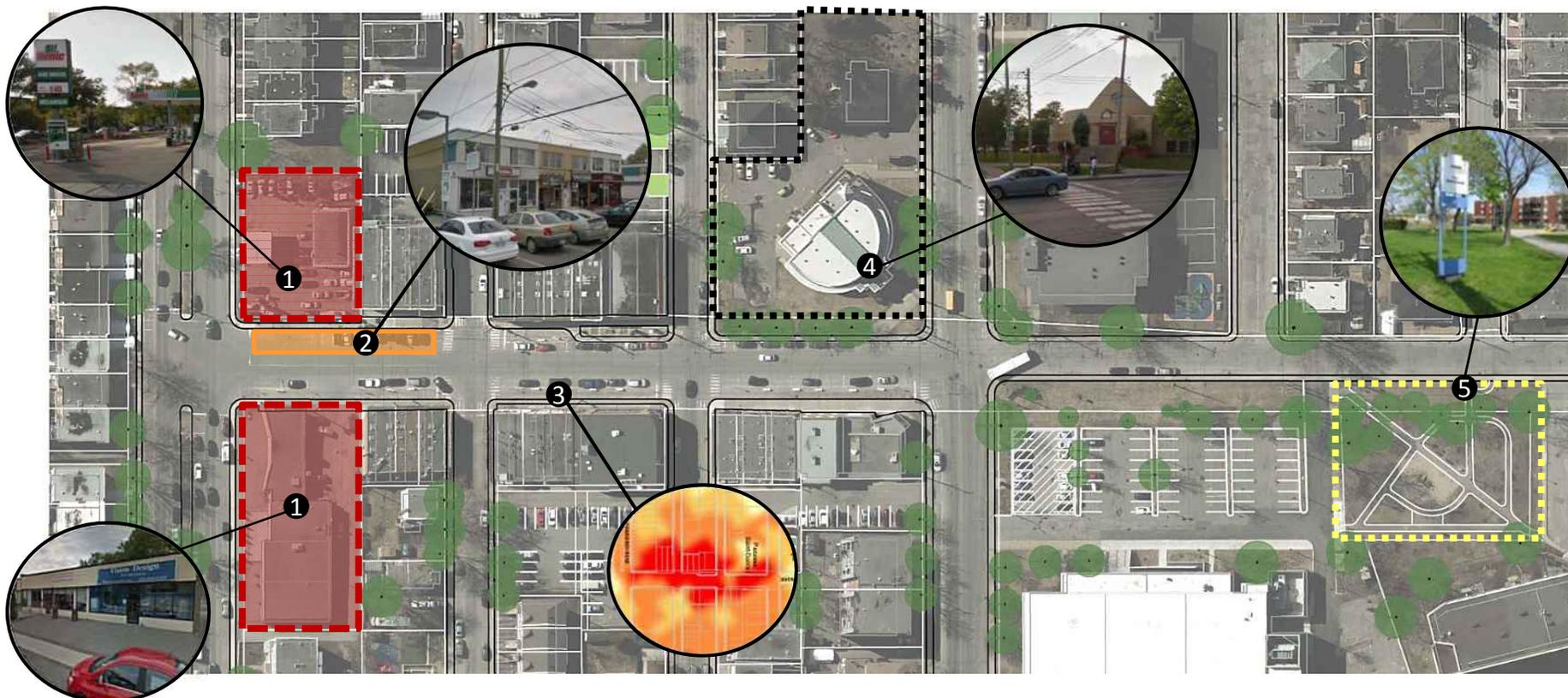
- Amélioration de la connectivité du quartier du Vieux-Anjou aux secteurs adjacents
- Déploiement et sécurisation des parcours actifs (plan directeur)
- Installation d'équipement (support à vélo, banc, zone d'ombre, etc.)
- Consolidation des réseaux TC et des équipements (abribus)





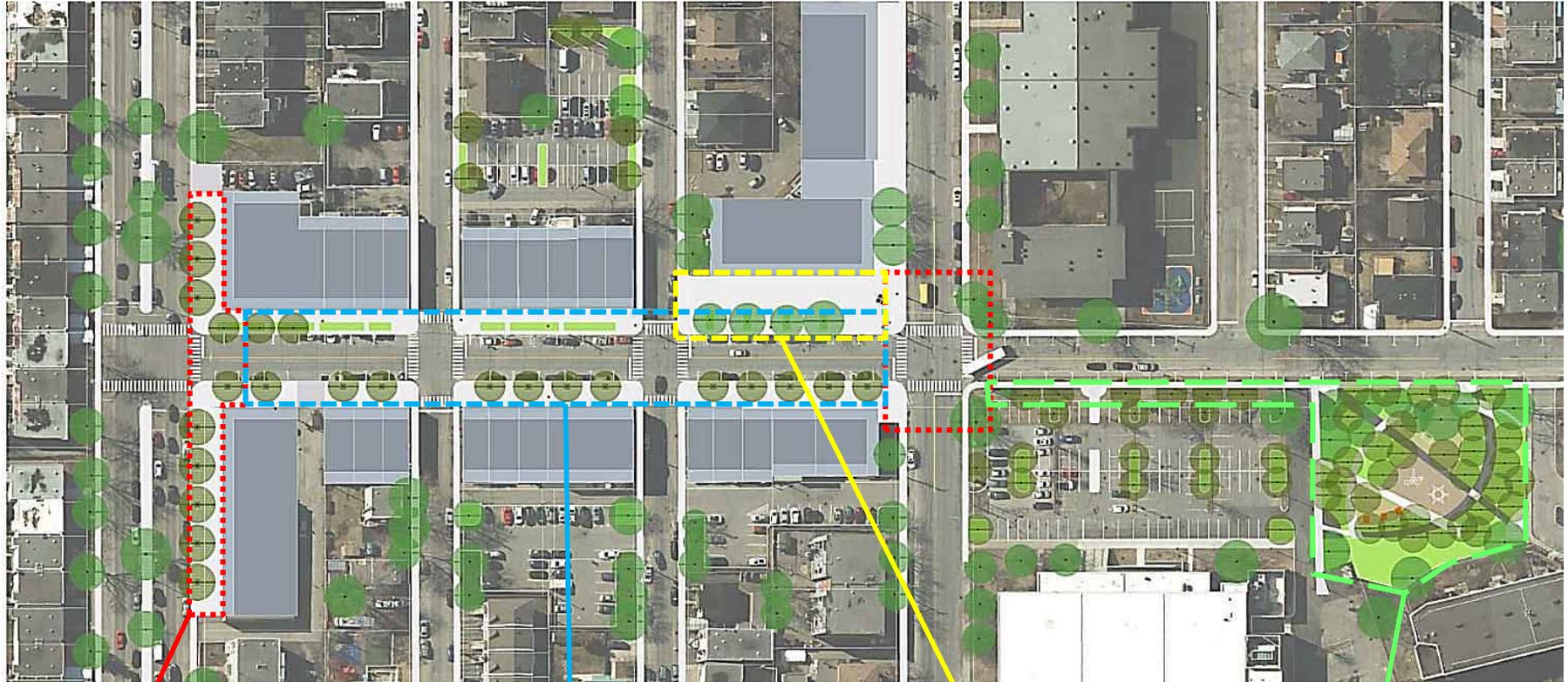
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

SITUATION EXISTANTE



- ❶ Lots sujets à redéveloppement
- ❷ Stationnement perpendiculaire
- ❸ Faible présence arboricole
- ❹ Pérennité de la vocation du site et du bâtiment
- ❺ Parc Boisé Saint-Conrad. Équipements vétustes et ravages de l'agrile du frêne

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



Entrée Chaumont



Promenade commerciale



Place publique et communautaire



Espace vert bigénérationnel

PRÉSERVATION DES TÊTES D'ÎLOTS DE PETITS GABARITS



❶
Délimitation entre les étages
et le RDC commercial (coloris
et/ou retraits)

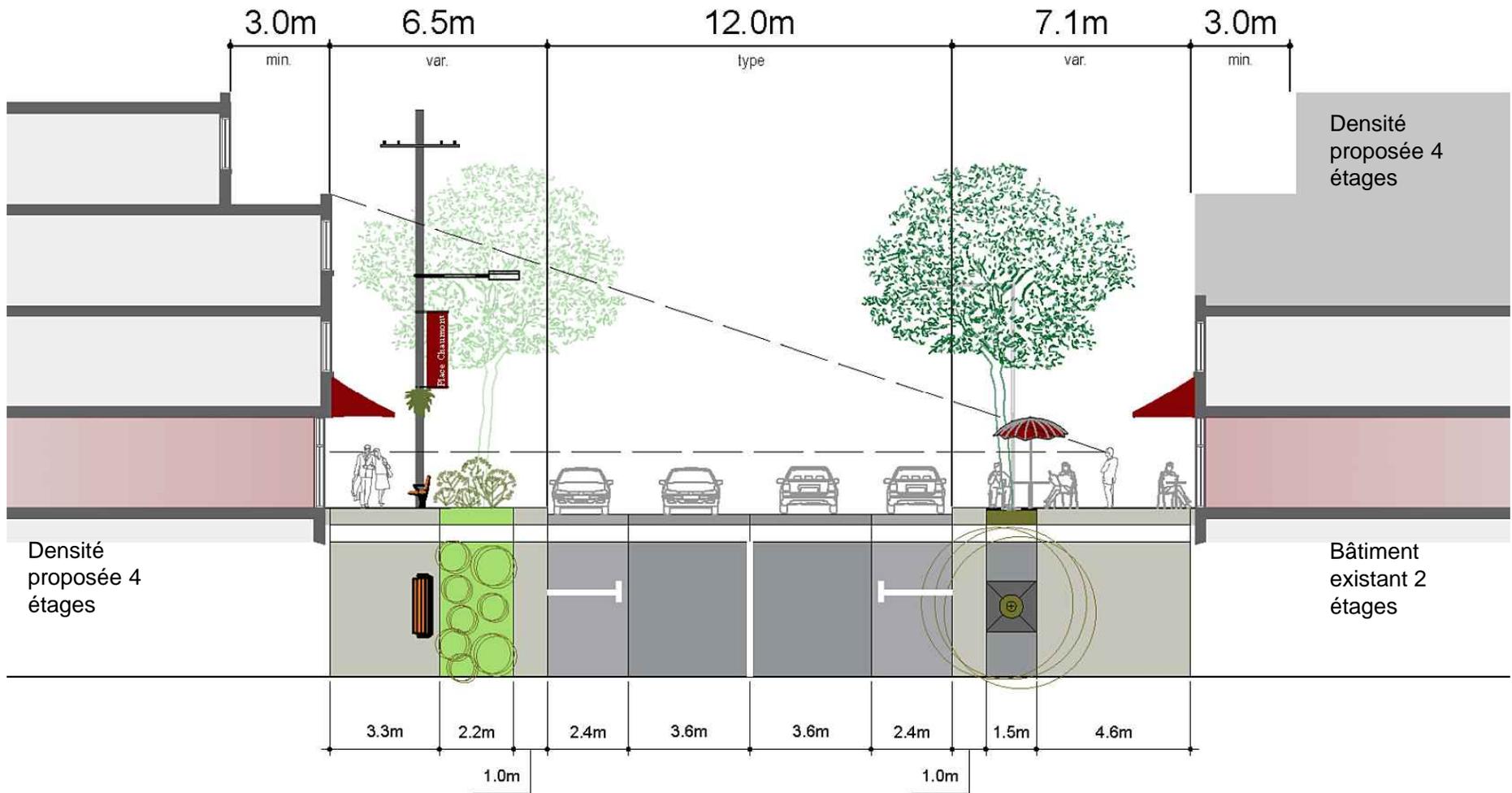
❷
Lignes verticales rappelant la
trame parcellaire d'origine

❸
Ouvertures
intégrées à
l'existant

❹
Bandeau
d'affichage
commercial

❺
4^e étage en retrait

COUPE-TYPE DE LA RUE



VUE PROJÉTÉE INTERSECTION ROI-RENÉ ET CHAUMONT



POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS LA ZONE COMMERCIALE



- **Court terme**
 4 étages*
 TOC max 85%
- **Moyen terme**
 3-4 étages*
 TOC max 100%
- **Long terme**
 4 étages*
 TOC max 85%

*4^e étage en recul avant et arrière

IMPACT DE LA DENSIFICATION SUR LE STATIONNEMENT DANS LA ZONE COMMERCIALE

Potentiel de logements : 216

Ratio logement : 0,75 case / logement

Potentiel commercial RDC : 9 697 m²

Potentiel de bureaux : 5 092 m²

Ratio commerces et bureaux : 1 case / 60 mètres carrés

Besoin estimé en stationnement, incluant RDC : **409 cases**

Stationnement existant et sur rue disponible dans la zone commerciale : **256 cases**

Besoin stationnement additionnel : 153 cases

POTENTIEL DANS LA ZONE COMMERCIALE : 165 CASES

- Optimisation des stationnements publics existants **(35 cases)**
- Stationnement souterrain (*1 étage : difficulté au niveau du roc*) sur les lots de grands gabarits **(130 cases)**
- Potentiel d'accueil sur les rues transversales au-delà de la zone commerciale

OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

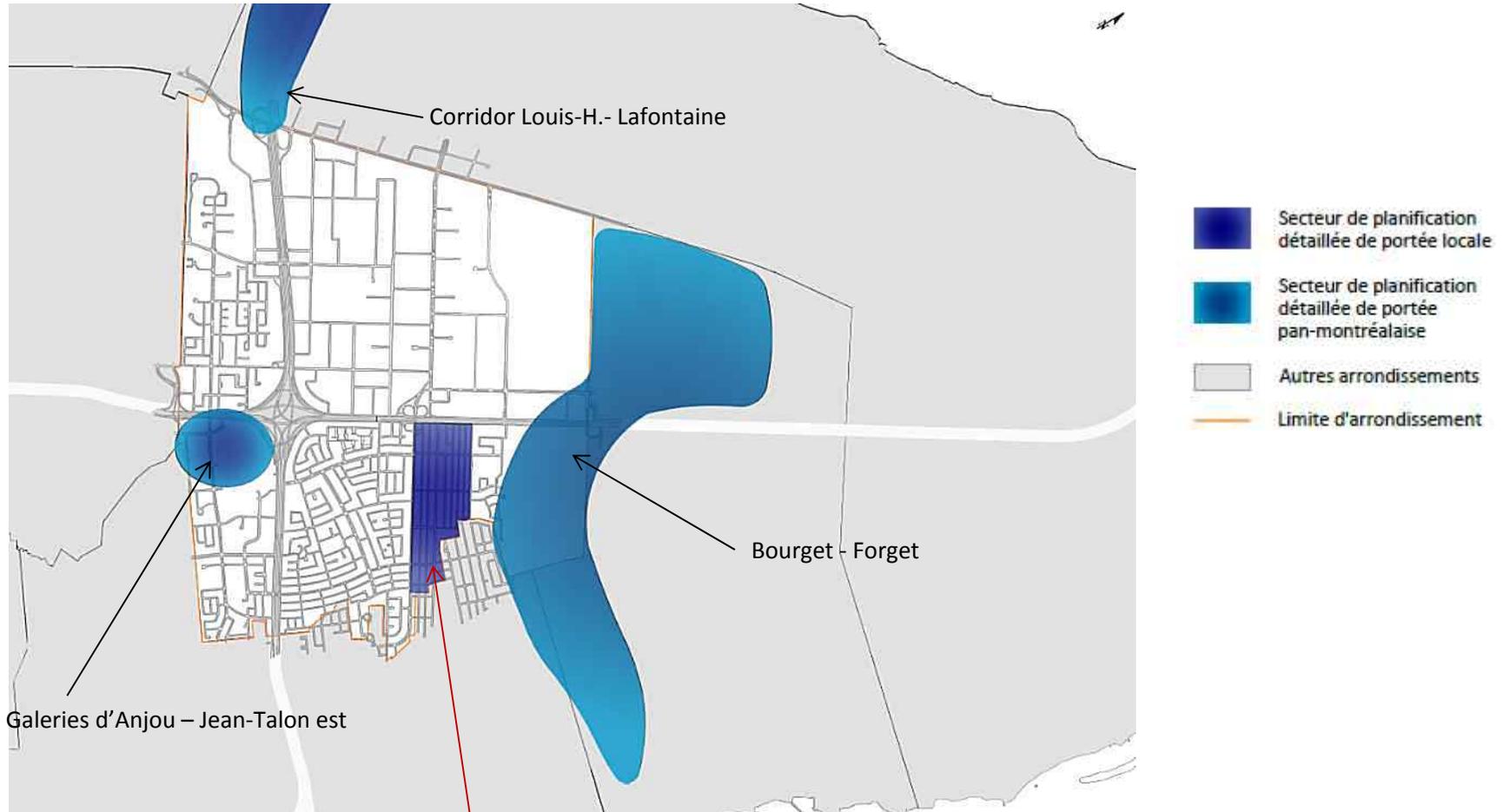
- Mesures de correction des interdictions dans la zone globale **(56 cases)**
- Remembrement des lots contigus – stationnement souterrain **(80 cases)**
- Potentiel de stationnement étagé ou souterrain devant l'aréna **(75 cases)**
- Potentiel de stationnement étagé ou souterrain entre Baldwin et Azilda **(85 cases)**
- Exemption de cases de stationnement – fonds stationnement



MODIFICATION DU CHAPITRE
D'ARRONDISSEMENT

MODIFICATION DU CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT

SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉ DE PORTÉE LOCALE VIEUX-ANJOU



Ajout d'un secteur de planification détaillée de portée locale
Secteur Vieux-Anjou

SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉ DE PORTÉE LOCALE – VIEUX-ANJOU

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Favoriser la revitalisation du cadre bâti et l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions
- Aménager de façon distinctive la rue principale de l'avenue Chaumont tout en préservant ses caractéristiques identitaires
- Optimiser l'occupation du sol, maintenir une mixité d'usages et compléter l'offre commerciale sur l'avenue Chaumont
- Renforcer le verdissement et réduire les îlots de chaleur
- Développer les réseaux de mobilité active et assurer l'accessibilité universelle
- Assurer une gestion optimale du stationnement



MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

MODIFICATION DE LA CARTE DES HAUTEURS ET DENSITÉS



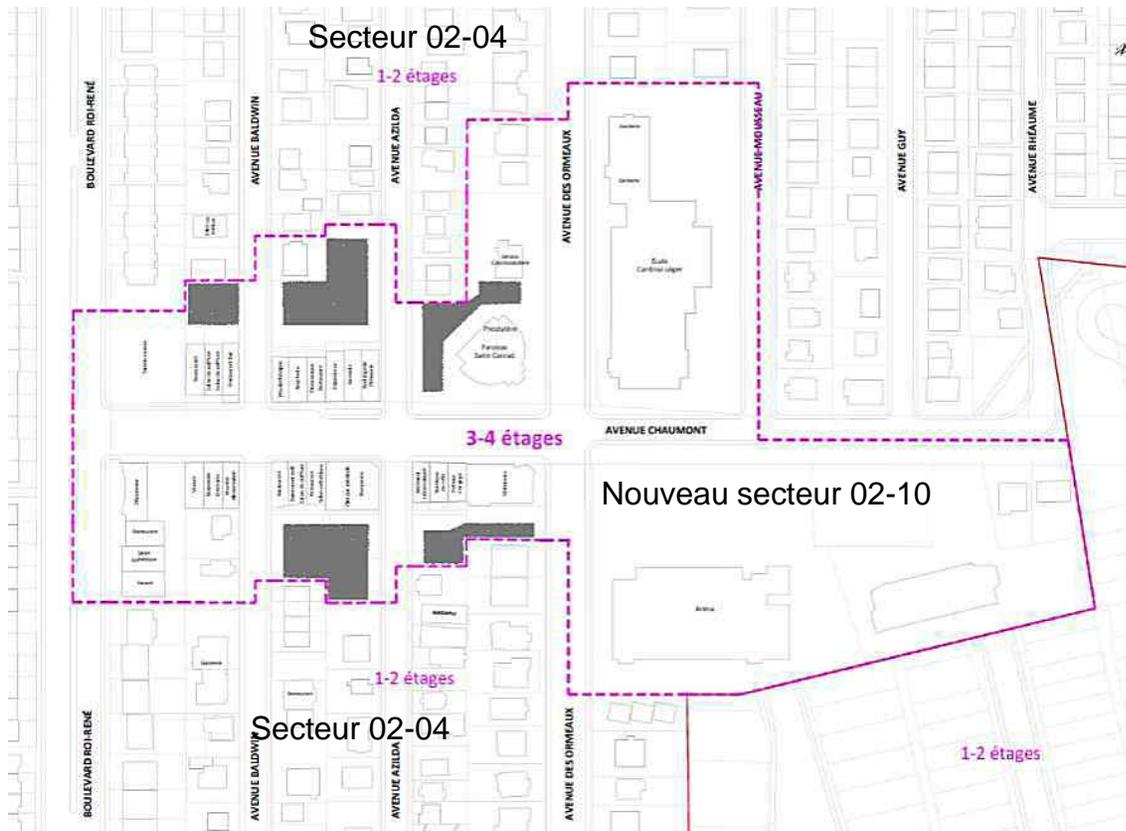
Actuel



Proposé

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

MODIFICATION DU TABLEAU DES PARAMÈTRES



Paramètres des secteurs établis

Secteur 02-04 (existant) - bâti d'un ou deux étages hors-sol; - taux d'implantation faible ou moyen.

Secteur 02-10 - bâti de trois ou quatre étages hors-sol; - taux d'implantation moyen ou élevé.

STRATÉGIES RÉGLEMENTAIRES :

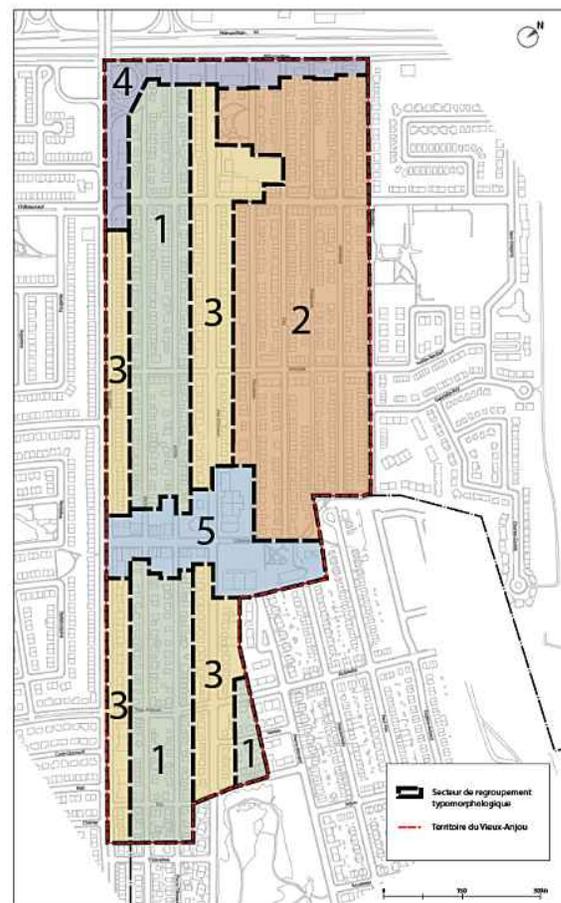
- **Hauteur minimale de trois étages** dans le secteur de l'avenue commerciale Chaumont et un **maximum de quatre étages (en retrait)**
- **Exiger quatre étages** sur des lots dont la superficie est plus importante
- Taux d'implantation au sol **minimal de 70 % et maximal de 100 %**
- Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) **minimum de 2 et maximum de 4**
- Maintenir la **marge avant de zéro** mètre sur l'avenue de Chaumont et **réviser les autres marges**
- Modifier les usages autorisés sur l'avenue commerciale afin de favoriser les **logements**, les **bureaux** et les **services aux étages**
- Réviser les normes d'**affichage**
- Exiger du **stationnement souterrain** pour les nouvelles constructions lorsque l'accès peut se réaliser par une rue transversale

AUTRES STRATÉGIES RÉGLEMENTAIRES :

- **Règlement sur les usages conditionnels** (ex. compatibilité des usages commerciaux avec la trame de petits gabarits)
- **Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement**

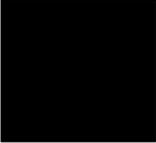
CRÉER DES SECTEURS DE P.I.I.A. POUR LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DU VIEUX-ANJOU, BASÉS SUR L'ANALYSE TYPOMORPHOLOGIQUE

1. Harmoniser le cadre bâti avec les typologies et styles architecturaux dominants dans chacun des secteurs.
2. Limiter les gestes architecturaux en décalage avec les constructions existantes.
3. Protéger la canopée existante et intensifier le verdissement aux endroits où la minéralité est prédominante.
4. Préserver l'échelle humaine du quartier en privilégiant des constructions dont la volumétrie respecte les petits gabarits.
5. Adapter et moderniser le domaine public afin de soutenir les dynamiques institutionnelles et commerciales.
6. Favoriser les déplacements actifs.
7. Densifier les espaces sous-utilisés, notamment ceux dédiés au stationnement extérieur.





CONCLUSION



CONCLUSION

VIEUX-ANJOU

- **Pas de caractéristique patrimoniale** à préserver, mais des éléments identitaires à mettre en valeur et faire perdurer dans le temps
- **Régularisation des gabarits** à deux étages et assurer une intégration harmonieuse des styles le long d'un îlot orthogonal et de part et d'autre de la rue
- Préservation et renforcement de la **canopée d'arbres**

AVENUE CHAUMONT

- Volonté de **revitalisation de la rue commerciale** et de rehaussement de la qualité du cadre bâti et de l'affichage commercial
- Potentiel **d'optimisation de l'occupation du sol à trois étages sur rue et un quatrième en recul**, avec un rappel de l'ancienne trame parcellaire, pour répondre, à la fois, à un meilleur encadrement bâti et au maintien d'un caractère local de la rue
- Réaménagement favorisant la **piétonisation et l'animation sur rue**
- Diminution de la **minéralisation** et des **îlots de chaleurs**



ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2018

| | |
|-----------|--|
| 22 juin | Comité Jacques-Viger |
| Septembre | Séance d'information |
| Octobre | Conseil d'arrondissement : adoption des premiers projets de modification au PU et au zonage |
| Novembre | Assemblée publique de consultation : projets de modification du PU et du zonage Conseil d'arrondissement : résolution pour l'adoption du projet de modification au PU par le CM |
| Décembre | Conseil municipal : adoption finale de la modification au PU |

2019

| | |
|---------|--|
| Janvier | Conseil d'arrondissement : adoption du deuxième projet de modification au zonage, (possibilité de demande d'exercice référendaire) |
| Février | Conseil d'arrondissement : adoption finale de la modification au zonage |
| Mars | Mise en vigueur de la modification au zonage |



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
7171, rue Bombardier
1^{er} étage
Anjou (Québec) H1J 2E9
514.493.5100

Dossier # : 1177747003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le PU - 19 juillet - final.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 2 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Anjou est modifié par la création d'un nouveau secteur établi « 02-10 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 02-10 :

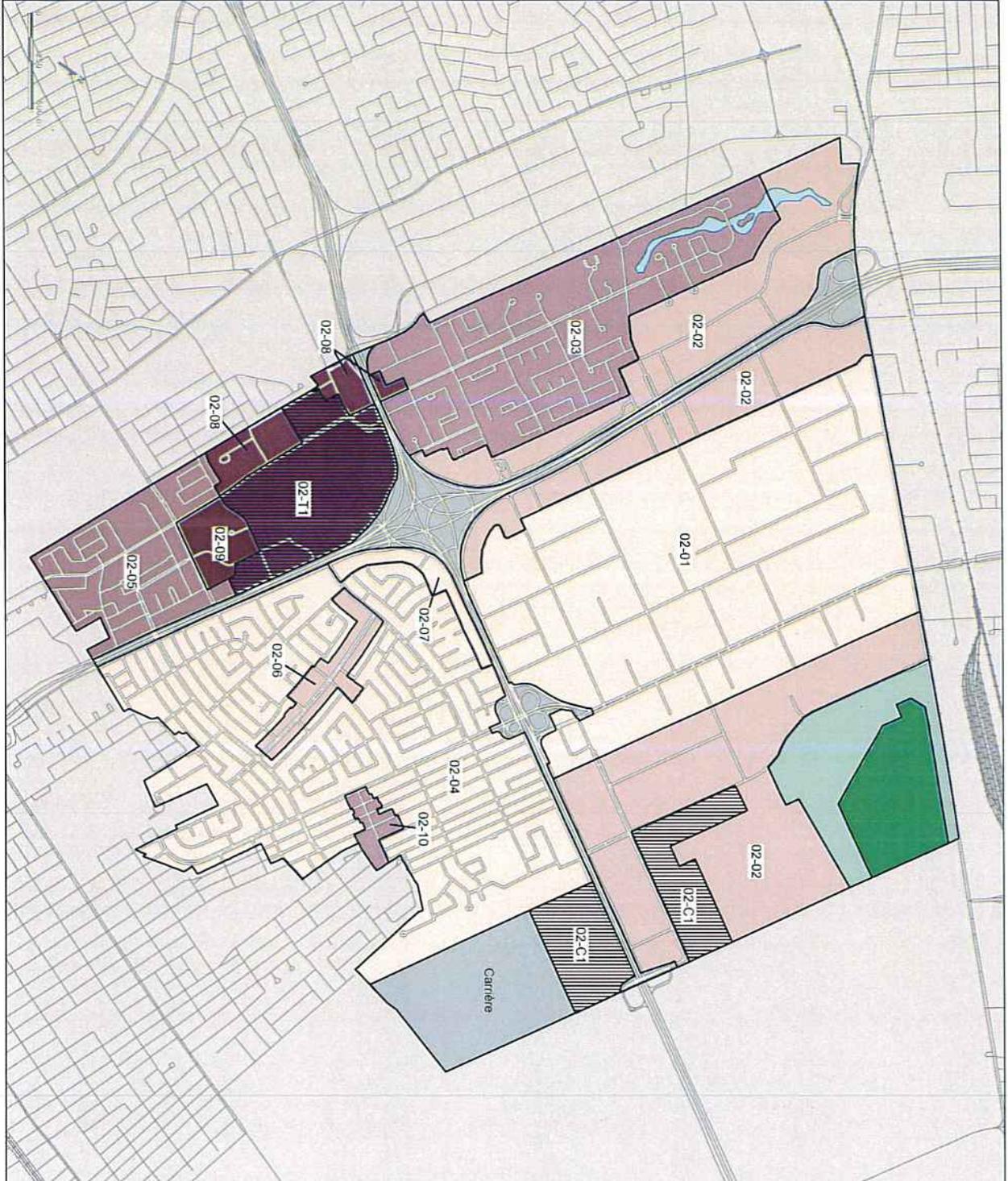
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé ».

ANNEXE A
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2018 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XX 2018.

GDD : 1177747003



Juillet 2018

Extrait de la carte 3.1.2 -
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement d'Anjou

Densité

forte

faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

02-01

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal



Dossier # : 1181233003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4879-02 |

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17^e Avenue et la 18^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-28 11:53

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1181233003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d’une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17 ^e Avenue et la 18 ^e Avenue, dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4879-02 |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre le transfert de propriété de la ruelle, il y a lieu d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d’une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17^e Avenue et la 18^e Avenue, dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1341 - 27 novembre 2017 - Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17^e Avenue et la 18^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de poursuivre le processus de transfert déjà entrepris par la présentation aux autorités municipales du dossier décisionnel portant le n^o 1176914001.

Plus précisément, ce nouveau règlement vise à corriger l'énumération erronée des lots constituant l'emprise de la ruelle où une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie sera créée.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement est soumis afin de corriger l'erreur lors de la rédaction du dossier décisionnel ci-devant mentionné et du règlement n^o 17-090 afin de permettre l'accomplissement des actions subséquentes en vue du transfert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal publie une copie dûment certifiée des règlements requis pour fins du transfert au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Sylvie BLAIS, 13 avril 2018
Daniel DESHAIES, 29 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 868-7846
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin, directrice des
Transactions immobilières, du 24 septembre au
5 octobre 2018 inclusivement

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-09-28

code du microfilm | A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

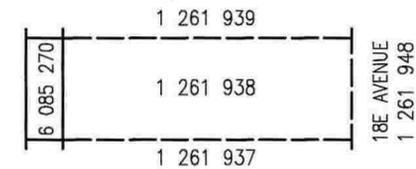
LOT(S)

Les lots 6 085 265, 6 085 266, 6 085 267, 6 085 268, 6 085 269, 6 085 270, 6 085 271, 6 085 272, 6 085 273, 6 085 274, 6 085 275, 6 085 276, 6 085 277, 6 085 278, 6 085 279, 6 085 280, 6 085 281 et 6 085 282

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la RUE FORSYTH entre la 17E AVENUE et la 18E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

- 1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.
- 2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ANPQCRSTUMA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 3 mai 2017 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Préparé par: *Sylvie Gauthier* S.Y.L.V.I.E G.A.U.T.H.I.E.R. a.s. Montréal, le _____
 Arpenture-géomètre Arpenteur(e)-géomètre

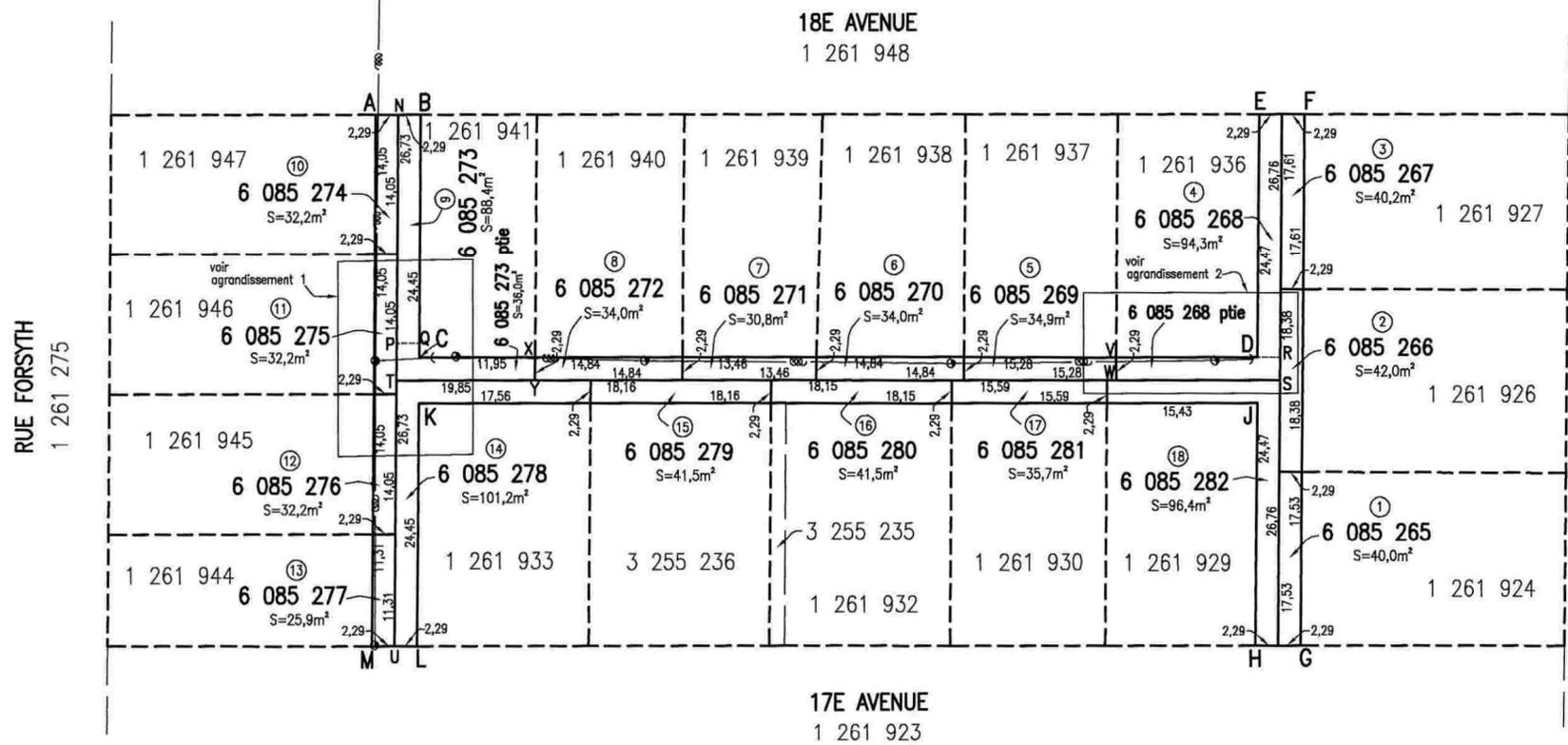
Minute N° 1786, Sceau
 Références: Une description technique accompagne ce plan.
 Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4879 (31H12-010-2440) Dessin: P.Fournier

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Richard Gauthier*
DOSSIER N° 22389 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

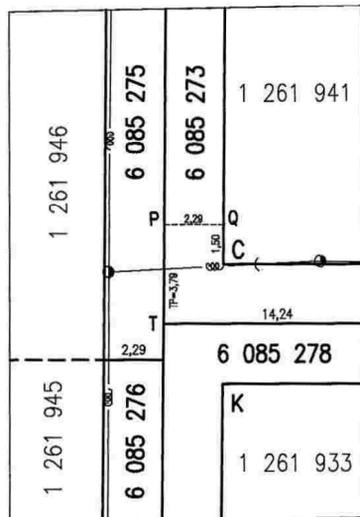
Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Richard Gauthier*

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

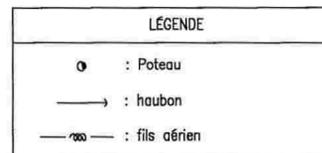
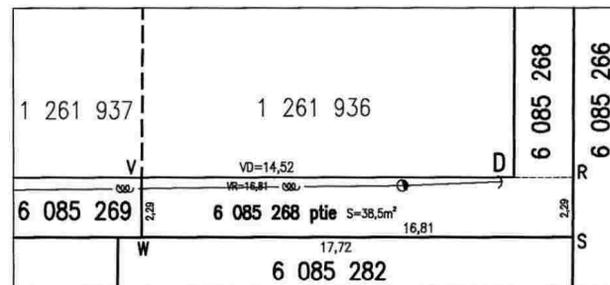
PLAN N° F-43 POINTE-AUX-TREMBLES



AGRANDISSEMENT 1
 échelle 1:200



AGRANDISSEMENT 2
 échelle 1:200



Dossier # : 1181233003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4879-02 |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.
18-000722

FICHIERS JOINTS



[Règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 17-090 ET DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE FORSYTH, ENTRE LA 17^E AVENUE ET LA 18^E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ;

VU le règlement 17-090 adopté le 27 novembre 2017 décrétant la fermeture de la ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17^e Avenue et la 18^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ;

Vu l'énumération erronée au règlement 17-090 quant aux lots constituant l'emprise de la ruelle devant être grevée d'une servitude d'utilités publiques tel que prévu au plan F-43 Pointe-aux-Trembles l'accompagnant ;

À la séance du 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 17-090 est abrogé.
2. La ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre les 17^e Avenue et 18^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 085 265, 6 085 266, 6 085 267, 6 085 268, 6 085 269, 6 085 270, 6 085 271, 6 085 272, 6 085 273, 6 085 274, 6 085 275, 6 085 276, 6 085 277, 6 085 278, 6 085 279, 6 085 280, 6 085 281 et 6 085 282, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.
3. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 924, 1 261 926, 1 261 927, 1 261 936, 1 261 937, 1 261 938, 1 261 939, 1 261 940, 1 261 941, 1 261 947, 1 261 946, 1 261 945, 1 261 944, 1 261 933, 3 255 236, 3 255 235, 1 261 932, 1 261 930 et 1 261 929, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
4. Les lots mentionnés à l'article 2 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 3, conformément au plan numéro F-43 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 3 mai 2017, sous le numéro 1 786 de ses

minutes (dossier 22 389).

5. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

6. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 085 269, 6 085 270, 6 085 271, 6 085 272, 6 085 274, 6 085 275, 6 085 276, 6 085 277 et une partie des lots 6 085 268 et 6 085 273, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres A, N, P, Q, C, R, S, T, U, M, A montrés au plan F-43 Pointe-aux-Trembles, est grevée d'une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

7. Le propriétaire des lots riverains auxquels cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN NUMERO F-43 POINTE-AUX-TREMBLES PRÉPARÉ PAR SYLVIE GAUTHIER, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 3 MAI 2017, SOUS LE NUMÉRO 1 786 DE SES MINUTES, DOSSIER 22 389.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.



Dossier # : 1187235007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs. |

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-13 09:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2012 d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif. Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend le portrait des dix-neuf arrondissements, un diagnostic pour l'ensemble de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'intervention.

En avril 2013, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. Ce plan présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique multiforme au bénéfice de tous les Montréalais. C'est dans ce contexte que le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a recommandé d'approuver le « Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs » (PAM - volet construction) le 29 août 2018.

Le Programme prévoit notamment de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Les caractéristiques des projets soutenus doivent favoriser la pratique du sport régional et l'accueil d'événements, notamment des compétitions régionales de natation.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

| | | |
|-----------|------------------|---|
| CE18 1454 | 29 août 2018 | Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs |
| CM18 0157 | 13 février 2018 | Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal |
| CM17 0477 | 16 mai 2017 | Adoption - Règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement des travaux de construction et de mise aux normes d'un centre aquatique intérieur, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie |
| CM14 1123 | 24 novembre 2014 | Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014 |
| CM13 0340 | 23 avril 2013 | Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 |

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 21 800 000 \$ pour financer le PAM - volet construction, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

Le SDSS et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) collaborent à la réalisation des projets identifiés dans le PAM - volet construction avec la contribution et pour le bénéfice des arrondissements.

JUSTIFICATION

Le réseau des équipements récréatifs et sportifs de la Ville s'est constitué au fil des ans sous l'égide des anciennes municipalités qui la composent. Cherchant à répondre aux besoins exprimés par sa collectivité, chaque communauté, selon un rationnel qui lui était propre, s'est dotée de différents équipements aquatiques. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent donc d'un parc d'équipements aquatiques variés et répartis de façon non uniforme sur le territoire. Pour certains arrondissements, l'offre d'équipements aquatiques intérieurs est inexistante ou minime.

Les futurs équipements aquatiques intérieurs doivent être conçus comme lieux de vie, de bien-être et de santé, attirant une clientèle diversifiée et composée de personnes de tous âges qui cherchent une détente ou une activité physique plus intense.

Les nouveaux équipements aquatiques intérieurs doivent disposer des caractéristiques techniques nécessaires à la pratique du sport régional et un usage récréatif, notamment :

- Des bassins sportifs de 25 mètres de longueur comprenant au moins huit (8) couloirs;
- Des tremplins de 1 m et de 3 m;
- Un bassin récréatif de dimensions variables avec une entrée plage et des jeux d'eau d'une superficie minimale de 250 m²;
- Des gradins (minimum de 250 sièges) permettant l'accueil d'événements.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SDSS d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le programme et notamment pour démarrer le projet de construction du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PAM - volet construction et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 21 800 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le PTI 2018-2020 accordé au Programme se chiffre à 41 800 000 \$, toutefois la somme de 20 000 000 \$ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-063.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

| Budget autorisé | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| 38340 Construction d'équipements aquatiques sportifs | 10 000 000 \$ | 11 300 000 \$ | 20 500 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Par ailleurs, les projets de nouveaux centres aquatiques intérieurs prévoient mettre de l'avant des mesures de développement durable afin d'obtenir une certification « LEED Or », et ce en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs municipaux permettra de développer dans les zones sous-dotées l'offre de services aquatiques avec des équipements performants et mieux adaptés aux besoins et une haute qualité d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 22 octobre 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 19 novembre 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : décembre 2018 - janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Luc Denis désigne M. Jean-François Dulièvre, chef de division, Division de la gestion des installations sportives, pour son remplacement du 10 au 28 septembre 2018 inclusivement dans ses fonctions de directeur, Direction des sports et de l'activité

physique du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements,
pratique sportive

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE
C/d gestion des installations sportives

Tél : 514-872-7990
Approuvé le : 2018-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-09-13

Dossier # : 1187235007

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235007 - Équipements aquatiques intérieurs-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 800 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES INTÉRIEURS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187235007

Dossier # : 1187235007

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit GDD 1187235007.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-04

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Point de service Brennan



Dossier # : 1187666004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. |

Il est résolu :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 " sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-04 11:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187666004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2016, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal (Ville) pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. À cette occasion, le gouvernement s'engageait à ce que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) conclue avec la Ville une entente de développement culturel d'une durée de trois ans, renouvelable sur consentement des parties.

En 2017, la Ville a adopté sa nouvelle Politique de développement culturel *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique québécoise de la culture *Partout, la culture*.

L'Entente 2018-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre les politiques culturelles de la Ville et du gouvernement du Québec, notamment la volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la culture de proximité, de soutenir la créativité numérique et de mettre en valeur le patrimoine culturel.

La nouvelle programmation de l'Entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Le patrimoine (site patrimonial de Montréal et agglomération / sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay)
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
3. Le numérique
4. L'entrepreneuriat culturel (études seulement)

Les valeurs d'inclusion et d'équité envers les citoyens et les artistes représentent un fondement de l'Entente et se manifestent de manière transversale.

L'Entente 2018-2021 se déploie en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets convenus dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, soit pour couvrir des dépenses liées à la deuxième année de l'entente triennale soit l'année 2019-2020 (1er avril 2019 à 31 mars 2020). Ce règlement d'emprunt permettra également de financer quelques projets liés à la première année de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM18 0265 – 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)

CM17 0089 – 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CM16 0371 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 6 011 000 \$ afin de financer la réalisation des projets (BF seulement) de la deuxième année de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Ce règlement d'emprunt permettra également de financer quelques projets liés à la première année de l'Entente 2018-2021.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

- Programmes de médiation culturelle
- Programme pour la pratique artistique amateur
- Activités de valorisation de la langue française
- Journées interculturelles dans les maisons de la culture

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement de la deuxième année de l'Entente triennale soit l'année 2019-2020 ainsi que quelques projets liés à la première année de l'Entente (2018-2019). La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente sur le développement culturel concerne les services suivants :

Axe 1 – Le patrimoine : Service de la mise en valeur du territoire et Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Axe 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne : Service de la culture

Axe 3 – Le numérique : Service de la culture

Axe 4 – L'entrepreneuriat culturel : Service de la culture

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses (BF seulement) des axes 2, 3 et 4.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 6 011 000 \$ prévues au budget du Service de la culture. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Une décision tardive ou

défavorable à l'égard de la présente demande aurait pour conséquence de retarder ou d'empêcher la réalisation des projets et le processus de gestion de plusieurs programmes normés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation au Conseil municipal : octobre 2018
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: novembre 2018
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-09-04

Entente sur le développement culturel de Montréal (2018-2021)
Calcul pour les règlements d'emprunt 2019-2020

| | | 2019-2020 | | | Règlements d'emprunt - VILLE | |
|---|---|------------------|------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | | MCC | Ville | Total | AGGLO | CORPO |
| | | Transfert | BF | MCC + Ville | | |
| AXE 1 - Le patrimoine | | | | | | |
| 1.1 | Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal | | | | | |
| 1.1.1 | Subventions | 337 502 | 337 502 | 675 004 | 675 004 | |
| 1.1.2 | Projets | - | - | - | - | |
| 1.1.3 | Archéologie | 40 653 | 40 653 | 81 305 | 81 305 | |
| 1.1.4 | Recherche et diffusion du patrimoine | 36 845 | 36 845 | 73 691 | 73 691 | - |
| | Sous-total | 415 000 | 415 000 | 830 000 | 830 000 | - |
| 1.2 | Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay | | | | | |
| 1.2.1 | Projets | - | - | - | - | |
| 1.2.2 | Recherche et diffusion du patrimoine | - | - | - | - | |
| | Sous-total | - | - | - | - | - |
| Total AXE 1 - Le patrimoine | | 415 000 | 415 000 | 830 000 | 830 000 | - |
| AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne | | | | | | |
| 2.1 | Aménagement responsable des quartiers culturels | | | | | |
| 2.1.1 | Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques | - | - | - | - | - |
| 2.1.2 | Bibliothèque St-Sulpice (BSS) | 1 500 000 | 1 500 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | - |
| 2.1.3 | Équipements culturels et art public | 175 000 | 175 000 | 350 000 | | 350 000 |
| 2.1.4 | Montréal, ville UNESCO de design | 75 000 | 75 000 | 150 000 | | 150 000 |
| 2.1.5 | Tourisme culturel | 70 000 | 70 000 | 140 000 | | 140 000 |
| | Sous-total | 1 820 000 | 1 820 000 | 3 640 000 | 3 000 000 | 640 000 |
| 2.2 | Expérience culturelle citoyenne | | | | | |
| 2.2.1 | Développement des collections des bibliothèques | - | - | - | | - |
| 2.2.2 | Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité) | 1 165 000 | 1 165 000 | 2 330 000 | | 2 330 000 |
| | Sous-total | 1 165 000 | 1 165 000 | 2 330 000 | - | 2 330 000 |
| 2.3 | Inclusion et diversité | | | | | |
| 2.3.1 | Programmes et projets | 55 000 | 55 000 | 110 000 | | 110 000 |
| 2.3.2 | Mesure Inclusion | 250 000 | 250 000 | 500 000 | | 500 000 |
| 2.3.3 | Valorisation de la langue française | 400 000 | 400 000 | 800 000 | | 800 000 |
| 2.3.4 | Mesure Aînés | 120 000 | 120 000 | 240 000 | | 240 000 |
| | Sous-total | 825 000 | 825 000 | 1 650 000 | - | 1 650 000 |
| Total AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne | | 3 810 000 | 3 810 000 | 7 620 000 | 3 000 000 | 4 620 000 |
| AXE 3 - Le numérique | | | | | | |
| 3.1.1 | Le numérique | | | | | |
| 3.1.1 | Programmes et projets | - | - | - | | - |
| 3.1.2 | Développement des collections des bibliothèques | - | - | - | | - |
| 3.1.3 | Mesure Créativité numérique | 200 000 | 200 000 | 400 000 | | 400 000 |
| 3.1.4 | Plan culturel numérique du Québec | - | - | - | | - |
| Total AXE 3 - Le numérique | | 200 000 | 200 000 | 400 000 | - | 400 000 |
| AXE 4 - L'entrepreneuriat culturel | | | | | | |
| 4.1 | L'entrepreneuriat culturel | | | | | |
| 4.1.1 | Programmes et projets | 45 000 | 45 000 | 90 000 | | 90 000 |
| Total AXE 4 - L'entrepreneuriat culturel | | 45 000 | 45 000 | 90 000 | - | 90 000 |
| TOTAL ENTENTE | | 4 470 000 | 4 470 000 | 8 940 000 | 3 830 000 | 5 110 000 |

Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

Report des années antérieures (2008-2018)

Service de la culture

Axes 2 - 3 - 4 (excluant la BSS)

Bibliothèque St-Sulpice (aménagement)

Bibliothèque St-Sulpice (fonctionnement)

Service de la mise en valeur du patrimoine

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Reports totaux

| | | |
|-----------------------|------------------|----------------|
| | - | 901 000 |
| | 4 000 000 | - |
| | 1 340 000 | - |
| | 2 260 000 | - |
| | 1 850 000 | - |
| Reports totaux | 9 450 000 | 901 000 |

Solde du règlement emprunt RCG 18-008 2018-2021 au 20 août 2018

1 184 500

Total règlements d'emprunt 2019-2020

12 095 500 6 011 000

Dossier # : 1187666004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187666004 - Entente développement culturel-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 011 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE
PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
MONTRÉAL 2018-2021**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 011 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1187666004

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.
2. Il s'agit de soutenir le développement des quartiers culturels, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous notamment par la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle, d'art public, de patrimoine et de pratique artistique amateur.
3. Il s'agit de financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville Unesco de design.
4. Il s'agit de soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 6 011 000 \$ pour l'Entente 2018-2021.

TOTAL : **6 011 000 \$**

Dossier # : 1187666004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 187666004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187666003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Culture Montréal |
| Projet : | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018. |

Il est résolu :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 " sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-04 11:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187666003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Culture Montréal |
| Projet : | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2016, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal (Ville) pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. À cette occasion, le gouvernement s'engageait à ce que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) conclue avec la Ville une entente de développement culturel d'une durée de trois ans, renouvelable sur consentement des parties.

En 2017, la Ville a adopté sa nouvelle Politique de développement culturel *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique québécoise de la culture *Partout, la culture*.

L'Entente 2018-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre les politiques culturelles de la Ville et du gouvernement du Québec, notamment la volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la culture de proximité, de soutenir la créativité numérique et de mettre en valeur le patrimoine culturel.

La nouvelle programmation de l'Entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Le patrimoine (site patrimonial de Montréal et agglomération / sites patrimoniaux

- déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay)
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
 3. Le numérique
 4. L'entrepreneuriat culturel (études seulement)

Les valeurs d'inclusion et d'équité envers les citoyens et les artistes représentent un fondement de l'Entente et se manifestent de manière transversale.

L'Entente 2018-2021 se déploie en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires (BF seulement) à la réalisation des projets convenus dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, soit pour couvrir les dépenses liées à la deuxième année de l'entente triennale, soit l'année 2019-2020 (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020). Ce règlement d'emprunt permettra également de financer des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0134 – 22 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

CG17 0032 – 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 12 095 500 \$ afin de financer la réalisation des projets (BF seulement) de la deuxième année de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

Les coûts afférents aux années antérieures à 2018 correspondent aux soldes de projets non réalisés ou non complétés à ce jour. L'inclusion de ces coûts dans le présent règlement d'emprunt s'explique par la mise en place, en 2016, du processus d'optimisation des ententes sur le développement culturel de Montréal, selon lequel le financement des Ententes s'effectue désormais par règlement d'emprunt spécifique pour les dépenses non capitalisables.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des projets relatifs à l'archéologie, à la recherche et la diffusion du patrimoine et à financer *le Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal*.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses liées à la deuxième année de l'Entente triennale soit l'année 2019-2020 ainsi que des reports de soldes des années précédentes. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente sur le développement culturel concerne les services suivants :

Axe 1 – Le patrimoine : Service de la mise en valeur du territoire et Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Axe 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne : Service de la culture

Axe 3 – Le numérique : Service de la culture

Axe 4 – L'entrepreneuriat culturel : Service de la culture

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses (en BF seulement) des axes 1 et 2.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 12 095 500 \$ prévues au budget des différents services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la présente demande aurait pour conséquence de retarder ou d'empêcher la réalisation des projets et le processus de gestion de plusieurs programmes normés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation au Conseil d'agglomération : octobre 2018
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil d'agglomération: novembre 2018
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-09-04

Entente sur le développement culturel de Montréal (2018-2021)
Calcul pour les règlements d'emprunt 2019-2020

| | | 2019-2020 | | | Règlements d'emprunt - VILLE | |
|---|---|------------------|------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | | MCC | Ville | Total | AGGLO | CORPO |
| | | Transfert | BF | MCC + Ville | | |
| AXE 1 - Le patrimoine | | | | | | |
| 1.1 | Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal | | | | | |
| 1.1.1 | Subventions | 337 502 | 337 502 | 675 004 | 675 004 | |
| 1.1.2 | Projets | - | - | - | - | |
| 1.1.3 | Archéologie | 40 653 | 40 653 | 81 305 | 81 305 | |
| 1.1.4 | Recherche et diffusion du patrimoine | 36 845 | 36 845 | 73 691 | 73 691 | - |
| | Sous-total | 415 000 | 415 000 | 830 000 | 830 000 | - |
| 1.2 | Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay | | | | | |
| 1.2.1 | Projets | - | - | - | - | |
| 1.2.2 | Recherche et diffusion du patrimoine | - | - | - | - | |
| | Sous-total | - | - | - | - | - |
| Total AXE 1 - Le patrimoine | | 415 000 | 415 000 | 830 000 | 830 000 | - |
| AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne | | | | | | |
| 2.1 | Aménagement responsable des quartiers culturels | | | | | |
| 2.1.1 | Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques | - | - | - | - | - |
| 2.1.2 | Bibliothèque St-Sulpice (BSS) | 1 500 000 | 1 500 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | - |
| 2.1.3 | Équipements culturels et art public | 175 000 | 175 000 | 350 000 | | 350 000 |
| 2.1.4 | Montréal, ville UNESCO de design | 75 000 | 75 000 | 150 000 | | 150 000 |
| 2.1.5 | Tourisme culturel | 70 000 | 70 000 | 140 000 | | 140 000 |
| | Sous-total | 1 820 000 | 1 820 000 | 3 640 000 | 3 000 000 | 640 000 |
| 2.2 | Expérience culturelle citoyenne | | | | | |
| 2.2.1 | Développement des collections des bibliothèques | - | - | - | | - |
| 2.2.2 | Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité) | 1 165 000 | 1 165 000 | 2 330 000 | | 2 330 000 |
| | Sous-total | 1 165 000 | 1 165 000 | 2 330 000 | - | 2 330 000 |
| 2.3 | Inclusion et diversité | | | | | |
| 2.3.1 | Programmes et projets | 55 000 | 55 000 | 110 000 | | 110 000 |
| 2.3.2 | Mesure Inclusion | 250 000 | 250 000 | 500 000 | | 500 000 |
| 2.3.3 | Valorisation de la langue française | 400 000 | 400 000 | 800 000 | | 800 000 |
| 2.3.4 | Mesure Aînés | 120 000 | 120 000 | 240 000 | | 240 000 |
| | Sous-total | 825 000 | 825 000 | 1 650 000 | - | 1 650 000 |
| Total AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne | | 3 810 000 | 3 810 000 | 7 620 000 | 3 000 000 | 4 620 000 |
| AXE 3 - Le numérique | | | | | | |
| 3.1.1 | Le numérique | | | | | |
| 3.1.1 | Programmes et projets | - | - | - | | - |
| 3.1.2 | Développement des collections des bibliothèques | - | - | - | | - |
| 3.1.3 | Mesure Créativité numérique | 200 000 | 200 000 | 400 000 | | 400 000 |
| 3.1.4 | Plan culturel numérique du Québec | - | - | - | | - |
| Total AXE 3 - Le numérique | | 200 000 | 200 000 | 400 000 | - | 400 000 |
| AXE 4 - L'entrepreneuriat culturel | | | | | | |
| 4.1 | L'entrepreneuriat culturel | | | | | |
| 4.1.1 | Programmes et projets | 45 000 | 45 000 | 90 000 | | 90 000 |
| Total AXE 4 - L'entrepreneuriat culturel | | 45 000 | 45 000 | 90 000 | - | 90 000 |
| TOTAL ENTENTE | | 4 470 000 | 4 470 000 | 8 940 000 | 3 830 000 | 5 110 000 |

Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

Report des années antérieures (2008-2018)

Service de la culture

Axes 2 - 3 - 4 (excluant la BSS)

Bibliothèque St-Sulpice (aménagement)

Bibliothèque St-Sulpice (fonctionnement)

Service de la mise en valeur du patrimoine

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Reports totaux

| | | |
|-----------------------|------------------|----------------|
| | - | 901 000 |
| | 4 000 000 | - |
| | 1 340 000 | - |
| | 2 260 000 | - |
| | 1 850 000 | - |
| Reports totaux | 9 450 000 | 901 000 |

Solde du règlement emprunt RCG 18-008 2018-2021 au 20 août 2018

1 184 500

Total règlements d'emprunt 2019-2020

12 095 500 6 011 000

Dossier # : 1187666003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187666003 - Entente développement culturel-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 095 500 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2018

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 095 500 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1187666003

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2018

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial de Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
3. Il s'agit de mettre en valeur et de protéger les sites naturels patrimoniaux par l'amélioration de leur aménagement, la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.
4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 12 095 500 \$, soit 3 830 000 \$ pour l'Entente 2018-2021 et 8 265 500 \$ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

TOTAL : 12 095 500 \$

Dossier # : 1187666003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 187666003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.006
2018/10/10 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180298001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc. |

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 13:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180298001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc. |

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau assure la production et la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. La DEP procède régulièrement à l'inspection des équipements et des installations pour s'assurer de leur état et de prévoir les travaux requis pour pérenniser ces actifs. Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG17 0159 - 27 avril 2017 adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000\$ afin de financer les travaux de réhabilitation des chambres de vannes et composantes du réseau primaire d'aqueduc ».

CG16 0213 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000\$ afin de financer les travaux de réhabilitation du réseau primaire d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc ».

Le réseau principal compte plus de 3300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que : vannes principales, vannes de raccordement, compteurs, régulateurs de pression, etc. Ce programme permet de reconstruire, en totalité

ou partiellement, des chambres de vannes ainsi que de procéder à l'achat et au remplacement des composantes majeures de celles-ci.

À ce jour, l'état des actifs compris dans ce programme n'est pas connu de façon détaillée. Ainsi, une campagne élargie d'inspection sera entreprise dès 2019 afin de remédier à cette situation.

Le montant du règlement demandé correspond au montant de dépenses prévues pour les années 2019 et 2020 du PTI 2018-2020 de ce programme.

JUSTIFICATION

La DEP doit assurer la pérennité de ces équipements et installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes, le tout pour continuer à maintenir un niveau de service acceptable.

L'autorisation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des chambres des vannes et des composantes du réseau principal de la DEP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc prévus au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ces refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. Ils permettront à la DEP d'atteindre l'un des objectifs fixés dans le Plan d'action Montréal durable 2016-2020, soit de réduire de 20 % l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés par ce règlement d'emprunt permettront de réduire de façon significative les risques associés à un bris d'équipement et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens. Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de reconstruire ou de réhabiliter des ouvrages jugés essentiels au réseau de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion : Octobre 2018

Adoption : Novembre 2018

Approbation par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 12 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge Martin PAUL
C/S

Tél : 514 872-9557
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-12

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-09-26

Dossier # : 1180298001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180298001 - Chambres de vannes aqueduc-VF2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 262 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RECONSTRUCTION DES CHAMBRES DE VANNES ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2017) 149 G.O. II, 3530.
2. Un emprunt de 6 262 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1180298001

XX-XXX/2

Dossier # : 1180298001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1180298001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier